UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

FACULTE DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

ECOLE DOCTORALE PLURIDISCIPLINAIRE « Espaces, Cultures et Développement »

SPECIALITE: SOCIOLOGIE DU DEVELOPPEMENT

FILIERE: SOCIOLOGIE-ANTHROPOLOGIE

N°……d'enregistrement:/EDP/FLASH/UAC

THESE DE DOCTORAT DE l'UAC

LA GENDARMERIE NATIONALE FACE A LA RECRUDESCENCE DE L'INSECURITE AU BENIN : MATERIAUX POUR UNE SOCIOLOGIE DES INSTITUTIONS POLICIERES

Réalisée par :

Donatien SOKOU

Sous la direction de :

Professeur Albert TINGBE-AZALOU
Professeur titulaire de Sociologie des Universités/CAMES

Soutenue publiquement devant le jury composé de :

PRESIDENT : **Prof da CRUZ Maxime, Professeur Titulaire, UAC**

RAPPORTEUR : **Prof TINGBE-AZALOU Albert, Professeur Titulaire, UAC**

EXAMINATEUR : **Prof MAIGA Alkassoum, Professeur Titulaire, Université Ouaga 1**

EXAMINATEUR : **Dr. LODONON-KPAKPO Afiwa Pépévi, Maitre de conférences, Université de Lomé**

EXAMINATEUR : **Dr. HOUNGNIHIN Roch, Maitre de Conférences, UAC**

Mention très honorable

ANNEE ACADEMIQUE : 2016-2017

Sommaire

Sommaire 2
Dédicace 4
Remerciements 5
Liste des sigles et acronymes 6
Liste des cartes 9
Liste des encadrés 12
Liste des figures 13
Liste des graphiques 14
Liste des photos 15
Liste des planches photographiques 16
Liste des tableaux 18
Résumé 19
Summary 20
Resumen 21
SINSƐXWÈ 22
Introduction 24
Première partie : considérations théoriques, méthodologiques et aires de la recherche 31
Chapitre 1 : Cadre théorique 32
Chapitre 2 : démarche méthodologique 88
Chapitre 3 : Aires de la recherche 133
3-1- Cadre de la recherche 133
Deuxième partie : les réponses de la gendarmerie nationale du Bénin face aux nouveaux défis sécuritaires 173
Chapitre 4 : La question sécuritaire au Bénin 174
Chapitre 5 : l'organisation institutionnelle de la gendarmerie nationale face à la recrudescence de l'insécurité au Bénin 220
Chapitre 6 : La qualité de la formation dispensée aux gendarmes béninois 280

Conclusion **327**
Références bibliographiques **336**
Annexes **361**
Table des matières **397**

Dédicace

A mes feus parents SOKOU TONAMON Bienvenue et GANDEBAGNI Assinonsodé

A toute la collectivité SOKOU.

Remerciements

Au terme de ce travail, nous adressons nos vifs remerciements :

- au Professeur Albert TINGBE-AZALOU, pour avoir accepté de diriger ce travail malgré ses multiples occupations. Tout l'honneur lui revient pour nous avoir encouragé et soutenu durant toute notre recherche ;
- à tous les enseignants de l'Ecole doctorale pluridisciplinaire de la FLASH qui n'ont ménagé aucun effort pour nous donner une formation adéquate;
- à tous mes frères et sœurs pour soutien indéfectible pendant les moments les plus difficiles ;
- au Group-MBT et son Président directeur général pour tous les efforts consentis pour que ce travail aille au bout ;
- au Ministre de la défense nationale ;
- au Général de brigade Laurent AMOUSSOU, Chef d'état-major général (CEMG) des Forces armées béninoises (FAB) ;
- au colonel Antoine DANSOU, Directeur général de la gendarmerie nationale ;
- au haut commandement militaire qui nous a autorisé à effectuer ce travail de recherche ;
- au Général de brigade Awal B. NAGNIMI ;
- au colonel de gendarmerie à la retraite Placide AYAMOU pour son soutien sans faille ;
- aux madames SOKOU Ammi Victoria et Anny Vicentia pour leurs sacrifices ;
- à tous mes amis et proches dont les noms ne figurent pas ici, mais qui se reconnaitront à travers le présent travail de recherche.

Liste des sigles et acronymes

ANLC	Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption
ASPJ	Agent Supérieur de la Police Judiciaire
BEPC	Brevet d'Etudes du Premier Cycle
BFCR	Bureau Fichier Central et Renseignement
BT	Brigade Territoriale
BUBEDRA	Bureau Béninois des Droits d'Auteurs
CAP	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CEP	Certificat d'Etudes Primaire
CESSD	Centre d'Etudes des Sciences Sociales de la Défense
CNCB	Conseil National des Chargeurs du Bénin
CNSR	Centre National de Sécurité Routière
CPPJ	Centre de Perfectionnement de la Police Judiciaire
CTO	Crime Transnational Organisé
DGGN	Direction Générale de la Gendarmerie Nationale
DIH	Droit International Humanitaire
DIP	Droit International Pénal
DL	Direction Logistique
DOE	Direction de l'Organisation et de l'Emploi
DP /DGGN	Direction du Personnel de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale
DPG	Droit Pénal Général
DPI	Droit Pénal International

DPS	Droit Pénal Spécial
E/G	Elève-Gendarme
EPMS	Entrainement Physique Militaire et Sportif
FCB	Formation Commune de Base
FLASH	Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines
FPU	Force Police Unit
GIGN	Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale
GSM	Global System Mobil
HDR	Hommes de Rang
IF	Institut Français
INFRE	Institut National de Formation et de la Recherche en Education
IST	Instruction Sur le Tir
MDN	Ministère de la Défense Nationale
MISPC	Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique et des Cultes
NBC	Armes Nucléaires Biologiques Chimiques
OCPJ	Officiers Chargés de la Police Judiciaire
Off	Officier
ONUDC	Office des Nations Unies pour la Lutte contre la Drogue et le Crime
OUA	Organisation de l'Unité Africaine
PCR	Police de Circulation Routière
PGES	Principes Généraux d'Exécution des Services
PPO	Pédagogie Par Objectif

PPP	Procédure Pénale Pratique
PPT	Procédure Pénale Théorique
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
S/Off	Sous-Officier
TIC	Technicien en Identification Criminelle
TTA	Traité Toutes Armes
UJSIMP	Unité Judiciaire pour la Sécurité et le Maintien de la Paix
UNESCO	Organisation des Nations-Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNICEF	Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance
URCAR	Union Régionale des Coopératives d'Aménagement Rural

Liste des cartes

CARTE 1 :	Carte du Bénin avec les pays limitrophes	133
CARTE 2 :	Carte des pays ouest africains concernés par le terrorisme et le trafic d'arme	135
CARTE 3 :	Carte des pays ouest africains concernés par le trafic d'arme	136
CARTE 4 :	Carte des pays africains concernés par le trafic de drogue et la piraterie maritime	137
CARTE 5 :	Organisation territoriale du Bénin	139
CARTE 6 :	Carte de la commune d'Allada	143
CARTE 7 :	Carte de la commune d'Abomey	144
CARTE 8 :	Carte de la commune d'Abomey-Calavi	145
CARTE 9 :	Carte de la commune d'Aplahoué	146
CARTE 10 :	Carte de la commune de Cotonou	147
CARTE 11 :	Carte de la commune de Djakotomey	148
CARTE 12 :	Carte de la commune de Djougou	149
CARTE 13 :	Carte de la commune de Kandi	150

CARTE 14 :	Carte de la commune de Kétou	151
CARTE 15 :	Carte de la commune de Lokossa	152
CARTE 16 :	Carte de la commune de Malanville	153
CARTE 17 :	Carte de la commune de Natitingou	154
CARTE 18 :	Carte de la commune de N'dali	155
CARTE 19 :	Carte de la commune de Ouaké	156
CARTE 20 :	Carte de la commune de Ouèssè	157
CARTE 21 :	Carte de la commune de Parakou	158
CARTE 22 :	Carte de la commune de Pobè	159
CARTE 23 :	Carte de la commune de Porto-Novo	160
CARTE 24 :	Carte de la commune de Savè	161
CARTE 25 :	Carte de la commune de Sèmé-Podji	162
CARTE 26 :	Carte de la commune de Za-kpota	163

CARTE 27 :	Carte de la commune de Zè	164
CARTE 28 :	Carte des différentes formes de criminalités dans les communes enquêtées	166
CARTE 29 :	Carte d'implantation des Brigades de Gendarmerie à travers tout le Bénin	259
CARTE 30 :	Carte d'implantation des commissariats de police à travers tout le Bénin	261
CARTE 31 :	Carte d'implantation des Brigades Routières à travers tout le Bénin	263
CARTE 32 :	Carte d'implantation des Brigades Pénitentiaires à travers tout le Bénin	265
CARTE 33 :	Carte des trois Groupements Régionaux de Gendarmerie	267
CARTE 34 :	Carte d'implantation des Escadrons de Gendarmerie Mobile	271

Liste des encadrés

Encadré 1 :	Extrait de "les dossiers de la République" de W.H. Adoua et de F.K. Awoudo	181
Encadré 2 :	Extrait de l'article 3 du protocole additionnel à la convention des nations unies contre la criminalité transnationale organisée vivant à prévenir, réprimer et puni la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants	183
Encadré 3 :	Propos de l'enfant S.Y. victime de trafic d'enfant vivant à Za-kpota	185
Encadré 4 :	Propos d'un membre de la société civile enquêté à Cotonou sur la corruption	188
Encadré 5 :	Extrait de l'article 2 de la loi 2006-14 du 31 octobre 2006 portant lutte contre le blanchiment d'argent en république du bénin.	191
Encadré 6 :	Extrait du rapport 2014 de l'autorité nationale de lutte contre la corruption relatif à l'étude spéciale sur la criminalité transfrontalière organisée en relation avec la corruption	203
Encadré 7 :	Extrait de " la justice béninoise : ma part de vérité" de D. H. Kékélé P28	243
Encadré 8 :	Extrait de "la justice béninoise : ma part de vérité" de D. H. Kékélé P26	253

Liste des figures

Figure1 :	Cadre Conceptuel	44
Figure2 :	Cadre théorique d'interprétation de la formation professionnelle à la gendarmerie béninoise	89
Figure3 :	Les sept étapes de la démarche organisationnelle du travail	124
Figure4 :	Organigramme de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale	255

Liste des graphiques

Graphique1 :	L’évolution des condamnés du Bénin sur quatre ans	**174**
Graphique2 :	Courbe des atteintes aux biens sur dix ans	**176**
Graphique3 :	Courbe des atteintes aux personnes sur dix ans	**177**
Graphique4 :	Courbe des braquages sur neuf ans	**178**
Graphique5 :	L’évolution des cas de dénonciations de blanchiment d’argent enregistrés par la CENTIF sur huit ans	**192**
Graphique6 :	Répartition de pourcentage des trois missions de la Gendarmerie	**241**
Graphique7 :	Proposition de chaque catégorie de personnels	**250**
Graphique8 :	Courbes des procès-verbaux faits par la gendarmerie Nationale sur dix ans	**275**

Liste des photos

Photo 1 :	Façade principale de la DGGN	167
Photo 2 :	Ecole nationale de Gendarmerie	168
Photo 3 :	Ecole nationale à vocation régionale	171
Photo 4 :	Enfants victimes de trafic en entretien à Za-Kpota	184
Photo 5 :	Zangbéto	213
Photo 6 :	Divinité Kiti	213
Photo 7 :	Un escadron de gendarmerie mobile du Bénin en mission de MO sur le territoire national	269

Liste des planches photographiques

Planche photographique 1 :	Quantité importantes de chanvre indien saisie par quelques unités de Gendarmerie	180
Planche photographique 2 :	Cocaïne arraisonnée par la Compagnie de gendarmerie Maritime du Port de Cotonou	199
Planche photographique 3 :	Armement des assaillants Sèmè-kraké place du 16 au 17 Mars 2016	201
Planche photographique 4 :	Un responsable des chasseurs avec ses pouvoirs occultes	244
Planche photographique 5 :	Quelques-uns des moyens de mobilité de la Gendarmerie Nationale du Bénin	245
Planche photographique 6 :	Moyens de mobilité déployés par la Gendarmerie Mobile du bénin en opérations de Paix au Mali	246
Planche photographique 7 :	Moyens de communication de la Gendarmerie Nationale	247
Planche photographique 8 :	Moyens spécifiques de la Gendarmerie Nationale	270
Planche photographique 9 :	Un escadron de Gendarmerie Mobile en entrainement	273

Planche photographique 10 :	FPU béninois sur le théâtre malien	277
Planche photographique 11 :	Engin de la Gendarmerie susceptibles d'être mis à la disposition des populations	278
Planche photographique 12 :	Prestation de la Gendarmerie au profit du Ministère de l'Agriculture	287
Planche photographique 13 :	Des gendarmes béninois stagiaires en situation d'apprentissage	289
Planche photographique 14 :	Les élèves gendarmes béninois en séance de parcours d'obstacle	310
Planche photographique 15 :	La surpopulation des dortoirs de l'Ecole Nationale de la Gendarmerie de Porto-Novo	311
Planche photographique 16 :	Surpopulation dans les salles de classe de l'Ecole Nationale de la Gendarmerie de Porto-Novo.	322

Liste des tableaux

Tableau I :	Correspondance entre hypothèses de travail et objectifs de recherche	46
Tableau II :	Tableau synth2tique groupes cibles/acteurs/informations recueillies	105
Tableau III :	Tableau récapitulatif des effectifs enquêtes par catégories d'acteurs	108
Tableau IV :	Les centres de documentation parcourus et les informations recueillies	110
Tableau V :	Planning de la recherche	127
Tableau VI :	Communes du Benin concernées par l'enquête	165
Tableau VII :	Statistiques d'opinions des enquêtes	274
Tableau VIII :	Statistiques des montants recouvrés par la Gendarmerie sur dix ans	277
Tableau IX :	Programmes de la formation initiale des gendarmes béninois	280
Tableau X :	SWOT pour une formation de qualité des gendarmes	321
Tableau XI :	SWOT pour une gendarmerie proactive	324

Résumé

En raison de l'importance de la sécurité publique dans le processus de développement de toute nation, le Bénin à l'instar des colonies anciennement sous domination française, a défini la gendarmerie comme l'un des acteurs clés de la sécurité des personnes et des biens. Celle-ci est présente dans les soixante-dix-sept communes en zone urbaine comme rurale, sur la terre ferme comme sur les cours d'eau. Elle s'acquitte quotidiennement de ses missions sur toute l'étendue du territoire national. En dépit de cette omniprésence de la gendarmerie et de ses efforts, ces derniers temps, l'insécurité ne fait que s'accroitre suscitant ainsi des interrogations dans tous les milieux. La présente thèse qui s'est donnée pour l'objectif d'analyser les facteurs explicatifs de la recrudescence de l'insécurité malgré la présence de l'acteur clé qu'est la gendarmerie sur toute l'étendue du territoire national, est le résultat d'importantes données qualitatives recueillies auprès de divers groupes cibles à travers tout le pays. La sécurité étant transversale, il a été procédé à une clarification de quelques concepts. Par ailleurs, il a été fait recours au structuro-fonctionnalisme de Parsons, à la sociologie de gendarmerie de Dieu et à la sociologie des curricula Forquin pour constituer le modèle théorique. De l'analyse des données, il ressort d'abord que les nouveaux défis sécuritaires anéantissent l'effort quotidien des gendarmes. Ensuite, l'ambivalente institutionnelle de la gendarmerie nationale ne lui permet pas de faire face efficacement à ces nouveaux défis. Enfin, la qualité de la formation de ses hommes la plonge dans une situation de réaction permanente ; ce qui affecte négativement son rendement.

Mots clés : recrudescence, insécurité, institutions policières, enjeux, Bénin.

Summary

Because of the importance of law and order in the process of development of any nation, Benin following the example of the French-speaking countries, has defined gendarmerie as one of the key players of security of people and properties. It is present in seventy-seven municipalities in urban as rural area, as well on dry land as on streams. It settles daily its missions on the whole of the national territory. In spite of this omnipresence of gendarmerie, nowadays, the insecurity is becoming more and more marked arousing so questioning in the all social environment. The present thesis which gave for goal to analyze the explanatory factors of the outbreak of insecurity despite the presence of the key player that is gendarmerie on every area of the national territory is the result of important qualitative datum collected with diverse target groups throughout all the country. The cross-cutting nature of security requires a conceptual cautiousness before it be understood. Besides, he was made appeal to the Parsons's structuro-functionalism, Dieu's sociology of gendarmerie and to the Forquin's sociology of curricula as theoretical model. Of the data analysis, it emerges from the access that the new security challenges annihilate the daily effort of the gendarmes. Then, ambivalent institutional of the Gendarmerie national does not allow it to face itself effectively in these new challenges. Finally, the quality of the training of its manpower plunges it into a situation of permanent reaction; what affects negatively its yield.

Key words: recrudescence, insecurity, police institutions, stake, Benin.

Resumen

Debido a la importancia de la seguridad pública en la nación de cualquier proceso de desarrollo, Benin siguiendo el ejemplo de los países de habla francesa, que se define como la Gendarmería uno de los jugadores clave en la seguridad de las personas y los bienes. Está presente en setenta y siete urbana como pueblos rurales en tierra como en los cursos de agua. Se deberá llevar a cabo sus misiones diarias en todo el territorio nacional. A pesar de la omnipresencia de la Fuerza, últimamente, la inseguridad no sólo cultiva y plantear cuestiones en todos los ambientes. Esta tesis, que se da con el objetivo de analizar los factores explicativos del recrudecimiento de la inseguridad a pesar de la presencia del actor clave lo que la policía en todo el territorio nacional, es el resultado de datos cualitativos recogidos de diversos grupos destinatarios en todo el país. El carácter transversal de seguridad requiere una precaución conceptual para aprehender. Además, se hizo uso del funcionalismo estructural de Parsons, sociología de gendarmerie de Dieu y programas de estudio sociología de Forquin como un modelo teórico. A partir del análisis de datos, aparece por primera vez que los nuevos desafíos de seguridad aniquilan el esfuerzo diario de la policía. A continuación, la ambivalencia institucional de la gendarmería nacional no le permite hacer frente con eficacia a estos nuevos retos. Por último, la calidad de la formación de sus hombres se sumergió en una situación de reacción permanente; lo que afecta negativamente a su rendimiento.

Palabras claves: recrudescencia, inseguridad, instutuciones de policia, apuesta, Benin.

SINSƐXWÈ

Đì ɖèé ayìjayí tò tɔ̀n ɔ́ ɖò dàndànmè nú nukɔ̀nyiyì tò enɛ́ ɔ́ tɔ́n gbɔ̀n ɔ́ wè zɔ̀n bɔ̀, Benɛ́ɛ̀tò ɔ́, ɖì tò è ɖò yovogbéjí lɛ́ ɖɔ̀hún ɔ́, ɖè kɛ́n lɔkpà gɔnú ɖì alɔ̀sú ɖokpó ɖò gege ɖevó lɛ́ mè ɖò hùnjɛ̀dó ayijayí gbɛtɔ́ lɛ́ kpó dɔ̀kùn lɛ́ tɔ̀n kpán sín alì jí. Afɔ̀ tɔ̀n kpé tè ɖò tòkpɔ̀nlà kanɖé-gbàn-atɔ́ɔ́n-nukún-wè lɛ́ bǐ mè ; ɖò gletoxò lɛ́ kpó tòhùnnukún lɛ́ kpó mè ; ɖò tɔ̀ jí kpó ayikúngbàn xúxú jí kpán. Ayíhɔ̀n gbèɖé bɔ̀ é gɔ̀n azɔ́ è nyí é tɔ̀n é wà ɖò Benɛ́ɛ̀tò ɔ́ mè ă. É ɖò mɔ̌ có azánví elɔ̀ lɛ́ mè ɔ́, ayimajayí ɔ́ lɛwá kpó hlɔ̀nhlɔ́n kpán bò huzú nǔkanbyɔ́ ɖò tòkpɔ̀nlà lɛ́ bǐ mè. Lìnlìn wanǔ xwedó azɔ̌ elɔ̀ tɔ̀n ɔ́, wè nyí ɖɔ̀ é ná gbéjé nǔ é zɔ́n bɔ̀ lɔkpàgɔnú ɖè gbɔ̀n fĩ bi có ayìmajayí ɔ́ lɛ́ lídó gbɔ̀n tò ɔ́ bǐ mè é ; kpódó sìnkɔ̀n nukanbyɔ́ mè tɔ̀n ɖèé mĭ bló gbɔ̀n tò ɔ́ bi mè, gbɔ̀n mè cyáncyán ɖelɛ́ jí é kpàn. Đì ɖèé ayijayí xó ɔ́ má nyí nǔ é tò ɖò alɔ̀ ɖokpó nú ă ɔ́, é byɔ́ ɖɔ̀ é ní hɛ̀n ayí ná dó kpé wú. Ná dó ɖù ɖò azɔ̌ elɔ́ jí ɔ́, titomè è dòbanúnǔtɔ́ xóxó lɛ́ sɔ́ ɖ’ayĭ ɔ̀ wè mĭ xwedó. Đèé mĭ gbejé nǔ lɛ́ kpɔ́n ɔ́, mĭ mɔ̀ ɖɔ̀ hlɔ̀nhlɔ̀n è kpò bɔ́ lɔkpagɔnú ɔ́ ná dó ná dó ɖù ɖò ayijayí ɔ́ jí ɔ́, xlɛ̀ ɖɔ̀ é kún kó wà nǔ ɖè kaká jɛ̀ dìn ó. Mɔ̌ ɖokpò ɔ́, ɖèé lɔkpàgɔnú ɔ́ má ɖò găn hɔnyitɔ́ gbasá ɖokpó lɔ̀ mè tawùn ă zɔ́n bɔ̀ é nɔ́ sixú wà azɔ́ é nyí é tɔ̀n é titewùngbè ă. Ná dó sú tà ná ɔ́, ɖè é nɔ̀ kplɔ́n ahwànzɔ́ lɔkpàzɔ́watɔ́ tɔ̀n lɛ́ gbɔ̀n ɔ́ zɔ́n bɔ̀ é nɔ̀ ɖò acejí tɛgbè ; enɛ́ ɔ́ wè zɔ́n bɔ̀ azɔ́wiwà tɔ̀n kpòɖewú.

<u>Xokwín tají</u>: kɔ̀ lɛwá kpó hlɔ̀nhlɔ́n kpó, ayìmajayí, Lɔkpàgɔnú tò tɔ̀n Benɛ́ɛ̀tò.

DÉŃGÍRĪ

Témʹ mú ka wúswáā dā sérē bwɛ̃ɛ yɛ̃mbu wã. Yèn̄ sàábù à Bénɛ̃ témʹ kā tɔ̀n̄ wɔ̀kō témʹ mɛ̄ mū bàtúrémn̄ gérúmɔ̄ mú bwɛ̃ yɛ̃mn̄bū gbérè swḯī : dèbùrù gɔ̀nàń gbàn̄kɔ̀kɔ́. Gbàn̄kɔ̀kɔ́ gé gà wà̰à wā Bénɛ̄ témn̄ kā́nū wàtá kà wɔ́kúrá nɔ̀ɔ́bù kā yīrū ni kpúrō sɔ̄ɔ́, gbàn̄kɔ̀kɔ̀ gē gū wá gū kà tɔ̀mn̄bū kā bèn̄ yārūmānī kɔ̃̄sū. Sɔ̀mn̄bùrù tè sánāmn̄ bátérē dèbùrù gɔ̀ná bá mɔ̄ Bénɛ̃ témʹ gírūmn̄. Àdàmá sɔ̋ɔ́ mɛ̰̀ɛ tē, ká mɛ́sūn gbàn̄kɔ̀kɔ̀ nī dábīrā nɛ̋ɛ́, bwɛ̋ɛ́ yɛ̃mn̄bū sàrírá dámn̄ mɔ̃ tā sósímɔ́ Bénɛ̃ témn̄ mɔ́, yāmn̄ kpūrō. Sɔmburu ténín gbérè yérā tú dáárí tú wā m̀bān sàábū á bwɛ̋ɛ́ yɛ̋mn̄bū sàrírā kā dāmʹ sósímɔ́ témn̄ mī. Kàsō bɔ́kɔ̄ gèní ń kā gén wɛ̋ɛ́ nɔ́ɔ́ wā ná Bénɛ̃̄ témn̄ gírúmn̄ sīkērē nā wā ná dábáárù bē kásū yīgbɛ̄ nì gārī yì yí wáá. Sɔ́mn̄bùtē tū ká kóórā tèn̄ déédéérū sɔ̄, yàsíírí sɔ̄wā ná dàbáárù bē kású. Dàbáárù bén̄ túbúsìànū sɔ̋ɔ́si nmɛ̃̄ :

- gbíìkā, bárà dábìrā bwɛ̋ɛ̀ yɛ̃mn̄bū wā́ásī yérān̄ kà dērā dèbùrù gɔ̄nàń bán̄ wàsárà yā kpā́ ;
- yìrúsè´, dèbùrù gɔ̄nà´ bán̄ gbàn̄kɔ̀kɔ̀ ɔ́, báráń sɔ́mn̄mā sā́àsīnɛ̄ wá ;
- ìtásè´, dèbùrù gɔ̀nà´ bán̄ kíríkírín̄ yɛ̋rū sósíbū tíí, tárā bén̄ sɔ̃mn̄būrū bīrū wésíē.

Introduction

Depuis les attentats terroristes du 11 septembre 2001 perpétrés aux Etats-Unis contre les intérêts américains dont le ‘’World Trade Center’’, la question sécuritaire a pris une nouvelle dimension au point de devenir une préoccupation majeure de développement. Ainsi, tous les pays du monde commencent à en faire leur priorité. Dans cette dynamique, le Bénin a confié *« le crucial secteur de la sécurité »* (Dieu, 1994) à des corps spécialisés à savoir la police et la gendarmerie nationales. Ces deux institutions sont les acteurs traditionnels de la sécurité publique au Bénin bien que de nouveaux acteurs commencent à naitre.

Au Bénin, la gendarmerie nationale est l'acteur clé de la sécurité publique pour plusieurs raisons. D'abord, c'est elle seule qui assure à la fois des missions civiles et militaires au profit de la sécurité des personnes et des biens ainsi que leur libre circulation. D'une part, ses missions civiles de sécurité se résument en police judiciaire et administrative. La police judiciaire étant l'ensemble de ses activités ayant pour but :

> *« […] sous la direction du procureur de la République […], de constater les infractions à la loi pénale, d'en rassembler les preuves et d'en rechercher les auteurs tant qu'une information n'est pas ouverte. Lorsqu'une information est ouverte, elle exécute les délégations des juridictions d'instruction et défère à leurs réquisitions. »* (Article 14 de la loi n°2012-15 du 18 mars 2013 portant code de procédure pénale en République du Bénin). Cet article expose l'essentiel des missions de la police judiciaire. Il est à noter que cette mission est à la fois commune à la police et la gendarmerie nationales.

La police administrative constitue la seconde mission civile de la gendarmerie nationale. Elle a pour objet la tranquillité du pays, le maintien de l'ordre, l'exécution des lois et règlements d'administration publique. C'est à travers cette mission que la gendarmerie assure le volet sécurité publique de ses missions. Rivéro et Waline (2006) la définissent comme étant l'ensemble des interventions de l'administration qui tendent à imposer à la libre action des particuliers, la discipline exigée par la vie en société, dans le cadre tracé par le législateur.

Salami (2015) est allé dans le même sens que ces deux auteurs dans son ouvrage intitulé *''Droit administratif''*. Pour lui, elle s'exerce dans les limites que lui impose la jurisprudence. Pour Védel et Delvolvé (1990), c'est l'ensemble des activités administratives ayant pour objet l'édiction de règles générales et des mesures individuelles nécessaires au maintien de l'ordre public, c'est-à-dire de la sûreté, de la tranquillité, de la salubrité. Par ailleurs,

> *«exercer la police administrative, c'est assurer un service public : celui du maintien de l'ordre public. Il s'agit toutefois d'un service public qui, par sa nature, ne saurait être relégué… Elle n'est pas une en ce sens qu'est est exercée au nom des personnes publiques »* (Chapus, 2001 : 700-701).

Il est à retenir que la police administrative s'occupe de la sécurité publique, du maintien de l'ordre, de l'assistance et du secours puis de la circulation routière. Elle occupe la grande part des missions de la gendarmerie dans la proportion de 60%[1].

[1] Information tirée du cours de police administrative des officiers en application à l'Ecole nationale de gendarmerie (ENG) à Porto-Novo en 2011.

D'autre part, la gendarmerie nationale est aussi investie des missions militaires. Même si celles-ci ne représentent actuellement qu'environ 5 % de ses activités totales, elles lui sont néanmoins consubstantielles et même essentielles à la sécurité du pays. Deux catégories de missions militaires peuvent être distinguées : la police militaire et la Défense opérationnelle du territoire (DOT). La police militaire concerne les missions de surveillance des militaires et de répression des infractions spécifiquement militaires, telles que la désertion ou l'insoumission. En cas de conflit ou dans le cadre d'opérations extérieures, la gendarmerie accompagne les forces armées et est spécifiquement chargée des missions de police militaire qui prennent alors le nom de prévôtés[2]. Même si elle n'a pas vocation à participer directement au combat, la gendarmerie remplit aussi, en temps de paix, comme en temps de guerre, certaines missions de défense. Ainsi, elle assure la protection des points sensibles[3] et la recherche de renseignements. En cas d'agression ou de menace à la sécurité et à l'intégrité du territoire, la gendarmerie est appelée à jouer un rôle central dans le dispositif de la défense opérationnelle du territoire (DOT). Il est à noter que ses missions civiles et militaires concourent toutes à la sécurité des personnes des biens et par ricochet au bien-être des populations.

[2] La **Gendarmerie prévôtale** (ou militaires prévôtés) est une formation de la gendarmerie nationale du Bénin dont la mission principale est la police judiciaire militaire auprès des forces armées béninoises stationnées hors du territoire. Elle exerce également dans le même cadre des missions de police générale, d'appui à la force et de renseignements. Pour accomplir ces missions, elle constitue des détachements prévôtaux :

- permanents, auprès des forces stationnées à l'étranger ou
- de circonstance, auprès des forces en opérations.

Il faut noter que les termes de prévôté et de police militaire ne sont pas équivalents car, dans de nombreux pays, la police militaire remplit un éventail de missions différentes de celui des prévôtés.

[3] Ce sont des sites ou installations dont la destruction ou la capture affecterait sérieusement l'effort de guerre ou le succès des opérations. Il peut être cité comme exemples des soutes à carburant, dépôts de munitions, certaines institutions de la République etc.

Ensuite, sa proximité avec la population fait d'elle l'acteur clé de la sécurité au Bénin. Cela est d'autant plus justifié parce qu'elle est une force humaine plus proche de la population. Cette proximité s'exprime par le fait que, son statut d'agent de recherche de renseignements, l'amène à être plus proche des populations. En effet, la recherche de renseignement oblige les disciples de Sainte Geneviève[4] à se confondre aux populations. La population béninoise étant essentiellement rurale et comme la gendarmerie a pour vocation première la sécurité des personnes et des biens dans les zones rurales et périurbaines, alors elle est la force de Police[5] la plus des populations. Or, la police nationale est traditionnellement chargée de la sécurité dans les zones urbaines. Il est à signaler aujourd'hui que la gendarmerie nationale, en dehors de ses zones de prédilection (zones rurales et périurbaines), est présente également dans les zones urbaines. Cela confirme à plus d'un titre sa proximité avec les populations ; d'où son caractère d'acteur clé comparativement à la police nationale.

Par ailleurs, son maillage du territoire national fait aussi d'elle l'acteur clé de la sécurité publique au Bénin. En effet, à travers son organisation territoriale, elle est présente dans toutes les communes, voire les communes lacustres. Aujourd'hui, elle dispose au total, de cent quatre-vingt-quatorze brigades actives éparpillées sur toute l'étendue du territoire national. De ces unités, il est à dénombrer cent treize brigades territoriales[6], quinze brigades de recherches[7], dix brigades routières[8], dix brigades

[4] La Sainte Geneviève étant la sainte patronne de la gendarmerie, les gendarmes sont, de ce fait, appelés disciples de la Sainte Geneviève.
[5] En République du Bénin, les forces de Police sont la police et la gendarmerie nationales.
[6] Il s'agit des unités territoriales de gendarmerie installées dans toutes les communes du Bénin pour connaitre de la petite et moyenne délinquance. Elles encadrent tout le pays et même les frontières.
[7] C'est des unités installées dans chaque compagnie de gendarmerie pour connaitre de la grande criminalité et mener des enquêtes de grande envergure. La compagnie de gendarmerie une structure, de taille variable, ayant sous sa responsabilité plusieurs brigades. La gendarmerie béninoise compte seize compagnies dont une maritime

pénitentiaires[9], neuf brigades spéciales[10], quatre brigades de la compagnie maritime[11], deux brigades lacustres[12] et une brigade des transports aériens[13]. Par contre, la police nationale compte à ce jour, au total soixante et un commissariats dont quarante de localité et vingt et un spéciaux et frontaliers.

Enfin, la gendarmerie nationale joue un rôle d'avant-garde dans deux autres secteurs importants de la sécurité publique. D'une part, en matière du maintien ou du rétablissement de l'ordre, elle dispose de quatre escadrons de gendarmerie mobile[14] à raison de deux au sud, un au centre et un au nord. Or, la police, en matière de maintien d'ordre, ne dispose que de deux bases de Compagnies républicaines de sécurité (CRS) dont une à

---

[8] C'est des unités de gendarmerie chargées de la circulation routières. Par conséquent, dans tout le pays, elles constatent les infractions liées au code de la route. Elles ont un rôle capital dans la prévention des accidents de la voie publique.

[9] Ce sont des brigades installées dans toutes les prisons civiles du pays pour y constater les infractions à la loi pénale.

[10] C'est des unités spéciales installées auprès de certaines unités de production en vue de leur sécurisation. Elles gardent les palmeraies (Ouidah, Grand Hɛ̀nví, Kpòbɛ́ sud etc.), les cimenteries (Onígbòló, Màsɛ̀ etc.) et d'autres sites comme celui aurifère de Pɛ́má.

[11] Il y a des unités dépendant de la compagnie maritime du port. Elles sont chargées d'une part de la sécurisation de la plate-forme portuaire et d'autre part de la constatation des infractions en haute mer. Connaissant l'apport du port autonome de Cotonou dans l'économie béninoise, leur importance n'est plus à démontrer.

[12] Toujours pour confirmer son statut de la force de police la plus proche des populations, la gendarmerie du Bénin a installé deux brigades dans deux communes lacustres à savoir Só-Avà et Agègè. Il est à noter que d'autres seront activées incessamment.

[13] Pour assurer la sécurité des transports aériens au niveau de l'aéroport international Cardinal Bernadin GANTIN de Cotonou, cette unité a été créée. La sécurité la piste et le maintien de l'ordre du dehors lui incombe.

14 L'escadron de gendarmerie mobile (EGM) est une subdivision d'arme de la Gendarmerie nationale béninoise spécialisée dans le maintien ou le rétablissement de l'ordre. Dans ses missions quotidiennes, il participe à la sécurité publique générale aux côtés de la gendarmerie départementale. Comme son nom l'indique, il est constitué d'unités mobiles capables d'intervenir sur l'ensemble du territoire ou en opérations extérieures comme les autres forces armées (sous forme de ‘'Force Police Unit '' comme c'est le cas au Mali actuellement). Commandé par un capitaine ou un chef d'escadron, un escadron de gendarmerie mobile est composé d'environ cent dix (110) gendarmes regroupés en cinq pelotons : un peloton hors-rang (commandement, administration et logistique) et quatre pelotons de marche dont un peloton d'intervention (PI).

Cotonou et récemment une autre à Parakou. D'autre part, seule la gendarmerie assure la sécurité et l'administration des maisons carcérales de tout le pays. De plus, elle dispose d'environ quatre mille hommes bien formés comparativement à d'autres corps concourant aussi à la sécurité publique.

Tout ceci justifie qu'au Bénin, la gendarmerie est l'acteur clé de la sécurité publique et est présente sur toute l'étendue du territoire national. Paradoxalement, en dépit de la qualité des ressources humaines de la gendarmerie éparpillées à travers tout le pays avec pour mission la sécurité publique nuit et jour, ces derniers temps,

> *« la sécurité des personnes et des biens s'est dégradée sensiblement (notamment avec le phénomène de ''coupeurs de route'') sous les effets conjugués du chômage, de la paupérisation croissante, du fort taux de la déperdition scolaire, des facilités d'accès aux armes à feu* » (Tingbé-Azalou, 2010 : 248).

De même, le pays connait une série d'actes d'insécurité, voire au sommet de l'Etat (Kpotchémè, 2014). De façon générale, l'insécurité, qu'elle soit objective ou non, est vivement ressentie à travers tout le pays (Rivéro, 1977). En d'autres termes, il y est enregistré les symptômes d'une cité en bouleversement (Macron, 2016).

Au vu de cela, la question suivante s'impose : quels sont les facteurs explicatifs de la recrudescence de l'insécurité au Bénin malgré la présence sur toute l'étendue du territoire national de l'acteur clé qu'est la gendarmerie nationale? C'est cette question centrale qui a fait l'objet de la présente recherche qui se donne pour objectif d'analyser les facteurs explicatifs de la recrudescence de l'insécurité malgré la présence de l'acteur clé qu'est la gendarmerie sur toute l'étendue du territoire national.

Cela a permis, au plan scientifique, d'apporter une plus-value aux réflexions existantes en matière des questions de sécurité et de développement. En effet, aujourd'hui, aucun développement ne peut être effectif sans la sécurité des personnes et des biens au point où la question sécuritaire est devenue une préoccupation majeure pour toute nation qui se veut prospère.

Alors pour répondre à cette question, le présent travail a été organisé autour de deux parties : la première consacrée aux considérations théorique et méthodologique puis la seconde à la présentation et l'analyse des résultats issus du terrain. La première partie aborde le cadre théorique (chapitre 1), la démarche méthodologique (chapitre 2) et les aires de la recherche (chapitre 3). Quant à la seconde partie de la présente thèse, elle est consacrée d'abord à la question sécuritaire au Bénin (chapitre 4), ensuite à l'organisation institutionnelle de la gendarmerie face à la recrudescence de l'insécurité (5), enfin à la qualité des formations dispensées aux gendarmes béninois (chapitre 6).

Première partie : Considérations théoriques, méthodologiques et aires de la recherche

Chapitre I : Cadre théorique de la recherche

Etant donné que *« le cadre théorique d'une recherche en sciences sociales met en lumière le choix du sujet ou du thème, de l'énoncé du problème, de la formulation des hypothèses et la spécification des objectifs. Il implique aussi la revue de la littérature, la définition des concepts fondamentaux utilisés »* (Amouzou, 2015 : 361), le présent chapitre expose d'abord les motivations du choix du sujet, ensuite fait la recension des écrits existants sur la question sécuritaire, pose le problème avec les hypothèses et objectifs, enfin clarifie les concepts fondamentaux.

1-1- Pertinence de la recherche

Plusieurs raisons, tant subjectives qu'objectives ont conduit à cette recherche.

1-1-1- Raisons subjectives

Si ce travail est orienté vers le rôle de la gendarmerie dans la lutte contre l'insécurité au Bénin, c'est pour satisfaire une curiosité scientifique qui se veut d'analyser les variables explicatives de la recrudescence de l'insécurité malgré la présence de la gendarmerie sur toute l'étendue du territoire national. De cette analyse, il apparaît une nette différence entre le rendement recherché et celui obtenu de sa part sur le terrain. L'idéal type de gendarme voulu par le haut commandement de la gendarmerie est professionnel, véritable acteur du développement. Mais le constat est que cet objectif n'est souvent pas atteint puisque malgré les recrutements réguliers depuis les années 2000, l'insécurité est demeurée grandissante, défiant de plus en plus les dispositifs sécuritaires mis en place. Les braquages, la cybercriminalité, le phénomène des coupeurs de route etc. ne font que s'accroître.

Or, le Bénin ne peut se développer sans une sécurité durable des biens et des personnes, toute chose qui ne saurait se réaliser sans les gendarmes qui demeurent les « acteurs clés » de la sécurité. Cette volonté inébranlable d'apprécier la performance de la gendarmerie dans le système sécuritaire béninois en vue de dégager les stratégies pour son efficacité et sa proactivité au service du développement, nécessite un diagnostic approfondi, la simulation des jeux d'hypothèses et la prise en compte des réalités sociologiques. S'il est question exclusivement des gendarmes dans cette recherche, c'est compte tenu de leur rôle stratégique en matière de sécurité (gage de développement) au Bénin. Car, force de maintien de l'ordre public et de la protection des biens et des personnes, la gendarmerie couvre les soixante-dix-sept communes du Bénin et est présente, outre les zones rurales, dans les villages lacustres.

1-1-2- Raisons objectives

Il ne peut avoir de développement sans la sécurité des personnes, des biens, capitaux et services. Or, actuellement au Bénin, cette sécurité est défiée par les délinquants malgré les nombreux efforts des acteurs eux-mêmes, des pouvoirs publics et des populations au point où il est observé, une « insécurité généralisée marquée par des actes de banditisme et de violence gratuite (braquage de véhicules, vols à mains armées, tortures physiques et morales infligées à de paisibles populations et particulièrement aux femmes, etc.) » (République du Bénin, 2000). Cet état de choses perdure bien que les acteurs stratégiques (gendarmes) soient recrutés formés régulièrement et affectés sur tout le territoire national. C'est cette situation paradoxale qui a inspiré cette recherche qui se propose une réflexion sur les variables explicatives de la recrudescence de l'insécurité malgré la présence de l'acteur clé qu'est la gendarmerie sur toute l'étendue du territoire national aux fins d'identifier les conditions de

sa pro activité au service du développement socioéconomique dans un climat de sécurité et de paix.

En s'intéressant à l'analyse des variables explicatives de son inadéquation face aux défis sécuritaires, cette recherche part de la supposition que la réorganisation institutionnelle de la gendarmerie associée à un engagement politique participe d'un climat sécuritaire favorable à l'investissement ; source d'un développement socioéconomique durable au Bénin. Les quelques éléments d'appréciation sont : l'accroissement exponentiel de l'insécurité (les braquages et autres actes de délinquance) ; la pauvreté et la perte des valeurs morales ; la recherche du gain facile ; le chômage ; l'ambition démesurée de la couche juvénile; la porosité des frontières ; la déscolarisation ; la circulation et le trafic des armes légères ; la transhumance ; les conflits fonciers ; le braconnage; l'incivisme et l'inobservation des prescriptions du code de la route; l'existence de contraintes internes (contenus de la formation existant depuis plusieurs décennies et lacunaires ; déficit de formateurs qualifiés ; déficit de matériels didactiques, etc.) ; externes (poids des politiques, nouvelles menaces : piraterie maritime, terrorisme, etc.) ; l'apparition de nouveaux défis sécuritaires comme la traite des êtres humains ; le trafic d'armes à feu, de véhicules volés, de ressources naturelles, de biens culturels, de drogues et stupéfiants ; le blanchiment d'argent et l'évolution spectaculaire de la cybercriminalité au Bénin, etc. Autant d'indicateurs qui justifient que les « acteurs clés » de la sécurité que sont les gendarmes se trouvent défiés quotidiennement par l'insécurité grandissante au Bénin. Ce travail se révèle donc une contribution scientifique qui permettra, de façon générale, aux acteurs de la sécurité ; aux acteurs sociaux ; aux politiques ; aux psychologues ; aux sociologues et aux politologues d'apprécier la performance de la gendarmerie en vue d'analyser les conditions de sa

dynamisation au service du développement socioéconomique durable au Bénin. Mais pour mieux cerner tous les aspects du sujet, il est nécessaire de consulter d'abord les différents ouvrages ayant directement ou indirectement rapport avec la problématique de l'insécurité.

1-2- Revue thématique de littérature et état de la question

Les prospections ont révélé des auteurs qui ont abordé certains aspects du problème posé par le sujet.

1-2-1- Revue thématique de littérature

Pour cerner tous les aspects du problème, les ouvrages ont été consultés suivant six (06) sous-thèmes :

1-2-1- 1- Investissements directs étrangers (IDE) et croissance économiques

Le Bénin, à l'instar des autres pays moins avancés, a besoin des Investissements directs étrangers (IDE) pour son décollage économique. En effet, les IDE procurent beaucoup d'avantages au pays qui les reçoit. Au nombre de ces avantages, il peut être cité, la mobilisation d'importants flux financiers et la création de la richesse, la diversification des bases de l'économie, le transfert de technologies, la création de nouvelles entreprises, création d'emplois, augmentation des recettes fiscales et autres (Azonnadou, 2012 op.cit.). Donc, les IDE influencent positivement la croissance économique de par leurs avantages ; (De Grégorio, 1992 ; Zhang, 2001). Les IDE ont un impact positif clair sur les économies. Ils sont même considérés comme l'élément catalyseur de la croissance par les défenseurs de l'école de la modernisation ayant à sa tête Wilhelms (1998). Il est donc impérieux pour toute nation qui se prospère, d'augmenter sa crédibilité et de rassurer les investisseurs étrangers (Kebabdjian, 2004) en

vue d'accroître sa croissance économique. En raison du rôle des IDE dans la croissance économique d'un pays, il est important que chaque pays, surtout ceux en voie de développement, créent les conditions favorables à leur accueil. Ainsi Chakrabarti (2001) ; Lim (2001) et Levasseur (2002) proposent une liste de facteurs déterminants des IDE. Au nombre de ces facteurs, il peut être cité, la taille des pays hôtes, la taille du marché domestique, les routes de transports, les incitations fiscales, le climat des affaires etc. Ils sont appuyés dans leurs travaux par Obwona (2001). Pour ces auteurs, chaque pays doit créer les conditions d'attractivité en donnant plus de considération aux facteurs déterminants des IDE. En effet, ils constituent l'un des éléments essentiels non seulement pour la productivité mais aussi pour l'accroissement de la croissance économique. Dans ce sens, Borensztein et al (1998) ont montré que les IDE ont dans l'ensemble, un impact positif sur la croissance économique des pays en voie de développement.

Par ailleurs, les IDE impactent positivement le PIB. Ils sont un facteur déterminant pour l'amélioration du revenu réel par habitant des pays récepteurs (Lipsey, 2000). De même, les IDE ont un effet positif sur le commerce extérieur. Or, plus le commerce extérieur prospère, plus l'économie s'accroît. (Deardorff, 1995).

Enfin, les IDE jouent un grand rôle dans la croissance économique. Leur rôle y est significativement positif. Car, ils accroissent des richesses, les recettes fiscales et créent beaucoup d'emplois. Et ce faisant, ils influencent positivement la croissance économique qui, loin d'être l'élément central, participe au développement. Alors, quels sont les rapports qui existent entre les IDE et le développement dans les pays récepteurs ?

1-2-1-2- Croissance économique et développement

La croissance économique, sans être la centrale, est la première condition pour le développement. Elle constitue la condition sine qua non du plein emploi (Henry, op.cit.). Même si, la croissance économique ne doit pas être confondue au développement, elle joue un rôle de premier plan dans le processus du développement (Cassiers et Delain, 2006). Le développement étant un phénomène social total, la croissance économique joue un rôle prépondérant au plan social (Hoselitz, 1997 op.cit.).

D'une part, elle permet de régler d'une manière ou d'une autre le problème d'emploi. Quand il y a croissance économique, les gouvernants recrutent et réduisent ainsi le taux de chômage, ils participent au développement de leur nation, car une nation ne saurait se développer avec des taux très élevés de chômage. Le taux élevé de chômage ne peut qu'alimenter le sous-développement (Lacoste, 1962).

Le taux élevé de chômage étant l'une des caractéristiques des pays pauvres, la croissance économique permet inéluctablement de régler le problème d'insertion professionnelle des jeunes diplômés sortis des écoles et universités. Ainsi, les phénomènes sociaux récurrents comme la délinquance, le vol, l'escroquerie etc. vont diminuer sensiblement, car les jeunes auront accès l'emploi et de ce fait, ne vont plus s'adonner à des comportements de déviance. Le plein emploi joue un rôle capital dans le processus de développement des pays sous-développés (Lacoste, 1959). Or, le problème de l'insertion professionnelle ne peut être résorbé sans la croissance économique.

D'autre part, la croissance économique permet de réduire les poches de pauvreté. En effet, en créant la richesse, elle participe à la réduction de la pauvreté. La richesse créée est répartie par la création d'emploi,

d'écoles, d'hôpitaux, la construction d'infrastructures routières, d'adduction d'eau et d'infrastructures sociocommunautaires. Il existe une relation entre la croissance économique et le bien-être[15]. Elle est génératrice de progrès sociaux et profite au moins dans une certaine mesure à toutes les couches de la population. Elle s'accompagne d'une réduction de la pauvreté, d'une augmentation du niveau d'éducation et des soins de santé etc. et ceci en maximum la taille du "gâteau" avec l'implication d'accroissement de la chance de ses parts. (Englert, 2008). La croissance profite à toutes les couches de la population. Cette thèse tire ses sources des travaux de Dupuis et consorts (2002). La bonne distribution de la croissance participe de façon significative à la réduction des poches de pauvreté. Et c'est ce qu'a voulu montrer Foster (2002). Pour lui, la distribution des revenus permet de réduire le taux de pauvreté dans les pays en développement (Bauer et al, 1957 ; Buchanan et Ellis, (1995).

En effet, les routes, les écoles, les hôpitaux, des infrastructures sociocommunautaires seront construites et participeront à coup sûr au « bien-être » des populations. De même, la bonne distribution peut permettre de promouvoir les microfinances, facteur déterminant de réduction de pauvreté dans les pays en voie de développement. La micro finance permet de financer les activités productrices de revenus de la plus grande masse qui se trouve dans le cercle vicieux de la pauvreté des pays en voie de développement. En conséquence, le développement de la micro finance doit être une priorité, car il participe à la réduction de la pauvreté en améliorant les conditions de vie des populations (Diakaté, 2008)[16]. La lutte contre la pauvreté doit fonder un grand espoir sur le secteur de la

[15] Le bien-être dont il s'agit ici englobe le bien-être social (distribution des revenus, accès à l'éducation, aux soins sanitaires, à l'eau potable, à l'énergie, aux services publics de qualité etc. et le bien-être "relatif" (bonheur, paix du cœur).

[16] Sékou DIAKATE, Ministre du développement social de la solidarité et des personnes âgées du Mali, dans la préface du Rapport national sur le développement humain durable, intitulé Micro finance et réduction de la pauvreté au Mali, édition 2008.

micro finance. Or, la croissance permet de financer la micro finance qui est plus développée dans les pays en voie de développement par l'Etat ou subventionnée. Les impacts positifs de la micro finance sur la réduction de la pauvreté sont significatifs (Rapport sur la micro finance et réduction de la pauvreté au Mali, 2008). En tant qu'instrument de lutte contre la pauvreté, la micro finance contribue à l'amélioration des indicateurs du développement humain durable et à l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement. Ce rapport annuel confirme tous les bienfaits de la micro finance non seulement sur l'adhérent lui-même et sur son ménage mais aussi sur son milieu environnemental. Elle induit des impacts économiques qui rejaillissent sur les conditions de vie de l'adhérent ; ce qui améliore de façon substantielle, sa performance économique[17]. Cette amélioration est la résultante du crédit, fait grâce à la croissance, et de l'encadrement. La micro finance est donc une arme de lutte contre la pauvreté (Gogan, 2012). Mayamou (2012) la considère comme un outil de développement. Etant entendu que dans les pays en développement, les femmes constituent la catégorie la plus pauvre, la micro finance joue un rôle important dans le processus de leur épanouissement. Et ce faisant, la croissance économique permet aux gouvernants de réaliser leurs projets sociaux pour le développement. (Dupuis et al, 2002 op.cit.).

En résumé, la croissance économique permet de réduire les inégalités sociales et de lutter contre la paupérisation des populations. Non seulement, elle permet d'améliorer les conditions de vie des générations actuelles, mais aussi de celles à venir. En effet, l'accès à l'éducation, aux soins de santé évite aux jeunes enfants, adultes de demain, les vices. Car, les conditions défavorables impactent négativement la formation de la personnalité des enfants qui peuvent basculer dans la délinquance (Callu,

[17] Cette performance économique peut être au niveau de l'agriculture, du commerce, de l'artisanat, de transformation etc.

2006). En conséquence, en participant à l'amenuisement des inégalités sociales et au « mieux-être » des populations, la croissance économique joue un rôle prépondérant dans le processus de développement de toute société. Or, aucun développement ne peut se construire sans la sécurité, la paix et la stabilité.

1-2-1-3- Développement et sécurité

Le développement et la sécurité sont deux concepts consubstantiels. Ainsi, aujourd'hui quelle que soit la société de référence, la sécurité est une condition nécessaire du développement. Non seulement les conflits détruisent les infrastructures, y compris celles sociales, mais ils encouragent également la criminalité, dissuadent les investissements et rendent impossible toute activité économique normale (Goerens, 2007 op.cit.). Par conséquent, le développement et la sécurité sont inextricablement liés (Augé, 2006 op.cit.). Il est d'une impérieuse nécessité de lier la sécurité et le développement pour construire une société de « bien-être » (Brasselle et al, 2002). La sécurité et le développement sont deux objectifs importants pour les politiques. Donc « l'articulation sécurité-développement » doit être prise au sérieux par les gouvernants soucieux du « bien-être » de leurs populations (Tschirgi, 2006). Car, la sécurité est une condition du développement. Des menaces à la sécurité entravent le développement (Banque Mondiale, 2011).

D'abord, l'insécurité peut se manifester sous forme de violation de droits de l'homme, véritable obstacle au développement. L'insécurité génère des violences, des agressions sur des personnes, trouble l'ordre public. (Campos, 1998). Les violations de droits de l'homme se manifestent à travers les agressions contre les personnes dans les espaces public et privé, les violences morales et physiques, etc. (Direction Générale de

l'Urbanisme de l'Habitat et de la Contribution de la République Française, 2000). Ces violations prennent une proportion inquiétante. En effet, ces dernières années, les violations de droit de l'homme dues aux actes de criminalité augmentent au point d'exposer davantage le citoyen (Lagrange, 1995 op.cit.). Les violences sur la personne humaine sont devenues courantes et rendent les citoyens vulnérables (Michaud, 1998). La société dénonce beaucoup de violences qu'elle suscite elle-même. Et ces violences, pour la plupart, constituent des atteintes aux droits de la personne humaine (Sibony, 1998). Or, étant le fondement de toute démocratie, la protection des droits est indispensable pour tout processus de développement. Toute violation de ces droits est une menace pour le bien-être social. Le respect des droits de la personne humaine est si important que les Nations-Unies en font l'une de leurs priorités. Ainsi, le conseil de sécurité est très actif dans la protection des droits fondamentaux (Fassbender, 2011). Même dans les pays en conflits, il est mis un accent particulier sur la protection des droits humains. Il est ainsi créé des règles substantielles du droit des conflits armés. Ces règles visent l'application du respect des droits humains pendant les conflits (Sivakumaran, 2012). Ceux qui enfreignent à ces règles pendant les conflits armés s'exposent aux sanctions des juridictions comme la cour pénale internationale (Steinke, 2012). Cela revient à dire que, même en pleine guerre, les droits de l'homme revêtent une importance capitale. En conséquence le respect des droits de l'homme est pertinent comme condition universelle d'une humanité homogène, apaisée, stable et prospère (Leuprecht, 2012). De même, l'insécurité due au non-respect des droits de l'homme dans une société peut amener nombre de cadres à s'installer à l'étranger, ce qui appauvrirait encore le capital humain indispensable à tout processus de développement (UNODC, 2013). Il ressort alors de ces littératures que, le respect des droits de l'homme est très capital pour toute

société qui aspire à un développement harmonieux et intégré. La violation de ces droits est un véritable handicap pour le développement.

Ensuite, l'insécurité rend impossible toute activité économique normale. Le secteur de la sécurité est un pan important pour l'expansion de l'activité économique (OCDE, 2004). L'absence de la sécurité sape le développement normal des activités économiques. Le commerce, les industries, l'artisanat, l'agriculture et autres cessent de se développer quand l'insécurité s'installe. L'insécurité détruit les économies, entrave la croissance économique. Les phénomènes criminels sont des menaces qui pèsent sur l'économie des Etats (Gayraud et Thual, 2012). L'absence de la sécurité ralentit les activités économiques.

Par ailleurs, la forme la plus extrême de l'insécurité[18] conduit à une destruction ou à une dévalorisation du capital physique (infrastructures, équipements), du capital humain ainsi que du capital social qui repose sur la confiance, les règles ou les réseaux de relations. (Hugon, 2006). Pour Hugon, les comparaisons internationales montrent que les guerres font chuter le revenu par tête de 15%, amputent de deux (02) points le taux de croissance et conduisent à une fuite des capitaux frappant en moyenne 20% des actifs. Il est évident que l'insécurité, quelle que soit sa forme, réduit la croissance économique et entretient le mal développement.

Enfin, l'insécurité et les risques de guerre expliquent, en grande partie, le faible taux d'investissement étranger en Afrique (1% des investissements directs mondiaux) alors que les taux de retour du capital sont les plus élevés du monde (29% pour les filiales des formes américaines). (Hugon op.cit.). L'insécurité décourage les IDE, alimente la fuite des capitaux. Elle amène les investisseurs potentiels à ne plus avoir

[18] La forme la plus extrême de l'insécurité est la guerre, les conflits armés avec toutes leurs conséquences sur les plans politique, économique, social, culturel et environnemental.

confiance aux Etats dans lesquels elle règne du fait de ses conséquences sur le climat des affaires. Par exemple, l'évolution de la cybercriminalité dans l'espace ouest-africaine commence à inquiéter les investisseurs (Ayamou, 2014). Cette nouvelle forme de criminalité en mouvement, impacte négativement les investissements (Freyssinet, 2012). En outre, plus l'insécurité prend de l'ampleur, plus les ressources de l'Etat diminuent. Ainsi, selon la loi des finances notifiée 2012, les ressources de l'Etat malien ont diminué de 30% et les dépenses globales de 33%. La dégradation de la situation sécuritaire a provoqué au Mali une contraction de l'activité économique ayant conduit le pays à une récession avec un taux de croissance révisé de -1,2% contre 4,3% en 2011 (FMI Avril 2013, Rapport n°13/111 du "Plan pour la relance durable du Mali 2013-2014"). Cet exemple montre, de façon claire, les impacts négatifs de l'insécurité sur les investissements et par ricochet sur la croissance. De même, l'insécurité foncière a des conséquences néfastes sur les investissements agricoles. Or, l'économie de la plupart des pays du sud est tributaire de l'agriculture. Donc, l'insécurité foncière constitue un frein pour le développement de l'agriculture qui demeure un facteur important de la croissance économique dans les pays à économie dominée. Ainsi, la sécurité des droits de propriété favoriserait l'investissement agricole, un des déterminants de la croissance (Araujo, 2006). La sécurité foncière est favorable à l'investissement et donc à la croissance agricole (Brasselle et al, 2002).

Au total, la sécurité est très capitale pour toute société qui se veut prospère. Elle conditionne tout processus du développement. Donc, pour bâtir une société juste et prospère, la sécurité est indispensable. C'est pourquoi, elle est confiée à des acteurs bien qualifiés pour l'asseoir.

1-2-1-4- Acteurs de la sécurité

Tout Etat définit, de façon claire, les acteurs ayant qualité pour assurer la sécurité des biens et des personnes. De façon classique, dans les pays francophones, c'est la police et la gendarmerie qui sont définies comme acteurs principaux de la sécurité des personnes et des biens. Ainsi, traditionnellement la gendarmerie et la police sont désignées comme acteurs (Dieng, op.cit. ; Dieu op.cit.). Monet (1996), y ajoute la police municipale, la sécurité privée, le service de renseignements et de contre-espionnage.

Outre la police et la gendarmerie, qui sont « des forces de police »[19], les services supra visés participent également à la sécurité des personnes, biens, services et capitaux. En effet, la nouvelle écologie de l'insécurité a conduit à mobiliser, aux côtés de la police et de la gendarmerie, un nombre croissant d'acteurs (Bousquet, 1999). Ces nouveaux acteurs viennent en aide aux acteurs traditionnels que sont les forces de police. En effet, l'évolution du concept de sécurité nécessité la naissance de nouveaux acteurs qui viennent en appoint aux structures étatiques formellement destinées pour la sécurité publique (Francioni et Ronzitti, 2011).

La mise en commun des efforts de tous ces acteurs permet de combattre l'insécurité grandissante avec toutes ses complexités. Et c'est à cela que Bigo (1996) faisait allusion en parlant de coopération policière. Mais depuis un bon moment, il est constaté un glissement doctrinal dans le domaine sécuritaire (Koungou, 2010). En effet, l'ancienne doctrine a défini comme acteurs traditionnels les forces de police et autres services

[19] Des forces de police : Dans le système francophone, l'organisation de la police est spécifique avec un système dual : police et gendarmerie. Jouant le même dans la sécurité publique, ces deux institutions sont appelés des forces de police ; ce qui n'est pas le cas dans le système anglais.

assimilés. Mais, de plus en plus, l'intervention des militaires (Terre – Air – Mer)[20] devient récurrente dans le domaine de la sécurité publique. Or, ils sont normalement définis pour défendre l'intégrité territoriale, la nation et non assurer la sécurité des biens et des personnes. Mais à la faveur du glissement doctrinal, ils sont, dans nombre de pays, sollicités pour cette mission qui au départ, n'est pas la leur. Ainsi, les militaires interviennent dans les missions de sécurité publique : c'est le glissement doctrinal dont parle Koungou. Pour Bonnemaison (2001), ce glissement doctrinal, ce changement est nécessaire pour les pays subsahariens qui ont des doctrines sécuritaires dépassées alors que la situation sécuritaire ne cesse d'évoluer avec de nouveaux défis. Il propose de repenser la sécurité en faisant désormais d'elle un bien public. Le général Amoussou[21] (2013), définit également le militaire comme un acteur de sécurité. Pour cet officier général, pour "vaincre l'insécurité en Afrique", le militaire a aussi un rôle capital à jouer. Mais ces dernières années, tous ces acteurs se trouvent en face des problèmes de sécurité complexes et de nouveaux défis sécuritaires[22] au point de susciter la participation d'une nouvelle catégorie d'acteurs. Il s'agit désormais d'impliquer, dans la gestion de la sécurité, des acteurs civils non étatiques. L'action des acteurs civils (Parlementaires, ONG, médias, associations du développement, élus locaux…) s'avère désormais indispensable dans la mise en œuvre des programmes de sécurité en vue de vaincre l'insécurité (Niagale, 2003). En effet, ces nouveaux acteurs permettront de disposer du maximum d'informations. Car, sans les

[20] Il s'agit des militaires de l'armée de terre (avec tous ses composants), des aviateurs (Forces aériennes) et des marins (Forces navales)…

[21] Le Général de Brigade Marcel Fernand AMOUSSOU est ancien Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Béninoises. Il fut également ancien commandant des forces onusiennes en Côte-d'Ivoire (ONUC). Il a écrit en juin 2013, l'ouvrage intitulé : « Vaincre l'insécurité en Afrique, Défis et stratégies ».

[22] Passages tirés du quotidien algérien "LA NOUVELLE REPUBLIQUE n°5010 du vendredi 09 août 2014."

renseignements, l'agent de sécurité ne peut atteindre aucun résultat. Les renseignements sont pour les forces de sécurité, ce qu'est l'oxygène pour l'être humain. En conséquence, la coopération entre civils et forces de sécurité, est d'une importance capitale pour la sécurité des biens, personnes, services et capitaux. Ces relations constituent l'un des principaux paramètres permettant d'assurer efficacement, la sécurité des biens et des personnes, gage de tout processus de développement. La sécurité, pour son efficacité, doit être l'affaire de tout le monde. C'est dans ce sens que Foucault (2004) disait que la sécurité doit être produite par tous. Il poursuit en faisant d'elle une préoccupation partagée non pas seulement par des services techniques en la matière, mais aussi par les acteurs émergents des nouvelles politiques sécuritaires[23]. Et c'est seulement à ce prix qu'elle pourra être « partagée par tous » pour le bien-être de la société. La coopération acteurs émergents-forces de sécurité permet de prévenir[24] les actes d'insécurité. Ainsi, la conjugaison des efforts de tous ces acteurs permet d'assurer aux citoyens la sécurité. Mais, en dépit de tous ces acteurs, de leurs efforts et de leur coopération pour assurer efficacement la sécurité des personnes, biens, services et capitaux, une multitude de défis s'interposent.

1-2-1-5- Défis à la sécurité des biens, personnes, services et capitaux

Les mutations successives de la société ont généré de nouveaux défis sécuritaires en plus de ceux existants. Ainsi, plusieurs défis s'opposent aux actions quotidiennes des acteurs de la sécurité publique.

[23] Il s'agit des nouveaux acteurs de la sécurité : ONG, les élus locaux, les associations de développement, les municipalités etc.

[24] La prévention, au plan sécuritaire, selon l'Institution de Recherche et d'Enseignement sur la Paix (2013), est une stratégie d'anticipation qui consiste à fournir les efforts nécessaires pour éviter que l'insécurité ne se manifeste. Elle épargne des vices, drames psychologiques et autres…

La criminalité transfrontalière, la prolifération des armes, la circulation et le trafic illicite d'armes de petit calibre et d'armes de poing, le trafic de drogue, la corruption et la menace terroriste constituent de sérieux défis pour la sécurité et la stabilité. Ces défis entravent le développement économique social et harmonieux du continent africain. (Déclaration de l'Union Africaine à Lomé, 2000). Ces défis évoqués sont de véritables handicaps pour le développement des nations africaines ; car ils alimentent l'insécurité, le non-respect des droits de l'homme et la mauvaise gouvernance. Ces contraintes silencieuses du développement alimentent les souffrances, aggravent encore la vulnérabilité des pauvres, fauchent les valeurs économiques, vident les budgets nationaux, sapent l'esprit d'entreprise, découragent les investissements étrangers, encouragent la fuite des capitaux et perpétuent les souffrances humaines (ONUDC, 2005). Ils détruisent le capital social et humain de l'Afrique, découragent l'investissement en Afrique et empêchent les Etats de promouvoir le développement.

Ces défis de la sécurité des biens et des personnes engendrent des inégalités, source d'insécurité. Or, cette dernière hypothèque tout processus de développement. Luntumbue (2012) les considère comme des activités illicites. Il ajoute à la liste ci-dessus, le trafic d'êtres humains, le blanchiment d'argent, le brigandage ou la piraterie maritime. Pour lui, ces menaces constituent des défis majeurs pour la sécurité et la stabilité des sociétés qu'elles touchent. Il va plus loin en évoquant la faiblesse des institutions judiciaires et policières locales comme une autre forme de défis. La conjugaison de tous ces défis devient un facteur évident de vulnérabilité qui entrave le développement social, économique et politique des pays affectés. Certains de ces défis (pratiques maffieuses) sont érigées

en système d'enrichissement illicite et ceci au détriment des populations. (Yorongar, 2010).

Par ailleurs, Ntuda (2010) a évoqué également comme défis, le phénomène des coupeurs de route, le vol des bétails et les prises d'otages avec demande ou non de rançon. Ces pratiques sont de plus en plus fréquentes en Afrique centrale. Et pour illustrer leur pertinence, il s'est appesanti sur le cas du Cameroun où les pratiques sapent quotidiennement les efforts des différents acteurs de la sécurité publique. La question des réfugiés et des déplacés est aussi un défis pour la sécurité des biens et des personnes (Kévonian, 2000).

De plus, Willy (2005) a défini la pauvreté comme l'un des défis de la sécurité des biens et des personnes. Pour celui-ci, la misère est l'expression d'un conflit. Là où la faim règne, il n'y aura pas de paix dans la durée. Là où il y a de la pauvreté extrême, il n'y aura pas ni de la loi ni de la justice. Là où l'existence, dans son expression la plus élémentaire, reste menacée, il n'est pas permis de parler de la sécurité. Avec ces mots, Willy lie la question de la sécurité aux questions structurelles socio-économiques et du développement.

Dans un autre registre, Ntuda (2010) ajoute à sa liste précédente, la porosité des frontières, la faiblesse de la coopération entre les forces de l'ordre, la quasi-institutionnalisation d'une économie de l'illégalité et la faible présence de l'Etat dans les marges frontalières. La question des frontières en matière de sécurité est d'une importance capitale pour les pays africains. En effet, la non surveillance est la non maîtrise des frontalières sont à l'origine de beaucoup d'actes d'insécurité. Par exemple, pour Bigo (2011), une immigration non maîtrisée peut constituer une source d'insécurité. Dans un autre article (toujours en 2011), il a établi, de façon

claire, une relation directe entre immigration non maîtrisée et sécurité. Il a même suggéré le contrôle d'identité, un véritable filtrage au niveau des frontières pour empêcher les potentiels acteurs d'insécurité de s'y infiltrer ; Choquet (2005) a eu le mérite d'ajouter à la longue liste de défis à la sécurité, le terrorisme. Pour lui, le terrorisme peut menacer la sécurité ou l'intégrité des pays, la vie des populations ou contrarier le respect des engagements internationaux. Le terrorisme fait évoluer, de façon constante, l'environnement de sécurité (Okey, 2014). Le terrorisme est actuellement un défi pour les pays qu'il affecte. Loin d'être seulement un problème de sécurité, le terrorisme est un problème de développement (CESSD, 2006). Et c'est cela qui amène Ndoutoumes (2010) à dire que le terrorisme est une problématique à prendre au sérieux en raison de ses ravages, surtout dans les pays du Golfe de Guinée qui connaissent le développement du prosélytisme fondamentalo-islmiste avec tout son cortège de victimes. Il est soutenu, dans ses réflexions, par Diangitukwa (2010), qui a montré les impacts négatifs du terrorisme sur le développement des pays du Golfe de Guinée. Sophil (2010) a exposé la réalité du terrorisme dans le monde, de même que ses conséquences néfastes sur la sécurité des biens et des personnes des pays affectés. Loin d'être un problème de santé, les faux médicaments constituent aussi un défi pour la sécurité publique.

Enfin, le crime organisé transnationale est un défi pour les pays de l'Afrique de l'ouest (UNODC, 2013). Cette question est si complexe qu'elle s'appuie sur plusieurs autres défis. Elle est très complexe et mérite une attention particulière compte tenu de la géopolitique de la mondialisation criminelle (Raufer, 2013). Dans son mémoire de Master recherche, Piquet (2013) a exposé également les méfaits du crime transnational. La criminalité transnationale met les pays face à une nouvelle donne sécuritaire ; ce qui pèse sur les citoyens (Montes, 2002 op.cit.).

L'environnement sécuritaire devient plus complexe et moins prévisible avec ce défi. La criminalité transnationale organisée, au lieu de rendre le peuple, bénéficiaire de la sécurité, le rend plutôt victime, hypothéquant ainsi leur bien-être (IEPS, 2011).

En résumé, il existe des défis actuels à la sécurité des biens et des personnes. En effet, ces dernières années, la criminalité transnationale organisée prend une autre ampleur en Afrique de l'ouest avec le développement de nouveaux défis comme les trafics des drogues, de migrants, d'armes légères et de petit calibre, de faux médicaments, la corruption, la piraterie maritime, le terrorisme etc. Ces différents défis sont à la fois la cause de défaillance de la gouvernance, de la faiblesse des institutions judiciaires et policières. Outre, il y a également la porosité des frontières, la pauvreté, la quasi-institutionnalisation d'une économie de l'illégalité etc. Ces phénomènes d'insécurité sont multiformes et évolutifs au point de défier quotidiennement les systèmes de sécurité mis en place (Sophil, op. cit.). Il est constaté alors une nouvelle écologie de l'insécurité (Vourc'h, 1993 op.cit.). Cette panoplie de défis place les acteurs de la sécurité devant des problèmes de sécurité complexes et de défis sécuritaires évolutifs. Ainsi, ils sont face à de nouveaux enjeux et défis de paix et de sécurité (Bangourou, 2003). Ces problématiques sécuritaires bouleversent fondamentalement les paramètres de la sécurité publique. Cette nouvelle donne appelle plusieurs interrogations : comment faire face aux nouveaux défis sécuritaires, aux nouvelles formes de criminalité ? Comment protéger efficacement les personnes et les biens ? Les réponses à ces interrogations passent nécessairement par une mobilisation visant un changement des systèmes mis en place avec la volonté politique et une tactique tenant compte de la réalité du terrain (Bangoura et al, 2008). Cela revient à déformer de fond en comble les systèmes traditionnels de sécurité afin

d'assurer efficacement la sécurité des biens et des personnes, indispensable à tout processus de développement.

1-2-1-6- Réforme des systèmes de sécurité

Les spécificités actuelles de la sécurité publique doivent interpeller les autorités, en charge de la sécurité, à redéfinir les politiques sécuritaires (Alloncle, 1998). Les profondes mutations des sociétés contemporaines génèrent des nouveaux défis qui appellent à des réformes. Mais, étant donné que la sécurité publique est devenue un enjeu variable dans un grand ensemble, des réformes globales[25] s'imposent aux différents systèmes sécuritaires mis en place. Donc, il faut repenser la sécurité (Gato et Thoenig, 1993). Pilier essentiel de la stabilité et du développement, la sécurité doit faire l'objet d'attention particulière de la part non seulement des techniciens en la matière, des politiques mais aussi de tous les citoyens, car les menaces et les défis sont multiples, multiformes et évolutifs au point de saper quotidiennement les efforts des acteurs de sécurité. Cette situation appelle à des réformes des systèmes sécuritaires qui, devant les nouvelles menaces, montrent leurs limites. C'est cela qui a poussé Bigo (1996) à dire qu'en raison des évolutions contemporaines de la société, il faut faire appel à des nouvelles visions de la sécurité. Mais cette réforme doit passer nécessairement par des transformations volontaires au niveau de la vision, de l'organisation et des capacités (IEPS, 2011 op.cit.).

D'abord, en matière renforcement des capacités, les contenus de formations doivent prendre en compte les nouvelles menaces dans une approche prospectiviste afin de faire face efficacement pour faire face aux nouveaux défis. Dages (2010) a, dans une approche de la sociologie des curricula, évoqué *« l'enjeu majeur de la formation »* dans la réforme

[25] Il s'agit des réformes tenant compte de tous les sous-ensembles du grand ensemble par exemple, il serait absurde de penser réformer le système sécuritaire sans penser aux individus.

efficace de tout système de sécurité et de défense. Pour lui, les agents de sécurité doivent être formés autrement désormais compte tenu du contexte de complexification de leurs missions. Il a, par ailleurs, proposé une formation spécifique à l'endroit des agents appelés à être déployés sur des théâtres extérieurs d'opérations de maintien de la paix. De façon générale, De Peretti (1991) ; Garcia-Locqueneux et al. (1998) ; De Ketele et al. (1998) ; Nightingale et O'neil (1994) et Leclercq (1998) ont dans une approche psychopédagogique montré comment une formation doit se dérouler. Ils ont fait des propositions pouvant servir à tout professionnel de la formation. La question des critères d'une formation de qualité a été également abordée. Au nombre de ces critères, il peut être cité, la formation des formateurs, des contenus clairs, des critères d'évaluation clairs etc. Enfin, ils ont souligné que les contenus de la formation doivent être élaborés par rapport aux objectifs à atteindre. Même si l'ensemble de ces auteurs ont eu le mérite de passer au scanner l'épineuse question de la qualité de la formation, ils ont toutefois occulté de l'aborder dans le domaine militaire.

Ainsi, les TTA 193 (édition 1985) et 150 (édition provisoire 2001) ont abordé de façon détaillée, comment une formation militaire doit se dérouler pour être de bonne qualité. La mise en œuvre rigoureuse de ces recommandations permettrait à coup sûr de former autrement les agents de sécurité pour faire face aux nouvelles menaces. Ces deux ouvrages militaires sont appuyés par Mayer (2003) qui, dans son ouvrage "Essais de pédagogie militaire", a exposé les réalités pédagogiques lors des formations militaires. Il est donc nécessaire de bien former les agents de sécurité en se référant aux différentes théories en la matière pour le bien-être des populations. En effet, lorsqu'elles sont mal formées, les forces de sécurité contribuent à l'insécurité en se rendant coupables de graves violations des

droits de l'homme (Ban Ki-Moon, 2009). Pour Augé (2006), la réforme du secteur de la sécurité et de défense doit adapter aussi les programmes d'entraînement et de formation aux nouvelles réalités. Car la formation fait de l'armée et de la Police[26] des forces hautement professionnelles qui consacrent leurs efforts à combattre la criminalité et les autres formes d'insécurité (Harsh, 2009).

Ensuite, les équipements sont indispensables. Pour repenser la sécurité, il faut aussi revoir les équipements des forces de sécurité. Même si elles sont bien formées et que les équipements ne sont pas adéquats, elles ne pourront pas être efficaces dans la lutte contre l'insécurité.

Outre, une réforme de la coopération policière s'impose (Bigo, 1996 op.cit.). Cette réforme fait appel aux réponses coopératives et multisectorielles à l'insécurité. La coopération doit aller au-delà des polices et prendre en compte les autres secteurs de la vie (Fonds des Nations-Unies pour la Sécurité Humaine, 2009).

C'est cette coopération multisectorielle que Paquin (2005) qualifie de partenariat. Pour lui, pour lutter efficacement contre la criminalité, il faut revoir le partenariat entre les forces de police elles-mêmes, entre elles et les autres acteurs de la vie.

Enfin, la réforme doit prendre en compte les doctrines, les politiques de sécurité même ; (Oke, op.cit.). Il ne serait pas possible de redéfinir la sécurité sans, au préalable, revoir la politique sécuritaire en place. (Allal, 2011). Aucune réforme sécuritaire efficace ne saurait prospérer sans prendre pour fondement la politique sécuritaire. Ainsi, dans une réforme, la redéfinition de la politique sécuritaire est d'une importance capitale (Gnanguenon, 2011 ; Montes, 2002). En effet, sans la politique,

[26] Police sous-entend ici les forces de Police ; à savoir la police et la gendarmerie.

aucune réforme ne pourra véritablement prendre. C'est le politique qui insuffle à chaque institution le dynamisme nécessaire pour l'exécution sans faille de ses missions. En conséquence, la réforme sécuritaire doit prendre en compte le volet politique pour pouvoir atteindre ses résultats.

Actuellement, il est observé beaucoup de menaces à la sécurité des biens et des personnes. Et ces menaces nécessitent des réponses urgentes. Ces réponses passent par des réformes devant prendre en compte tous les secteurs de la vie, car la sécurité n'est pas l'affaire exclusive des agents de sécurité. Mais, étant donné que la présente recherche a pour aire le Bénin, comment s'y présente actuellement l'état de la sécurité ?

1-2-2- Etat de la question

Tous les êtres humains cherchent à vivre dans un environnement où leur existence ne soit pas en péril. Ainsi, pour Hobbs (1588 à 1679), la seule raison qui a poussé l'homme a quitté "l'état de nature" pour la vie en société, c'est que celle-ci lui garantit la paix et la sécurité. Ainsi, l'Etat a la responsabilité d'assurer la sécurité des citoyens. Mais ces dernières années, cette sécurité, indispensable au développement de toute société, est menacée dans la région ouest-africaine en général et au Bénin en particulier. Ainsi, les actes de braquage sont devenus quotidiens au point d'accroitre le sentiment d'insécurité aussi. Les villes de Cotonou, d'Abomey-Calavi, de Porto-Novo, de Savè et autres sont les théâtres du grand banditisme au vu et au su des agents des forces de sécurité, devenus des cibles faciles (Tchézoumè, 2014 ; Houngbo, 2014 ; Zoumènou, 2014 ; Nouvènou, 2014 ; Tchomakou, 2014).

Le Bénin échappe à toute situation de conflit violent. Mais des événements montrent par moments, le caractère relatif et fragile de la sécurité (Diallo, 2007 op.cit.). Alors, même si la sécurité de l'Etat semble

être un acquis, celui des citoyens ne l'est pas encore. En effet, la criminalité est en progression au Bénin depuis quelques décennies. Le développement de l'économie informelle et la position géographique du pays qui en fait un potentiel Etat receleur ou un Etat de transit des auteurs de ces actes criminels constituent un défi en matière de sécurité et de respect de l'Etat de droit (Djogbénou, 2010).

Au Bénin, la criminalité se développe de façon spectaculaire (Okanla, 2001). D'abord, il est constaté l'utilisation croissante du Bénin comme point de départ pour les passeurs aériens (UNODC, op.cit.). Ce rapport stipule qu'en avril 2011, les autorités pakistanaises ont inspecté un conteneur en partance pour le Bénin dans lequel elles ont découvert cent huit kilogrammes d'héroïne empaquetés dans des boites d'allumettes. Toujours en avril 2011, deux cent kilogrammes d'héroïne ont été interceptés au port maritime de Cotonou dans un conteneur en provenance du Pakistan et à destination du Nigéria. Il précise que l'apparition d'une poudre locale de drogue dans la région est aussi préoccupante. Deux laboratoires de méthamphétamine ont été découverts au Nigéria en 2011-2012 et selon les estimations, trois mille passeurs aériens auraient acheminés de la méthamphétamine depuis plusieurs pays dont le Bénin. De même, les médicaments frauduleux constituent également de sérieux risques non seulement pour la santé mais aussi pour la sécurité publique ainsi que le commerce illicite des produits pétroliers de la contrebande. Les profits issus de certains flux de contrebande ou de commerce illicite de drogue sont assez importants pour acheter la complicité de certains fonctionnaires. Il s'agit de la corruption, un autre défi de la sécurité des biens et des personnes. Véritable défi sécuritaire, la corruption reste en effet, un frein majeur au processus de développement. Et au Bénin, le duo corruption-impunité font si bon ménage que le bulletin de santé de

l'économie Béninoise a signalé l'urgence d'une bonne thérapie (Awoudo, 2008 op.cit.). Or, la corruption prive une frange de la population du « minimum vital»[27]. Cette frange se livre alors aux actes répréhensibles pour sa suivie, créant ainsi autour d'elle l'insécurité et handicape le développement (Enquête sur la corruption au Bénin, 2007).

Ensuite, les eaux béninoises attirent ces derniers temps, les « loups de mer »[28]. En effet, les attaques en mer ont connu un accroissement considérable au point d'affecter la sécurité et l'économie du Bénin. (Partenaires Sécurité Défense, 2011)[29]. L'insécurité ayant atteint les eaux béninoises, l'économie maritime a pris un coup. Ainsi, le Bénin dépourvu des capacités (navales et aériennes) et des ressources nécessaires pour répondre au défi de la piraterie a perdu en 2011 (troisième trimestre) 70% de ses recettes commerciales, liées aux activités du port autonome de Cotonou. Cette perte représente 70% du PIB national (ONU, 2011)[30]. En dépit des patrouilles conjointes mises en place entre le Nigéria et le Bénin, le phénomène prend de l'ampleur. Et ceci s'explique, en partie, du fait que le Bénin ne dispose pas de forces publiques essentielles pour faire face à la complexité de la menace qui exige une logistique importante, des compétences spécialisées ainsi qu'un cadre juridique adapté (Luntumbue, 2011 op.cit.). Par ailleurs, le Bénin en raison de sa position géographique, l'intervention de ses forces de défense et de sécurité au Mali et de la porosité de ses frontières, la menace du terrorisme pèse sur la sécurité des biens et des personnes au Bénin. En effet, le Bénin est logé entre le Nigéria, le Niger et pas loin du Mali et du Cameroun, tous affectés par le terrorisme. Les rebelles islamistes du Nord-Mali ne cessent de menacer le

[27] Il s'agit ici du minimum qu'il faut pour subvenir aux besoins les plus élémentaires de la vie : se nourrir, se loger, se vêtir, s'instruire et se soigner.
[28] Il s'agit des gangsters qui s'adonnent à la piraterie maritime.
[29] Partenaires Sécurité Défense, Revue de coopération de la défense Automne 2011, n°267, pp 09 – 25.
[30] Rapport de la pression d'évaluation des Nations-Unies sur la piraterie dans le golfe de Guinée, 2011, p25.

Bénin pour sa participation à la MINUSMA[31]. (Ayamou, op.cit.). De plus, l'incivisme et la cybercriminalité contrarient la sécurité du Bénin. D'une part, l'incivisme est à la base, très souvent, de certains actes d'insécurité et constitue ainsi un danger pour l'équilibre social (Djohoun, op.cit.). L'incivisme alimente l'insécurité dans la société béninoise. Beaucoup d'accidents de circulations, de rixes sont issus de l'incivisme. D'autre part, selon Sèmègan (2011), la cybercriminalité est un véritable défi à la sécurité publique du Bénin. Il est appuyé par Tchomakou (2014). Outre, le phénomène des braquages, les « coupeurs de routes »[32] défient quotidiennement les acteurs de la sécurité publique. Les nombreux braquages à travers tout le pays en témoignent. Ainsi, dans la commune d'Abomey-Calavi[33], les actes de braquages ont atteint un niveau inquiétant. Cette situation a obligé les forces de sécurité de cette ville à se mettre en état de veille. Cela leur a permis d'interpeller huit de ses délinquants munis d'arme le mercredi dix-huit Septembre 2014 (Tchomakou, 2014). L'insécurité prend d'ampleur au point de défier quotidiennement la Police et la Gendarmerie. En effet, face à la réaction des forces de police, les malfrats ne cessent de changer de stratégies en vue d'atteindre leur cible. Ces délinquants mettent ainsi en panne le système sécuritaire béninois. Ils attaquent sur les axes, les bus de transport en commun. Alors, la criminalité s'accroit de façon exponentielle et entraine d'une part une insécurité généralisée marquée par des actes de banditisme et de violence gratuite (braquage de véhicule, vols à mains armées, tortures physiques et morales infligés à de paisibles populations et particulièrement aux femmes etc.).

[31] Mission des Nations-Unies pour la stabilisation du Mali suite à la libération du Nord, par les français de l'opération « Serval », occupé entre temps par les djihadistes.

[32] Il s'agit des individus souvent cagoulés et armés prenant d'assaut les routes, notamment dans le centre et tout le septentrion du pays, y créent momentanément des barrages à l'aide de troncs d'arbres immobilisent tous les véhicules qui passent pendant un coup de temps et dépouillent violemment les passagers de leurs biens.

[33] 'Est la ville la plus peuplée du Bénin. Elle est située au Nord de Cotonou. Elle est surnommée la ville dortoir du Sud-Bénin.

D'autre part, elle entraine des manifestations de justice spontanée (République du Bénin, 2000). Cet état de chose illustre à quel point les principaux acteurs de la sécurité publique que sont les « disciples de sainte Géneviève »[34]. Il a été constaté par la gendarmerie nationale, huit cent cinquante atteintes aux personnes en 2004. Ce chiffre a évolué pour atteindre mille cinq cent vingt et un en 2013, soit un taux décennal d'accroissement d'infractions de 79,65%. La même institution a constaté par ailleurs, mille cinq cent atteintes aux biens en 2004. Ce chiffre a évolué également jusqu'à atteindre en 2013 deux mille huit cent, soit un taux décennal d'accroissement de 86,66% (DGGN, 2011).

En résumé, le Bénin est confronté à quatre grands défis: paix et sécurité transfrontalières; criminalité et trafics transfrontaliers; risques d'instabilité interne et puis la violation des droits de l'Homme (Institut Gorée, 2012). L'insécurité dans l'espace maritime ; l'insécurité frontalière liée aux menaces de groupes islamistes exogènes, les trafics de drogues ; de produits pétroliers ; d'êtres humains ; le phénomène des « coupeurs de routes » ; la prolifération des armes légères et de petit calibre ; la criminalité organisée ; la corruption, etc. sont les principaux défis de la sécurité publique en République du Bénin.

Au regard des motivations du choix du sujet et à la lumière des différents auteurs ci-dessus évoqués, comment peut-être posé le problème ?

[34] Il s'agit toujours des Gendarmes. Ils sont appelés ainsi parce que la Sainte Géneviève est leur sainte patronne.

1-3- Problématique

L'objectivité scientifique en sciences sociales veut que tout

> *« objet soit construit en fonction d'une problématique théorique, qui permet la soumission de la réalité sociale à des interrogations systématiques. La conceptualisation de la réalité sociale permet le passage d'un objet social concret à un objet de recherche sociologique »* (Beitone et *al*., 2012 : 21).

1-3-1- Problème

La croissance économique est l'un des facteurs déterminants du développement socio-économique de toute nation qui aspire à la prospérité. Sans en être la centrale, elle est la première condition pour le développement (Henry, 1985). Elle y joue un rôle capital. Ainsi, elle est un facteur de première importance dans le processus même du développement (Varas, 1986).

Mais cette croissance économique est tributaire de l'investissement. Dans les pays en voie de développement comme le Bénin, l'investissement des nationaux seul ne suffit pas pour propulser le Produit intérieur brut (PIB). Par conséquent, les Investissements directs étrangers (IDE), meilleurs pourvoyeurs de capitaux, y jouent un rôle prépondérant.

Les IDE permettent la mobilisation d'importants flux financiers et la création de richesse, l'entrée de capitaux et le transfert de technologies. Ils sont de véritables vecteurs d'emplois grâce à la création de nouvelles entreprises (Azonnandou, 2012). Ils augmentent également les recettes fiscales du pays d'accueil et améliorent sa compétitivité ; ce qui favorise son intégration régionale et même mondiale. Les IDE sont donc générateurs de croissance et de développement. Tout en créant d'emplois,

ils participent à la réduction des poches de pauvreté. La création d'emplois et les recettes fiscales sont des vecteurs de création de richesses. La répartition de ces dernières entraîne la réduction de la pauvreté ; ce qui induit « le mieux-être » des populations, source de tout développement socio-économique.

La réduction de la pauvreté est l'un des déterminants du développement socio-économique d'un pays. Car, elle contribue à l'épanouissement des acteurs sociaux en leur procurant le « mieux-être » qui sous-entend un niveau de vie acceptable. Autrement dit, c'est le changement de niveau de vie acceptable. Ce « changement social » dû à la réduction des poches de pauvreté induit inévitablement le développement socio-économique. Mais tout ceci n'est possible sans un préalable : la sécurité des biens, des personnes, services et capitaux.

En effet, la sécurité des biens et personnes est indispensable pour le développement cohérent, harmonieux et global de toute nation. Son absence hypothèque le développement (Diallo, 2007). Ainsi, quelle que soit la société de référence, la sécurité est une condition nécessaire au développement. Non seulement les conflits détruisent les infrastructures, y compris les infrastructures sociales, mais ils encouragent également la criminalité, dissuadent les investissements et rendent impossible toute activité économique normale (Goerens, 2007). Par conséquent, le développement et la sécurité sont inextricablement liés (Augé, 2006) et il ne pourrait être construit une nation plus démocrate, plus prospère où le « mieux-être » est une réalité qu'en renforçant la sécurité nationale. L'insécurité ne saurait attirer aucun investissement dans un pays. Elle rend délétère le climat des affaires, empêchant ainsi la croissance économique, l'un des facteurs déterminants du développement socioéconomique. La sécurité est donc une condition indispensable à la réalisation des objectifs

du développement socioéconomique (Anyang'nyong'o, 1986). Et c'est pour cela qu'elle est devenue une préoccupation majeure pour toute la communauté internationale et ce, surtout à partir des attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis. Cela se justifie d'autant puisqu' à partir du moment où, au même titre que les interventions conduites au nom du développement, la sécurité constitue désormais un des axes structurant de l'engagement des bailleurs de fonds (Chataigner, 2002). Mais pour que cette sécurité soit efficace, elle est confiée dans toutes les sociétés organisées à des corps spécialisés.

S'inscrivant dans cette dynamique, le Bénin, par le décret n°2012-429 du 06 novembre 2012 portant attributions organisation et fonctionnement du Ministère de l'intérieur, de la sécurité publique et des cultes, a confié sa sécurité aux corps spécialisés. Ce décret en son article 2 stipule :

« pour l'accomplissement de sa mission de sécurité intérieure et de protection civile, le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes dispose des Forces de Sécurité Publique à savoir :

- *la police nationale ;*
- *la gendarmerie nationale et le groupement national de sapeurs-pompiers dont les personnels sont mis à sa disposition pour emploi. Ces deux organes restent organiquement rattachés au Ministère de la défense nationale ».*

Ce décret a défini clairement les acteurs principaux de la sécurité. Il s'agit de la police et de la gendarmerie nationales. La gendarmerie, contrairement aux autres acteurs, est à la fois rurale et urbaine, voire maritime, fluviale et même aérienne. Elle est présente sur toute l'étendue

du territoire ; d'où le nom de la « force de police la plus proche des populations » à lui attribué.

Sa proximité avec les populations (cent quatre-vingt-quatorze unités à travers les soixante-dix-sept communes du Bénin), sa dualité (missions militaires et civiles), sa disponibilité, sa discipline et ses missions pénitentiaires font d'elle l'« acteur clé » du système sécuritaire béninois. En dehors des villes, elle est présente dans les campagnes. Son statut d' « acteur clé » de sécurité se justifie du fait qu'elle exécute des missions civiles et militaires et puis son action s'exerce sur l'ensemble du territoire ainsi qu'au sein des armées, au profit de tous les départements ministériels et plus spécialement de la défense, de l'intérieur, de la justice (Dieng, 2010).

Force instituée pour assurer dans l'intérieur de la République, le maintien de l'ordre et l'exécution des lois (Dieng, op.cit.), la gendarmerie nationale du Bénin demeure, la force de police la plus proche des populations à travers ses unités installées dans les soixante-dix-sept communes. Bien qu'elle soit une partie intégrante des forces armées béninoises, la gendarmerie, à travers ses missions traditionnelles de police judiciaire, de police administrative et de défense opérationnelle du territoire (décret n°392/PR/DN du 26 décembre 1968 portant statut particulier des personnels militaires de la gendarmerie nationale du Bénin), assure la sécurité des biens, des personnes, capitaux et services, gage de stabilité et d'attraction d'investisseurs, toute chose nécessaire pour le développement de toute cité. Par l'accomplissement de ses missions traditionnelles, elle fait quotidiennement face aux nouveaux défis sécuritaires qui ne cessent de se muer en raison de l'évolution permanente de la société.

Pour relever les nouveaux défis sécuritaires, la gendarmerie s'appuie sur une organisation bien hiérarchisée. Son organisation prend sa source dans la discipline militaire ; ce qui lui permet d'être partout à la fois grâce à ses quatre mille hommes environs professionnels, disciplinés, dévoués, patriotes et animés d'un esprit de probité (DGGN, 2014). Ils acquièrent ces qualités par la formation. Cette formation se déroule à l'école nationale de gendarmerie à Porto Novo.

Outre son organisation, la gendarme s'emploie à disposer des ressources humaines de qualité. Pour cela, elle met un accent particulier sur la formation, et surtout celle initiale.

Paradoxalement, en dépit des efforts déployés quotidiennement par « l'acteur clé » de la sécurité publique au Bénin, l'insécurité va grandissante. En dehors des nouveaux défis sécuritaires, la gendarmerie se trouve en bute à des défis de réorganisation structurelle et de formation, à des contraintes internes et externes qui la défient de plus en plus. La criminalité s'accroit de façon déconcertante. Cette situation entraîne d'une part, une insécurité généralisée marquée par des actes de banditisme et de violence gratuite (braquage de véhicules, vols à mains armées, tortures physiques et morales infligées à des paisibles populations et particulièrement aux femmes etc.) et d'autre part, des manifestations de justice spontanée, vindicte populaire (République du Bénin, 2000). Cet état de fait ne cesse alors, de remettre en cause le système de sécurité mis en place par la gendarmerie. A titre illustratif, il a été constaté par la gendarmerie nationale, huit cent cinquante atteintes aux personnes en 2004. Ce chiffre a évolué pour atteindre mille cinq cent vingt et un en 2013, soit un taux décennal d'accroissement d'infractions de 79,65%. La même institution a constaté par ailleurs, mille cinq cent atteintes aux biens en 2004. Ce chiffre a évolué également jusqu'à atteindre en 2013 deux

mille huit cent, soit un taux décennal d'accroissement de 86,66% (DGGN, 2011).

S'il est enregistré cet accroissement d'actes criminels dû aux problèmes sécuritaires, alors quels sont les facteurs explicatifs de la recrudescence de l'insécurité au Bénin malgré la présence sur toute l'étendue du territoire national de l'acteur clé qu'est la gendarmerie nationale?

Cette préoccupation fondamentale a permis d'élaborer quelques hypothèses de travail.

1-3-2- Hypothèses de travail

Pour trouver la structure cachée d'une société ou d'une série de faits, le sociologue doit poser une hypothèse (Gauthier, 1984). Alors des hypothèses sont indispensables pour le présent travail.

1-3-2-1- Hypothèse principale

En termes de réponse à la question de recherche, une hypothèse principale est formulée, celle-ci reflète la position que défend la présente thèse. De cette hypothèse principale, se déclinent trois hypothèses secondaires.

Le point de départ de ce travail est de construire une réflexion autour de la gendarmerie face à l'insécurité grandissante au Bénin. En effet, si la réflexion s'est principalement axée sur la gendarmerie, c'est compte tenu du rôle capital qu'elle joue dans le système sécuritaire béninois avec ses cent quatre-vingt-quatorze unités installées dans les soixante-dix-sept communes : c'est la force de police la plus proche des populations.

A partir de la question de recherche supra posée, un travail se dégage. Il s'agit d'analyser les variables explicatives de la recrudescence de l'insécurité malgré la présence, sur tout le territoire, des gendarmes bien formés et bien organisés. Ainsi, il sera question de cerner la problématique de l'insécurité, d'examiner l'organisation institutionnelle de la gendarmerie et d'apprécier la qualité de la formation donnée à ses hommes en vue de sa participation efficace au développement.

Mais étant donné que l'hypothèse principale est une réponse provisoire à une question de recherche, alors en réponse à la question de recherche posée à la fin de la problématique, l'hypothèse principale suivante a été formulée: la recrudescence de l'insécurité au Bénin est en partie fonction d'un dysfonctionnement structuro-fonctionnel de l'acteur clé qu'est la gendarmerie et des nouveaux défis sécuritaires dus aux transformations sociales.

Cette hypothèse principale se décline en trois hypothèses secondaires.

1-3-2-2- Hypothèses secondaires

- Pour mieux comprendre l'hypothèse principale, quelques hypothèses secondaires ont été élaborées :

Hypothèse 1 : la menace terroriste, la piraterie maritime, le trafic des armes, le trafic d'êtres humains et de drogue, la corruption, la cybercriminalité, le crime transfrontalier organisé sont autant de nouveaux défis qui, dus aux transformations sociales, facilitent la multiplication d'actes d'insécurité au Bénin.

Justification: cette première hypothèse vient des observations et enquêtes préliminaires effectuées sur le terrain d'une part et des travaux

existants sur la problématique d'autre part. En effet, aujourd'hui les institutions de sécurité sont sujettes à des problèmes de sécurité complexes et de nouveaux défis sécuritaires imposés par de multiples mutations nécessitant une adaptation rapide des moyens de lutte (Zahi, 2014).

Le Bénin, à l'instar des autres nations de l'espace CEDEAO, se trouve en face de nouveaux défis sécuritaires comme la gestion de l'espace maritime ; le terrorisme ; le trafic de drogue ; le trafic d'armes ; le trafic d'êtres humains ; la criminalité transfrontalière organisée et autres. C'est cela que Vourc'h et Marcus (1993) qualifiaient de « nouvelle écologie de l'insécurité ». Il faut remarquer qu'aujourd'hui, l'insécurité prend de nouvelles formes bien diversifiées. Ces nouveaux défis sont le résultat des mutations sociales et de la géostratégie régionale en perpétuel mouvement.

Par ailleurs il faut remarquer qu'au

> *« cours de la dernière décennie, la sécurité a considérablement évolué au plan mondial. De vieilles menaces s'estompent alors que de nouvelles, tout aussi sérieuses, apparaissent. Cette situation impose une remise en question des idées qui sous-tendent la sécurité…* » (Doherty, 2010 :33).

Cela revient à dire que, ces derniers temps, les défis et enjeux de la sécurité publique ont beaucoup évolué et doivent faire désormais objet de préoccupation.

Hypothèse 2 : l'ambivalence institutionnelle qui caractérise la gendarmerie nationale du Bénin influence négativement sa performance sur le terrain.

Justification : cette hypothèse découle des entretiens préliminaires faits lors de l'enquête exploratoire et de certaines lectures. Le constat révèle

qu'administrativement, la gendarmerie dépend de trois ministères distincts. Il s'agit d'abord du ministère de la défense. Ensuite, pour les questions sécuritaires, elle répond devant le ministère de l'intérieur. Enfin s'agissant de sa mission de police judiciaire, elle dépend du ministère de la justice. C'est cette organisation complexe qu'ont voulu dénoncer les colonels Ndoye et Niang (2010 : 177) lorsqu'ils écrivent :

> « *la gendarmerie fait partie intégrante des forces armées et dépend administrativement du ministère de la défense. Cependant pour les questions liées à l'ordre public, elle applique les directives du ministère de l'intérieur ou de la sécurité. Lorsqu'ils mènent des enquêtes criminelles, les officiers ou agents de police judiciaire rendent compte au procureur de la république, à l'instar de leurs homologues de la police* ».

Cette triple dépendance au plan organisationnel limite les performances de la gendarmerie sur le terrain. Cet état de chose le met dans une situation de ''chauve-souris''.

Par ailleurs, sa forte hiérarchisation militaire empêche parfois la prompte intervention des gendarmes. En effet, il faut rendre compte par hiérarchique de tout, au commandement avant d'agir dans la plupart des cas. Or, une information qui part de la brigade pour atteindre le directeur général doit passer successivement par le commandant de compagnie et le commandant du groupement avec tout le retard et les transformations possibles. C'est pourquoi, il faut une refonte structurelle totale de l'institution pour sa survie (colonel Ndaw, 2014). Parlant toujours de l'organisation structurelle de la gendarmerie, le colonel de gendarmerie Ndaw a souligné qu'il il manquait à la gendarmerie un état-major capable

de définir, d'analyser, de suivre et de contrôler l'ensemble des actions de la gendarmerie, pour assurer la protection des personnes et des biens.

Donc, pour faire face aux nouveaux défis sécuritaires, la gendarmerie doit opérer une réforme structurelle en se donnant des outils de conception et de contrôle des plans de sécurité.

Hypothèse 3 : la qualité des ressources humaines de la gendarmerie nationale du Bénin par rapport aux nouveaux défis sécuritaires dus aux transformations sociales justifie son faible degré de rendement.

Justification : cette troisième hypothèse est née à partir de l'enquête exploratoire et de la littérature scientifique ayant abordé la question de la formation en général et de la formation des agents de sécurité en particulier.

Dans le domaine de la sécurité, la question de la qualité des ressources humaines doit être traitée avec une attention particulière puisque l'insécurité est dynamique. En effet, les gendarmes mal formés accroissent l'insécurité par leur manière de servir puisqu'ils n'arrivent pas à s'adapter aux nouvelles menaces. En conséquence, la formation de qualité des hommes doit être une priorité pour tout commandement. C'est pourquoi,

> *« dès son arrivée au ministère de l'intérieur, Gaston Deferre annonce publiquement que devait être la priorité de sa politique policière. Aussi, par un décret du 3 décembre 1981, la sous-direction des écoles et de la formation est-elle transformée en une direction de la formation des personnels de la police…* » (Dieu, 1999 :107).

La formation est indispensable à la professionnalisation des gendarmes. Mais lorsqu'ils sont mal formés, ils contribuent à l'insécurité au lieu d'en combattre. Car, lorsqu'elles sont mal formées,…les forces de

sécurité contribuent à l'insécurité en se rendant coupables de graves violations des droits de l'homme (Ban Ki-Moon, 2009). Mais quel type de formation faut-il donner aux gendarmes ?

C'est bien de former mais encore faudrait-il que les contenus de la formation tiennent de la réalité du terrain et les nouvelles menaces. De même, les infrastructures et les matériels didactiques doivent être de qualité pour donner aux gendarmes une formation de qualité. De Péretti (1991), dans une approche psychopédagogique, a montré comment former et comment s'organiser pour enseigner. Il a successivement abordé les problèmes des théories, des contenus et des critères d'une action de formation.

Enfin, Dages (2010) a, dans une approche de la sociologie des curricula, souligné « *l'enjeu majeur de la formation* » dans la réforme efficace de tout système de sécurité et de défense. Pour lui, les gendarmes doivent être désormais formés autrement compte tenu du contexte de complexification des missions de la gendarmerie. Il a, par ailleurs proposé une formation spécifique à l'endroit des gendarmes appelés à être déployés sur des théâtres extérieurs d'opérations de maintien de la paix.

La vérification de ces hypothèses, a permis d'examiner les implications de la gendarmerie ; « acteur clé » de la sécurité, à participer au développement à travers la sécurité des biens, personnes, services et capitaux. Ainsi, les objectifs de la recherche ont été atteints.

1-3-3- Objectifs de la recherche

Cette rubrique est subdivisée en deux parties : l'objectif général, qui concerne la contribution que cette thèse se propose d'apporter en abordant

le problème de l'insécurité au Bénin et les objectifs opérationnels qui ont trait aux différentes activités à mener pour atteindre l'objectif général.

1-3-3-1- Objectif général

De façon générale, la présente recherche vise à analyser les facteurs explicatifs de la recrudescence de l'insécurité malgré la présence de l'acteur clé qu'est la gendarmerie sur toute l'étendue du territoire national.

1-3-3-2- Objectifs spécifiques

Pour opérationnaliser l'objectif général, trois objectifs spécifiques ont été déterminés, à savoir :

1- identifier les nouveaux défis sécuritaires facilitant la multiplication d'actes d'insécurité au Bénin;
2- examiner le dispositif institutionnel de la gendarmerie nationale du Bénin;
3- apprécier la qualité de la formation dispensée aux gendarmes béninois.

Ces hypothèses et objectifs ont conduit à l'élaboration du cadre conceptuel de la présente recherche.

1-4- Cadre conceptuel

Le cadre conceptuel présente, de façon schématique, le problème sociologique qui fait la centralité de la présente recherche et les différentes variables. Il fait ressortir les relations entre le problème et les variables. Ici le problème est la recrudescence de l'insécurité malgré la présence de la gendarmerie sur tout le territoire national. Les travaux exploratoires ont permis de retenir les variables explicatives suivantes : les nouveaux défis sécuritaires ; l'organisation institutionnelle de la gendarmerie et la qualité de la formation dispensée aux gendarmes.

La conséquence du problème scientifique qu'est la recrudescence de l'insécurité est que le développement sera hypothéqué. En effet, l'insécurité crée la fuite des capitaux et des ressources humaines de qualité ; détériore le climat des affaires ; accentue la pauvreté et les inégalités ; encourage la corruption et l'impunité puis rend impossible le déroulement normal des activités économiques.

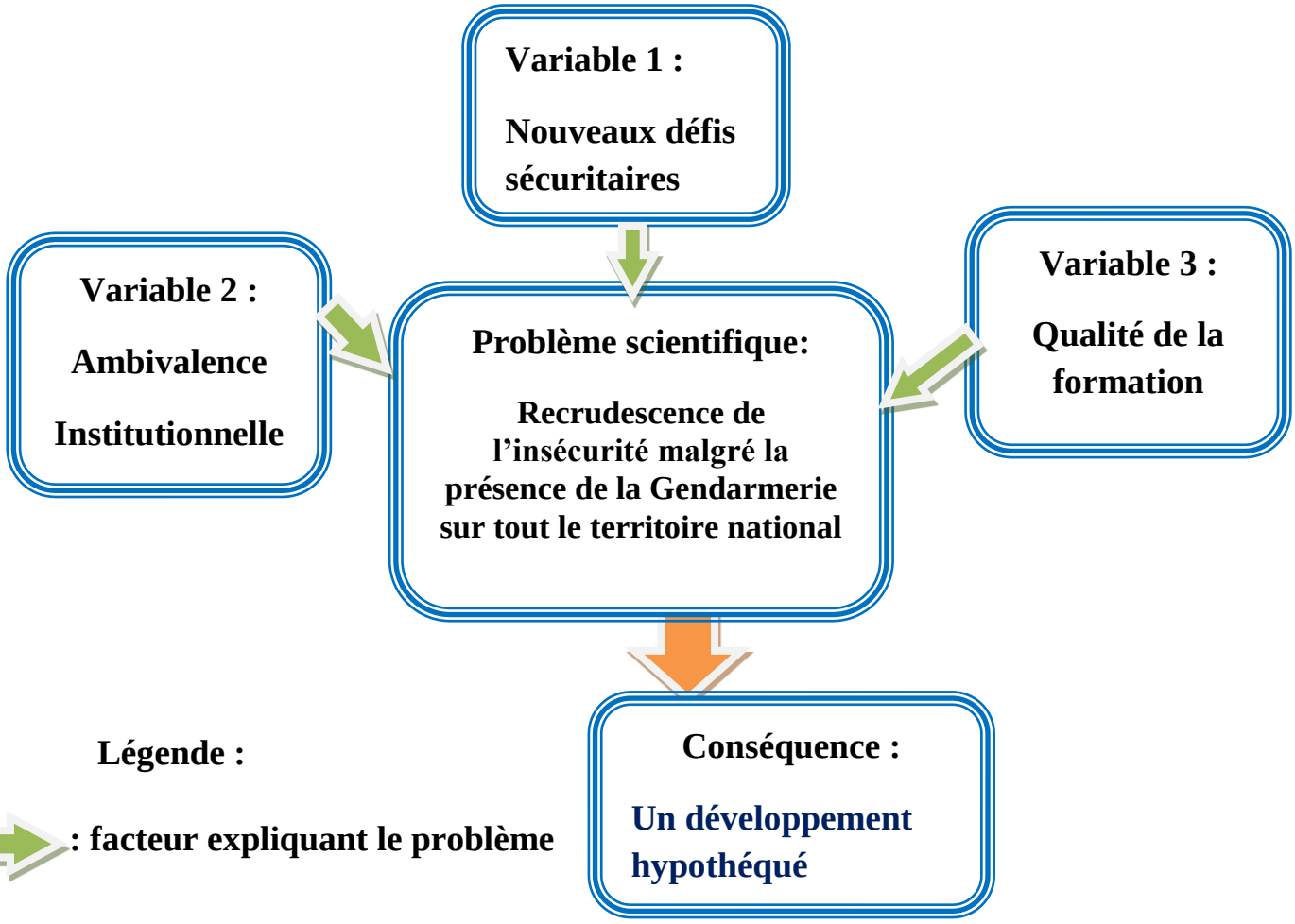

Légende :

- : **facteur expliquant le problème**

- : **conséquence**

Figure 1 : cadre conceptuel

Sources : données des recherches explorations, 2013-2014.

Cette figure montre l'interaction qui existe entre les variables explicatives et le problème scientifique. De même, le tableau 1 met en exergue la relation entre les hypothèses de travail et les objectifs de recherche.

Le tableau qui suit donne une vue synoptique du cadre de la problématique.

Tableau I : Synopsis des différents éléments de la problématique

Problème sociologique/question de recherche	Objectifs	Hypothèses	Variables	Indicateurs
Recrudescence de l'insécurité malgré la présence de la gendarmerie sur tout le territoire national **: quels sont les facteurs explicatifs de la recrudescence de l'insécurité au Bénin malgré la présence sur toute l'étendue du territoire national de l'acteur clé qu'est la gendarmerie nationale?**	**Objectif général :** analyser les variables explicatives de la recrudescence de l'insécurité malgré la présence de la gendarmerie sur toute l'étendue du territoire national.	**Hypothèse principale :** la recrudescence de l'insécurité au Bénin est en partie fonction d'un dysfonctionnement structuro-fonctionnel de l'acteur clé qu'est la gendarmerie et des nouveaux défis sécuritaires dus aux transformations sociales.		
	Objectif spécifique1 : identifier les nouveaux défis sécuritaires facilitant la multiplication d'actes d'insécurité au Bénin	**Hypothèse secondaire 1 :** la menace terroriste, la piraterie maritime, le trafic des armes, le trafic d'êtres humains, le trafic de drogue, la corruption, la cybercriminalité, le crime transfrontalier organisé sont autant de nouveaux défis qui, dus aux transformations sociales, facilitent la multiplication d'actes d'insécurité au Bénin.	Nouveaux défis sécuritaires	Taux élevé de nouvelles formes de criminalité ; faible couverture sécuritaire.
	Objectif spécifique2 : examiner le dispositif institutionnel de la gendarmerie nationale du Bénin	**Hypothèse secondaire 2 :** l'ambivalence institutionnelle qui caractérise la gendarmerie nationale du Bénin influence négativement sa performance sur le terrain.	Ambivalence institutionnelle	Lourdeur administrative (organisation dualistique) ; répartition inadaptée du personnel ; déficit de moyens.
	Objectif spécifique3 : apprécier la qualité de la formation dispensée aux gendarmes béninois.	**Hypothèse secondaire 3 :** la qualité des ressources humaines de la gendarmerie nationale du Bénin par rapport aux nouveaux défis sécuritaires dus aux transformations sociales justifie son degré de rendement	Qualité de la formation	Curricula vétustes ; cadre de formation inadapté ; personnel formateur non qualifié.

Source : Données de terrain, 2016.

De l'énoncé du sujet aux objectifs en passant par les hypothèses, il est constaté un certain nombre de concepts mis en relance pour construire l'objet de recherche. Ainsi, la partie qui suit procèdera à une délimitation sémiologique de certains concepts clés.

1-5- Clarification des concepts

Comme toute recherche, celle-ci se heurte à plusieurs difficultés et avant tout à des abstraits sémantiques. Ces derniers ne sauraient être contournés sous peine de vider la présente thèse de l'essentiel de son intérêt. Ainsi, étant donné que pour Durkheim, la première démarche du sociologue doit consister à définir les choses dont il traite afin de se faire mieux comprendre, la clarification de certaines terminologies s'impose.

Le développement désigne l'amélioration des conditions et la qualité de vie d'une population. Il renvoie à l'organisation sociale servant de cadre à la production du bien-être. Le développement ne doit pas être confondu à la croissance économique. Elle peut contribuer au développement, mais tel n'est pas toujours le cas et dans de pareille circonstance, on parle de croissance sans développement à la croissance ne s'accompagne pas de l'amélioration des conditions de vie. Cela revient à dire que, sans être le centre, la croissance économique est la première condition pour le développement. Elle constitue la condition sine qua non du plein emploi (Henry, 1985). Par ailleurs, la richesse n'implique pas nécessairement le développement. Le cas de la République Démocratique du Congo qui est très riche en ressources minières et naturelles mais non-développé est évocateur. De même, il ne suffit pas d'avoir une importante population ou d'être un ancien peuple pour prétendre au développement. Le Nigeria et l'Egypte sont des cas concrets. Donc, il est à retenir que le développement ne doit pas être confondu à la croissance économique, ni à

la richesse, ni à la surpopulation et à l'âge d'un pays. Mais alors qu'entend-on par développement ? Le Développement est un changement, un ensemble de processus de changement dans les sociétés qui sont toutes mobiles[35]. Le développement doit être vu à travers une « approche globalisante ». En effet, le développement intéresse tous les domaines de l'existence : social, politique, culturel, technologique, écologique et économique de la société. Il doit être considéré comme un processus continu, ardu et de longue haleine, qui suppose de la part des gouvernements en place, des initiatives et des réformes exigeant parfois un certain courage (Anyang'nyong'o, 1986).

Le développement englobe tous les domaines de la vie : c'est un phénomène social total. Le développement d'un pays consiste, d'une part, à améliorer la qualité de vie de ses habitants de manière qu'ils puissent vivre le plus décemment possible, selon les critères de leur époque ; et d'autre part, de doter le pays d'institutions appropriées ainsi qu'une infrastructure physique, scientifique, technique et culturelle grâce auxquelles le pays peut constamment maintenir et améliorer cette qualité de vie (Doo-Kingue, 1999). Ainsi, tout développement doit être global et intégré pour aboutir au « mieux-être » des individus et des sociétés. Le développement doit viser le bien-être de tous les individus de la cité et non une partie seulement des individus. Mais étant donné qu'aucun développement ne peut se faire sans la société, alors, le développement doit se faire pour la société. Donc, il serait aberrant de concevoir le développement d'une société sans prendre en compte ses réalités culturelles ; ainsi, tout en faisant recours à la source, c'est-à-dire aux points positifs de l'endogénéité, le développement doit être adapté à la société pour laquelle elle est conçue (Kossou, 1985). En conséquence, il ne

35 Paul Marc HENRY, 1985, a décrit le développement comme un processus prenant en compte les domaines de la vie visant le bien être de l'individu et de la société.

saurait y avoir importation de modèle de développement. Ce qui a marché pour un pays A n'est pas nécessairement le meilleur modèle pour un pays B. toutefois, il est à souligner que la prise en compte des réalités endogènes doit être faite de façon rationnelle afin d'opérer un choix judicieux. Autrement dit, les points négatifs de la culture doivent être écartés lors de la conception du modèle de développement. Cela revient à retenir qu'en élaborant le cadre théorique pouvant guider la politique de développement, il faut faire recours aux réalités sociales et culturelles.[36] (Hoselitz, 1977). Le développement qui prendrait pour source, des réalités étrangères, constitue un grave pathogène qui avarierait tout le tissu social (Awoudo, 2008). Et c'est à ce prix que le volet socioéconomique du développement serait une réussite. Car, pour la plupart des pays de l'Afrique subsaharien, le développement socioéconomique reste un défi considérable que n'importe où ailleurs.[37]

Le développement socioéconomique est un volet très important du développement. Il permet aux hommes le « mieux-être » avec un « minimum vital ». Et il n'est pas possible de l'avoir sans une stabilité politique, sans un environnement vivable, sans la prise en compte de la culture et sans faire appel aux technologies. C'est à ces conditions seulement que l'Afrique peut rêver d'un développement économique et social harmonieux.[38] Le développement, dans sa conception holistique, doit viser en premier lieu l'économique et le social, deux pans très importants en matière de développement. En effet, le développement socioéconomique débouche sur l'amélioration continue des conditions de vie et ce de façon durable. Il est à souligner que les aspects économique et social associés à

36 Il faut faire une distinction entre « recours » et « retour » à la source. Recours à la source, c'est aller chercher les éléments positifs de la tradition, opérer un choix judicieux alors que retour à la source consiste à aller copier toute la tradition sans faire la part des choses.

37 Rapport de l'office des Nations-Unis contre la drogue et le crime sur la criminalité du développement en Afrique, Juin 2005, pages 156.

38 Déclaration de Lomé de l'Assemblée de l'Union Africaine, 12 Juillet 2000, page

l'écologique dans un ensemble cohérent, permet de parler de développement durable. Le développement durable est un concept qui est apparue à la fin du XXe siècle. C'est précisément en 1987, que la commission mondiale sur l'environnement et le développement, dans le rapport Brundtland, a défini clairement le développement durable comme étant le développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. L'objectif du développement durable est de définir des schémas viables qui concilient les trois aspects écologique, social et économique. La finalité du développement durable est de trouver un équilibre cohérent et viable à long terme entre ces trois enjeux. Mais aucun type de développement ne peut se construire sans la paix et la sécurité car, l'insécurité est un véritable danger pour l'équilibre social, socle du tout développement (Djohoun, 2014). La sécurité est un effet indispensable à tout processus de démocratisation, de développement efficace et durable. Donc, le crucial secteur de la sécurité est capital pour tout processus de développement (Dieu, 1994). Le développement et la sécurité sont deux concepts consubstantiels (Sokou, 2014) et des menaces à la sécurité entravent le développement[39].

La sécurité, de façon générale, désigne l'état d'une situation présentant le minimum de risque ou l'état d'esprit d'une personne qui se sent tranquille et confiante. C'est un domaine très vaste couvrant plusieurs domaines. Ainsi, en parlant de la sécurité, il faut distinguer la sécurité sanitaire, la sécurité économique, la sécurité sociale, la sécurité juridique, la sécurité des transports, la sécurité environnementale, la sécurité publique etc. Mais la sécurité dont il s'agit dans la présente recherche est la sécurité publique qui est l'ensemble des mesures prises et des services mis à

39 Banque Mondiale, rapport sur le développement dans le monde, 2011, conflits, sécurité et développement, Washington, 68 pages.

contribution par un Etat pour assurer la sécurité de ses citoyens et l'ordre public. Cela recouvre schématiquement les services de renseignements, de police, de prévention et de lutte contre les incendies et l'organisation de la sécurité civile (Belleau, 2002). Il s'agit en d'autres termes de la sécurité des biens personnes, capitaux, et services de même que la libre circulation. C'est un volet de la sécurité qui demande quelques précisions. Le sens de la sécurité des biens et personnes est ambiguïté avec les travaux du criminologue Brodeur. Il a réalisé une différence fondamentale entre le militaire et le policer pour mieux expliquer la notion de la sécurité publique. La fonction militaire procède d'une politique d'éradication qui obéit à une logique du « tout ou rien »[40] : le militaire a pour mission de détruire ou préserver ou protéger ; envahir ou tenir sa position ; tuer ou être tué. Quant à la fonction policière, elle procède d'une politique de limitation qui obéit à une logique du « plus ou moins ».[41] En dépit de cette distinction, il faut faire remarquer l'interconnexion pouvant exister entre ceux deux acteurs (Ecale, 2006). En effet, il arrive que la sécurité intérieure[42] (service de Police) et la sécurité extérieure[43] se complètent pour le bien-être des populations. Ainsi, la sécurité intérieure a besoin parfois de la sécurité extérieure pour mettre à l'abri du danger les personnes et les biens. Car, une menace extérieure peut mettre en insécurité non seulement l'Etat mais aussi les individus. Donc, la notion de sécurité publique ne saurait âtre abordée en ignorant l'Etat ; garant de la sécurité. Et c'est dans ce sens qui Hobbes (1588 à 1679) et Rousseau (1712 à 1778) considèrent que le rôle premier de l'Etat est d'assurer collectivement la sécurité des individus. Il convient donc à l'Etat d'assurer la sécurité physique des citoyens, c'est-à-

[40] Tuer ou être tué, ou préserver, "c'est ou ce n'est pas ça" comme les militaires se plaisent à le dire.
[41] Garantir les droits de la victime au détriment de ceux de l'autre ou réciproquement, tolérance zéro ou dispositif coercitif respectueux des libertés fondamentales (Ecale, 2006).
[42] Sécurité intérieure a pour but de faire face aux menaces intenses. Elle contient la sécurité publique et est assurée par les services de Police, renseignements et calamités.
[43] Sécurité extérieure a pour but de faire face aux menaces externes. Bien qu'utilisant le renseignement, elle est assurée par les militaires.

dire pour eux, de disposer librement de leur personne sans courir de risques pour leur intégrité physique ni subir d'entraves à leur liberté, si ce n'est à l'issue d'un point équitable (Braud, 2008). Le rôle de l'Etat en matière de sécurité publique est si capital au point où sa sécurité de son territoire et de ses institutions va de pair avec la protection des personnes et des populations. En effet, celles-ci ont besoin d'être mises à l'abri de la peur… des autres menaces physiques, morales et/ou politiques. Il est même de la responsabilité de l'Etat de protéger les citoyens, d'assurer la préservation matérielle et morale, de l'intégrité et de la dignité des personnes (Diallo, 2007). Mais au-delà de ces vues globales, que recouvre concrètement la sécurité publique ? A-t-elle vraiment un bien avec le développement ?

La sécurité publique est un droit fondamental mais aussi l'une des conditions de l'exercice des libertés individuelles et collectives (Dieu, 1994 op.cit.) le politologue français va jusqu'à décomposer le concept de sécurité publique en trois volets distincts. Le premier volet recouvre les actions préventives (police administrative) et répressives (police judiciaire) menée contre les différentes formes de trouble à l'ordre public. Le second volet relatif à la sécurité civile, rassemble les moyens mis en œuvre face aux accidents et catastrophes naturelles et technologiques. Enfin, le troisième volet relatif à la sécurité privée, se rapporte aux mesures prises par les particuliers, individus ou entreprises afin de contribuer à répondre, par un appel au marché, aux besoins de sécurité du système social. Foucault (2004) est allé aussi dans le même domaine que Dieu en faisant de la sécurité, un droit fondamental. Il est même allé jusqu'à dire qu'elle est un bien dont peut se prévaloir le plus pauvre relégué dans son territoire au même titre que celui plus argenté. Et il doit être alors produite par tous et partagée par tous. Mais bien avant ces deux, Maslow (1968) disait déjà que la sécurité est un besoin fondamental de l'être humain. De même, dans son

rapport pour le développement humain (1994), l'Organisation des nations-unies considérait la sécurité comme un droit fondamental et une condition essentielle de tout développement durable des sociétés (PNUD, 1994). Ce rapport a montré clairement le bien entre la sécurité publique et le développement d'une nation. Mais l'importance de la sécurité des biens et des personnes dans le processus de développement de toute nation ne peut pas être mieux saisie sans une meilleure compréhension du concept d'insécurité. Des menaces à la sécurité d'insécurité entravent le développement.[44] L'insécurité augmentent les souffrances des populations, engendrent la peur, l'inquiétude, vident les budgets et nourrit par conséquent, le mal-développement (Roché, 1993).

L'insécurité est un danger pour l'équilibre social d'un pays et même son développement. Elle recouvre ce qui menace l'ordre ordinaire (Roché, 1994). C'est donc une menace pour l'économie nationale. Il est donc une évidence qu'aucun développement n'est possible sans la paix et la sécurité. La paix et la sécurité sont indispensables au développement. (Djohoun, 2004 op.cit.). Allant dans le même sens que Djohoun, Diallo (2007) soutient que l'absence de sécurité hypothèque le développement et réciproquement la fragilité économique favorise les conflits et l'insécurité. Pour lui, la paix et la sécurité sont des préalables pour tout développement ; ainsi, l'insécurité devient un enjeu majeur de développement. Elle perturbe l'ordre social et économique de toute société (Mathieu, 1995). L'insécurité défie tout processus de développement quelle que soit sa conception. Elle ne permet pas d'avoir un environnement favorable aux investissements ; gage de croissance économique. Or, la croissance économique, loin d'être la seule, est la centrale condition pour le développement. Pour faire face à

[44] Banque Mondiale, rapport sur le développement dans le monde, 2011, conflits sécuritaire et développement, Washington, 68 pages.

cette situation, l'Etat définit des politiques publiques de sécurité (Roché, 1998).

Les politiques publiques de sécurité constituent l'ensemble des mesures prises par les autorités investies par la puissance publique pour garantir la sécurité. Elles peuvent aussi être définies comme l'ensemble des mesures prises par les autorités politiques pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Pour François Dieu (1999), c'est un ensemble plus ou moins cohérent de décisions et de mesures prises par les instances politiques légitimes, dont l'objectif, expressément défini, est d'apporter, par la mobilisation des institutions sécuritaires de régulation sociale et, le cas échéant, d'autres partenaires publics et privés, une réponse effective aux diverses formes d'insécurité induite par le phénomène délinquant. Le but final de ces politiques publiques est le mieux vivre ensemble, la sécurité publique. Et compte tenu de l'impact de cette sécurité sur le développement socioéconomique de toute nation, elle est une préoccupation de premier choix pour le politique. Ainsi, elle est confiée à des corps spécialisés appelés institutions policières.

Les institutions policières au Bénin, comme dans l'ensemble des pays anciennement sous domination coloniale francophone sont la police et la gendarmerie nationales. En effet, l'architecture de police des pays africains francophones est héritière de celle de la France (Ndoye et Niang, 2010). Le système policier français est basé sur deux forces distinctes que sont la police et la gendarmerie nationales. Elles ont pour mission d'assurer le respect de la loi et de l'ordre ainsi que la protection des citoyens sur tout ou partie du territoire national. Il s'agit d'un système policier dualiste, contrairement aux systèmes anglophones et lusophones d'Afrique. Les institutions policières du Bénin sont dotées d'une organisation et

d'équipements leur permettant de faire face tant bien que mal aux nouveaux défis sécuritaires.

Les nouveaux défis sécuritaires constituent les nouvelles situations qui défient quotidiennement le système sécuritaire béninois en général et la gendarmerie nationale en particulier. Ce sont des situations pour lesquelles les agents de sécurité n'étaient pas nécessairement préparés.

En effet, la cartographie sécuritaire béninoise a subi un grand changement dû aux nouveaux défis qui sont multiples et multiformes.

D'abord, la piraterie maritime constitue aujourd'hui un défi majeur pour le Bénin. Car, il a été enregistré dans les eaux béninoises vingt (20) attaques en 2008 (Dieng, 2014)[45]. Or, la piraterie maritime est une menace grave pour la stabilité et les économies. Elle est un frein au développement (Diangitukwa, 2010). Mais c'est quoi la piraterie maritime ?

Au sens de l'article 101 de la convention des Nations-Unies sur le droit de la mer signée en 1982, la piraterie maritime est un acte criminel ou de grand banditisme perpétré en haute mer. Elle est devenue au Bénin une réalité criminelle qui s'agrandit proportionnellement à l'expansion du commerce maritime. C'est une nouvelle forme de criminalité que connaît le Bénin avec toutes ses conséquences sur les activités du port autonome de Cotonou, véritable poumon de l'économie béninoise. Donc, loin d'être un simple défi sécuritaire, la piraterie maritime est un problème de développement.

Ensuite, la prolifération des armes légères et de petit calibre est un défi à relever par la gendarmerie nationale du Bénin. En effet, avec la

[45] **Conférence de la formation des agents d'application de la loi à Abidjan (Côte d'Ivoire) en 2014.**

recrudescence des guerres en Afrique de l'Ouest, cent soixante millions d'armes y circulent (Rapport ONU 2013). Cette prolifération est due à beaucoup d'autres facteurs en dehors des conflits. Il peut être cité les rebellions : trente-huit cas de rebellions ces dernières années et les coups d'Etat : trente-cinq cas de coup d'Etat en Afrique de l'Ouest (Kouassi, 2014). Elle est une menace pour les droits de l'Homme, alimente la criminalité et entretient le sous-développement.

Par ailleurs, il est à signaler que le trafic de la drogue est un défi sécuritaire pour le Bénin. Car, il est constaté l'utilisation croissante du Bénin comme point de départ pour les passeurs aériens (UNODC, 2013). Cet état de chose place le Bénin par les pays où le trafic illicite de drogue est élevé. Or, les revenus issus de ce trafic servent à financer les groupes criminels ; ce qui défie l'économie. De même, le commerce illicite des faux médicaments et des hydrocarbures, issues du vol au Nigeria, constituent non seulement des problèmes de santé publique mais aussi de véritables problèmes sécuritaires.

De plus, la porosité des frontières béninoises favorise en partie la criminalité transnationale organisée qui défi aussi « l'acteur clé » de la sécurité au Bénin. Ainsi, la criminalité monte de plus en plus dans les zones frontalières donnant naissance à une nouvelle écologie de l'insécurité (Vourc'h et *al*., 1993).

Outre, la position du Bénin par rapport au « corridor du terrorisme »[46] d'une part et au Nigeria d'autre part constitue une menace sécuritaire. Même si le terrorisme n'est pas encore une réalité au Bénin, elle demeure cependant une menace pour le système sécuritaire béninois (Sophil, 2010) via Nigeria.

[46] C'est la partie du désert du Sahara regroupant une partie de la Mauritanie, de l'Algérie, du Mali et du Niger.

Le trafic des enfants constitue l'autre défi que les acteurs de la sécurité doivent relever compte tenu de ses effets sur la vie sociopolitique. De surcroit, le phénomène de la cybercriminalité, en pleine expansion, constitue également un défi sécuritaire majeur pour les agents d'application de la loi du Bénin. Ce phénomène prend ces dernières années, une dimension inquiétante au point de s'inscrire les problèmes de sécurité publique les plus complexes auxquels le Bénin est actuellement confronté. (Dissou, 2013).

Enfin, du fait qu'au Bénin se développe de façon spectaculaire la grande criminalité sur les axes routiers (Okanla, 2001), les braquages avec le phénomène des « coupeurs de routes » est un défi pour les forces de sécurité en général, et pour la gendarmerie en particulier et ceci compte tenu de sa proximité avec les populations. L'insécurité devient grandissante sur les grands axes routiers et se décline de plus en plus sous la forme de coupeurs de route (Ntuda, 2010).

Il est à retenir que le trafic de drogue, le trafic d'armes, le trafic d'êtres humains, le blanchement d'argent, le brigandage ou la piraterie maritime constituent aujourd'hui des défis majeurs pour la sécurité et la stabilité au Bénin. Ces défis ne sont pas uniquement propres au Bénin, ils en existent également dans les autres pays de la sous-région ouest africaine. En effet, la sous-région est en pleine mutation et porteuse de risques multiformes (Luntumbue, 2012). Ce qui rejaillit sur le Bénin en raison de sa position géographique. Les défis sécuritaires deviennent de temps en temps nombreux et complexes au Bénin.

Pour relever ces défis, la gendarmerie nationale doit beaucoup plus s'appuyer sur les enjeux sociopolitiques.

Les enjeux sociopolitiques de la sécurité publique sont les ficelles sur lesquelles la gendarmerie peut tirer au plan sociopolitique, pour relever les nouveaux défis sécuritaires qui ne cessent de la défier quotidiennement.

En d'autres termes, il s'agit des points sur lesquels la gendarmerie doit s'appuyer, aux plans social et politique, pour lutter efficacement contre l'insécurité grandissante au Bénin. D'une part, les enjeux sociaux permettront d'attaquer ces pratiques maffieuses érigées en système d'enrichissement dans la société béninoise (Yorongar, 2010). En effet, les criminels ne sont pas des extraterrestres ; ils vivent dans la société. Donc, il faut s'appuyer sur les réalités de chaque société pour lutter contre l'insécurité qui est avant tout un phénomène social. Chaque type de société avec ses enjeux sociaux pour la lutte. Seule la lutte ayant pour fondement, les réalités sociales peut amener à maîtriser les stratégies pouvant permettre de mener une action efficace contre les maux de l'insécurité (Feiganazoui, 2010). Etant donné que l'insécurité se manifeste dans la société, il serait absurde de chercher à y remercier sans avoir recours aux réalités de cette société. Car, l'insécurité est la manifestation de l'affaiblissement du contrôle social (Lagrange, 1998). C'est quand, la société faille que les actes de délinquance sont observés. Or, la délinquance est la déviance, la rupture avec le parcours normal de vie en société (Roché, 1993 op.cit.). C'est aussi une forme de défiance à l'autorité, un refus de soumission (Le Breton, 2000 ; Mauger, 1999). Donc les enjeux sociaux très importants dans la lutte contre l'insécurité. Au nombre de ces enjeux sociaux, culturelle etc. Mais vu le contexte béninois, seuls les enjeux sociaux ne sauraient suffit pour lutter efficacement l'insécurité grandissante. Par conséquent, les enjeux politiques sont aussi d'une importance capitale.

Les enjeux politiques sont les points sur lesquels, la lutte doit s'appuyer au plan politique, pour que les résultats soient satisfaisants. Le

tableau de sécurité s'assombrit de plus en plus au Bénin. Et face à cette situation, les réponses des politiques s'avèrent indispensables en vue de protéger davantage, les citoyens et leurs biens de l'agression ou de la délinquance violente (Lagrange, 1995). Ces réponses politiques sont de plusieurs ordres dans le contexte béninois. D'abord, une certaine anomie s'observe. En effet, très peu de normes existent en matière de sécurité et ce peu est encore caduque par rapport à l'évolution de la société béninoise qui ne fait que connaître des mutations. Par exemple, le Bénin ne dispose pas jusqu'à ce jour une loi sur l'orientation de la sécurité. De même, le code pénal en vigueur est désuet au point de mettre en difficultés les agents d'application de la loi.

Ensuite, le politique doit doter les forces de sécurité publique des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Par exemple, nombre de brigades de gendarmerie ne dispose pas de véhicules. Enfin, les statuts de ces forces doivent être relus afin de leur permettre d'être efficaces. Le statut particulier de la gendarmerie date de 1963 et encore très peu connu de nombre de « soldats de la loi »[47]. Le projet de celui de la police nationale souffre dans les tiroirs des représentants du peuple depuis des années. En résumé, le Bénin comme d'autres Etats subsahariens, sur le plan sécuritaire, ont des doctrines dépassées ou presqu'inexistantes, des ressources humaines peu ou pas qualifiées, des équipements et des capacités inadéquats aux missions et aux menaces (Bonnemaison, 2001). En conséquence, les enjeux politiques sont très importants pour résorber ces maux.

En effet, en raison de l'évolution de la criminalité, il urge de repenser les politiques appropriées aux défis sécuritaires et aux nouvelles

[47] Les soldats de la loi est l'autre nom des gendarmes. Cette appellation se justifie par leur double statut : militaire-policier. Ils sont formés d'une part comme soldats et d'autre part comme policiers d'où l'appellation : soldats de la loi.

menaces (Makutu, 2010). Tout cela démontre l'importance des enjeux politiques, dans la lutte contre l'insécurité. Les enjeux sociopolitiques, dans la lutte contre l'insécurité. Les enjeux sociopolitiques ne sauraient être écartés dans une lutte efficace contre la criminalité au Bénin comme dans nombre pays subsahariens.

Une fois le cadre théorique élaboré, une méthode s'impose pour aller sur le terrain.

Chapitre II : démarche méthodologique

Tout fait social est construit. Cette construction ne se fait pas sans une méthode appropriée. Ainsi, toute recherche exige de la part du chercheur, une démarche scientifique rigoureuse afin qu'il puisse recueillir des données fiables pour asseoir la scientificité de son travail. C'est pour répondre à cette aspiration que, méthodologiquement, le présent chapitre présente le modèle théorique, la nature de la recherche, les groupes cibles, l'échantillonnage, les techniques et outils de collecte et de traitement des données, les difficultés surmontées, l'organisation de la recherche puis les considérations éthiques.

Au regard de tous les constats et à la lumière des lectures faites, il ressort que l'insécurité est grandissante dans le monde de façon générale et au Bénin de façon spécifique. L'apport des sciences, en l'occurrence celui de la sociologie est importante pour résoudre ce problème d'insécurité. Plusieurs auteurs ont abordé la question en empruntant quelques théories. Mais sur quelles théories sociologiques s'est appuyée la présente thèse ?

2-1- Modèle théorique

Trois théories ont été empruntées dans l'analyse des données.

D'abord, il a été fait appel au structuro-fonctionnalisme de Talcott Parsons. Cette théorie a indexé quatre besoins que toute société doit satisfaire pour se maintenir et subsister : l'adaptation, c'est-à-dire que la société doit équilibrer ses ressources pour assurer sa survie ; la poursuite des objectifs, c'est-à-dire que les différentes parties et les différents intérêts qui composent la société doivent être coordonnés, intégrés, l'entretien des modèles puis des normes et la gestion des tensions, c'est-à-dire que la société doit assurer la cohésion de son système de valeur et entretenir la motivation et les engagements des acteurs. En termes clairs, toute société,

pour se réaliser doit remplir quatre impératifs ou satisfaire quatre besoins à savoir : l'adaptation, la poursuite des buts, l'intégration et la latence. Pour satisfaire ces besoins, la société dispose des sous-systèmes les uns liés aux autres. Il s'agit de : sous système économique, sous système politique, sous système de justice, sous système de famille, sous système de l'enseignement.

Par le structuro-fonctionnalisme, le sociologue américain Talcott Parsons (1902-1979) considère la société comme un système structuro fonctionnel, cela veut dire que la société n'est qu'un ensemble de structures et de fonctions interalliées. C'est une théorie qui, ainsi que l'indique son nom, est basée à la fois, sur la structure et sur la fonction. Elle donne une égale importance au concept de structure et de fonction en insistant plus particulièrement sur le rapport entre les institutions et les structures sociales dans lesquelles celles-ci s'insèrent. A partir de l'idée que la gendarmerie nationale du Bénin forme un tout structuré et intégré dont les éléments constitutifs remplissent des fonctions nécessaires et indispensables à la survie de la société, il faut chercher à comprendre comment ces éléments constitutifs remplissent ces fonctions et leur dysfonctionnement.

Ensuite, pour repenser la qualité de la formation donnée aux gendarmes béninois, il a été fait appel à la sociologie des curricula. Elle fait référence à un ensemble de travaux développant une analyse de la constitution et de la nature des savoirs transmis par l'école. Durkheim (1938) est l'un des pères fondateurs de ce courant. Son ouvrage intitulé "l'évolution pédagogique en France" (1938) en témoigne. Plus développée en Grande-Bretagne, cette sociologie est également une réflexion sociologique de l'éducation ; étude des coutumes, des choix et de l'organisation des programmes d'études. Elle est adaptée au présent sujet de recherche.

Le curriculum désigne l'ensemble, institutionnellement prescrit et fonctionnellement différencié et structuré, de tout ce qui est censé être enseigné et appris, selon un ordre déterminé de programmation et de progression, dans le cadre d'un cycle d'étude donnée. Par ailleurs, « *un curriculum est un programme d'études ou un plan de formation organisé dans le cadre d'une institution d'enseignement, ce terme de programme devant être entendu en un sens large, et de manière globale et dynamique*» (Forquin, 2008 :73*)*. C'est aussi ce qui est désigné ordinairement dans le langage de la pédagogie, comme "contenus", connaissances, compétences, représentations, valeurs… C'est cette insistance sur les ¨contenus¨, la substance de ces contenus mais aussi leur forme ou leur structure, la façon dont ils sont sélectionnés, façonnés, organisés, validés, distribués à travers les différentes phases de la ''chaîne didactique'' que l'on retient le plus souvent lorsqu'on parle de ''théorie du curriculum '' ou de ''sociologie du curriculum''. Au regard du sociologue, le curriculum est un objet ''socialement construit''.

Il existe trois sortes de curricula qu'il faut distinguer, le curriculum formel, le curriculum réel et le curriculum caché (Perrenoud, 1993). Le curriculum formel ou le prescrit désigne l'ensemble des contenus, des tâches scolaires et des procédures, qui définit ce qui est censé être enseigné et appris, selon un ordre de programmation et ceci dans une situation d'apprentissage généralement définie par un contexte scolaire. Quant au réel, il désigne les contenus qui sont effectivement réalisés. Il est souvent en décalage par rapport au formel. Le curriculum caché est l'écart entre le formel et le réalisé. Il peut être dû à plusieurs facteurs comme l'ignorance du formateur, le flou fonctionnel, de l'omission etc. Outre, Deauvieau et Terrail (2007) distinguent «*trois grandes facettes de l'activité de transmission des savoirs*» (les sociologues, l'école et la transmission des

savoirs (2007)) qui correspondent respectivement à *« la détermination des contenus d'enseignements, les pratiques pédagogiques des enseignants et les activités d'apprentissage* ».

Ainsi, la théorie des curricula est une réflexion sociologique contemporaine sur le curriculum et la culture. Elle constitue un ensemble beaucoup plus large. Elle réfléchit non seulement sur les transmissions des savoirs, leur élaboration, les implications sociales des phénomènes de sélection et d'organisation des contenus d'enseignement mais aussi sur les interactions dans les classes et les conceptions des enseignements. La nouvelle sociologie a pour but d'élucider les déterminants et les enjeux sociaux du fonctionnement des institutions de formation. Cette nouvelle sociologie pourra reformer les contenus (Mangez, 2012) de la formation initiale des gendarmes béninois dans son ensemble afin d'obtenir le profil du gendarme recherché par le curriculum prescrit en vue de rendre la gendarmerie proactive au service du développement socio-économique du Bénin.

Il s'est agi donc d'emprunter la théorie des curricula pour repenser les contenus de formations, le profil des formateurs, les méthodes pédagogiques, les matériels didactiques tout en prenant en compte les réalités sociologiques béninoises.

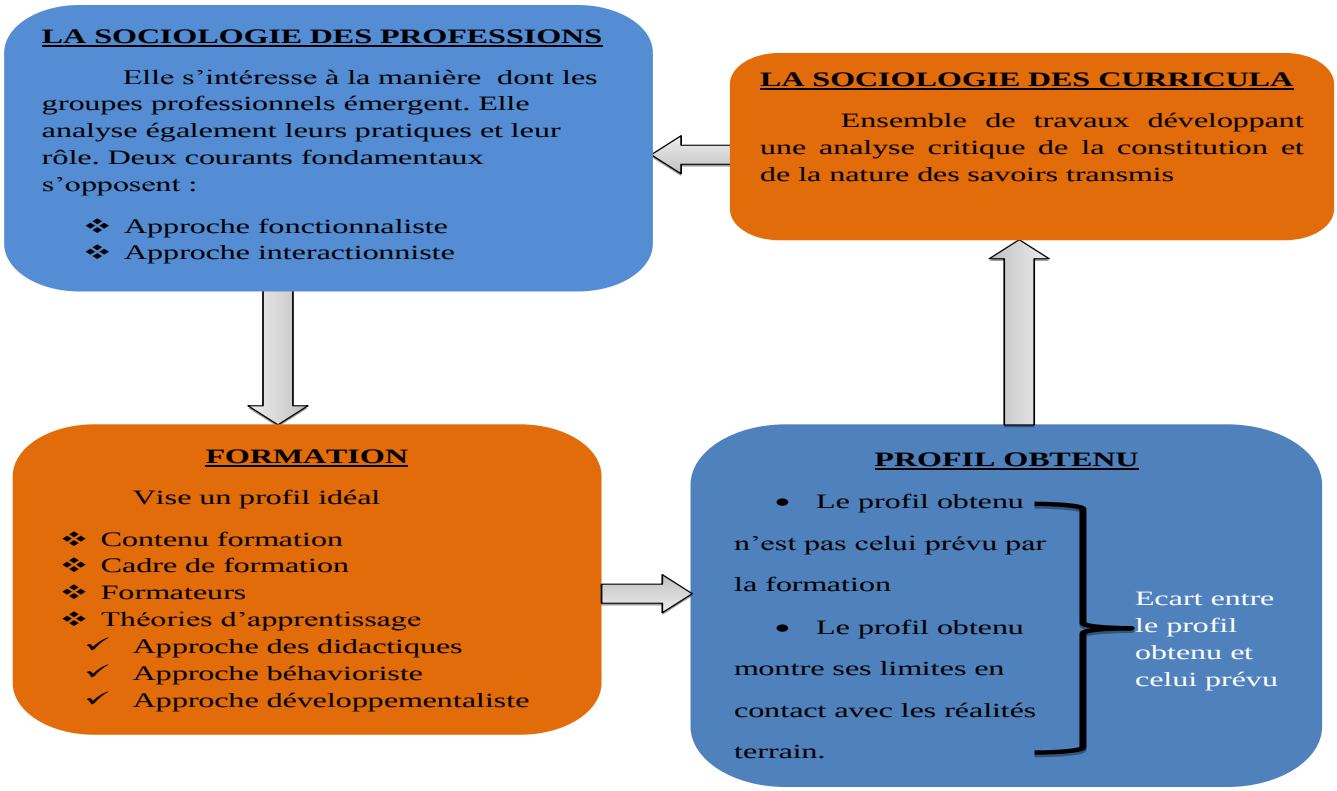

Figure 2 : Cadre théorique d'interprétation de la formation professionnelle à la gendarmerie béninoise

Source : Données de terrain, 2013

La sociologie est une branche qui s'occupe de l'étude des phénomènes sociaux et des relations sociales en s'appuyant sur une démarche scientifique. Dans le cas de la présente recherche, elle permet d'analyser les rôles des gendarmes en matière de sécurité des personnes et des biens, gage de tout processus de développement. Ainsi, l'approche structuro-fonctionnaliste a été mise à contribution pour mesurer efficacement le degré de professionnalisme des gendarmes béninois. Mais il ne peut y avoir de professionnels sans la formation.

La formation vise, pour les professionnels, un profil idéal qui n'est pas souvent obtenu à la fin. Au contact des réalités du terrain, le profil obtenu montre ses limites. Mais pour remédier à cela, la sociologie des

curricula est mieux indiquée. Car, elle permet une analyse critique de la constitution et de la nature des savoirs transmis par l'école de même que la manière dont ces savoirs ont été transmis. Cette remise en cause permet de redéfinir la profession en suivant le même canevas.

Enfin, la sociologie de la gendarmerie, qui s'inscrit dans la sociologie des institutions policières, est une approche théorique bien adaptée à la présente recherche. Cette nouvelle sociologie de Dieu (2008), est bien indiquée pour repenser la gendarmerie nationale du Bénin qui est une organisation policière pour le moins singulière. Pour François Dieu, la sociologie gendarmique permettra de reconnaitre la gendarmerie comme champ d'investigation sociologique. Cela *« suppose, en fait, quatre principales opérations qui, dans l'état actuel des choses, sont loin d'être identifiables : la production du savoir par des chercheurs spécialisés, éventuellement regroupés en équipes ; la conservation du savoir par le stockage des données et des acquis pour en permettre une utilisation rationnelle et continue ; la diffusion du savoir auprès d'un public spécialisé ou non ; l'application du savoir pour la résolution des principaux problèmes rencontrés par le système social »* (Dieu, 2008 :6).

La sociologie de la gendarmerie a pour but de comprendre et d'expliquer les phénomènes gendarmiques, jusque-là presqu'inconnus. Ainsi, elle s'occupe de l'organisation institutionnelle et fonctionnelle de l'institution gendarmique afin d'accroitre son rendement pour la sécurité des personnes et des biens. La gendarmerie aujourd'hui a un urgent besoin institutionnel d'être objet d'études et de recherches, de manière à disposer des analyses essentielles à la connaissance et à la réflexion, à la décision et à l'action selon les dires de François Dieu.

Débarrassée manifestement de toute considération normative et spéculative pour se situer dans le dessein de promouvoir une approche positive et prospective des phénomènes gendarmiques, la sociologie de la gendarmerie de Dieu permet aux décideurs de bénéficier des données indispensables au renforcement de la sécurité des personnes et des biens. Elle est un ensemble de réflexions au service de l'adaptation et de la réforme des structures organisationnelles permettant de contribuer à l'amélioration du service, notamment en fournissant des éléments utiles pour l'établissement des diagnostics et des solutions aux problèmes de l'institution.

2-2- Autres théories

Au lendemain de la première guerre mondiale, la question de la sécurité a commencé par préoccuper les spécialistes des relations internationales en vue de réfléchir sur les violences qui prévalaient. Ainsi, beaucoup de théories ont été élaborées sur la sécurité. Mais avant d'aborder certaines de ces théories proprement dites, il serait intéressant de parler d'abord de l'historique de ces théories.

2-2-1- Historique

Faire l'historique de ces théories revient à parler d'abord de l'âge d'or des études de sécurité, ensuite la fin de l'âge d'or et enfin de la renaissance.

2-2-1-1- L'âge d'or des études de sécurité

Avant la deuxième guerre mondiale, les études de sécurité étaient l'apanage de quelques spécialistes militaires et de stratèges. Mais, les horreurs de la première guerre mondiale ont montré que la guerre était trop importante pour être laissée aux généraux (Clémenceau 1841-1929).

L'intervention des civils pendant la deuxième guerre a contribué au développement des études sur la sécurité. Les enjeux liés à l'usage de l'arme nucléaire ont plus encouragé les recherches dans ce domaine. Les débats se sont focalisés sur les risques encourus par la menace et l'usage de telle arme et ont produit une quantité importante d'études sur la sécurité. Bien que liées à la science politique au sens large, ces études étaient le plus souvent de nature interdisciplinaire. Il faut noter que toutes ces réflexions sont faites dans une perspective uniquement militaire. Cela constitue l'une des limites de cette période.

2-2-1-2- La fin de l'âge d'or

Au milieu des années 60, les études de sécurité sont entrées dans une phase de déclin. Bien que les programmes militaires et les débats sur les doctrines aient perduré, il est vite apparu que, faute d'un renouvellement conceptuel et d'outils nouveaux, le débat théorique était arrivé à une impasse. Aux Etats-Unis, la plupart des stratèges universitaires comme Wohlstetter et Kaufmann ont délaissé la carrière académique pour devenir des conseillers du gouvernement. Par ailleurs, la débâcle américaine, due à la guerre du Vietnam, a discrédité la fiabilité des recherches menées aux Etats-Unis en la matière. Enfin, la période de la détente intervenue entre les deux superpuissances a aussi joué un rôle dans la négligence des études de sécurité. Le déclin de la position économique des USA a accru l'intérêt pour les questions de politique économique internationale. Ainsi, l'attention des chercheurs est tournée vers d'autres domaines d'étude. Les chercheurs qui ont continué à investir le domaine de la sécurité se sont davantage intéressés à l'application de la théorie des organisations aux problèmes de sécurité nationale, essentiellement en matière de processus décisionnel et d'acquisition d'armements. Les questions de pure stratégie

ont été ainsi négligées. Toutefois, à partir des années 1970, les réflexions sur la sécurité reconnurent un nouvel intérêt.

2-2-1-3- La renaissance

Elle date du milieu des années 70 et correspond à la fin de la guerre du Vietnam et à un engagement scientifique et militant plus important, comme par exemple celui de la « fondation Ford » de soutenir la recherche dans ce domaine (création de la revue ‘’International Security’’). En effet, grâce à un accès plus aisé aux archives, des historiens ont pu mener d'importants travaux sur les questions de sécurité nationale et affiner un certain nombre de théories, tout en montrant, les carences des études antérieures. Cela a donné lieu à d'intenses débats. La possibilité est désormais donnée à tous les chercheurs (civils et militaires) de publier sur la sécurité (création du ‘’Journal of Strategic Studies, Survical, Adelphi Papers’’ ; ‘’International Organisation’’ commence aussi à publier des articles dans le domaine de la sécurité). Par ailleurs, il existe désormais un appui financier aux chercheurs voulant embrasser le domaine de la sécurité. Enfin, il est adopté des critères de scientificité des sciences sociales avec le développement des volets théoriques, de validation et d'application etc. La recherche académique s'est ainsi réapproprié le domaine de la sécurité comme en témoigne la création au sein de l'association américaine de science politique d'une section dédiée au contrôle des armements et à la sécurité internationale. Les études de sécurité ont connu un processus d'institutionnalisation dans le monde universitaire et beaucoup de théories ont été développées.

2-2-2- Quelques approches théoriques

Avec l'institutionnalisation dans le monde universitaire des études de sécurité, plusieurs théories ont été élaborées. Mais il s'agira ici d'abord, de passer en revue seulement quelques-unes : le réalisme ; l'idéalisme; et le constructivisme avant de parler de l'école de Copenhague et de sa critique.

2-2-2-1- Le réalisme

Cette théorie réaliste prend l'Etat comme l'objet de référence de la sécurité. Battistella (2003) souligne que Waltz, Mearsheimer, Schumann, Spykman, Weber, Schmitt, Hobbs, Machiavel et autres, sont les défenseurs de cette théorie. Pour ce courant de pensée, il s'agit avant tout d'assurer la survie de l'Etat comme entité souveraine et de garantir son indépendance politique, ainsi que l'intégrité de son territoire. Dans ce contexte, l'anarchie[48] amène à penser la sécurité en se référant à l'unité de base du système international qu'est l'Etat souverain, à ses relations avec les autres Etats.

Dans ce courant de pensée, l'État souverain, territorialisé et enserré dans des frontières strictes, est à la fois l'acteur central des relations internationales et le sujet de la scène internationale dont il convient d'assurer la sécurité. Celle-ci se définit comme sécurité extérieure[49]. En effet, évoluant dans un espace supposé anarchique, où la politique interne se distingue de la politique internationale, les Etats seraient en concurrence les uns avec les autres et seraient plongés dans un état d'insécurité

[48] Absence de gouvernement central susceptible d'empêcher le recours à la violence.

[49] Il s'agit de la sécurité du territoire de l'État face aux menaces que constituent les autres acteurs étatiques composant le système international.

permanente du fait des incertitudes entourant les ambitions, les attitudes, voire les velléités de puissance, des autres Etats.

A partir du moment où la sécurité de l'Etat se conçoit comme une réponse aux menaces « existentielles » auxquelles il serait confronté, les moyens pour y faire face sont considérés comme « exceptionnels » et reposent essentiellement sur l'usage de la coercition et d'outils militaires correspondant à la nature et à la gravité des menaces. Les études « réalistes » de sécurité se confondent largement avec les études sur la défense et la stratégie. Le paradigme réaliste impose une définition restrictive et réductrice du champ sécuritaire dans le domaine des relations internationales. Cette théorie a été plus développée entre les deux guerres.

2-2-2-2- L'idéalisme

Le paradigme idéaliste, encore qualifié de « libéral », accorde la primauté à l'individu, à ses droits et à ses libertés en critiquant le pessimisme hobbesien sur la nature humaine et la conflictualité « naturelle » qui en découle, éléments récurrents dans les doctrines réalistes traditionnelles. Les défenseurs de ce courant sont convaincus de la possibilité de progrès, notamment grâce à l'éducation (« civique et internationaliste »), à la diffusion des normes et valeurs de la philosophie libérale et aux possibilités de coopération internationale entre les Etats.

L'une des bases de la pensée libérale est l'individualisme. L'individu est à la fois l'unité analytique de base et la mesure de la légitimité des actions : les droits de l'Etat doivent s'effacer devant ceux de l'individu. L'idéologie des droits de l'homme est donc très liée à la philosophie libérale, qui a un penchant universaliste et cosmopolite : l'homme est partout le même et le monde s'améliorera parce que de plus en plus il aura conscience d'être un "citoyen du monde". La division de

l'humanité en nations est une séquelle du passé, la nation n'étant qu'une forme un peu plus élaborée de la tribu primitive, et comme elle destinée à disparaître. On ne s'étonnera donc pas que la pensée libérale en politique internationale, comme en économie, soit favorable à la mondialisation. Barber, Myers, Keohane, Nye sont quelques précurseurs de ce courant qui décrit la conception idéale de la sécurité. Le paradigme idéaliste met l'accent sur ce que devrait être la sécurité, tout en privilégiant l'individu et non l'Etat. Toutefois le libéralisme a ses propres contradictions.

2-2-2-3- Le constructivisme

Pour les « constructivistes », le problème des réalistes est de vouloir étudier le monde « tel qu'il est » alors que le monde est un construit social en perpétuelle évolution et que la politique internationale est un processus permanent d'ajustement des attentes des uns et des autres, des idées, des croyances, des normes et institutions et pas un « Etat ». Le constructivisme propose avant tout une perspective sociologique de la sécurité qui met l'accent sur le contexte social, l'intersubjectivité et la nature constitutive des règles et des normes dans la formation de l'identité des acteurs. Il souligne l'importance des structures normatives tout autant que matérielles, le rôle de l'identité dans la constitution des intérêts et des actions des acteurs ainsi que la constitution mutuelle des agents et des structures. Wendt considère que le constructivisme repose sur une ontologie à la fois plutôt idéaliste que matérialiste et plutôt holistique qu'individualiste. Il s'agit alors d'une « ontologie duale ». Le constructivisme prône des doctrines de sécurité dynamiques, évolutives susceptibles de s'adapter à l'évolution de la société pour le bien-être des uns et des autres.

En résumé, alors que chez les réalistes l'intérêt national d'un Etat s'impose à tous (citoyens et décideurs) de par la configuration des rapports

de puissance, chez les libéraux, il est la résultante des préférence sociétales et chez les constructivistes les intérêts nationaux sont constitués par les idées et les croyances internationalement partagées qui 'structurent la vie politique internationale et lui donnent signification[50].

Mais la notion de sécurité, dans le champ des relations internationales, a encore beaucoup évolué avec l'école de Copenhague.

2-2-2-4- L'école de Copenhague

A partir des années 1980, sous la houlette de l'école de Copenhague en relations internationales, l'agenda de recherche en matière d'études de sécurité va s'en trouver largement redéfini. En effet, dès 1983, le politologue danois Barry Buzan, dans son ouvrage intitulé : « People, States and Fear », propose de revisiter le champ de la sécurité. Sans réussir, malgré tout, à se défaire totalement des principes réalistes, l'apport de l'école de Copenhague va consister, principalement, à formaliser l'idée que la sécurité militaire n'est pas le seul type d'enjeux sécuritaires auxquels un Etat doit faire face. Buzan va ainsi opérer une sectorisation des enjeux de sécurité, qui le conduit à construire une typologie des enjeux sécuritaires en cinq volets. Outre la sécurité militaire, il faudrait également envisager la sécurité politique[51]; la sécurité économique[52]; la sécurité environnementale[53]; et enfin la sécurité sociétale[54].

Dans ce dispositif d'analyse, l'extension du domaine de la sécurité correspondrait à l'apparition de « nouvelles menaces », objectivement

[50] Cette partie est reprise de l'ouvrage de Dario Battistella, *Théories des relations internationales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2003 et citée par Barbara Delcourt dans son cours intitulé « théories de la sécurité » en 2007.

[51] Qui concerne la stabilité institutionnelle de l'Etat et de son régime politique.
[52] Qui concerne les conditions de maintien du bien-être et de la prospérité d'un État.
[53] Qui comme la protection des conditions de la vie humaine sur terre.
[54] Qui porte principalement sur les atteintes à la culture et la langue d'une entité politique, son identité en somme.

repérables, auxquels les Etats devaient faire face. Tout en élargissant le domaine de la sécurité, il n'élargissait pas, pour autant, la sphère des sujets à sécuriser, et il n'interrogeait pas, non plus, les processus par lesquels se construisaient les « nouvelles menaces » auquel l'Etat devait répondre, ni les mécanismes par lesquels se produisait la sécurité. Tout en amendant quelque peu ses analyses dans une réédition de son ouvrage en 1991, le chercheur ne s'est pas réellement départi de l'idée qu'il se faisait du rapport entre menace et sécurité.

Ses travaux, qui persistent, malgré tout, à accorder à l'Etat un rôle central comme sujet principal de la sécurité, vont être repris et prolongés, quelque temps plus tard, par Waever, autre animateur de cette école de Copenhague, fortement influencé, pour sa part, par les perspectives « poststructuraliste » et « postmoderne » (de Michel Foufault et Jacques Derrida). Rompant quelque peu avec la typologie en cinq catégories de Buzan, il réduira cet ensemble sécuritaire à deux catégories : la sécurité de l'Etat et la sécurité sociétale. Il va ainsi s'attacher, en insistant sur le concept de sécurité sociétale, entendu comme la survie identitaire d'une société ou d'une communauté, à tenter de s'affranchir encore un peu plus de la centralité de l'Etat comme sujet de la sécurité. Waever définit la sécurité sociétale comme la capacité d'une société à persister dans ses caractéristiques essentielles face aux conditions changeantes et face à des menaces probables ou réelles ». Plus que l'Etat donc, c'est la société qui apparaît, à ses yeux, comme devant faire l'objet d'une sécurisation. Peu à peu ce thème du processus de sécurisation va devenir un élément majeur dans l'analyse de Waever, qui va s'appuyer sur des analyses en termes de discours et sur le rôle du langage dans la construction de la réalité de la menace. Mais la sécurité sociétale ne peut éviter le risque de légitimer une politique de sécurité privée (non-étatique).

2-2-2-5- Critique de l'école de Copenhague

Le fait que d'autres voix parlent au nom de la société impliquera toujours une délégitimation de l'état qui « devrait » être le protecteur de la société. Ce fait devient un problème dès lors que quiconque tente de parler en son nom. Cela fait partie des premières approches critiques de la sécurité qui se développent dans les années 1990 contre l'école de Copenhague. Elles sont, au contraire, le fruit d'un processus de construction et de transformations sociales. Ces approches critiques de la sécurité, qui demeurent par ailleurs hétérogènes entre elles, vont cependant avoir pour point commun de chercher à désessentialiser la sécurité, certaines mettant l'accent sur la nécessité de prendre en compte les effets de langage dans une telle construction (Waever), d'autres décidant de se focaliser sur la dimension politique de la sécurité (Campbell etc.) ou s'inspirant de la théorie critique de l'école de Francfort pour tenter de repenser la sécurité dans une perspective d'émancipation (Booth).

En France, c'est autour de Didier Bigo et de la revue ''Cultures et Conflits'' que se sont développées les études critiques de sécurité, dans une veine davantage sociologique souvent et en accordant une place centrale aux agents et aux dispositifs sociaux de la sécurité. Bigo s'est ainsi attaché à montrer, dès les années 1990, à travers ce qu'il appelle le continuum sécuritaire notamment, l'immixtion de l'« extérieur » dans le champ de la sécurité intérieure, et donc l'interpénétration de la sécurité intérieure et de la sécurité extérieure. Il faut, selon lui, tenir compte des acteurs sociaux qui font la sécurité.

Toutes ces approches théoriques montrent une fois encore l'importance accordée à la sécurité par les scientifiques. Mais quelle est la nature de la présente recherche?

2-3- Nature de la recherche

Le présent travail cherche à analyser les variables explicatives de la recrudescence de l'insécurité malgré la présence de la gendarmerie sur toute l'étendue du territoire. Cette problématique relève de l'espace social où s'opèrent les interactions entre institutions et acteurs. L'enquête intensive de terrain est particulièrement adaptée à cette recherche. Il a été donc choisi l'approche qualitative pour apprécier tous les aspects de la problématique, car des écrits, des paroles, des comportements sont analysés. Cette approche est d'autant plus justifiée que des phénomènes institutionnels ; économiques ; politiques ; juridiques ; humains ; sociologiques et psychopédagogiques sont analysés ici. De même, des perceptions et des expériences personnelles ou non en matière de sécurité au Bénin sont analysées. C'est donc une recherche qualitative, en ce sens qu'elle s'intéresse surtout à des cas et à des échantillons plus restreints, mais étudiés en profondeur (Deslauriers, 1991).

2-4- Collecte des données

Dans le cadre de la présente thèse, une collecte de données a été faite sur le terrain. Cette collecte a été faite auprès des groupes cibles prédéfinis à l'aide des outils appropriés.

2-4-1- Groupes cibles

La population d'informateurs est composée de plusieurs groupes cibles constitués de diverses catégories socioprofessionnelles. Ces catégories sont constituées d'acteurs à divers niveaux qui sont en

interactions directement ou non dans la gestion de la sécurité. La présente recherche a pris en compte quatre grands groupes cibles. Il s'agit de :

- acteurs de la sécurité : il s'agit ici des acteurs dits traditionnels et ceux dits nouveaux :
  - acteurs traditionnels : cette catégorie rassemble essentiellement les gendarmes et les policiers en service en unités territoriales ou non. Les gendarmes régisseurs de prisons civiles sont concernés également.
  - acteurs nouveaux : c'est les militaires des Forces armées béninoises (FAB), excepté les gendarmes, la société civile, les comités locaux de sécurité, les sociétés privées de gardiennage, les opérateurs économiques et autres ;
- les acteurs de justice : ce groupe est constitué des magistrats et auxiliaires de justices
- les administratifs : il rassemble les responsables des différentes directions en charge de la défense ; la justice et la sécurité.
- la population : Il s'agit des victimes et leurs parents d'une part et des auteurs (prisonniers) d'autre part.

La première catégorie d'acteurs, constituée d'acteurs traditionnels et ceux dits nouveaux, a permis d'avoir d'une part des informations sur les attributions et missions de la gendarmerie ; la sécurité ; les nouveaux défis sécuritaires ; les difficultés liées à la gestion de la sécurité ; l'insécurité ; la formation des agents de sécurité ; et d'autre part sur la perception de la sécurité ; les manifestations de l'insécurité ; la sécurité communautaire et la relation entre la sécurité et le développement. Quant aux régisseurs, ils ont donné des informations sur l'évolution de la population carcérale.

Quant à la deuxième catégorie, elle a été utile pour la recherche d'informations relatives au lien entre justice et insécurité ; système répressif des infractions ; lien entre la peine et la réinsertion sociale ; collaboration entre acteurs de la justice et ceux de la sécurité publique.

La troisième catégorie a permis d'avoir des informations sur les acteurs et leurs fonctions ; la gestion de l'insécurité ; le fonctionnement des services de sécurité ; les contenus de la formation des gendarmes ; le déroulement de la formation ; le cadre de la formation ; les services de coopération et leurs missions.

Enfin, la quatrième catégorie a fourni des informations sur les causes de la délinquance ; les modes opératoires des délinquants ; la perception de l'insécurité ; les réactions face à l'insécurité ; la situation sécuritaire actuelle et les éventuelles solutions.

Le tableau ci-dessous résume les groupes cibles de même que les informations recherchées auprès d'eux.

<u>Tableau II</u> : synthèse groupes cibles/acteurs/informations recueillies

Groupes cibles		Acteurs	Informations recueillies
Acteurs de sécurité	Acteurs traditionnels	Gendarmes, policiers	Attributions et missions de la gendarmerie ; nouveaux défis sécuritaires, sécurité ; difficultés de la gestion de la sécurité ; insécurité ; statistiques de la criminalité ces dix dernières années ; l'évolution de la population carcérale ; formation des agents.
	Acteurs nouveaux	société civile, agents civils de sécurité, comités locaux de sécurité, adeptes du culte Zàngbétɔ, chasseurs, militaires des FAB, opérateurs économiques.	Perception de la sécurité ; manifestations de l'insécurité ; sécurité communautaire ; sécurité et développement.
Acteurs de justice		Auxiliaires de	Justice et insécurité ; système

	justices et magistrats	**répressif des infractions ; lien entre peine et réinsertion sociale ; collaboration entre justice et acteurs de la sécurité.**
Administratifs	**DGGN, Directeur des études de l'ENG, cadres des ministères de la défense, de l'intérieur et de la justice, cadres de l'état-major des forces armées béninoises ; spécialistes de la formation ; coopérants français**	**Acteurs et fonctions ; gestion de l'insécurité ; fonctionnement des services de sécurité ; les contenus de la formation ; déroulement de la formation ; le cadre de la formation ; les services de coopération et leurs missions ; collaboration.**
Population	**Auteurs, victimes et /ou parents de victimes**	**Causes de la délinquance ; les modes opératoires des délinquants ; perception de l'insécurité ; réactions face à l'insécurité**

Source : travaux de recherche, 2013

Cette démarche a permis de procéder à l'échantillonnage aux fins de circonscrire l'enquête.

2-4-2- Techniques d'échantillonnage

Outre les sondages dans les milieux professionnels, l'échantillonnage est aussi important en sciences et particulièrement en sciences sociales pour toute entreprise de recherche. L'échantillonnage doit être le fruit d'une réflexion et doit tenir compte de plusieurs critères. Ainsi,

> *« Le choix de la technique de sélection de l'échantillon, en particulier, ne saurait être dissocié du questionnement qui est à l'origine de la recherche, de la population étudiée et des diverses contraintes avec lesquelles le chercheur doit composer : il doit donc être le résultat d'une réflexion qui fait largement appel à des connaissances non techniques, à la formation générale du chercheur » (Beaud, 1992 :195).*

Prenant en compte donc la question de départ, les objectifs et les informations recherchées et se focalisant sur la nature de la présente recherche, les techniques non probabilistes ont été utilisées. Les cibles de la présente recherche ont été choisies sur la base du choix raisonné. Ainsi, pour rendre représentatif l'échantillon, la technique du point saturation (Deslauriers, 1991) a été mise en pratique afin de préciser l'effectif des enquêtés atteints à la fin du terrain. Il convient de préciser qu'il ne s'est pas agi d'une saturation théorique[55] mais empirique[56]. Donc, la taille de l'échantillon a été définie à la fin de la collecte des données de terrain (Gaga, 2016).

La mise en œuvre de ces pratiques a permis d'enquêter au total, quatre-vingt-quinze acteurs pour les quatre catégories de groupes cibles

[55] Il s'agit pour l'enquêteur d'arrêter d'interviewer quand les thématiques issues de la collecte n'apportent plus grande chose à la théorie en création.

[56] La saturation empirique est atteinte lorsqu'aucune donnée suffisamment nouvelle ne ressort des derniers entretiens ou observations pour justifier une augmentation du matériel empirique (Mukamurera et al, 2006).

visés par la présente recherche à travers tout le territoire national. Le tableau suivant présente les effectifs des groupes cibles intéressés.

<u>Tableau III</u> : récapitulatif des effectifs enquêtés par catégories d'acteurs.

Groupes cibles		Acteurs	Nombre d'informateurs enquêtés
Acteurs de sécurité	Acteurs traditionnels	Gendarmes et policiers	33
	Acteurs nouveaux	société civile, agents civils de sécurité, comités locaux de sécurité, adeptes du culte Zàngbétɔ, chasseurs, militaires des FAB, opérateurs économiques	41
Acteurs de justice		Auxiliaires de justices et magistrats	05
Administratifs		DGGN, Directeur des études de l'ENG, Ministères de la défense, de l'intérieur et de la justice, état-major des forces armées béninoises ; spécialistes de la formation militaire; coopérants français	05
Population		Auteurs et parents	11
Total			95

Source : données de terrain, 2016.

Ce tableau présente de façon globale, le nombre d'enquêtés par catégorie d'acteurs sur tout le territoire national.

2-4-3- Techniques et outils de collecte de données

En ce qui concerne les techniques de collecte de données et les outils correspondants, ils ont été conçus en relation avec les constats, les hypothèses, les objectifs et la problématique du sujet pour recueillir des informations puis mettre à jour certains indicateurs utiles.

Il est question ici d'exposer les techniques de collecte de données et les outils correspondants.

La présente recherche étant de nature qualitative, il a été procédé à une triangulation des techniques. Parmi celles-ci, il faudra noter :

2-4-3-1- Les sources documentaires

Comme pour toute recherche,

> *«il est essentiel que le chercheur prenne connaissance de ce qui, avant lui, a fait l'objet d'une attention particulière et a mené à des conclusions bien établies »* (Boivert, 1992 : 79).

Pour ce faire ; un accent particulier a été porté sur la recension de ce qui a été écrit précédemment sur l'insécurité en général. La recherche documentaire a consisté à prendre connaissance des différents ouvrages qui ont traité les différents aspects de la problématique en étude. Des publications ; des rapports ; des conventions ; des travaux de recherche plus ou moins anciens ou des ouvrages ayant abordé la thématique de l'insécurité en général et de l'organisation de la gendarmerie face à la question sécuritaire et autres ouvrages ont été consultés dans les centres de

documentation et bibliothèques. Toujours dans le cadre de la quête d'ouvrages utiles, certains sites ont été consultés sur l'internet. Le tableau suivant présente un aperçu des unités documentaires parcourues de même que la nature des documents et les types d'informations à recueillir.

Tableau IV : Les centres de documentations parcourus et les informations recueillies.

Unités documentaires	Nature des documents	Types d'informations recueillies
FLASH	Mémoires	Méthodologie rédactionnelle et différents thèmes soutenus ayant de rapport avec la présente recherche
Ecole Nationale de la Gendarmerie	Revues, programmes de formation, exposés	Contenus de formation, méthodes d'enseignement et d'évaluation, les orientations de la formation
Bureau Fichier Central et Renseignement de la DGGN	Rapports	- Statistiques sur la sécurité Résultat sur l'état de la sécurité ; - Organisation de la gendarmerie
UNESCO, UNICEF, IF, INFRE	Ouvrages	Conception des contenus de formation Conduite de formation Rapport Développement-Sécurité
Centre de documentation de l'Ecole de Maintien de la Paix de Bamako (Mali)	Revues et cours	Réforme de la sécurité
Internet	Ouvrages, revues et rapports	Développement, sécurité, la formation

Source : Données de recherches exploratoires 2013-2014.

Cette recherche a consisté dans un premier temps à prendre connaissance des différents ouvrages qui ont traité de la problématique et dans un second temps à analyser minutieusement les contenus de ces ouvrages. L'outil de collecte utilisé est la fiche de lecture.

Cette recherche documentaire a permis de consulter des documents soit dans des bibliothèques, soit sur des sites internet pour avoir le maximum d'informations relatives à la présente problématique. Elle a servi à cerner les données écrites sur les variables explicatives de la recrudescence de l'insécurité malgré la présence de la gendarmerie sur toute l'étendue du territoire national. Toutefois, elle n'est pas la seule technique utilisée. Elle a été complétée par des sources orales.

2-4-3-2- Observation

Afin de recueillir le maximum d'informations sur la problématique posée par le sujet de la présente recherche, l'observation directe et celle dite interne ont été utilisées comme techniques.

Les définitions de l'observation directe retrouvées dans la littérature sont très larges et recouvrent deux types d'approche, opposés mais complémentaires : l'approche objective et celle désignée sous le terme *« d'observation participante »* (Laperrière, 1992 :252).

Selon Laperrière, d'une part, l'approche « objective » a pour but de faire la description exhaustive des composantes objectives d'une situation sociale donnée (lieux, structures, objets, instruments, personnes, groupes, actes, événements, durées, etc.). Elle est donc descriptive. Le chercheur photographie les faits. Il fait la description fidèle sans y mêler son « moi ». Il doit, selon Durkheim, traiter les faits comme des choses. Autrement dit, il doit considérer les faits comme extérieurs à lui et prendre de la distance.

D’autre part, il aborde la deuxième approche dite « observation participante ». Là, il soutient que l’observation directe utilise l’observation participante de façon beaucoup plus large. A ce sujet, il précise que les objectifs de cette approche dépassent la seule description des composantes d’une situation sociale et insistent sur l’importance d’en repérer le sens, l’orientation et la dynamique et ce, non seulement par l’utilisation de la distanciation, mais aussi par celle de l’intersubjectivité, comme mode d’appréhension du réel. La familiarité que doit développer le chercheur par rapport à la situation étudiée dépasse de beaucoup, dans ce contexte, le seul avantage négatif de minimisation d’un biais possible : elle est utilisée activement pour permettre une appréhension de la situation se voulant plus complète, plus dense et plus significative. Elle permet de décrire le sens des actes et événements observés.

Par ailleurs, Campenhoudt et Quivy (2013) définissent l’observation directe comme celle qui amène le chercheur à procéder directement lui-même à la collecte d’informations, sans s’adresser aux sujets concernés. Ce type d’observation fait appel au sens d’observation du chercheur. L’avantage de cette observation réside dans le fait que les informations recueillies par le chercheur sont « brutes ». Les sujets observés n’interviennent pas dans la production de l’information recherchée, ils sont passifs. Il s’agit de l’observation participante qui nécessite de la part du chercheur, un effort. C’est de cet effort que parlait Gaston Bachelard (1884-1962) lorsqu’il écrivait que le fait scientifique n’est pas seulement à constater mais qu’il est aussi « conquis et construit ». Donc, l’observation participante amène le chercheur à ne pas être un spectateur, mais un véritable acteur. Ce type d’observation a été utilisé dans la collecte de données auprès de tous les acteurs concernés par la présente thèse, à l’exception des acteurs de la sécurité.

Il a été également utilisé l'observation interne dans la collecte de données. A ce propos, Bayle (2000 :65) soutient qu'il *« ne s'agit non plus d'observation-participation mais de participation-observation. Ici, il s'agit des participants à un phénomène, les membres d'un groupe, par exemple, qui se transforment en sociologues et qui deviennent les observateurs du milieu auquel ils appartiennent. Cette observation interne peut revêtir des formes diverses, notamment suivant la place de ces participants-observateurs »*. Il s'agit d'un type d'observation qui associe des observés à une recherche conduite par des observateurs extérieurs au groupe. Un membre d'un groupe se détache de celui-ci et se met à l'observer. Cette observation peut être actuelle ou rétrospective selon Bayle. L'observation actuelle est celle au cours de laquelle l'observateur observe le phénomène tel qu'il se déroule sous ses yeux au moment présent. Le chercheur est alors acteur-observateur. Quant à l'observation rétrospective, le chercheur ayant déjà appartenu au groupe, décrit et analyse la réalité passée à laquelle il a été associé. Il devient observateur après avoir été, au préalable, un acteur. Cette forme d'observation a été utilisée pour collecter certaines informations auprès de la population cible « les acteurs de la sécurité » puisque le chercheur en fait lui-même partie et c'est pour les raisons de recherche qu'il s'en est détaché pour observer scientifiquement.

Dans la présente thèse, il s'est agi de l'observation participante et celle dite interne. Ces deux types d'observations à savoir l'observation participante et celle dite interne, ont permis d'observer de façon scientifique au cours de la recherche les différentes cibles en vue d'obtenir les informations recherchées. L'outil ayant permis la collecte est la grille d'observation.

2-4-3-3- Entretien

Ici, *« l'entretien s'aperçoit comme un processus interlocutoire et non un simple prélèvement d'informations »* (Blanchet et Gotman, 1992). C'est une situation de relation interpersonnelle que crée le chercheur avec les personnes de qui il attend des informations ayant rapport avec son sujet de recherche. Cette technique a été pratiquée soit avec des acteurs de façon individuelle (entretien individuel semi-directif), soit en groupe (discussion de groupe). Cela a permis d'avoir, des enquêtés compte tenue de leurs connaissances ou expériences, une diversité d'informations sur la problématique de la présente thèse. Il faut préciser qu'il s'est agi, dans les deux cas, d'entretiens semi-directifs au cours desquels le chercheur a joué le rôle d'animateur pour orienter les discussions vers les thématiques en lien direct avec ses hypothèses de recherche. Des questions ouvertes ont été administrées aux sujets pour leur donner une certaine liberté en vue d'avoir d'eux des informations complètes, plus ou moins nuancées ; toute chose très utile pour la science.

Les outils de collectes sont des guides d'entretien. Leur élaboration a pris en compte la question de recherche et les hypothèses de travail. L'entretien de groupe a été utilisé pour certains acteurs des groupes cibles « population » (les auteurs) puis « acteurs nouveaux de la sécurité » (certains membres des comités locaux de sécurité).

2-5- Techniques de traitement et d'analyse des données

Pour transformer les informations recueillies sur le terrain en données utiles à la présente thèse, des techniques de traitement ont été utilisées en vue de permettre leur analyse ultérieure.

2-5-1- Techniques de dépouillement et de traitement des données

Les données recueillies sur le terrain sont regroupées par catégories suivant les principaux objectifs de la présente recherche et traitées de façon manuelle et sur l'ordinateur avec les logiciels word, excel, charis sil, doulos sil.

2-5-2- Techniques d'analyse des données

Les informations issues des documents, de l'observation et des entretiens ont été exploitées par « l'analyse des contenus ». C'est une méthode qui permet d'analyser et d'interpréter une diversité d'informations. Elle est un outil d'analyse de deux types de contenus : le contenu manifeste et le contenu latent.

> *« le contenu manifeste renvoie à ce qui est dit ou écrit explicitement dans le texte alors que le contenu latent réfère à l'implicite, à l'inexprimé, au sens caché, bref, aux éléments symboliques du matériel analysé » (Landry, 1992 :341)*

La démarche méthodologique de l'analyse de contenu

« s'organise autour de cinq pôles séquentiels :

- *la détermination des objectifs de l'analyse de contenu ;*
- *la pré analyse ;*
- *l'analyse du matériel étudié ;*
- *l'évaluation de la fiabilité et de la validité des données ;*
- *l'analyse et l'interprétation des résultats »* (Ecuyer, 1990).

Ces cinq étapes ont été respectées dans l'analyse des données qui sont issues de la recherche.

2-6- Enquêtes de terrain

Les travaux de terrain se sont déroulés en deux temps : une phase de pré-enquête et une phase d'enquête proprement dite.

2-6-1- Pré-enquête

C'est l'étape de la recherche exploratoire essentiellement consacrée aux sources orales. En effet, une recherche sur la gendarmerie face à l'insécurité au Bénin ne peut pas se faire sans un recours aux discours de certains acteurs ayant fait et continuent de faire leurs preuves dans le monde sécuritaire. Elle s'est déroulée dans les villes de Porto Novo, de Sèmè-Podji et de Cotonou puis a couvert le mois de janvier 2015.

Elle a permis de tester les outils de collecte élaborés et de les affiner en fonction des spécificités du terrain et de la nature des données à collecter. Elle a été essentielle pour la phase de l'enquête proprement dite.

2-6-2- Enquête proprement dite

Les différents procédés utilisés sur le terrain ont eu pour but de faciliter le contact direct et immédiat du chercheur avec les réalités du terrain. Cela a permis au chercheur de se départir de ses prénotions en se rapprochant davantage des réalités, objet de sa recherche. Ici, *« le terrain prend dans le présent contexte, le sens de tous les procédés qui ont favorisé la collecte et l'analyse des données »* (Gaga, 2016). Donc, pour le sociologue, *« aller sur le terrain devient une sorte d'impératif moral… »* (Beaud et Weber, 2010 :5). En effet, sans le terrain, la science perdrait son essence. C'est du terrain que naît la science. C'est lui qui fournit les matières de réflexion, terreau de la construction du savoir. Dans le cadre de la présente recherche, la période de l'enquête proprement dite a duré d'octobre 2015 à mars 2016, soit au total, six mois. Au cours de cette

période, le guide d'entretien et la grille d'observation ont été fortement utilisés. Il faut préciser qu'au fur et à mesure que la collecte de données évoluait, le dépouillement des informations se faisait également. La collecte de données a été opérée de façon discontinue selon la disponibilité des groupes cibles. Cette deuxième phase a été relativement longue. Cette situation est due au fait que les interviews avec les différents groupes cibles ne pouvaient pas se dérouler en une seule phase d'une part et du nombre de sites d'autre part. Malgré toutes ces précautions, la présente recherche ne s'est pas déroulée sans difficultés.

2-7- Difficultés de la recherche

Le présent travail est sujet à plusieurs difficultés. D'abord l'accès aux données statistiques sur la sécurité et la criminalité a été pénible lors de la collecte de données. En effet, la plupart des unités n'ont pas de statistiques fiables et disponibles sur la criminalité. Cela est dû en partie à leur sous-équipement; car il y en a qui n'ont aucun matériel informatique. Le pis, il y a des unités dont le peu d'archives a été détruit par les intempéries en raison du mauvais état des toitures des bâtiments les abritant. Cette difficulté a été contournée grâce au dynamisme de l'enquêteur qui a pu difficilement avoir accès à certaines données statistiques criminelles de la gendarmerie à la direction générale, même si cela n'a pas été facile avec sa hiérarchie.

Ensuite, la forte tendance à la réticence des acteurs de sécurité approchés lors des entretiens (surtout au niveau des gendarmes) a été un véritable obstacle pour la présente recherche. Beaucoup se cachent derrière la traditionnelle réserve des militaires pour éviter de répondre aux questions à eux adressées. La plupart des agents de sécurité ont rejeté catégoriquement l'enregistrement des entretiens. Mais, le chercheur a pu

exploiter à bon escient son appartenance à la gendarmerie pour créer la confiance auprès de ses collègues afin que les entretiens puissent être menés normalement. De plus, les reports de rendez-vous de certains acteurs clés notamment ceux de la sécurité et de la justice justifient la relative longue période de l'enquête proprement dite.

Par ailleurs, pour un sujet aussi transversal que cela, c'est-à-dire à la fois économique, social, politique, environnemental, culturel et technologique, il aurait été souhaitable que l'essentiel de la documentation dans ses dimensions théorique et empirique soit suffisamment disponible et facilement accessible (Gnenda, 2015). Tel n'a pas été le cas. La documentation encore existante en la matière est très peu abondante et se retrouve difficilement sur place. Et il a fallu la détermination dans le temps et des moyens financiers importants pour contourner cet obstacle. Cette situation a inévitablement retardé la rédaction de la présente thèse. De même, des difficultés d'ordre linguistique ont été rencontrées sur le terrain. En effet, certaines communes couvertes par la recherche parlent des patois que le chercheur ne maitrise pas. Donc il a fallu recruter des chercheurs associés pour pallier ce vide linguistique.

Dans le même ordre d'idées, les auteurs ayant beaucoup écrit sur la sécurité, l'ont fait en anglais. Il y a une documentation très riche et très diversifiée en anglais sur la sécurité. Or, le chercheur a un niveau très moyen en anglais. En conséquence, le chercheur n'a fait que survoler cette documentation et parfois a fait recours à certains collègues ayant un bon niveau en anglais pour la traduction ; chose très difficile. Cela n'a pas permis à l'auteur de la présente thèse d'exploiter véritablement les informations issues de la documentation anglo-saxonne.

Enfin, les contacts avec certaines cibles ont été très difficiles. Dans ce registre, les acteurs de la justice et une catégorie de ceux traditionnels de la sécurité occupent une bonne position. D'une part, l'emploi du temps très chargé des acteurs de la justice, en raison de leur effectif déficitaire, et les mouvements répétitifs de grève dans le secteur pendant la période de l'enquête ont rendu très difficiles les entretiens avec eux. Il a fallu reporter à maintes reprises certains entretiens. D'autre part, les contacts avec les policiers ont été très compliqués, voire impossible dans certains cas. En effet, en dépit de la demande d'autorisation déposée à temps à la Direction générale de la police nationale par le chercheur, il ne l'a pas obtenu malgré toutes les démarches officielles et officieuses menées par lui. Il lui a fallu la croix et la bannière pour pouvoir récolter certaines informations sur la police nationale puisque le document qui devrait faciliter cela n'était pas délivré. De même, une organisation rationnelle du travail a permis de surmonter certaines des difficultés.

2-8- Organisation du travail

Aucun travail scientifique ne peut se faire sans une organisation. Pour satisfaire à cette exigence, les travaux de la présente thèse ont été organisés de façon rationnelle. Il s'est agi ici de l'avant, pendant et après le terrain. C'est une organisation à trois volets qui a permis, en dépit des difficultés, d'atteindre des résultats encourageants.

2-8-1- Organisation avant le terrain

D'abord, après la formulation de la question de départ, il s'était agi de faire une exploration sur le sujet de recherche en recherchant la documentation adéquate. Cette exploration a permis de circonscrire le sujet et d'identifier l'existant en matière de littérature sur la question. Des entretiens exploratoires ont été faits. De même, les potentiels groupes

cibles pouvant être enquêtés ont été identifiés au cours de cette phase. La problématique de la recherche a été posée de même que l'élaboration des hypothèses de travail en relation avec les objectifs. Par ailleurs, cette phase a été également l'occasion pour le chercheur de construire le modèle d'analyse. Tout ceci se faisait avec la recherche de la documentation nécessaire.

Ensuite, s'en est suivie la rédaction du protocole. Cela a été une étape décisive et difficile. La littérature sur place sur la question est très peu abondante. En conséquence, la rédaction de la partie théorique a été relativement longue.

Enfin, le protocole a été soumis à l'approbation du directeur de thèse. Il a fallu cette étape pour savoir si les différents éléments théoriques et méthodologiques contenus dans le protocole répondent d'une manière ou d'une autre aux exigences des sciences sociales en matière de recherche. Cette première phase de l'organisation du présent travail se confond aux deux premières étapes de toute démarche en sciences sociales selon Campenhoudt et Quivy : la rupture et la construction. D'une part, la rupture parce que toute recherche scientifique doit se différencier des idées préconçues. Même s'il est vrai que le choix de tout sujet est inspiré soit du vécu, soit de l'expérience, le chercheur doit rompre avec le sens commun, ses savoirs ordinaires pour s'élever vers la science : c'est la séparation entre « la non-science » et « la science ». Stengers (1995) qualifie cette rupture de démarcation. Mais certains auteurs, en l'occurrence, Pires (1997) puis Campenhoudt et Quivy (2013) pensent qu'il y a une certaine complémentarité entre le sens commun et la science. Pour eux, les expériences, les savoirs ordinaires ne doivent pas être négligés dans le processus de la construction du savoir scientifique. D'autre part, la deuxième phase de l'étape d'avant terrain est celle de la construction. Elle

est la reconstruction, à partir des concepts théoriques relevant des sciences sociales, du phénomène que le chercheur s'est donné comme objet de recherche. Autrement dit, elle *« consiste à reconsidérer le phénomène étudié à partir de catégories de pensées qui relèvent des sciences sociales, à se référer à un cadre conceptuel organisé susceptible d'exprimer la logique que le chercheur suppose être à la base du phénomène »* Campenhoudt et Quivy (2013). La construction est indispensable à toute science. C'est elle qui conditionne l'existence des sciences, surtout celles sociales. C'est cette importance que soulevait Berthelot (1990) lorsqu'il écrit : *« ... sans cette construction théorique, il n'y aurait pas d'expérimentation valable. Il ne peut y avoir, en sciences sociales, de constatation fructueuse sans construction d'un cadre théorique de référence »*.

Cela revient à dire qu'il ne peut exister des sciences sociales sans une construction théorique précédant le terrain.

2-8-2- Le terrain

Cette phase a consisté d'aller collecter, à l'aide des outils élaborés lors de la construction, les données utiles à la présente recherche. Le terrain est devenu très important en sciences sociales au point de devenir *« un enjeu central »* (Beaud et Weber, 2010). Etant donné qu'il n'y a pas de règles communes pour le terrain, l'enquête de la présente thèse s'est faite suivant des règles propres mais rigoureuses afin de lui donner plus de scientificité. Cette difficulté de définition de règles claires pour les enquêtes de terrain en sociologie a été mise en exergue en ces termes *:*

> *« la faible légitimité de l'enquête de terrain en sociologie a abouti à une très grande diversité de pratiques ; aucune frontière professionnelle n'est établie, le label d'enquêteur de*

terrain n'existe pas, et surtout la barrière à l'entrée dans ce secteur est peu élevée […], les normes scientifiques de travail restent floues et rarement explicitées. Le seul fait d'être allé sur le terrain suffit à promouvoir et baptiser le terrain réalisé comme ''enquête de terrain''. Un système de règles qui permettrait d'établir ce à quoi doit ressembler une enquête de terrain n'existe pas, à la différence de ce qui se passe en statistique ou en histoire » (Beaud et Weber, 2010 :11).

En dépit de toutes ces difficultés, l'enquête de terrain a été faite pour pouvoir atteindre les objectifs de la présente thèse. Le Bénin, cadre de la présente recherche, a été subdivisé en trois zones pour permettre une meilleure organisation du travail. La zone sud regroupe les départements de l'Atlantique, du Littoral, de l'Ouémé et du Plateau. La zone centre regroupe les départements du Zou, des Collines, du Mono et du Couffo. Quant à la zone nord, elle regroupe les départements de l'Atacora, du Donga, du Borgou, et de l'Alibori. La première phase a consisté à aller collecter les données dans les communes concernées dans le nord et le centre. La seconde phase a été consacrée à la collecte de données dans les communes concernées de la zone sud et sur les sites administratifs qui ne sont rien d'autres que la Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) et l'Ecole nationale de gendarmerie (ENG). En raison de l'impossibilité pour le chercheur d'aller collecter des données sur tous ces sites, il a constitué une équipe de chercheurs associés pour l'aider dans cette tâche. Une équipe de quatorze chercheurs associés et de deux superviseurs a été formée. Et pour leur permettre de s'approprier le cadre théorique de la recherche et les différents outils, une formation a été organisée à leur intention. Cette formation d'une journée a permis de les aguerrir pour la recherche. Au-delà d'une séance d'informations, cette

formation a été une occasion d'échanges. Cela a contribué au réajustement de certains outils grâces aux différentes critiques formulées par les uns et les autres. Après cela, la collecte des données sur le terrain a été effectuée. Cette phase a duré six mois. Elle correspond à la phase dite ‘’la collecte’’ qui implique l'observation, technique de prélèvement d'informations.

2-8-3- La phase post terrain

Après l'enquête de terrain, il a fallu l'analyse des données recueillies puis des conclusions avant de passer à la rédaction proprement dite de la thèse. Une fois les données recueillies, il faut les analyser en lien avec le cadre théorique élaboré à cet effet. Cette analyse des données aboutit sans doute à des conclusions. Enfin, c'est la rédaction de la thèse. C'est l'étape de constatation qui permet de faire des comparaisons entre le prévu et le réalisé.

En résumé, ces trois actes de l'organisation du travail comportent sept étapes. La figure ci-dessous présente, de façon schématique, l'organisation du travail.

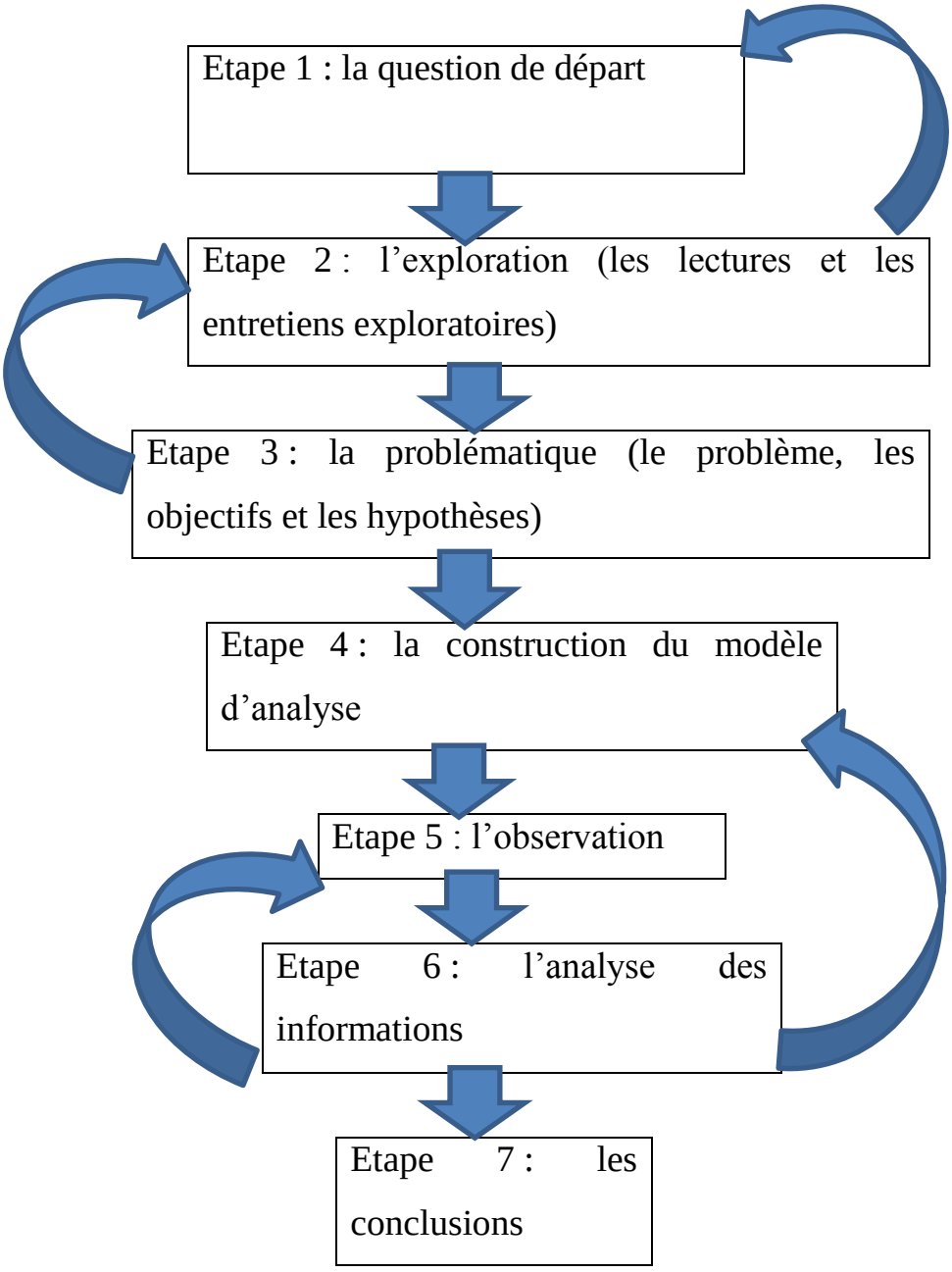

Figure 3 : les sept étapes de la démarche organisationnelle du travail

Source : Campenhoudt et Quivy, 2013

Ces sept étapes sont indépendantes les unes des autres ; mais complémentaires. Ces étapes sont en interaction permanente. Elles s'enchainent dans une logique qui les lie. L'ordre de ces étapes sert de guide, fil conducteur pour le chercheur. Cette organisation méthodique du travail a permis au chercheur, tout en étant organisé, de ne pas s'éloigner de son sujet. L'autre avantage de cette organisation est le respect du planning que le chercheur s'était donné en dépit des contre temps.

Tableau 5 : planning de la recherche

Années / Activités	2013			2014 - 2015												2015 - 2016											
	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Exploitation et documentation																											
Rédaction du protocole																											
Soumission du protocole au Directeur pour approbation																											
Collecte de données																											
Rédaction de la thèse																											
Dépôt du 1er draft pour approbation																											
Intégration des corrections																											
Dépôt instruction																											
Dépôt de la thèse pour soutenance																											

Source : données d'enquête exploratoire, 2013-2014

Au-delà de cette organisation du travail, la présente recherche n'a pas occulté les considérations éthiques pouvant la desservir, voire servir de terreau pour toutes sortes de critiques.

2-9- Considérations éthiques de la recherche

L'éthique est l'ensemble des règles de conduite d'une corporation donnée. Donc, toute corporation se donne un certain nombre de règles devant guider l'exercice de son métier. C'est l'ensemble des principes constitutifs de conduite, le corpus de valeurs associées à l'exercice d'une profession. Elle a pour but la régulation. Les scientifiques et particulièrement les sociologues se sont convenus plus ou moins sur un ensemble de principes, de valeurs qui doivent guider leur activité scientifique. Ces principes et valeurs, de toute recherche en sciences sociales, doivent être retrouvés tant en son amont, en son cours, en son aval que dans le contexte dans lequel elle s'inscrit (Lévy et Bergeron, 2010). Les principes et valeurs de l'éthique en sciences sociales ne sont pas élaborés pour être respectés uniquement pendant la recherche ; mais aussi avant et après la recherche tout en se conformant au respect du contexte du phénomène. Il faut préciser que le respect de ces règles d'éthique a des effets à trois niveaux à savoir : la société, la communauté scientifique et les participants.

2-9-1- Ethique avant la recherche

Il a été question ici, de se conformer au respect des valeurs dans le choix du sujet et la stratégie de recherche. D'une part, le choix du sujet a été guidé par deux objectifs : *« choisir comme sujet d'investigation un phénomène important, mettre en doute ce qu'on tient pour vrai »* (Crête,

1992 :229). A ce sujet, aujourd'hui au Bénin et dans le monde, le phénomène de l'insécurité est très important et occupe une place importante dans les débats. La présente recherche apportera à coup sûr une plus-value au monde scientifique ; ce qui améliorera les conditions de vie de la société dont font partie les participants. D'autre part, la méthodologie choisie pour ce travail de recherche a respecté les principes et valeurs éthiques en sciences sociales. Au-delà de la fiabilité recherchée pour les résultats, l'éthique a été respectée. C'est une méthode rigoureuse mais souple qui a eu l'approbation non seulement du directeur de thèse mais aussi du comité scientifique de l'Ecole doctorale pluridisciplinaire (EDP) de l'Université d'Abomey-Calavi. En effet, cette méthode a été soumise à deux comités de thèse respectivement en 2014 et 2015 pour être améliorée et approuvée. Ces comités sont constitués d'éminents enseignants de l'EDP qui, ayant reconnu sa pertinence, son respect de l'éthique, son utilité tant pour la communauté scientifique que pour les participants, l'ont approuvée après quelques remarques. Cette approbation a permis au chercheur d'aller sur le terrain.

2-9-2- Ethique pendant la recherche

Il s'est agi de respecter les règles d'éthique en sciences sociales pendant la collecte des données sur le terrain. Le chercheur s'est évertué à respecter la vie privée des enquêtés, même au cours des observations discrètes. Toute enquête étant une intrusion dans la vie privée des enquêtés, des dispositions ont été prises pour le respect de ce droit. Le droit à la vie privée est celui qu'a l'individu de définir lui-même quand et selon quelles conditions ses comportements, attitudes ou croyances peuvent être rendus publics (Westin, 1969). Tous les enquêtés ont la liberté de révéler ce qu'ils

ont voulu, même des détails personnels dans certains cas. Par contre, d'autres ont révélé des informations sous le sceau de la confidentialité. Tout au long du terrain, la confidentialité a été respectée chaque fois que cela a été nécessaire. La confidentialité a été l'une des forces du côté éthique de la présente recherche. Ceux qui ont exigé d'être interviewés sous anonymat, l'ont été. De plus, dans tous les cas, le chercheur a eu le consentement libre et éclairé des participants avant tout entretien. Le consentement éclairé est l'idée que le sujet éventuel doit avoir assez d'informations, sur ce qui lui sera demandé et à quelles conditions, fins cette information sera utilisée, pour en évaluer les conséquences (Sudman et Bradburn, 1982). Pour cela, il a été question de donner toutes les informations possibles aux participants afin de leur permettre de bien cerner la problématique et d'avoir la certitude que cela ne constituerait aucun risque pour eux. Lorsqu'il s'était agi d'interviewer des mineurs victimes de trafic d'enfants, le chercheur a obtenu, au préalable l'autorisation des parents ; même si cela a été verbal. Par ailleurs, toutes les dispositions ont été prises pour minimiser le risque de toutes sortes pendant la collecte de données sur le terrain. Il s'est également contenté de photographier uniquement les faits sans déformation aucune afin d'éviter les artefacts créés par l'interaction du chercheur avec le sujet, telles les réactions du sujet vis-à-vis de l'interviewer, les erreurs dues à l'auto-description et ainsi de suite (Sechrest et Phillips, 1979). La vie quotidienne du chercheur sur le terrain a été en interaction avec les participants. Il a développé de très bons rapports intersubjectifs. Ainsi, il a porté beaucoup d'attention aux participants pour créer la confiance ; toute chose indispensable à un bon dialogue.

Le respect de toutes ces règles d'éthique au cours de la recherche n'est pas sans effets. Pour la société et la communauté scientifique, cela a eu l'avantage de produire de nouvelles idées sur une question contemporaine très cruciale qu'est l'insécurité. En effet, l'insécurité est devenue pour toutes les nations une question de développement au point de constituer désormais un sujet important pour le monde scientifique. Quant aux enquêtés, les effets directs se limitent principalement à l'expérience d'avoir participé à cette enquête qui a permis de mettre à la disposition de la communauté scientifique de nouvelles réflexions sur la sécurité des personnes et des biens.

2-9-3- Ethique après le terrain

C'est la phase dépouillement-traitement des informations et de rédaction. Il a été question ici de traiter fidèlement et sans biais les données collectées sur le terrain. Toutes les informations issues du terrain ont été prises en compte. Tout a été mis en œuvre pour éviter la rétention d'informations. Donc, le contenu du présent document est fidèle au terrain fait par le chercheur. De même, l'analyse des données n'a pas été tendancieuse. Elle a été faite sans préjugés, ni d'idées préconçues afin de donner toute la scientificité qu'il faut à la présente thèse. La fraude scientifique a été écartée. La fraude scientifique étant une tricherie scientifique. Elle consiste pour le chercheur, à ne rapporter que les informations qui confirment sa thèse ; à introduire, ou à faire introduire par les assistants de recherche, dans ses publications des biais ; à fabriquer, sans aller ou pas sur le terrain, des données. Cette pratique contraire à l'éthique des sciences sociales a été évitée dans ce travail.

Par ailleurs, un effort a été fait pour que les règles de rédaction de mémoire de thèse en sociologie à l'EDP, c'est-à-dire celles de fond et de forme soient respectées. En ce qui concerne règles de fonds, outre celles de grammaire et d'orthographe, celles relatives aux références infrapaginales ont été respectées dans leur ensemble. Des idées ou théories d'autres chercheurs ont été utilisées. Et à chaque usage, ces auteurs ont été cités selon les règles en vigueur en matière de rédaction de mémoire en sociologie au Bénin et ailleurs. Quant au respect des règles de forme, un travail a été aussi fait dans ce sens. Le respect de la taille, de la police et des interlignes en vigueur en matière de rédaction de mémoire a été de mise. De même, la présentation des figures, photos, tableaux, histogrammes et autres a respecté également les normes acceptées par le comité scientifique de l'EPD de la FLASH.

Chapitre III : Aires de la recherche

Toute recherche se déroule dans un cadre espace-temps. Ce chapitre est consacré au cadre de façon générale et aux sites en particulier.

3-1- Cadre de la recherche

La présente recherche a pour cadre le Bénin. Mais comme le sujet porte sur l'insécurité au Bénin, alors comment celui-ci peut-il être présenté au plan sécuritaire ?

3-1-1- Situation géographique

De forme étirée entre le fleuve Niger au nord et la plaine côtière au sud, le Bénin est un pays de l'Afrique occidentale d'une superficie de 114 763 km². Comme l'indique la carte ci-dessous, il est limité au nord par le Niger, à l'est par le Nigeria, au sud par le golfe de Guinée, à l'ouest par le Togo et au nord-ouest par le Burkina Faso. Le pays s'étend de l'océan Atlantique au fleuve Niger sur une longueur de 700 km; la largeur varie de 125 km (le long de la côte) à 325 km. Il fait partie de la Communauté économique des états de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO). Il a pour capitale administrative Porto-novo et celle économique Cotonou. Etant situé dans une zone intertropicale, le Bénin a un climat chaud et humide, avec relativement peu de pluie, bien qu'il y ait deux saisons de pluies.

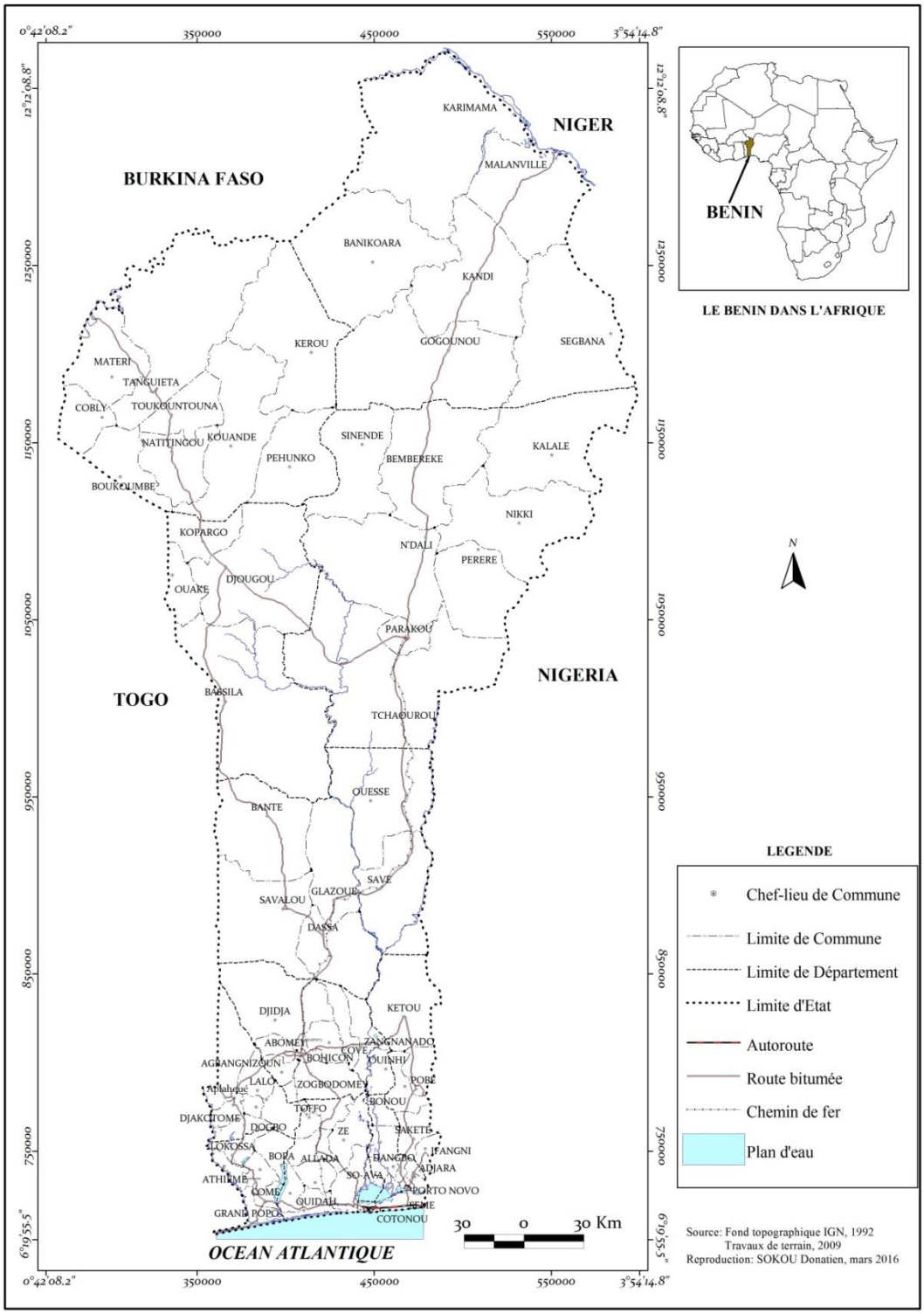

Carte 1 : Le Bénin avec les pays limitrophes

Source : fond topographique IGN, 1992

3-1-2- Le Bénin et la situation sécuritaire régionale

Le Bénin est un pays de l'Afrique occidentale en perpétuelle mutation. Cette région de l'Afrique est devenue l'un des pôles mondiaux de la criminalité organisée. Profitant de la faiblesse de l'état de droit et d'une pauvreté sévère dans certains pays, des groupes de trafiquants organisés en réseaux multiplient des activités illicites (trafic d'armes, de drogues, etc.) dans les zones frontalières mal administrées. Les pays de la sous-région ont pourtant développé, au cours de ces dernières années, un ensemble d'instruments juridiques et de stratégies de lutte qui pourraient s'avérer pertinents s'ils étaient adéquatement appliqués *(*Luntumbue, 2012).

A tout cela, il faut ajouter depuis plusieurs années, le phénomène du terrorisme qui prend de l'ampleur dans la sous-région avec la naissance de plusieurs groupes terroristes. De même, la piraterie maritime défie quotidiennement les forces de sécurité et de défense des pays de l'Afrique de l'ouest au point d'influencer négativement leur économie.

La situation sécuritaire dans la sous-région est imprévisible avec de nombreux risques aux formes multiples. Beaucoup de causes expliquent cette situation dans cette partie de l'Afrique. Ces différentes sources d'insécurité de la sous-région conjuguées aux défis sécuritaires internes, limitent quotidiennement le rendement des forces de sécurité publique du Bénin. Ainsi, la sécurité des personnes et des biens ne cesse d'être menacée au point d'entraver le développement du pays. Les cartes qui suivent présentent successivement les pays de la sous-région concernés par le terrorisme, le trafic d'armes et celui de la drogue puis la piraterie maritime.

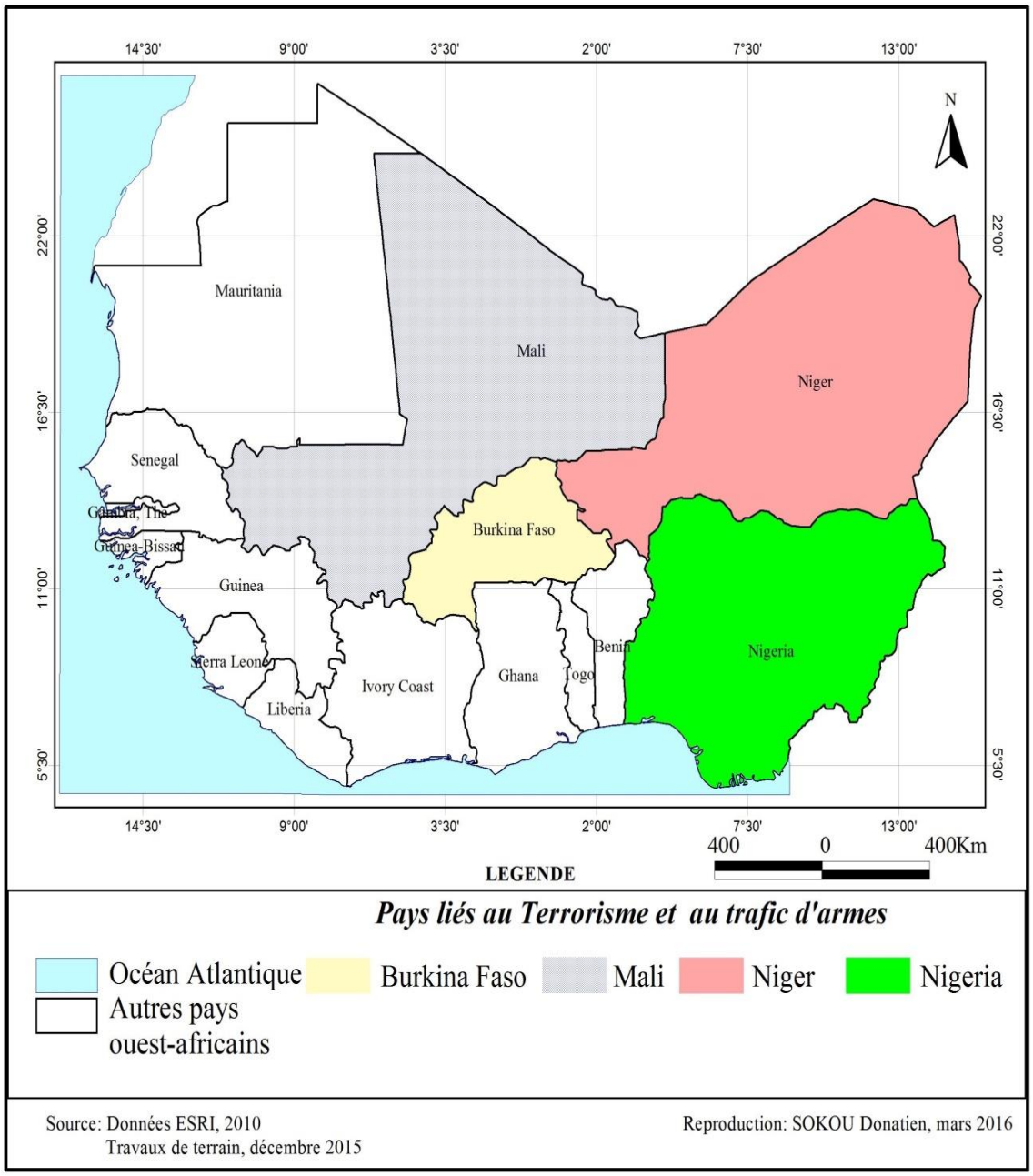

Carte 2 : les pays ouest africains concernés par le terrorisme et le trafic d'armes.

Source : données ESRI, 2010

Cette carte met en exergue les pays de la sous-région ouest africaine concernés par les actes terroristes. Ces pays ont déjà été objets

d’attaques terroristes. Ils enregistrent également le trafic d’armes. Et vu leur position avec le Bénin, ce dernier doit anticiper pour éviter de tels actes d’insécurité sur son territoire.

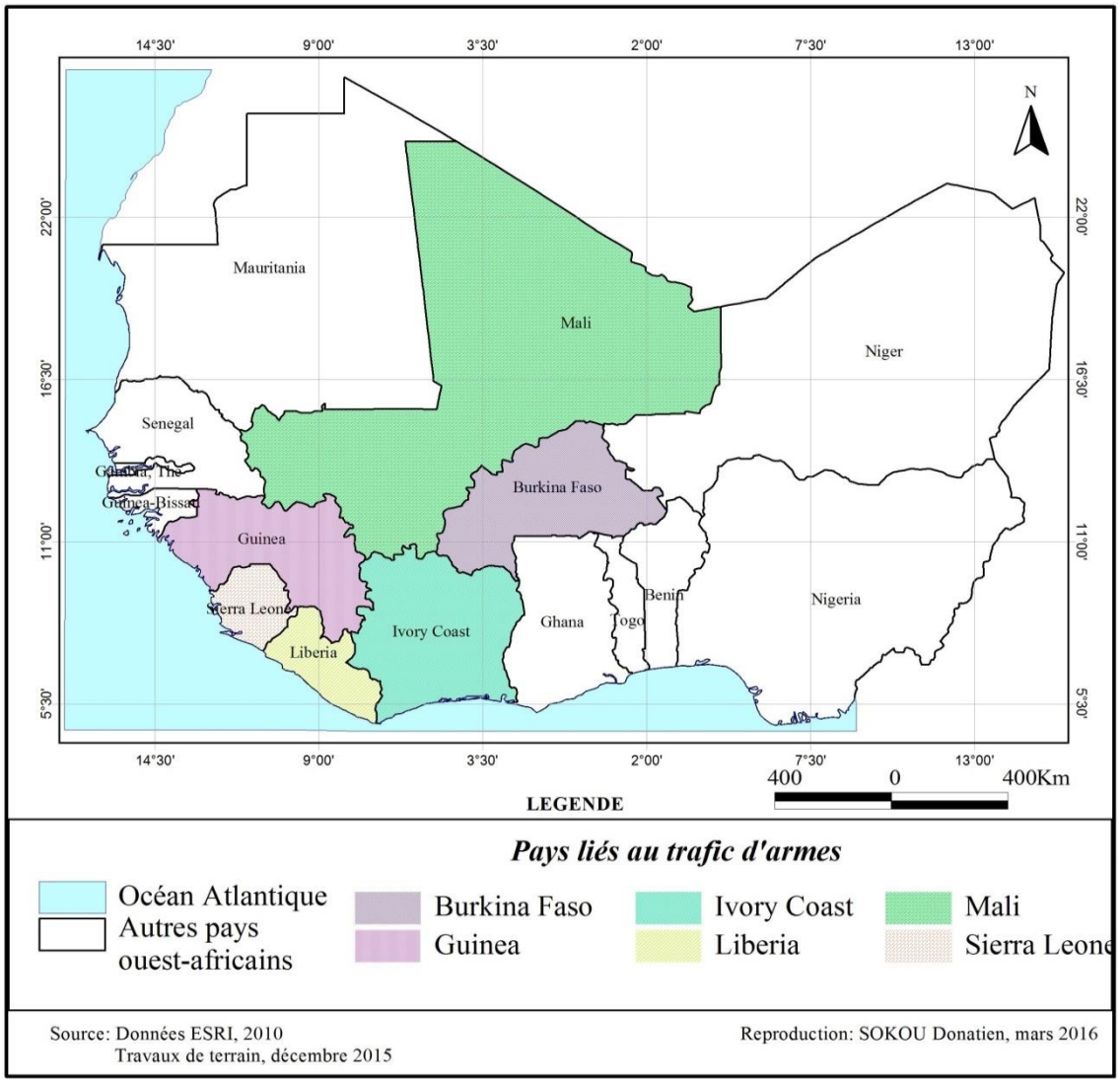

Carte 3 : les pays ouest africains concernés par le trafic d’armes.

Source : données ESRI, 2010

Cette carte retrace le circuit du trafic des armes dans la sous-région. Cela montre que le Bénin est plus ou moins entouré de ces pays où ce trafic est une réalité. Vu la position géographique du Bénin par rapport à ces pays, cette forme de criminalité est une véritable menace pour la sécurité des personnes et des biens.

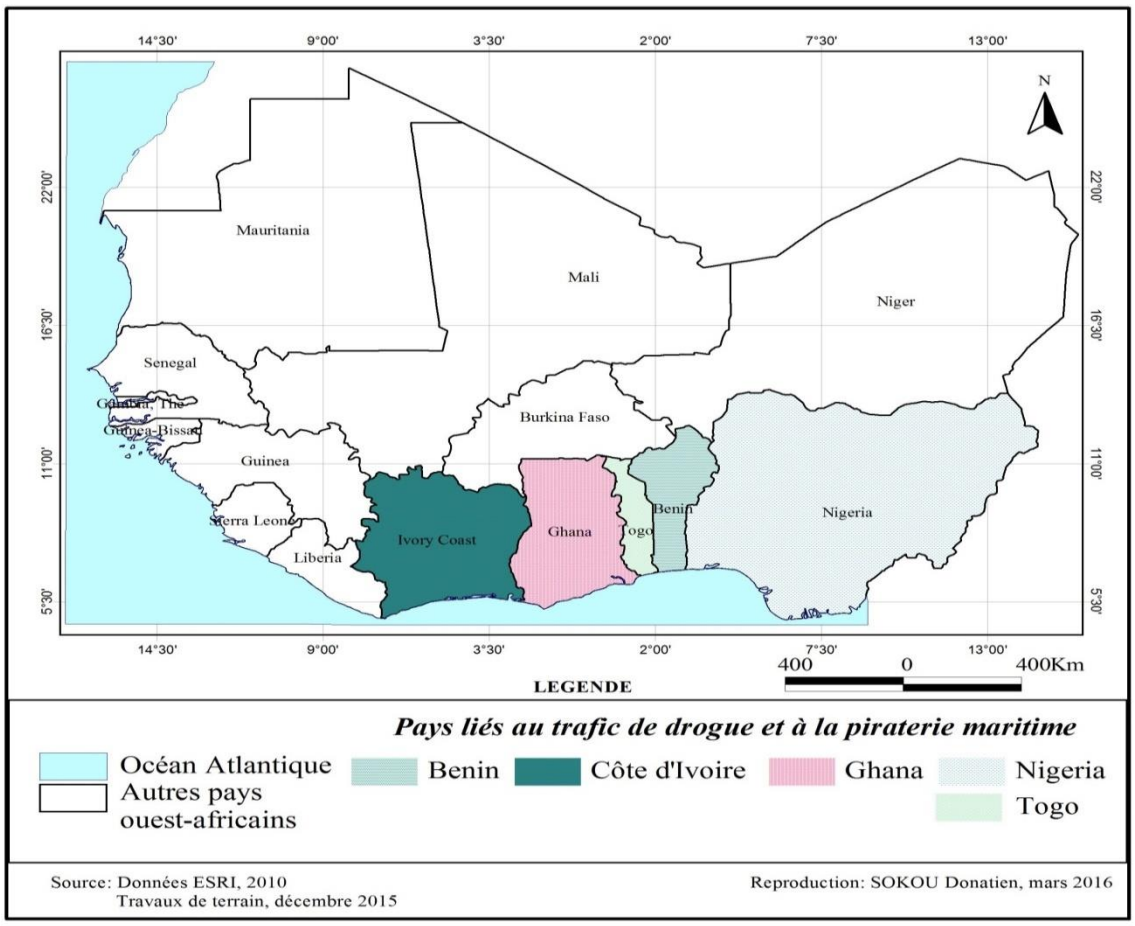

Carte 4 : les pays ouest africains concernés par le trafic de drogues et la piraterie maritime.

Source : données ESRI, 2010

Ici, il est question des pays qui enregistrent le trafic de drogues et la piraterie maritime. Parmi ces pays côtiers, il y a bel et bien le Bénin qui, au-delà du trafic de drogues connait aussi dans ses eaux territoriales, des cas de piraterie maritime.

Toutes ces cartes donnent le visage de la criminalité dans la sous-région. Elles sont l'expression de la situation sécuritaire dans la région ouest africaine. Cette situation sous régionale n'est pas sans conséquences sur la sécurité du Bénin qui s'organise à y faire face.

3-1-3- Organisation territoriale

Le Bénin est organisée en collectivités territoriales décentralisées appelées communes (Loi n°97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la république du Bénin). Le Bénin compte soixante-dix-sept communes au total dont trois à statut particulier à savoir : Cotonou ; Porto Novo et Parakou. Ces soixante-dix-sept communes sont regroupées en douze départements. La superficie de ces communes varie. De même, le poids démographique varie selon qu'il s'agit de simple commune ou de commune à statut particulier.

L'insécurité diffère d'une commune à une autre. Bien que toutes ces soixante-dix-sept communes soient dotées de brigades de gendarmerie et commissariats de police, elles n'ont pas le même taux d'insécurité.

Par ailleurs, les formes d'insécurité enregistrées diffèrent aussi d'une commune à une autre. La carte ci-dessous met en exergue l'organisation territoriale du Bénin.

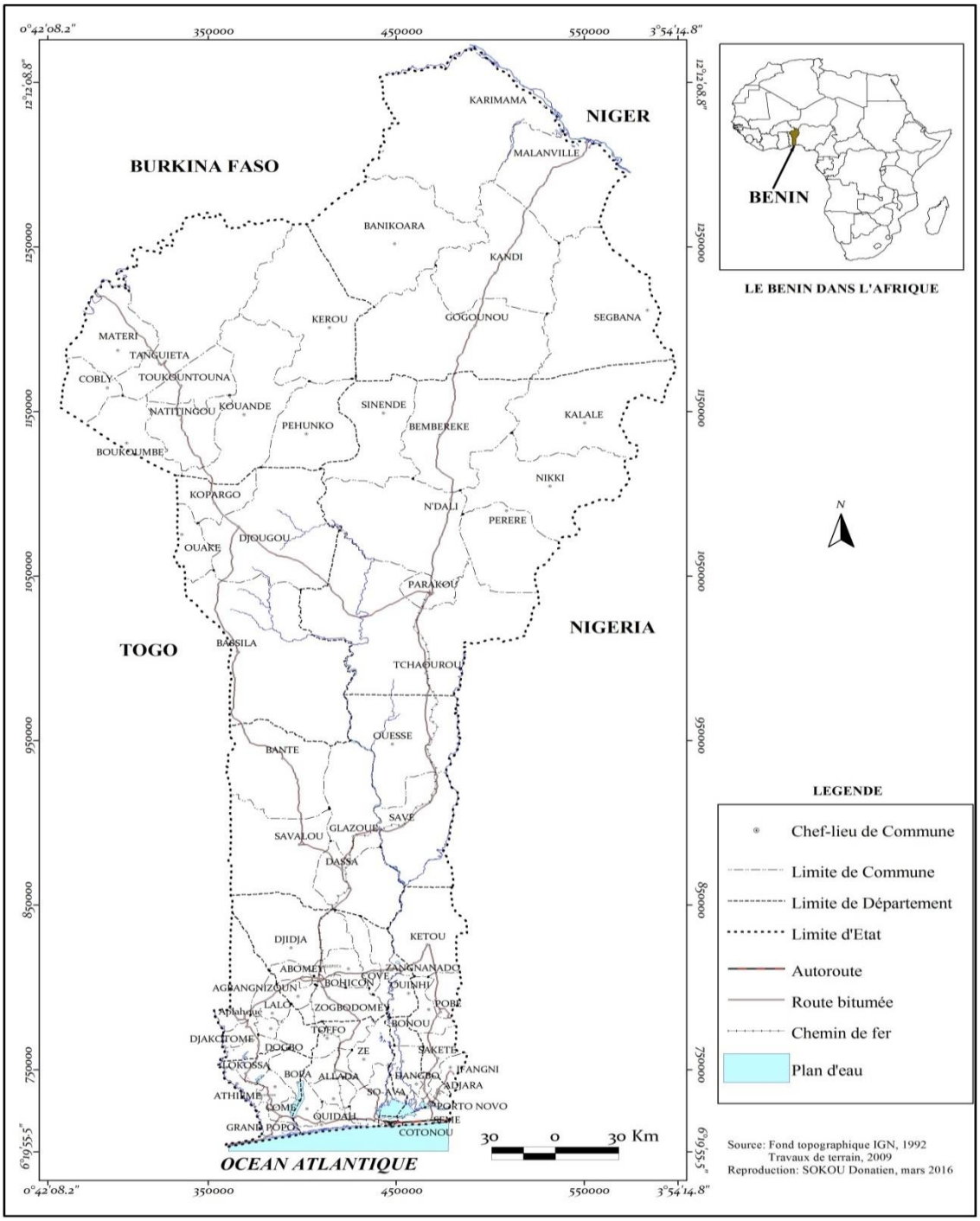

Carte 5 : organisation territoriale du Bénin

Source : fond topographique IGN, 1992

3-1-4- Economie

Le Bénin appartient au groupe des pays les moins avancés, avec un PIB/hab. de 752 USD environ courant 2012[57]. Pays membre de la Zone franc, le Bénin représente un peu moins de 10% du PIB de l'UEMOA. Avec un secteur primaire prépondérant, un secteur secondaire peu développé et un secteur tertiaire particulièrement important, son économie demeure celle d'une économie sous-développée.

Le secteur tertiaire est directement et indirectement lié aux activités portuaires qui sont très développées. Les activités portuaires constituent le poumon de l'économie béninoise. Cependant, ce joyau de l'économie du Bénin se trouve confronté à plusieurs défis sécuritaires au point d'impacter négativement ses performances. D'abord, ces dernières années, il a été découvert et saisi des armes au port de Cotonou. Ensuite, une importante quantité de drogues a été saisie au même port par les forces de sécurité. Enfin, les eaux béninoises ont fait, ces derniers temps, objet de plusieurs attaques. Ainsi, au cours de 2011, le Bénin a enregistré plus d'une dizaine de cas de piraterie maritime. Il est à noter que ces différents défis sécuritaires du monde portuaire ont des conséquences directes et/ou indirectes sur la sécurité intérieure du pays. En effet, d'une part, ces armes et drogues, si elles n'étaient pas saisies, elles seraient déversées sur l'ensemble du territoire pour, ainsi augmenter le taux d'insécurité déjà inquiétant. D'autre part, ces actes de brigandage en haute mer, accroissent le sentiment d'insécurité auprès des consignataires, véritables contributeurs de l'économie béninoise.

[57] Rapport « Doing business », 2014

3-2- Sites de recherches

Le Bénin comporte soixante-dix-sept communes. La recherche lui étant liée, et comme objectivement, elle ne peut pas couvrir tout le territoire, des sites représentatifs du phénomène d'insécurité sur le terrain ont été choisis d'une part et des sites administratifs de la gendarmerie d'autre part. Les sites du terrain répondent à des critères objectivement définis.

3-2-1- Critères de choix

Pour donner plus de scientificité à l'enquête, il a été fait le choix de certaines villes selon des critères bien définis. Quant à ces critères, il y en a trois à savoir : la position géographique, les formes de criminalité enregistrées et l'importance de la ville au plan économique. Il faut souligner qu'il n'est pas obligatoire qu'une ville respecte tous les trois critères avant d'être choisie. Ces critères ont été définis après l'enquête exploratoire. Les critères de choix sont mieux expliqués ci-dessous.

3-2-1-1- La position géographique

Il s'agit d'un critère essentiel dans la désignation de certaines villes. En effet, pour avoir des sites représentatifs, il a été fait appel à la position géographique pour que toutes les régions du pays soient représentées. Ce critère a permis de généraliser les acteurs concernés par l'enquêteur afin de réduire au maximum la subjectivité.

3-2-1-2- Les formes de criminalité

Le phénomène d'insécurité se manifeste sous diverses formes selon les villes. Ainsi, la cartographie criminelle n'est pas la même sur tout le territoire. Les infractions varient selon les communes. Ce critère a permis de catégoriser les communes qui enregistrent les mêmes formes de criminalité afin d'opérer les choix qui s'imposent. Ce faisant, il a été choisi les communes représentatives de chaque type de criminalité.

3-2-1-3- L'importance économique

Certaines villes ont été choisies compte tenu de leur importance économique dans le pays. Il est évident que la sécurité détermine l'essor des activités économiques. Donc, il serait aberrant de ne pas choisir les villes ayant une importance économique. En conséquence, ce critère du poids économique a toute sa valeur.

3-2-2- Sites non administratifs

Les sites non administratifs sont constitués des villes choisies selon les critères supra visés pour le recueil d'informations sur le terrain. Il s'est agi d'aller mener l'enquête dans vingt-deux (22) communes pour recueillir le maximum d'informations.

3-2-2-1- Présentation des communes enquêtées

Au nombre de vingt-deux, ces communes concernent toutes les régions du pays et sont choisies en respect des critères ci-dessus définis.

3-2-2-1-1- La commune de Alàdà (Allada)

La commune de Alàdà est sitée au sud Bénin. La population, constituée des groupes socioculturels Ayízɔ̀, Fɔ́n, Wémɛ̀ etTɔ̀rì, est de 127.512 habitants. Les principales formes de criminalité sont le braquage et l'escroquerie. La carte qui suit présente la commune de Alàdà.

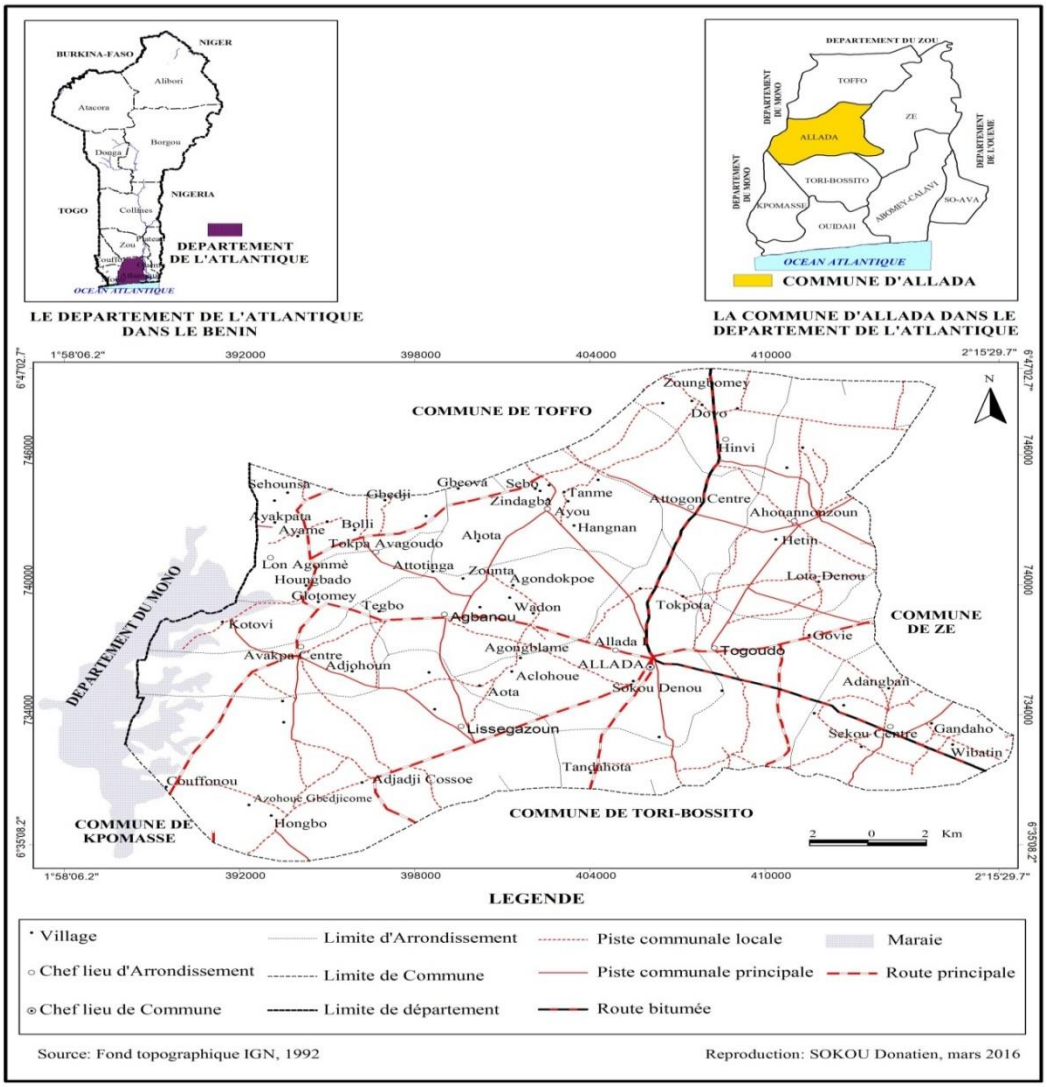

Carte 6 : la commune d'Allada.

Source : fond topographique IGN, 1992

3-2-2-1-2- La commune de Agbómɛ̀ (Abomey)

La commune de Agbómɛ̀ est la capitale historique de la République du Bénin avec une population de 78.341habitants. Les principales formes de criminalité sont le braquage et le vol. la carte ci-dessous donne sa situation géographique.

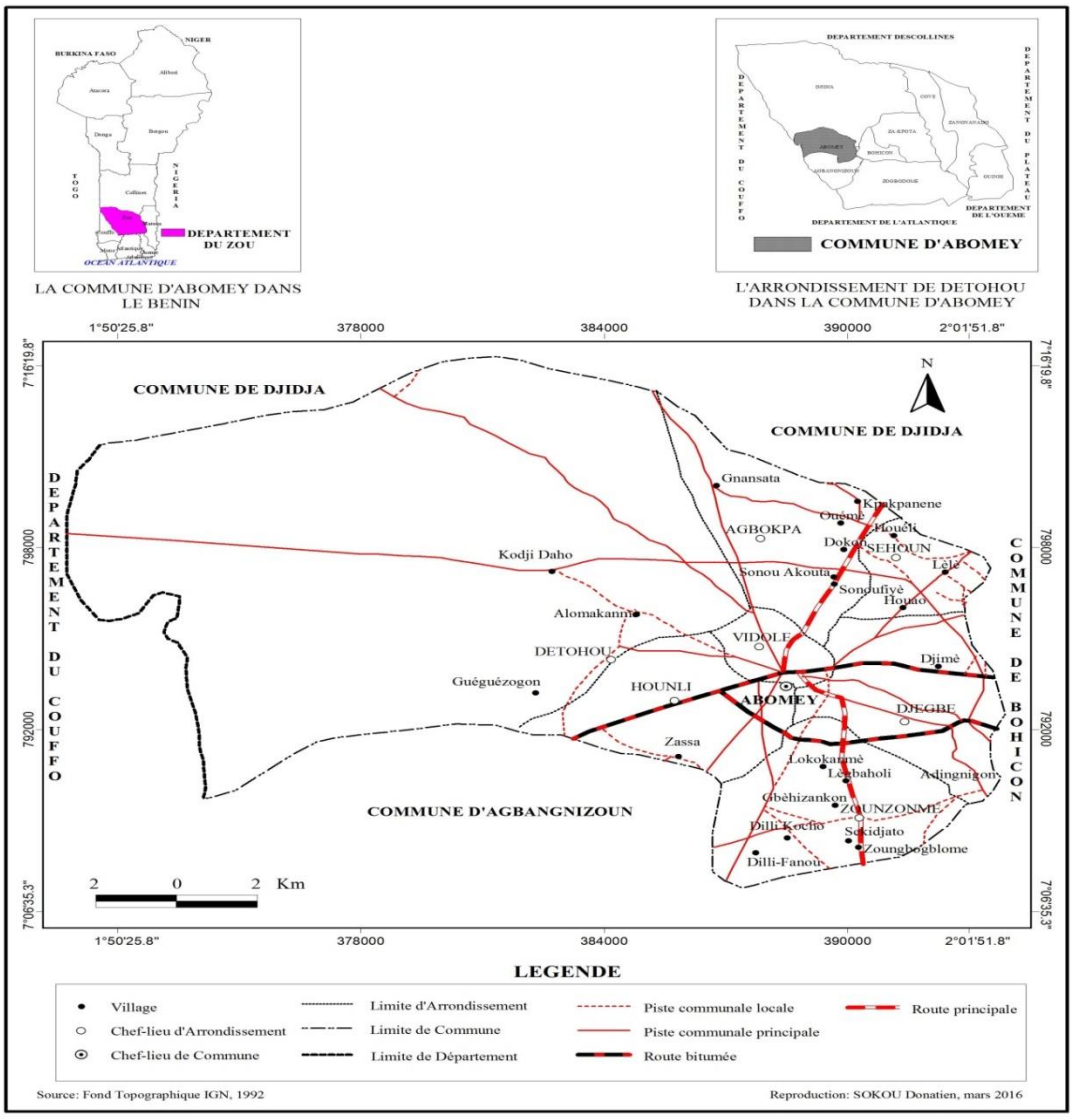

Carte 7 : la commune d'Abomey.

Source : fond topographique IGN, 1992

3-2-2-1-3- La commune de Agbómɛ̀-Kándɔ́fi (Abomey-Calavi)

La commune de Agbómɛ̀-Kándɔ́fi, avec une population de 656.358 habitants, connait principalement les cambriolages et le stellionat. Elle se présente comme suit :

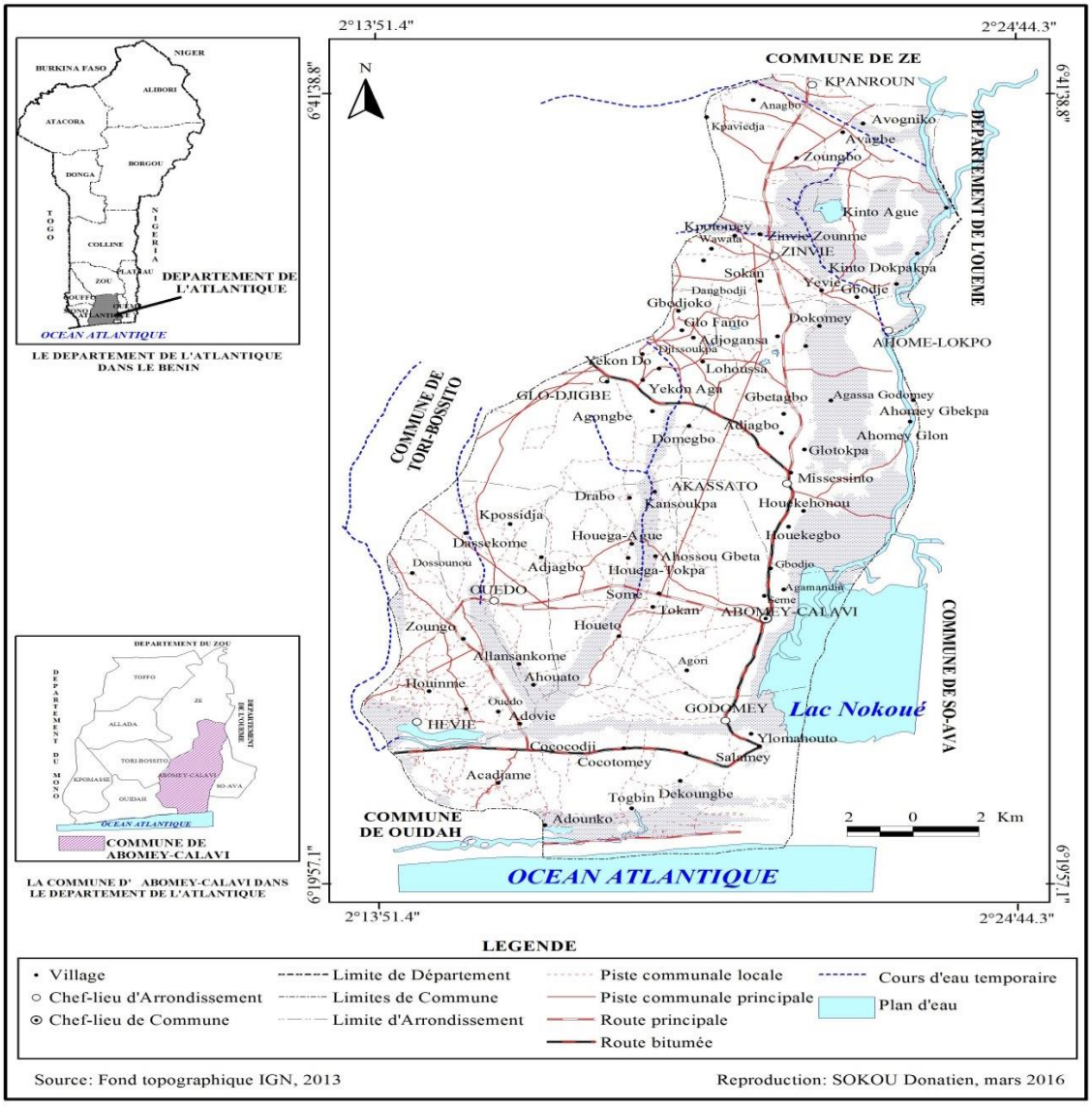

Carte 8 : la commune d'Abomey-Calavi.

Source : fond topographique IGN, 1992

3-2-2-1-4- La commune de Akplàxwé (Aplahoué)

La commune de Akplàxwé a une population de 171.109 habitants. Les principales formes de criminalité sont le vol et l'escroquerie. La carte ci-dessous donne sa situation géographique.

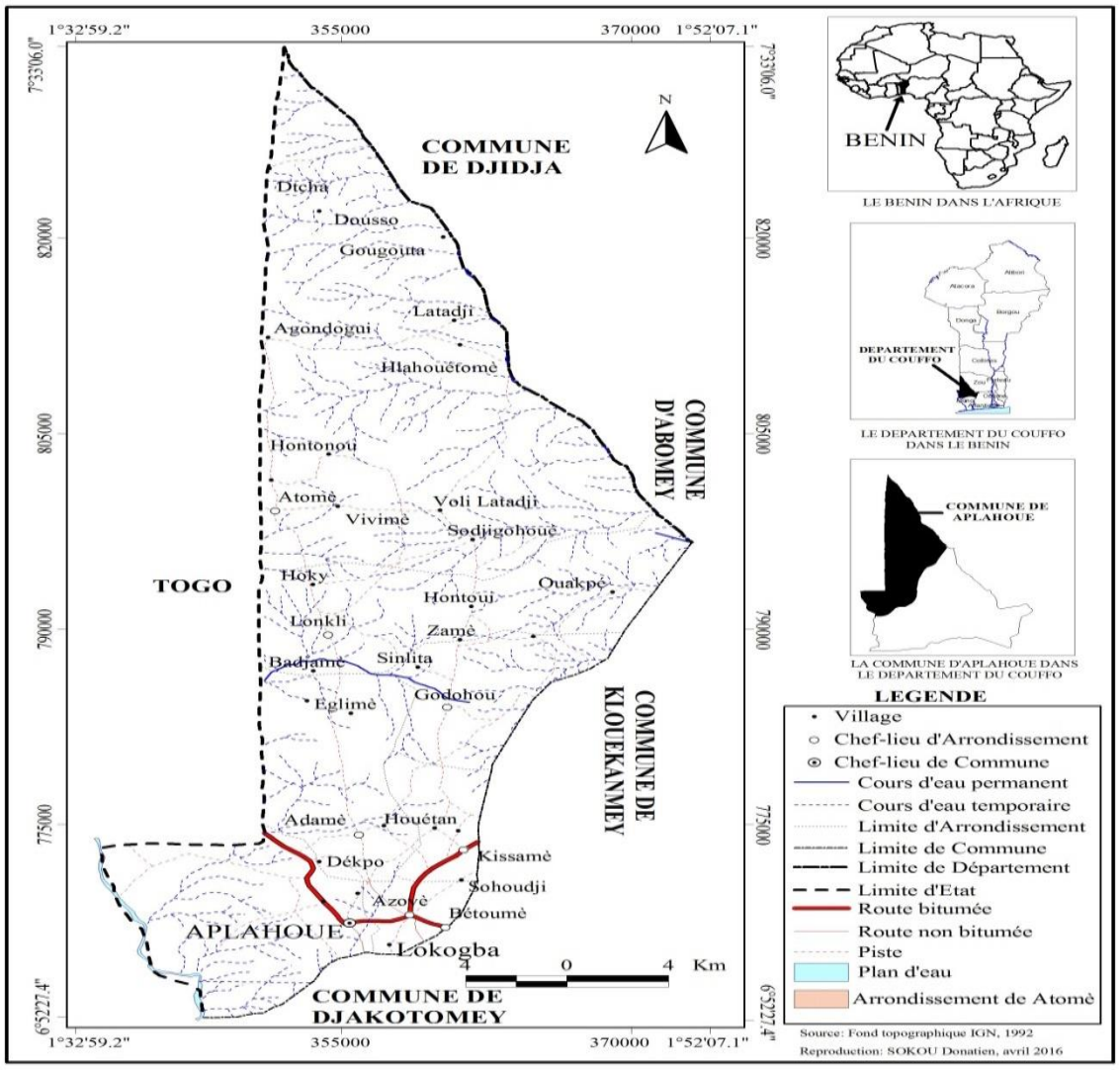

Carte 9 : la commune d'Aplahoué.

Source : fond topographique IGN, 1992

3-2-2-1-5- La commune de kútɔ́nú (Cotonou)

La commune de kútɔ́nú est une ville cosmopolite ayant pour population 679.012 habitants. La forme de criminalité la plus fréquente est l'attaque à mains armées. La carte qui vient la présente mieux.

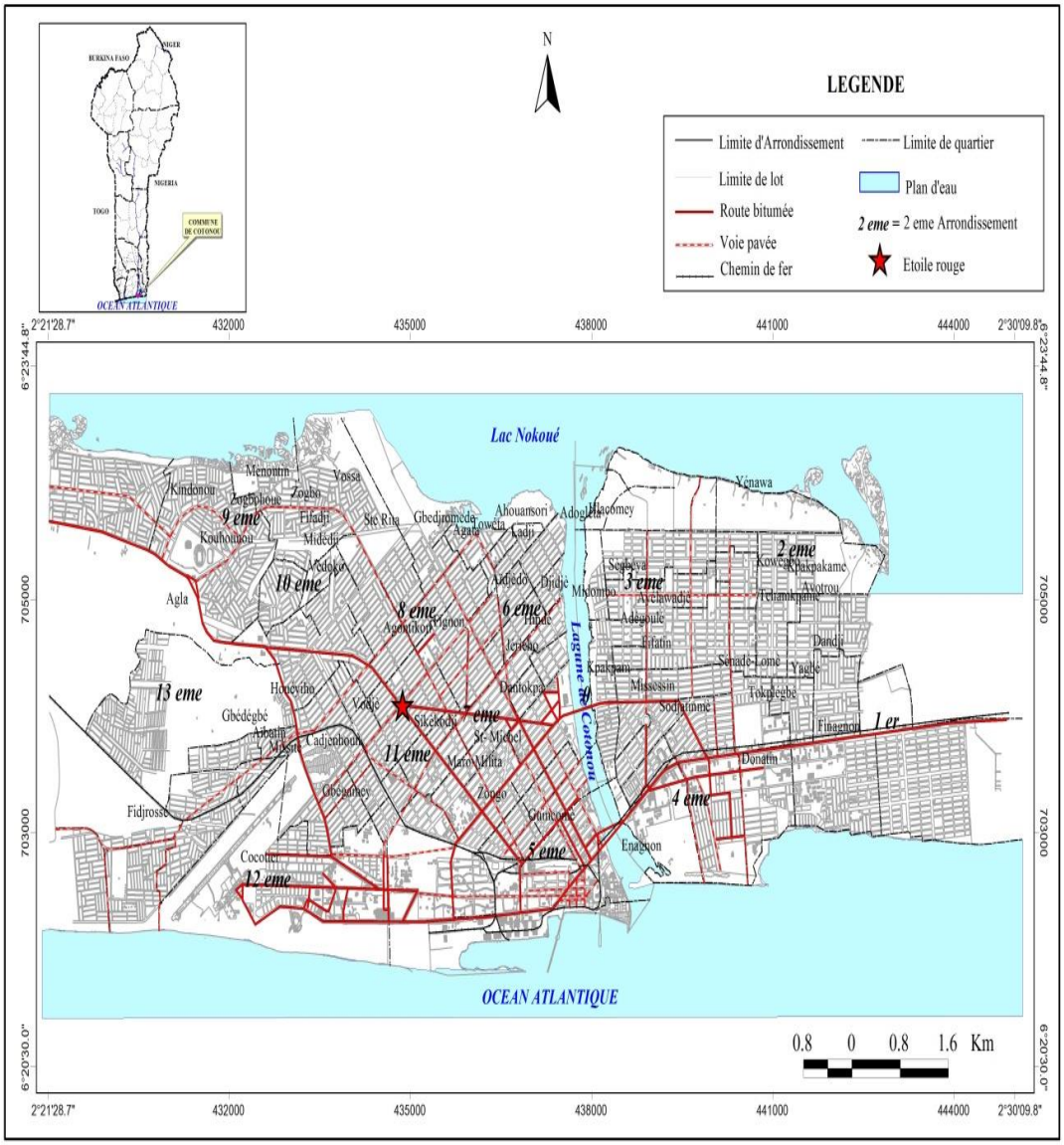

Carte 10 : la commune de Cotonou.

Source : fond topographique IGN, 1992

3-2-2-1-6- La commune de Jàkòtòmɛ̀ (Djakotomey)

La commune de Jàkòtòmɛ̀ est située au centre du Bénin avec une population de 134.028 habitants. la carte qui suit donne une idée claire de sa présentation.

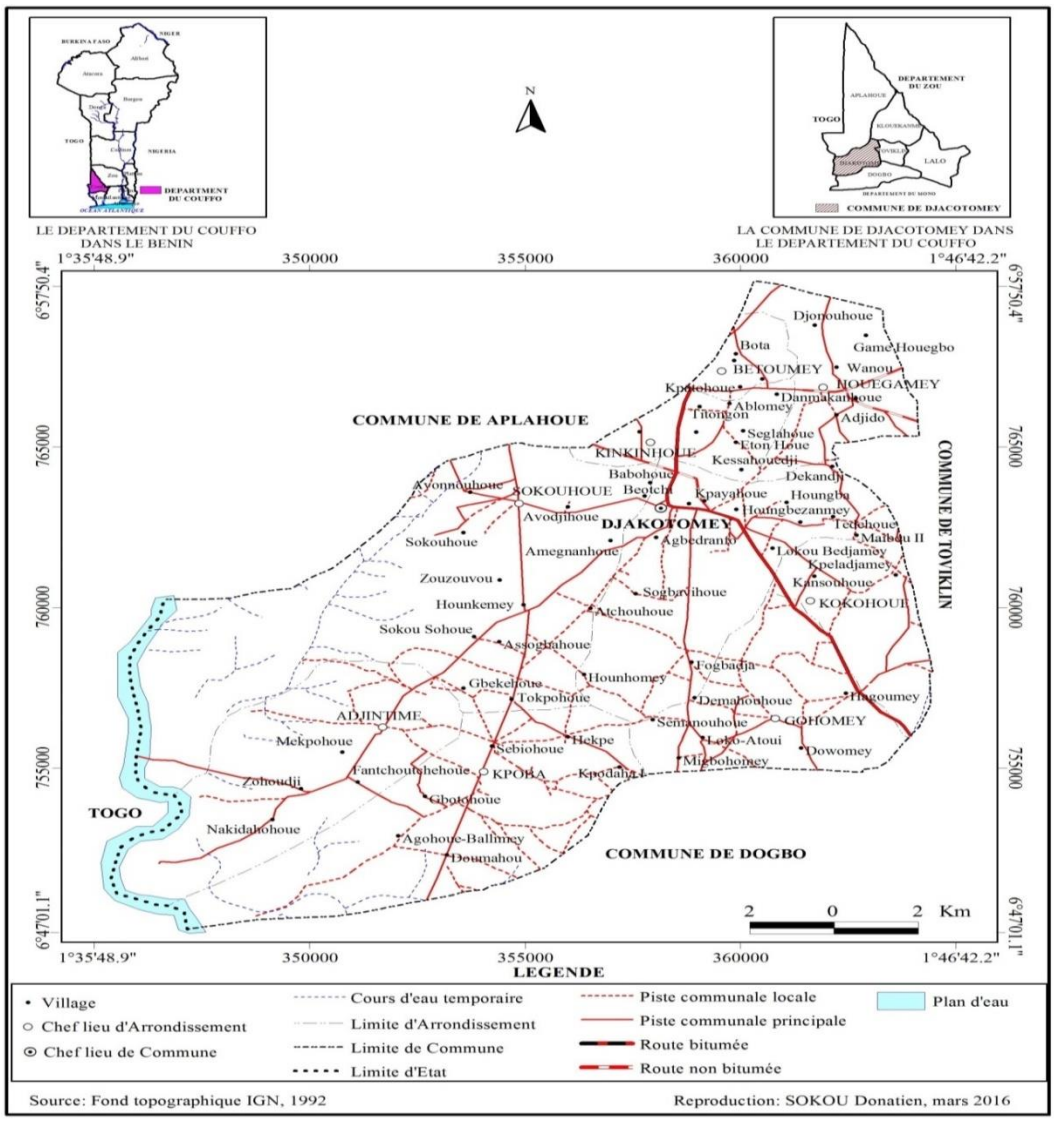

Carte 11: la commune de Djakotomey.

Source : fond topographique IGN, 1992

3-2-2-1-7- La commune de Jùgù (Djougou)

Avec une population de 267.812 habitants, la commune de Jùgù est située au nord-ouest du Bénin. Les principales formes de criminalité sont le vol et le viol. La carte suivante la présente :

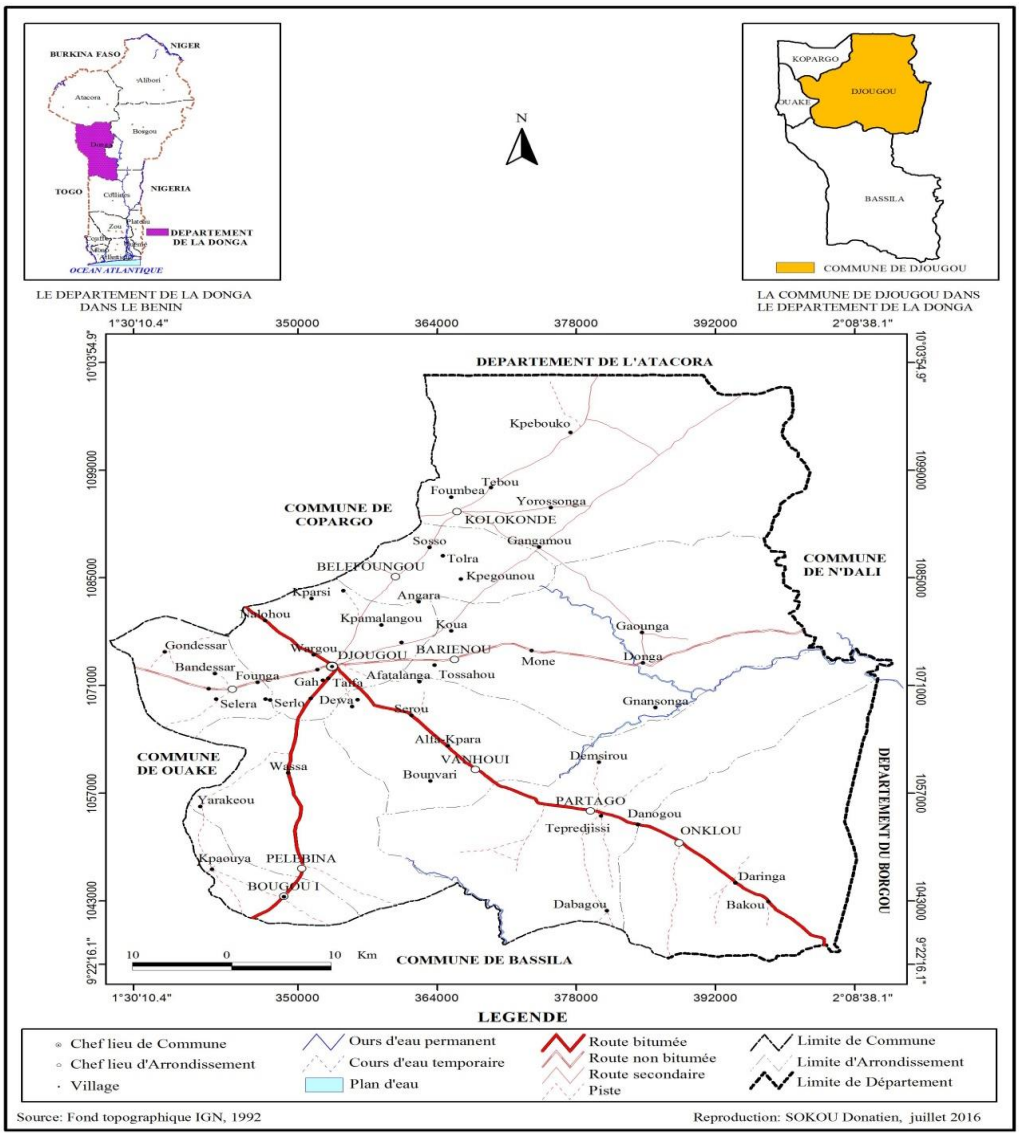

Carte 12 : la commune de Djougou.

Source : fond topographique IGN, 1992

3-2-2-1-8- La commune de Kándḭ (Kandi)

C'est une commune du nord Bénin où il est enregistré les braquages et le trafic de véhicules volés. Sa population est de 90.292 habitants. Sa situation géographique se présente comme suit :

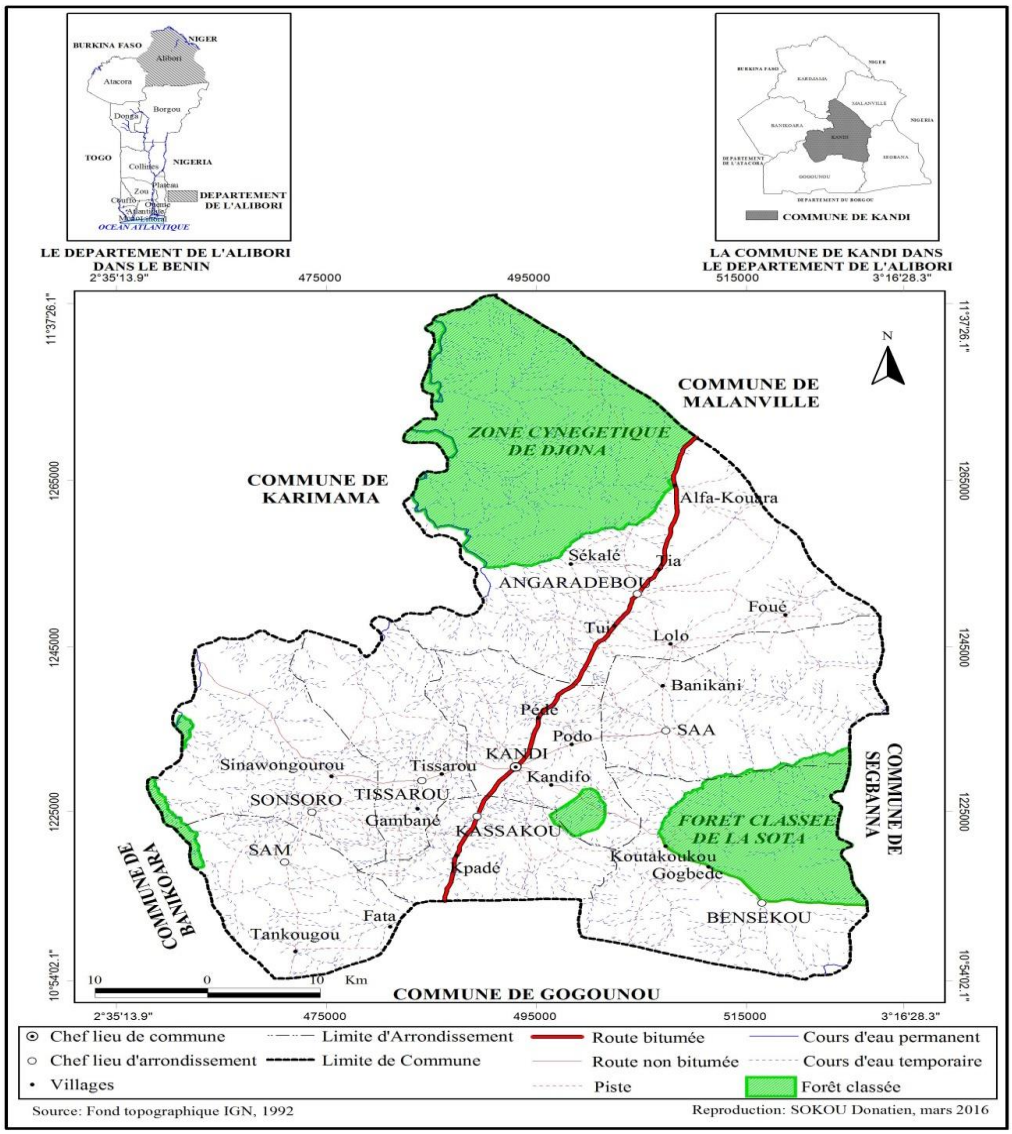

Carte 13 : la commune de Kandi.

Source : fond topographique IGN, 1992

3-2-2-1-9- La commune de Kétù (Kétou)

Avec une population de 157.352 habitants, la commune de Kétù enregistre régulièrement les cas de braquages, de viols et de transhumance. La carte ci-dessous la situe géographiquement.

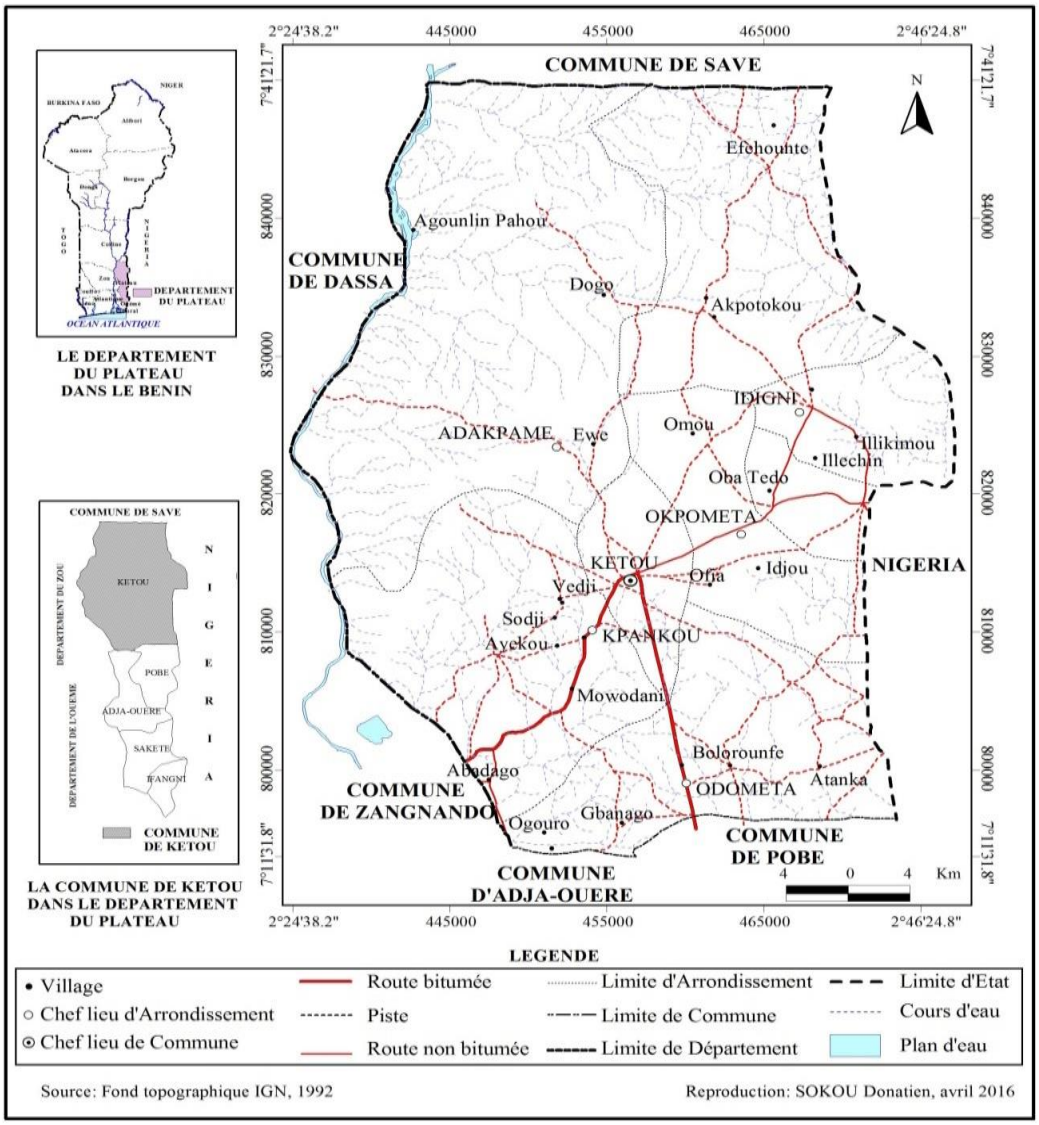

Carte 14 : la commune de Kétou.

Source : fond topographique IGN, 1992

3-2-2-1-10- La commune de Lókósá (Lokossa)

La commune de Lókósá est située au centre du Bénin et a une population de 104.961 habitants. Elle enregistre les cas de vol et d'escroquerie. La carte qui suit la présente.

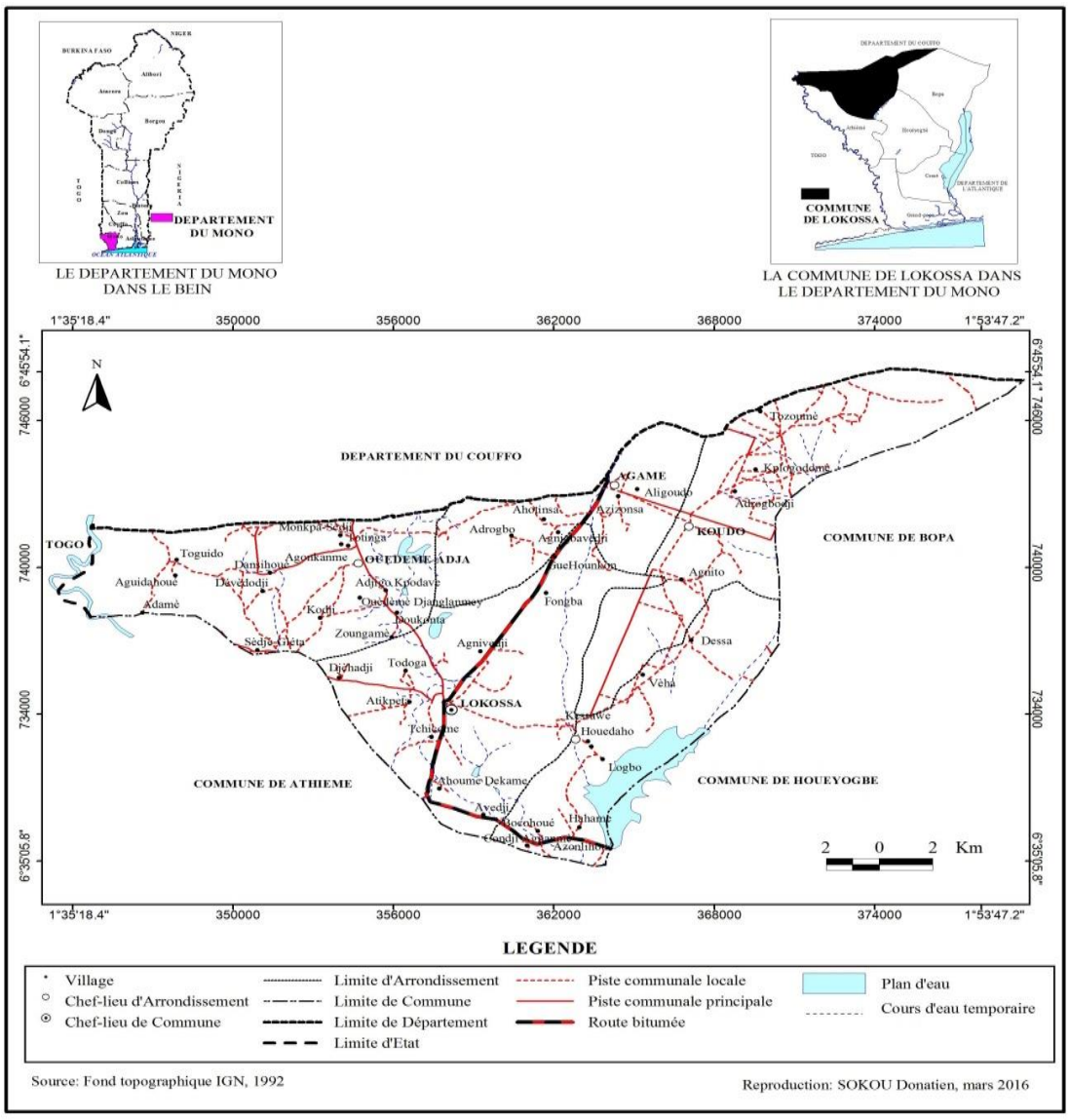

Carte 15 : la commune de Lokossa.

Source : fond topographique IGN, 1992

3-2-2-1-11- La commune de Màlánvil (Malanville)

La commune de Màlánvil est située au nord et a une population de 168.641 habitants. Les principales formes de criminalité sont les braquages et le trafic de véhicules volés. La carte qui suit la présente.

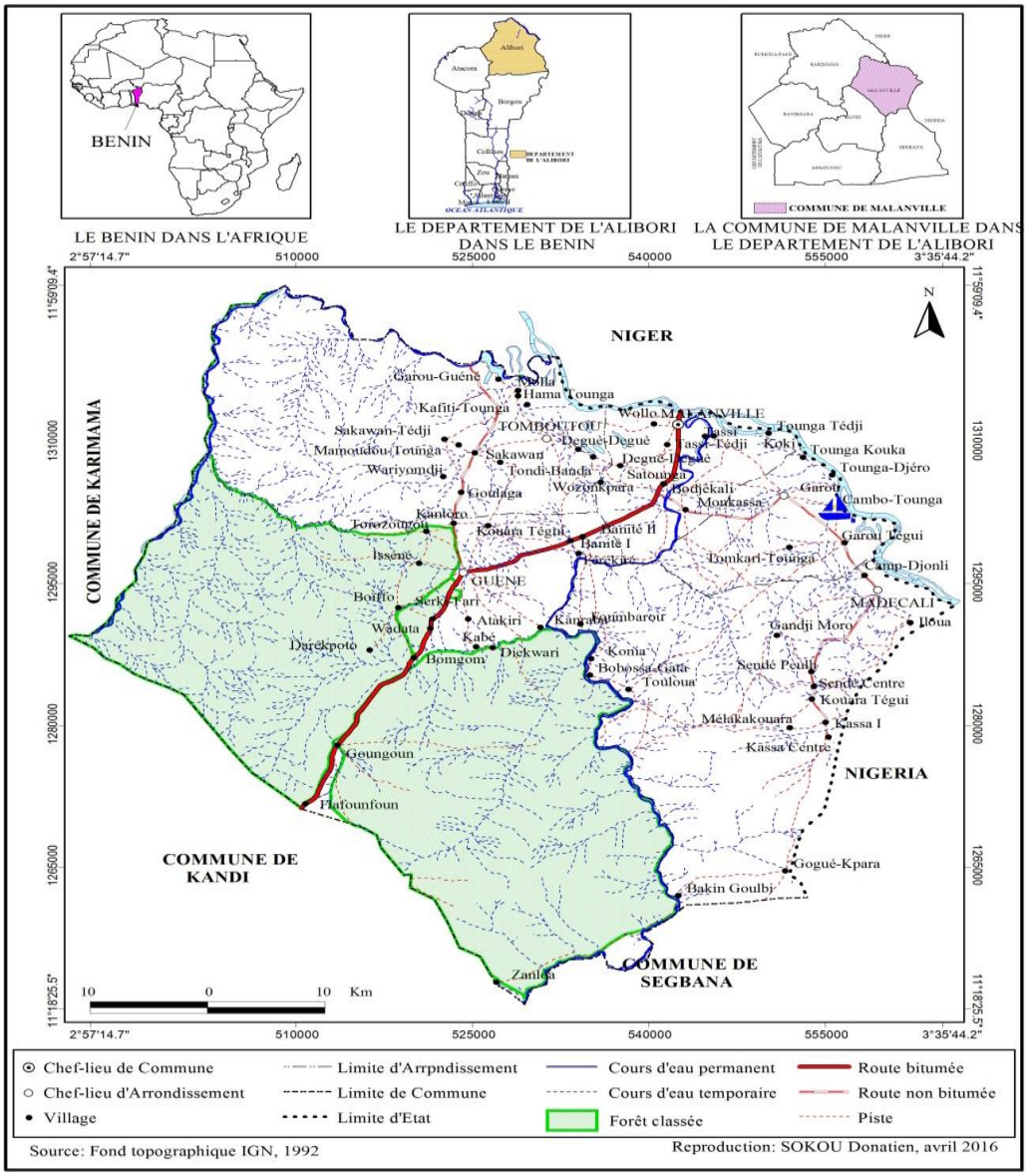

Carte 16 : la commune de Malanville.

Source : fond topographique IGN, 1992

3-2-2-1-12- La commune de Nătìtɛ̀ngúù (Natitingou)

Avec une population de 103.843 habitants, la commune de Nătìtɛ̀ngúù enregistre principalement les cas de coupeurs de route, enlèvement de mineurs et kidnapping. Elle se présente comme suit :

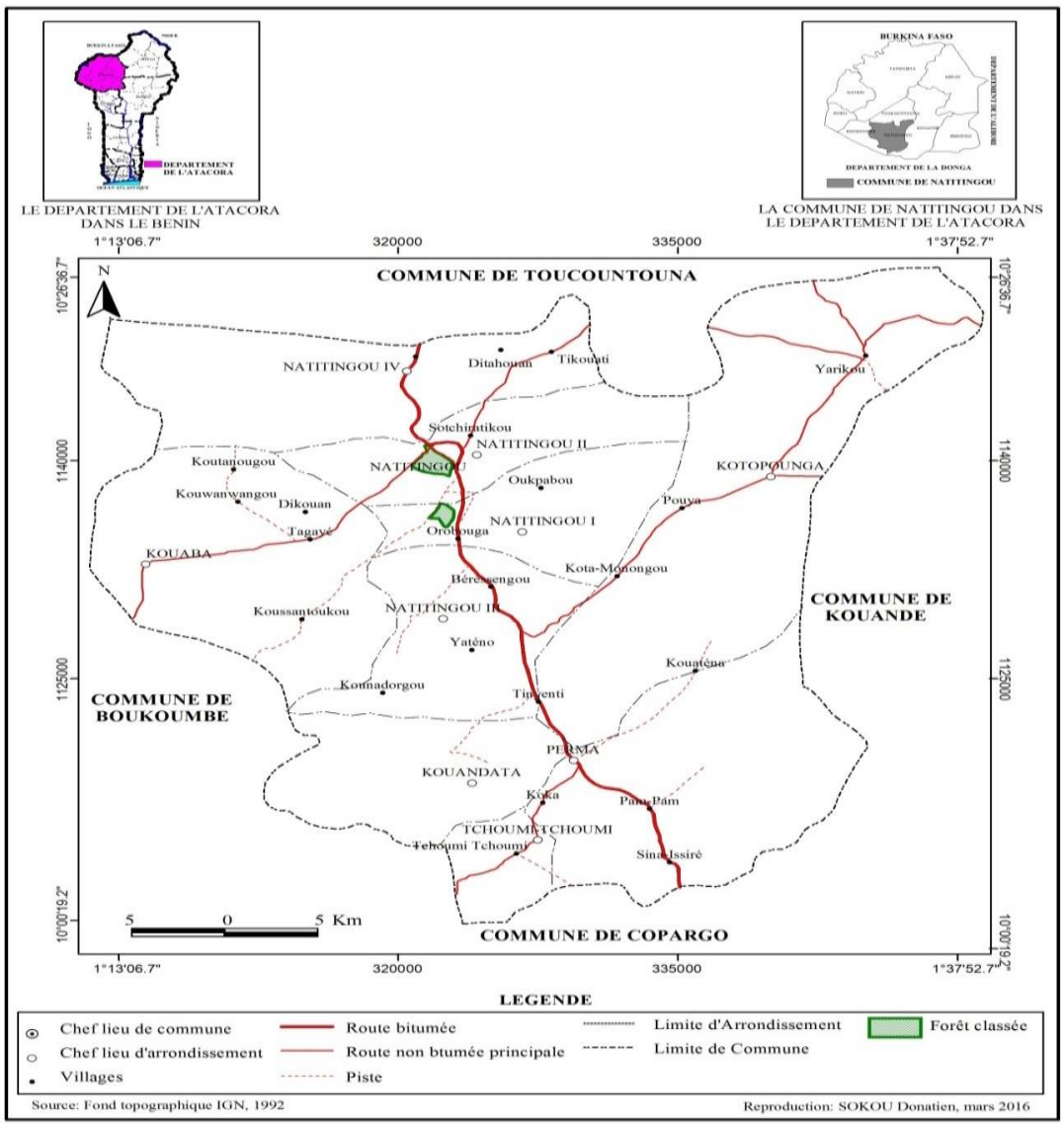

Carte 17 : la commune de Natitingou.

Source : fond topographique IGN, 1992

3-2-2-1-13- La commune de N'Dàĩ (N'Dali)

Avec une population de 113.604 habitants, la commune de N'Dàĩ enregistre fréquemment les braquages. La carte qui suit la présente :

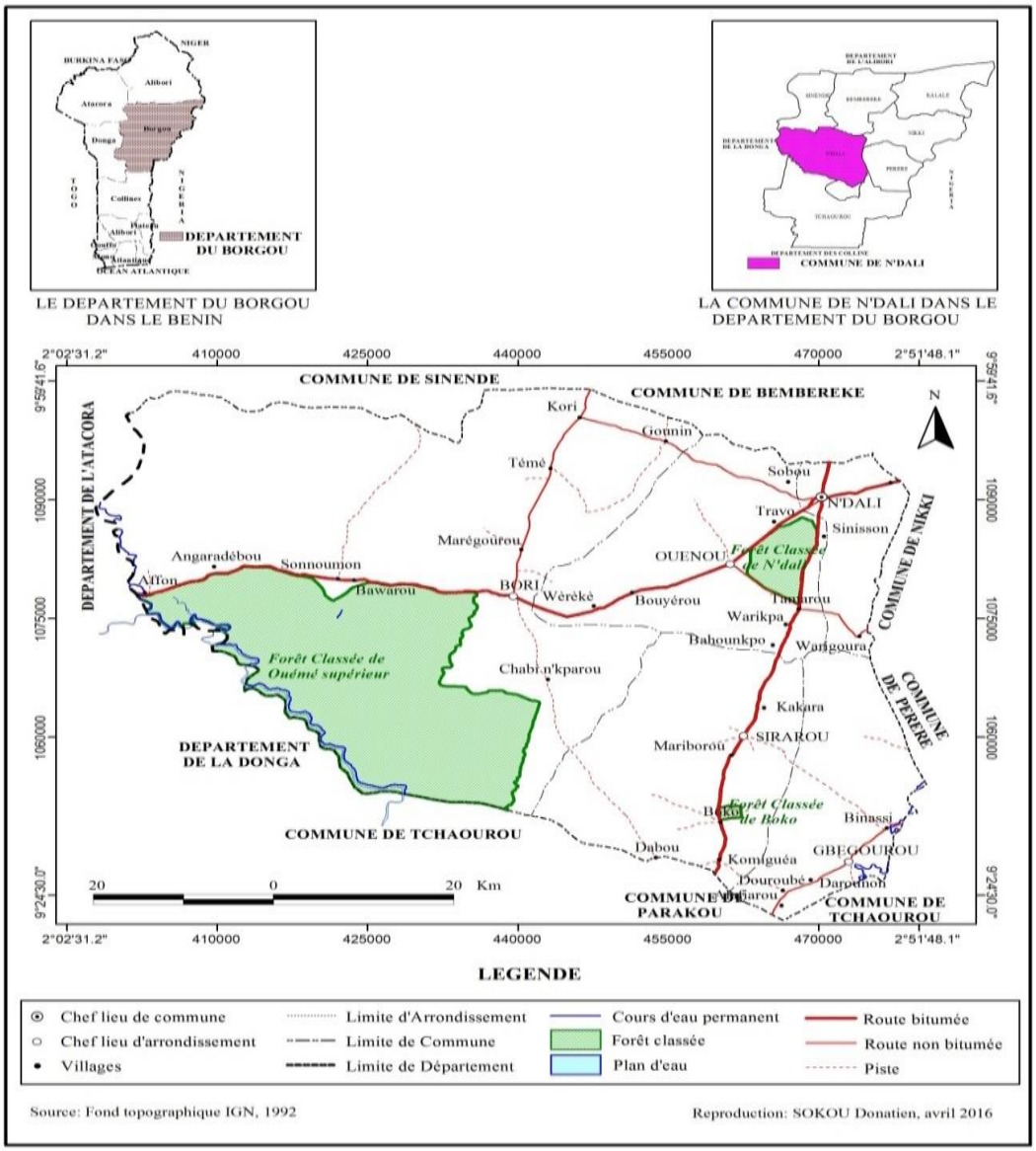

Carte 18: la commune de N'Dali.

Source : fond topographique IGN, 1992

3-2-2-1-14- La commune de Wàké (Ouaké)

La commune de Wàké a une population de 74.289 habitants. Elle enregistre régulièrement les cas de braquage et de transhumance. La carte ci-dessous la présente :

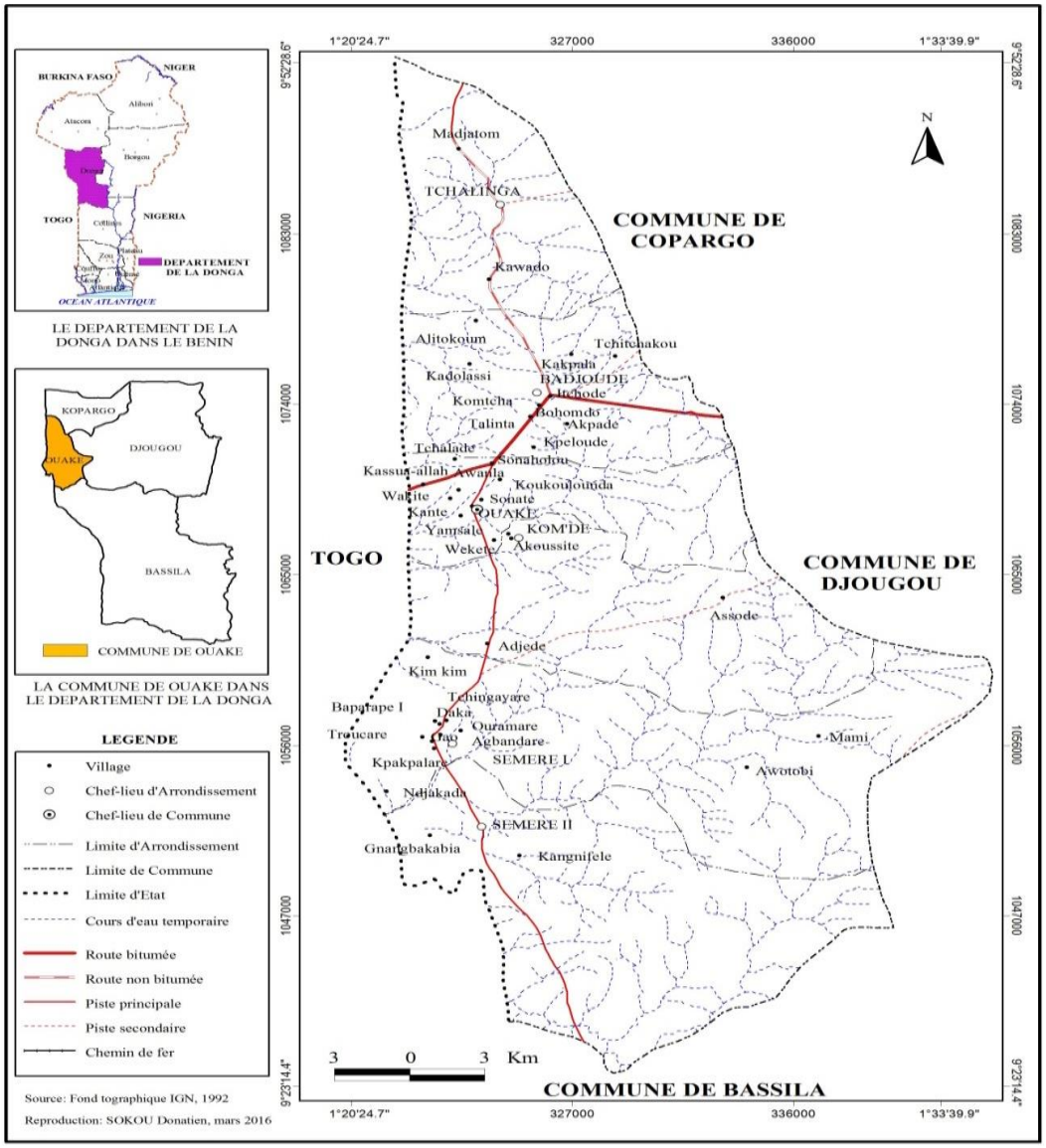

Carte 19 : la commune de Ouaké.

Source : fond topographique IGN, 1992

3-2-2-1-15- La commune de Wèsè (Ouèssè)

Située en plein cœur du Bénin, la Commune de Wèsè a une population estimée à 142.017 habitants. Il y est enregistré le phénomène des coupeurs de route, les enlèvements de mineurs et kidnapping. La carte suivante en donne une présentation.

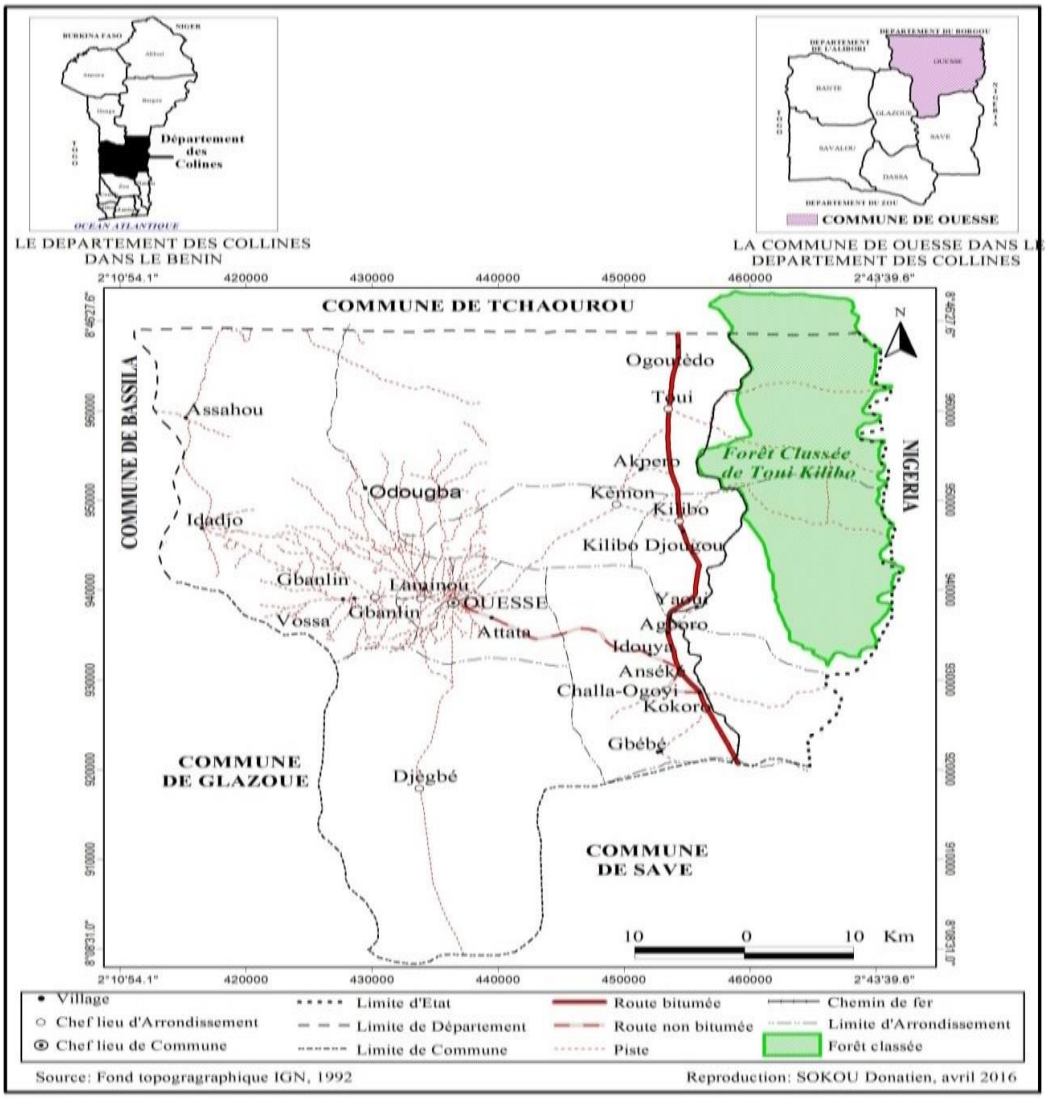

Carte 20 : la commune de Ouèssè.

Source : fond topographique IGN, 1992

3-2-2-1-16- La commune de Pàràkú (Parakou)

Avec une population de 255.478 habitants, la commune de Pàràkú connait les cas de vols et d'escroquerie. La carte qui suit la présente :

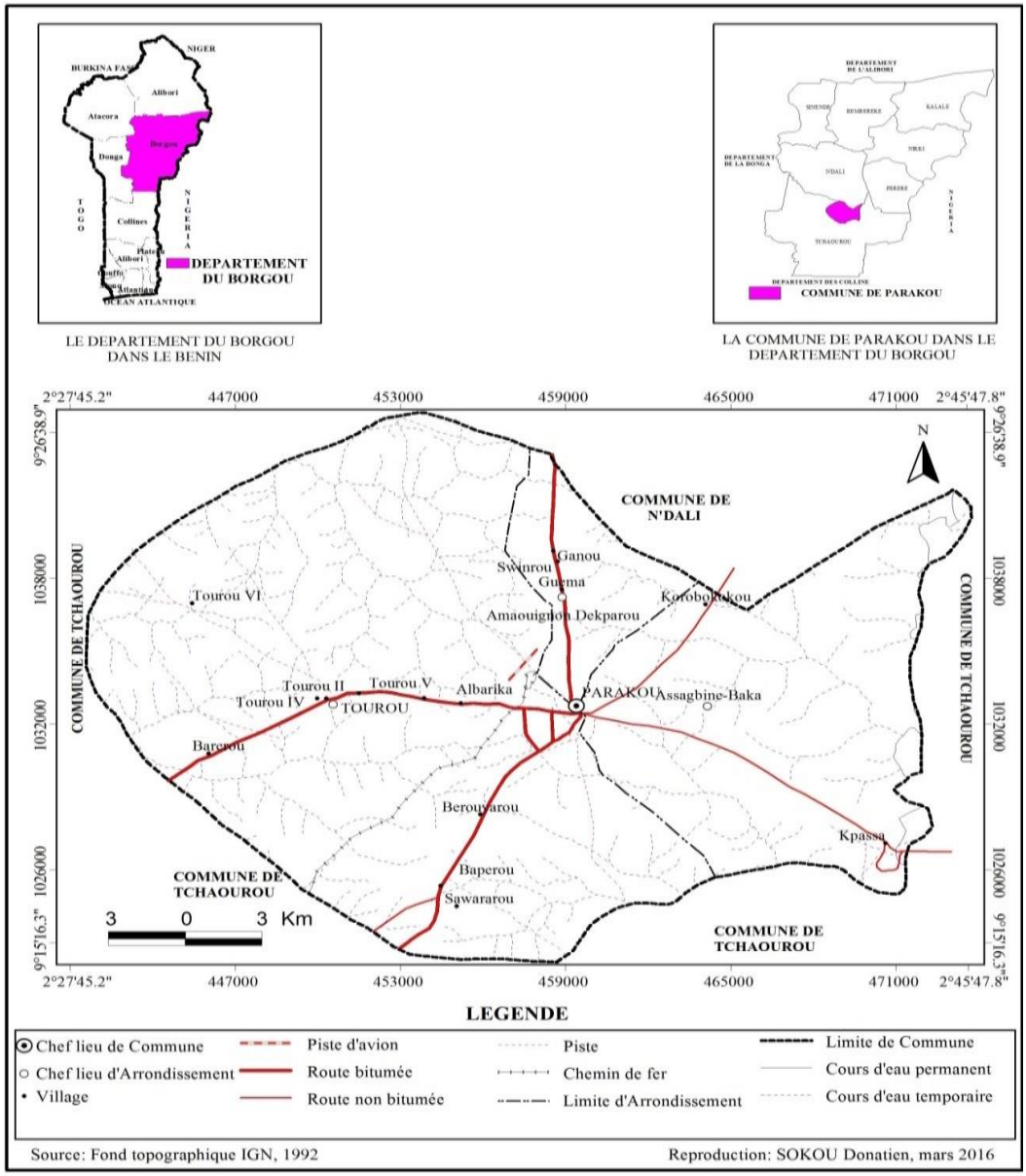

Carte 21 : la commune de Parakou.

Source : fond topographique IGN, 1992

3-2-2-1-17- La commune de Kpòbɛ́ (Pobè)

La commune de Kpòbɛ́ a une population de 123.677 habitants. Elle enregistre régulièrement les braquages et le trafic de véhicules volés. La carte ci-dessous la présente :

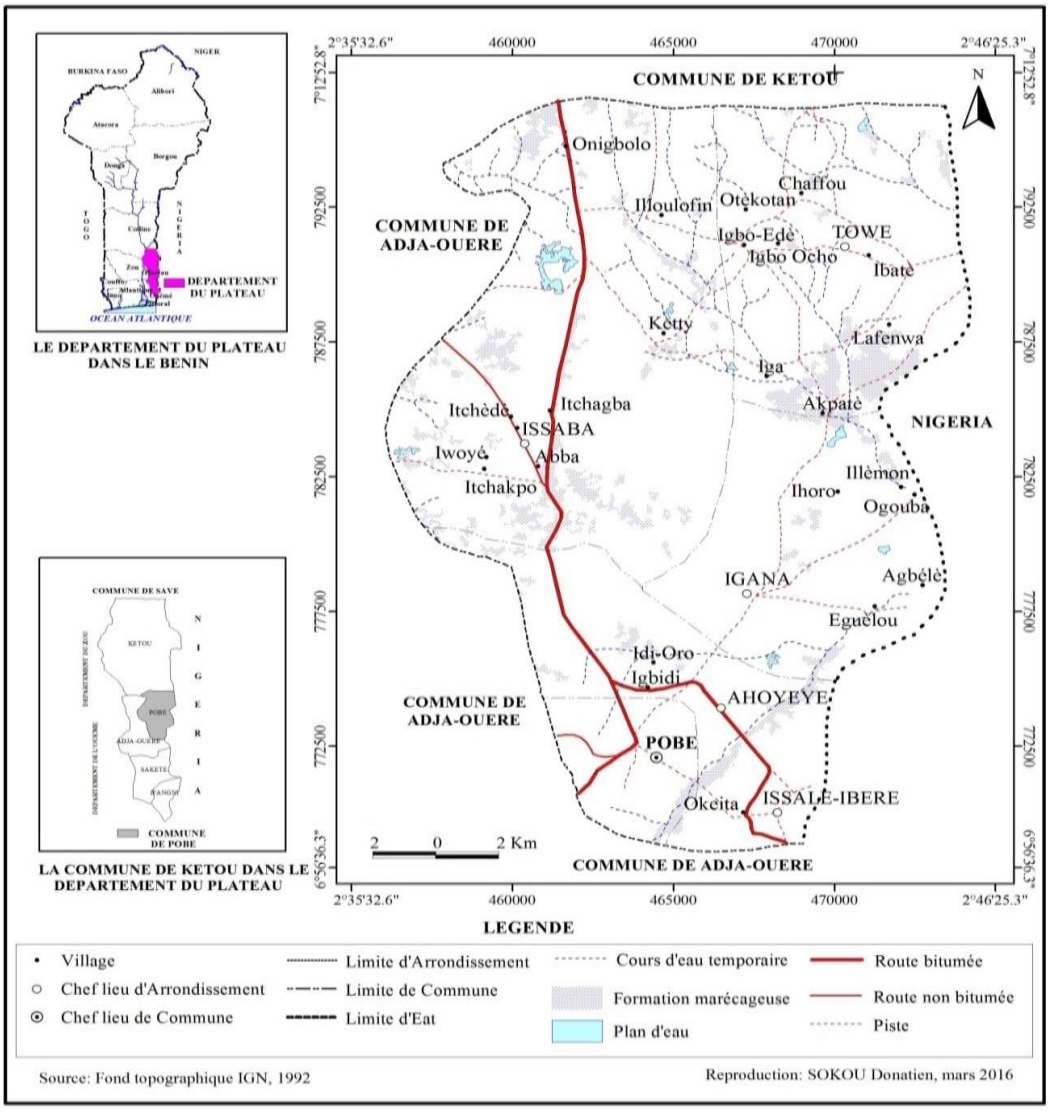

Carte 22 : la commune de Pobè.

Source : fond topographique IGN, 1992

3-2-2-1-18- La commune de Xɔ̀gbónú (Porto-Novo)

Avec une population de 264.320 habitants, la commune de Xɔgbónú enregistre fréquemment les cas de cambriolages et d'attaques à mains armées. La carte suivante la présente :

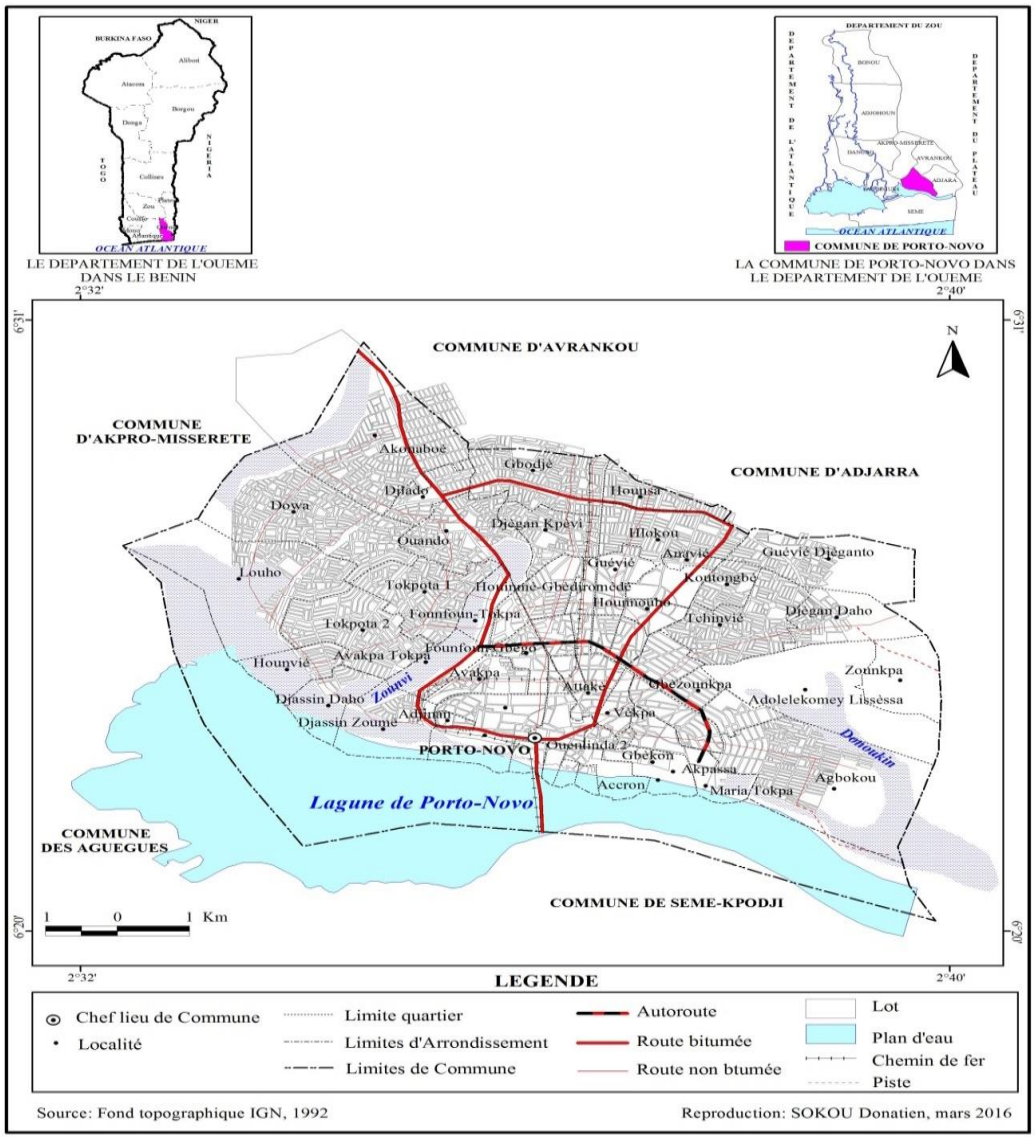

Carte 23 : la ville de Porto-Novo.

Source : fond topographique IGN, 1992

3-2-2-1-19- La commune de Sávé (Savè)

La commune de Sávé est située au centre du Bénin avec une population 87.177 habitants. Il y est enregistré le kidnapping et le phénomène des coupeurs de route. La carte qui suit la présente :

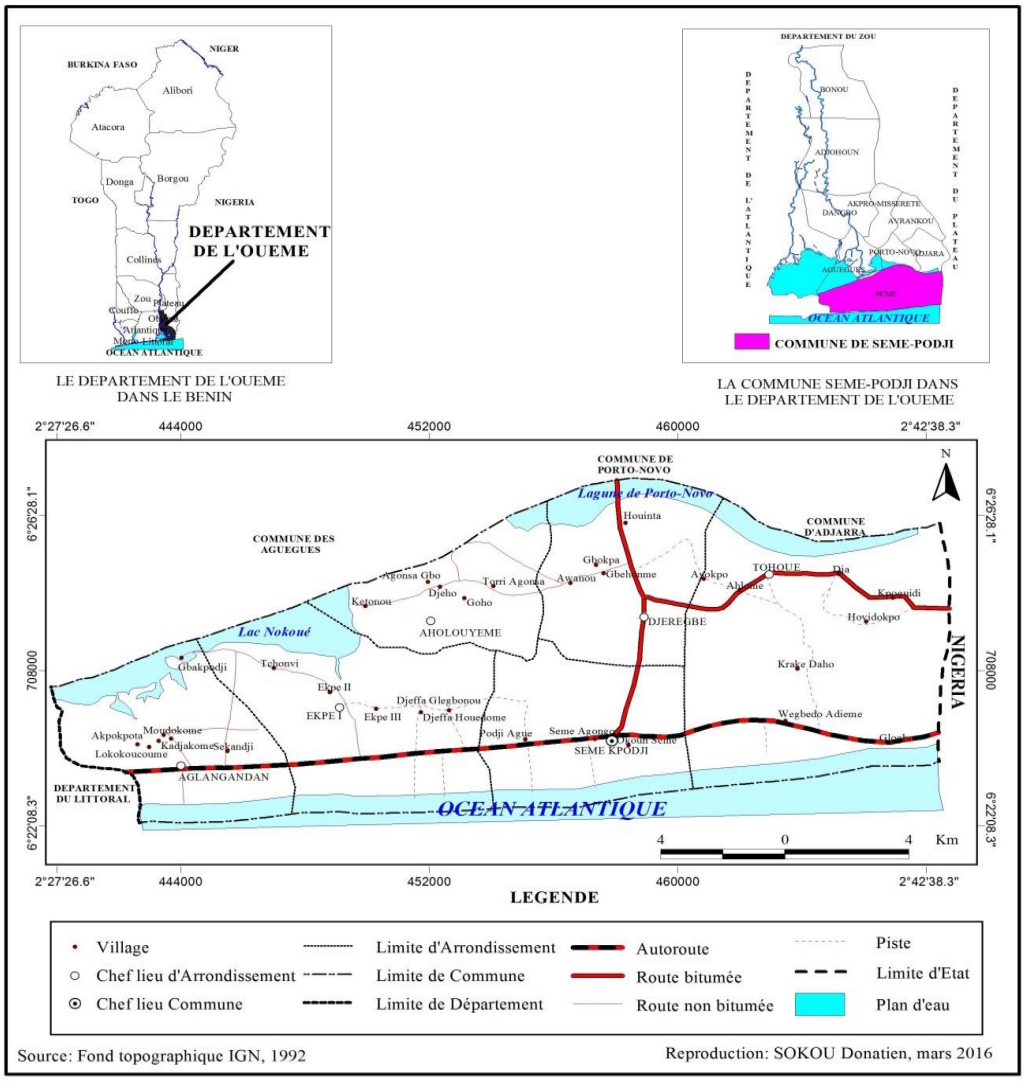

Carte 24 : la commune de Savè.

Source : fond topographique IGN, 1992

3-2-2-1-20- La commune de Sɛ̀mɛ̀-Kpójĩ (Sèmè-Podji)

Avec une population de 222.701 habitants, la commune de Sɛ̀mɛ̀-Kpójĩ dont la carte ci-dessous donne la présentation, enregistre fréquemment les braquages.

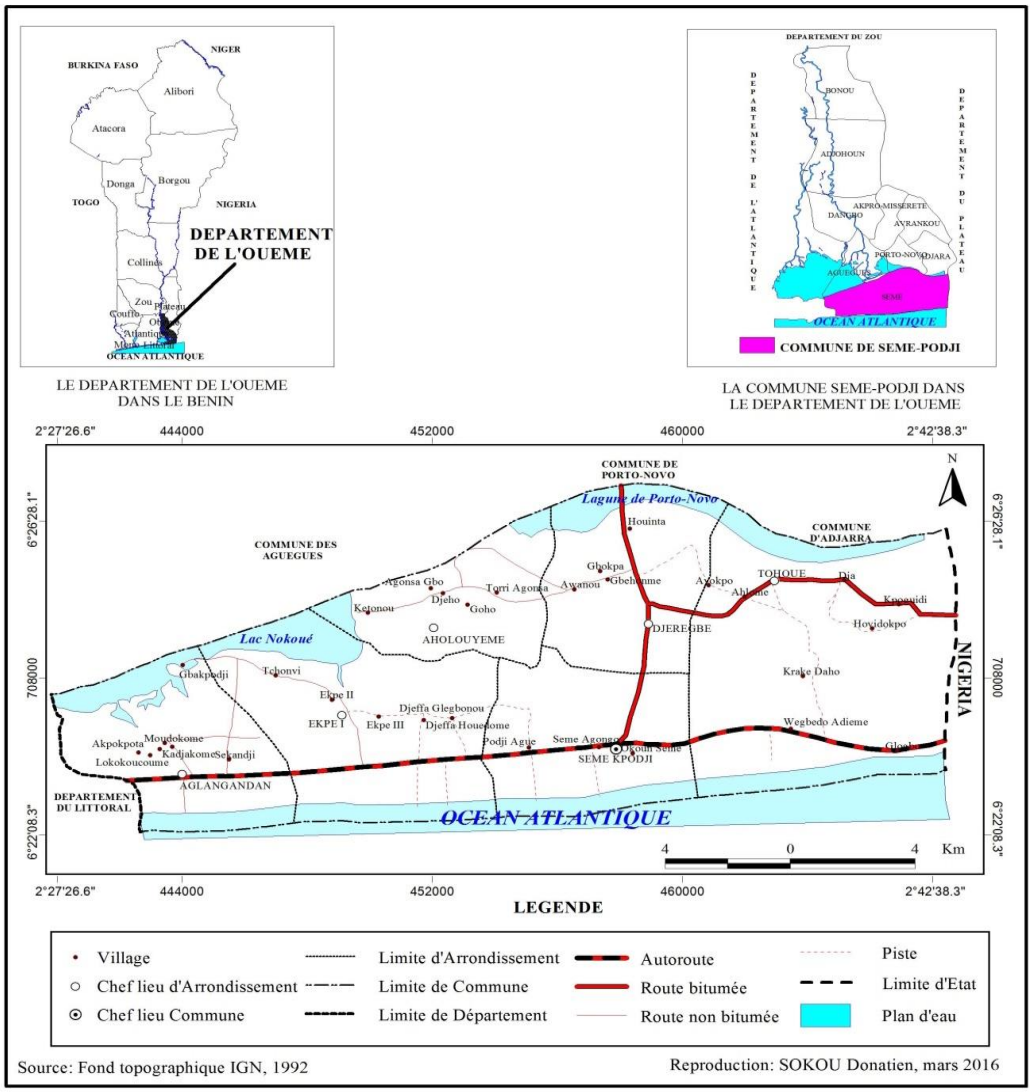

Carte 25 : la commune de Sèmè-Podji.

Source : fond topographique IGN, 1992

3-2-2-1-20- La commune de Zà-kpótà (Zakpota)

La commune de Zà-Kpótà dont la présentation est donnée par la carte ci-dessous, a une population de 132.813 habitants.

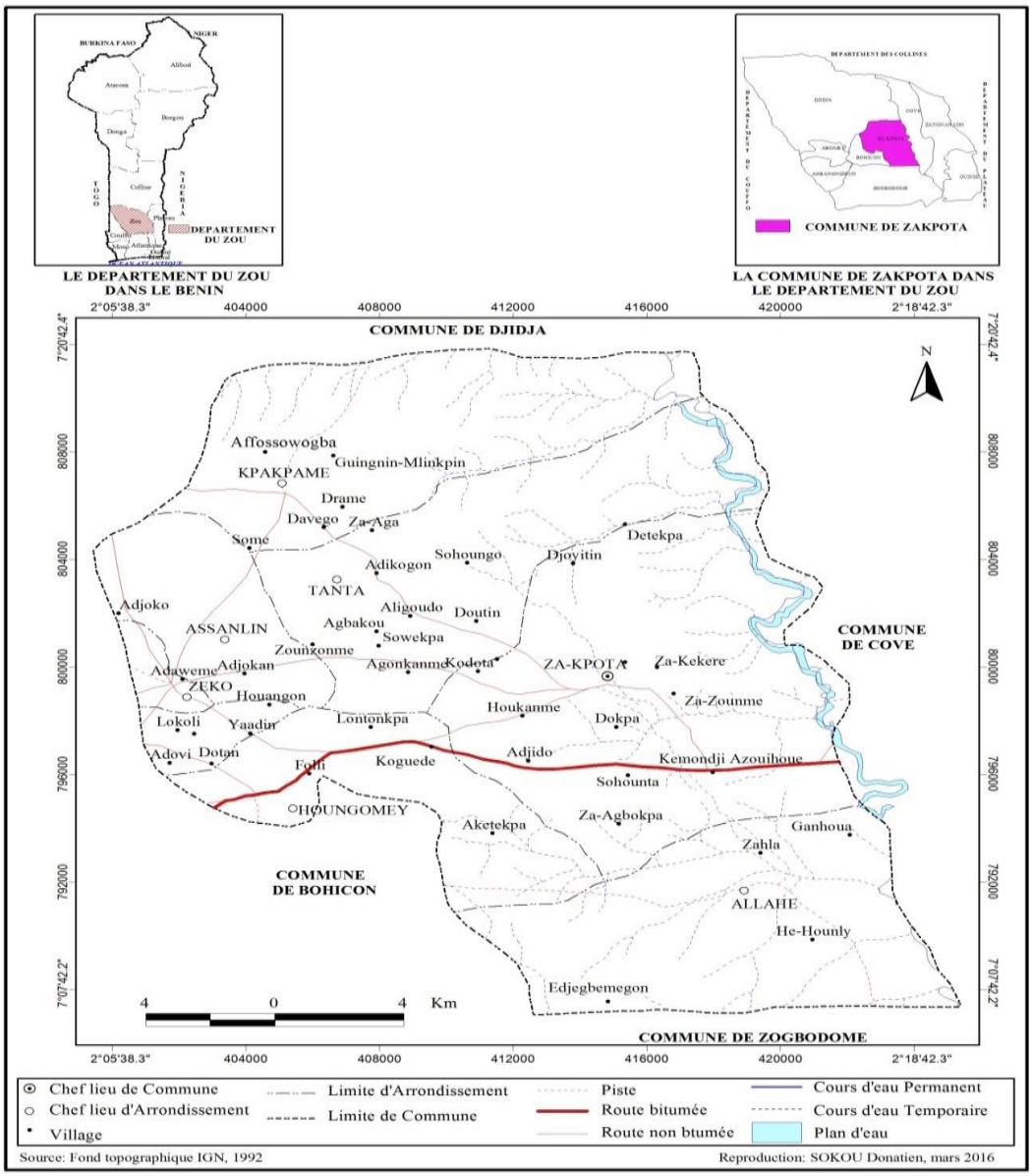

Carte 26: la commune de Za-Kpota.

Source : fond topographique IGN, 1992

3-2-2-1-21- La commune de Zéè (Zè)

La commune de Zéè, avec sa population estimée à 106.913 habitants, connait régulièrement l'insécurité foncière et les cas de transhumance. La carte suivante donne sa présentation :

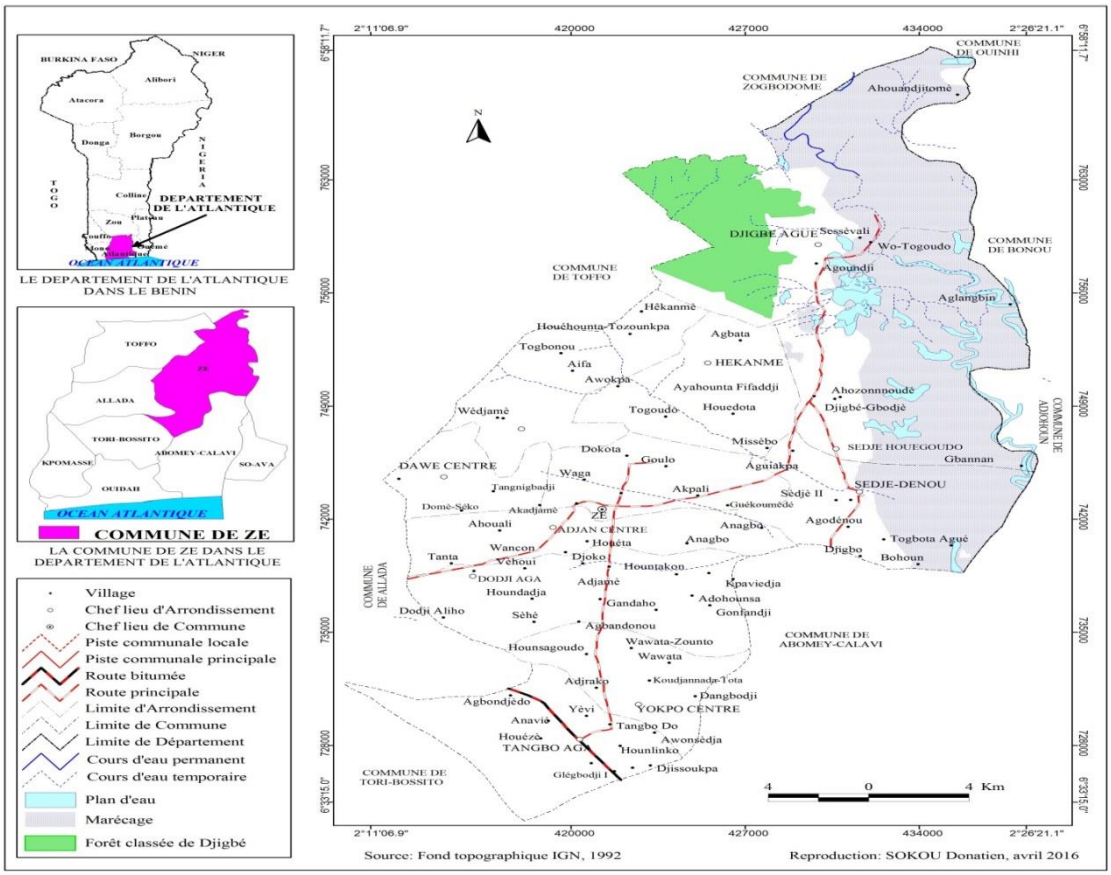

Carte 27 : la commune de Zè.

Source : fond topographique IGN, 1992

Le tableau ci-dessous donne une vue large sur les villes choisies pour l'enquête.

Tableau VI : communes du Bénin concernées par l'enquête

Communes	Départements
kútɔ́nú	Littoral
Agbómɛ̀-Kándɔ́fì	Atlantique
Alàdà	Atlantique
Zéɛ̀	Atlantique
Nátɪ̀tɛ́ngú	Atacora
Jùgù	Donga
Wàké	Donga
Pàràkú	Borgou
N'dálɪ̀	Borgou
Kándɪ̨ì	Alibori
Màlánvil	Alibori
Lókòsá	Mono
Jàkótòmɛ̀	Couffo
Akplàxwé	Couffo
Xɔ̀gbónú	Ouémé
Sɛ̀mɛ̀-Kpójɪ̀	Ouémé
Kpòbɛ́	Plateaux
Kétù	Plateaux
Agbómɛ̀	Zou
Sávɛ́	Collines
Wɛ̀sɛ̀	Collines
Zà-kpótá	Zou

Source : Données d'enquête exploratoire, 2015.

Ces villes ont été choisies selon leur position géographique, poids économique et surtout les formes de criminalité qui y sont enregistrées. Ainsi, tous les douze (12) départements sont représentés avec les diverses formes de criminalité. La figure qui suit représente de façon ramassée, les différentes communes enquêtées de même que les formes de criminalités qui y sont enregistrées.

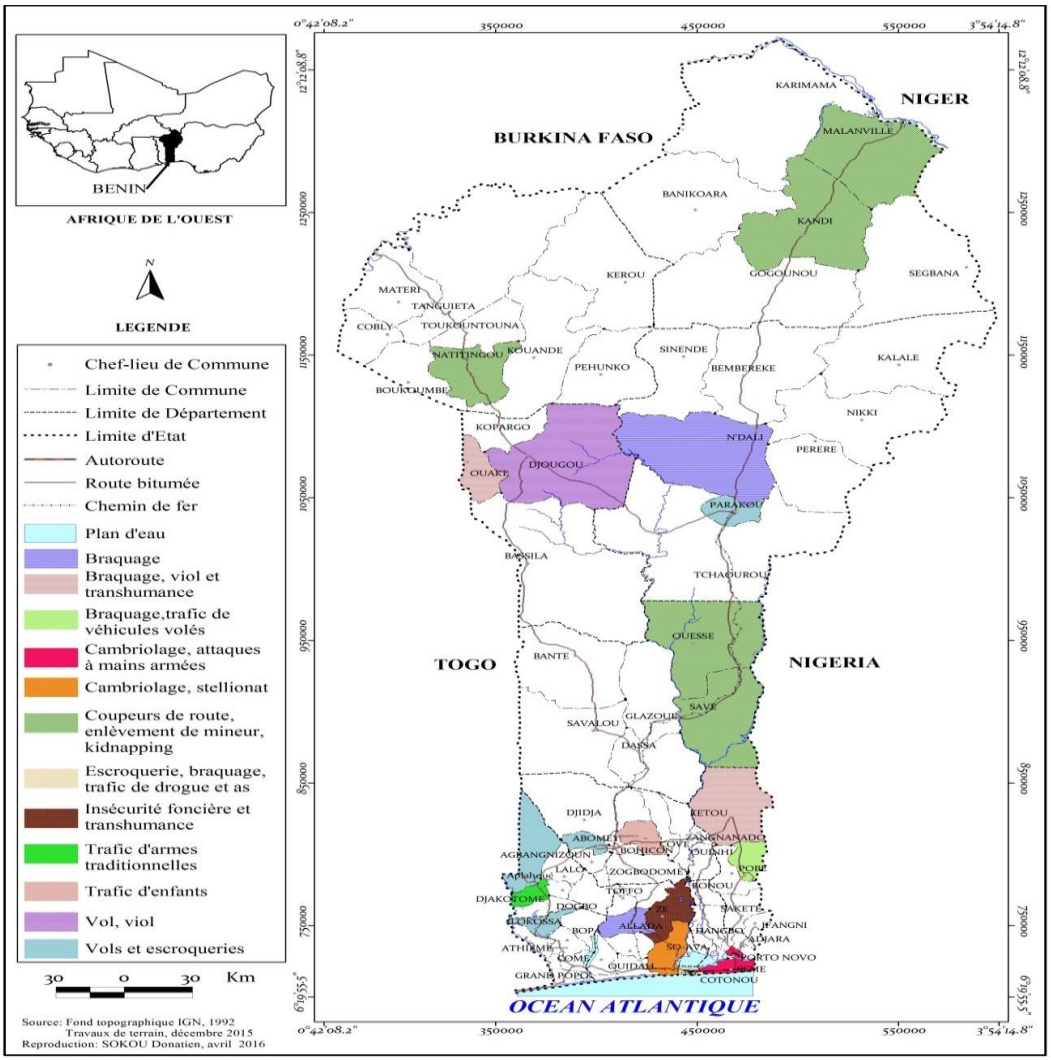

Carte 28 : les différentes formes de criminalités dans les communes enquêtées.

Source : fond topographique IGN, 1992

3-2-3- Sites administratifs

Ici, il s'est agi d'une part d'aller recueillir des informations à la Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) et d'autre part à l'Ecole nationale de gendarmerie (ENG).

3-2-3-1- Direction générale de la gendarmerie nationale

Située à Porto-Novo, la Direction générale de la gendarmerie nationale administre toutes les unités implantées sur toute l'étendue du territoire national. Elle est bien hiérarchisée.



Photo 1 : façade principale de la direction générale de la gendarmerie nationale

Source : DGGN, 2008

Institution républicaine et force militaro-policière dépendant du ministère de la défense nationale, la gendarmerie nationale du Bénin est chargée de veiller à la sûreté publique et d'assurer le maintien de l'ordre et l'exécution des lois et règlements. Pour mener à bien ses missions, la direction générale est organisée autour d'un directeur général assisté de directeurs techniques. Cette organisation lui permet de maintenir le contact permanent avec ses unités installées dans toutes les communes du Bénin, même les communes lacustres.

3-2-3-2- L'Ecole nationale de gendarmerie

L'ENG est une école de formation professionnelle destinée aux gendarmes. Elle est située en plein cœur de la ville de Porto-Novo, capitale politique du Bénin. La photo ci-dessous donne une vue de cette école.



Photo 2 : Ecole nationale de gendarmerie

Source : DGGN, 2014

3-2-3-2-1- Historique

Créée en Septembre 1961 au lendemain de l'indépendance du Bénin pour recevoir les gendarmes auxiliaires d'Outre-mer et les gardes de cercles réservés, l'Ecole nationale de la gendarmerie, était implantée dans l'enceinte du camp du Groupement de gendarmerie mobile et avait pour dénomination « Centre d'instruction de gendarmerie ».

Son actuelle appellation "Ecole nationale de gendarmerie" est intervenue en 1963 lors de son implantation sur son site actuel à Porto-Novo. Depuis le 12 novembre 1999, l'école a pris une dimension régionale par l'ouverture en son sein du Centre de perfectionnement de la police judiciaire (CPPJ). Depuis sa création, elle a déjà formé des milliers de gendarmes.

3-2-3-2-2- Organisation

L'Ecole nationale de gendarmerie dépend directement du Directeur général de la gendarmerie nationale (DGGN) et a rang de corps. Elle a une capacité d'accueil de l'ordre de trois cent cinquante (350) places en régime internat.

3-2-3-2-3- Missions

L'Ecole nationale de la gendarmerie a pour mission d'assurer la formation, le recyclage et le perfectionnement des personnels de la gendarmerie nationale. Elle peut être chargée de toutes autres formations et études relatives à l'instruction du personnel. Elle peut recevoir des personnels autres que ceux de la gendarmerie nationale ainsi que des

stagiaires étrangers dans les conditions définies par arrêté du ministre en charge de la défense nationale.

3-2-3-2-4- Domaines d'enseignement

Pour atteindre les objectifs de la formation, le programme d'instruction est articulé autour de quatre domaines à savoir :

- l'instruction militaire ;

- l'EPMS ;

- l'enseignement général ;

- l'enseignement professionnel.

3-2-3-2-5- Mode de recrutement

L'admission à l'Ecole nationale de la gendarmerie s'effectue par voies de concours ouvert aux jeunes béninois des deux sexes :

- concurrents directs : pour les jeunes béninois des deux sexes, de bonne condition physique, de bonne moralité, et ayant au moins le BEPC. Ils doivent être âgés au moins de 18 ans et de 25 ans au plus ; avoir une taille de 1.70m pour les garçons et 1.65m pour les filles.

- concurrents spécialistes : pour les jeunes béninois des deux sexes, de bonne condition physique, de bonne moralité, et ayant ou le CEP ou le BEPC plus un diplôme professionnel selon la spécialité. Ils doivent être âgés au moins de 18 ans et de 25 ans au plus et mesurer 1.70m pour les garçons et 1.65m pour les filles.

A leur sortie, les élève-gendarmes sont titularisés (gendarme de 3ième classe) après neuf mois, soit au total dix-huit mois après leur incorporation.

3-2-3-2-6- Caractéristiques physiques

Le casernement de l'Ecole nationale de la gendarmerie est constitué de quinze (15) bâtiments répartis entre les bureaux, les salles d'instruction, les dortoirs, les magasins, le hall servant de lieu de restauration pour les élèves gendarmes. L'école dispose également d'un centre de documentation, d'une zone d'entrainement physique, militaire et sportif, d'un ordinaire et d'un laboratoire de police scientifique pour les stagiaires du Centre de perfectionnement de police judiciaire (CPPJ). Ce centre d'excellence fait de l'ENG, une école nationale à vocation régionale comme le montre la photo ci-dessous.



Photo 3 : Ecole nationale à vocation régionale

Source : cliché Sokou, 2016

Deuxième partie : Réponses de la gendarmerie nationale du Bénin face aux nouveaux défis sécuritaires

Chapitre IV : La question sécuritaire au Bénin

Au Bénin, le système sécuritaire est en bute à de sérieuses difficultés au point d'être défié quotidiennement. Mais étant donné que *« La sécurité et l'insécurité constituent un couple de termes antinomiques dont l'un exclut l'autre et que la présence de la sécurité implique l'absence de l'insécurité et vice versa »* (Sokou et Lègonou, 2015), parler de l'insécurité reviendrait à démontrer l'absence de la sécurité.

4-1- La problématique de l'insécurité au Bénin

La situation sécuritaire au Bénin, jusqu'à un passé récent, était relativement calme. Mais depuis quelques années, elle ne cesse de dégénérer avec de nouvelles formes de manifestations.

4-1-1- L'état sécuritaire

Le Bénin traverse, depuis quelques années, une vague d'insécurité marquée par une recrudescence des actes de violence physique et/ou morale sur toute l'étendue du territoire national. Ainsi, les braquages, les cambriolages de domiciles, les vols, escroqueries, les assassinats (même des agents des forces de sécurité publique) et autres atteintes illustrent l'état d'insécurité qui le caractérise progressivement. Cette insécurité grandissante s'illustre également par l'accroissement de la population carcérale du Bénin. En effet, de plus en plus, les déviances s'amplifient et le nombre de condamnés devant les tribunaux s'accroit, entrainant du coup, l'augmentation des effectifs des établissements pénitenciers. A titre illustratif, pour tout le Bénin, l'ensemble des condamnés, au cours des années 2011, 2012, 2013 et 2014, a connu un accroissement ; ce qui

justifie la surpopulation carcérale. Le graphique suivant illustre davantage cet accroissement.

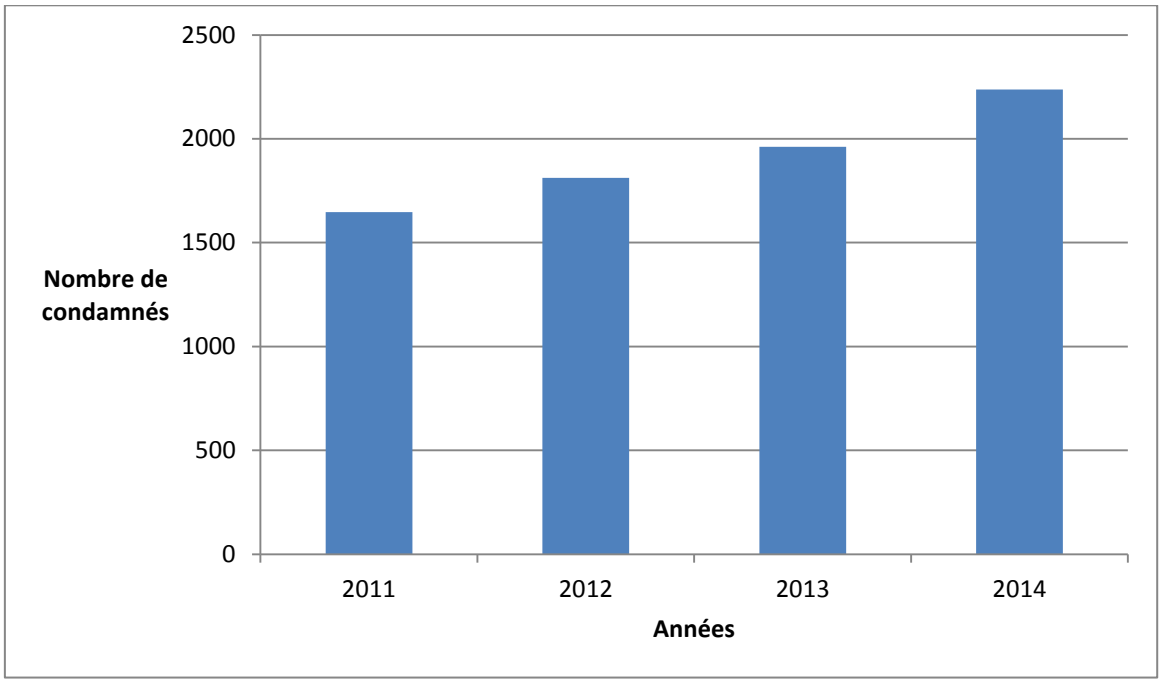

Graphique 1 : l'évolution des condamnés du Bénin sur quatre ans

Source : DAPAS, 2016

Il est enregistré au Bénin 1647, 1812, 1961 et 2237 respectivement en 2011, 2012, 2013 et 2014. Cela explique à plus d'un titre, l'ampleur des infractions du droit commun ces dernières années au Bénin et traduit ainsi l'allure de la courbe de l'insécurité dans les différentes communes.

A cette insécurité grandissante, il faut ajouter le sentiment d'insécurité qui prévaut actuellement chez les populations des villes et campagnes du Bénin. Ce sentiment d'insécurité, qu'il ne faut pas confondre avec les actes manifestant l'insécurité comme les atteintes aux biens, aux personnes et autres, est plutôt le sentiment de peur qui naît auprès des populations suite à la recrudescence des phénomènes d'insécurité. Les

braquages répétitifs dans la ville de Cotonou ces trois dernières années, à Gànvi̱ɖòkpó[58], le phénomène des coupeurs de route sur les axes routiers du centre et du nord du pays, les enlèvements suivis de demandes de rançons au centre et au nord du pays sont quelques phénomènes qui alimentent quotidiennement le sentiment d'insécurité au sein des populations.

4-1-2- Les formes courantes

Les formes courantes de criminalité, notamment les vols, escroqueries, coups et blessures volontaires ou non, les cambriolages de domiciles, les braquages, viols et autres enregistrées par les unités de la gendarmerie nationale ont connu un accroissement ces dernières années. Bien que *« dans près de la moitié des pays africains, il n'existe pas de chiffres officiels sur la criminalité, et ceux disponibles font rarement objet de publications régulières… »* (ONUDC, 2005), la gendarmerie nationale du Bénin, à travers son Bureau fichier central et renseignements (BFCR) a permis d'avoir quelques chiffres montrant l'état d'insécurité dans le pays ces dernières années. Ces chiffres ont servi à la réalisation des graphiques suivants qui illustrent à plus d'un titre le phénomène criminel.

[58] C'est un village situé sur l'axe Porto Novo-Cotonou dans la commune de Sɛ̀mɛ̀-Kpójí. La configuration de la portion de voie traversant ce petit village est très favorable à l'embuscade ; ce que les délinquants exploitent pour braquer les paisibles populations.

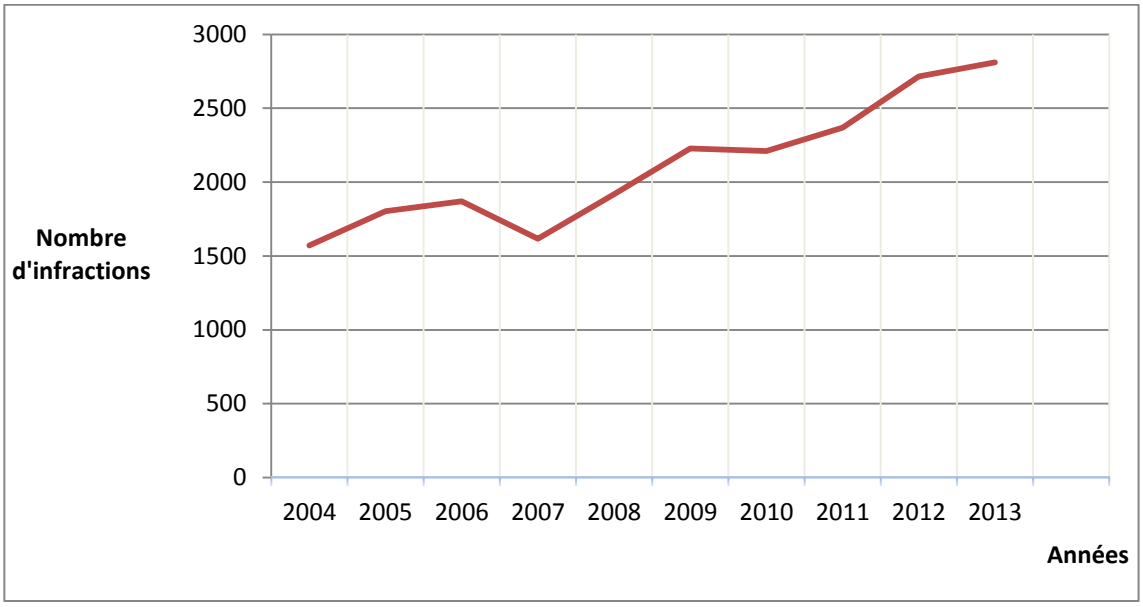

Graphique 2 : Courbe des atteintes aux biens sur dix années

Source : DGGN, 2014

L'allure de cette courbe montre l'évolution des atteintes aux biens connues des unités de la gendarmerie nationale ces dernières années. Cela démontre combien de fois la protection des biens est mise à l'épreuve depuis quelques années en dépit des nombreux efforts des disciples de la sainte Geneviève. C'est une courbe qui donne une image claire de la réalité en matière d'atteintes aux biens au Bénin. Elle est ascendante avec plusieurs pics à savoir en 2006, 2009, 2012 et 2013.

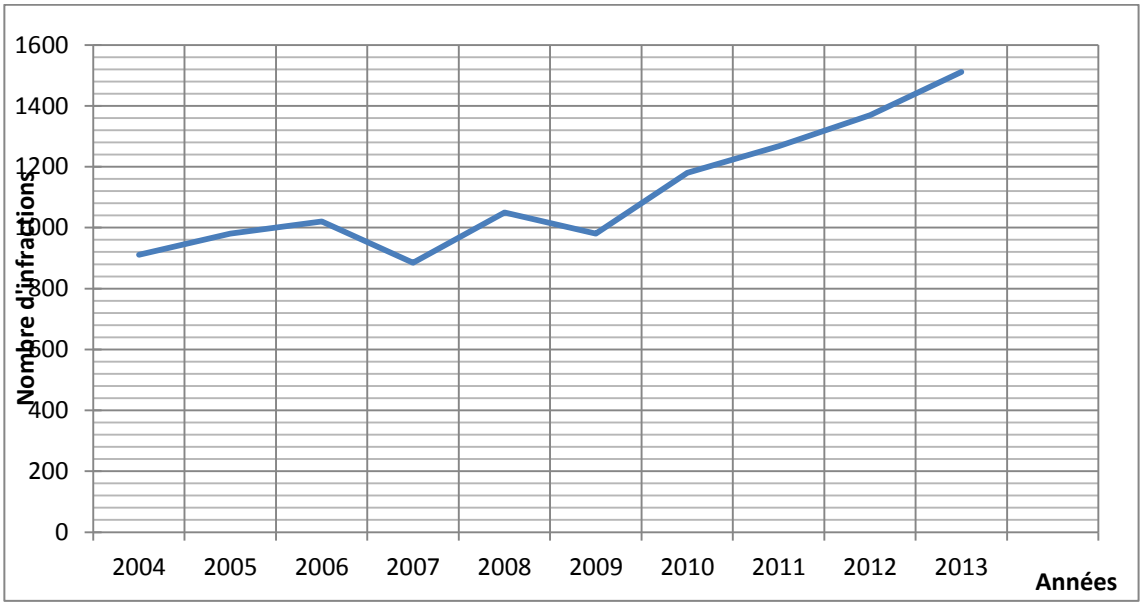

Graphique 3 : Courbe des atteintes aux personnes sur dix années

Source : DGGN, 2014

Les atteintes aux personnes, regroupant les assassinats, les coups et blessures volontaires ou non, les homicides volontaires ou non, les meurtres et autres, ne cessent de connaitre un accroissement même s'il y a eu d'accalmie les années 2007 et 2009. Cette courbe ascendante décrit l'évolution des atteintes aux personnes les années considérées et illustre par conséquent, l'état sécuritaire au Bénin ces dernières années.

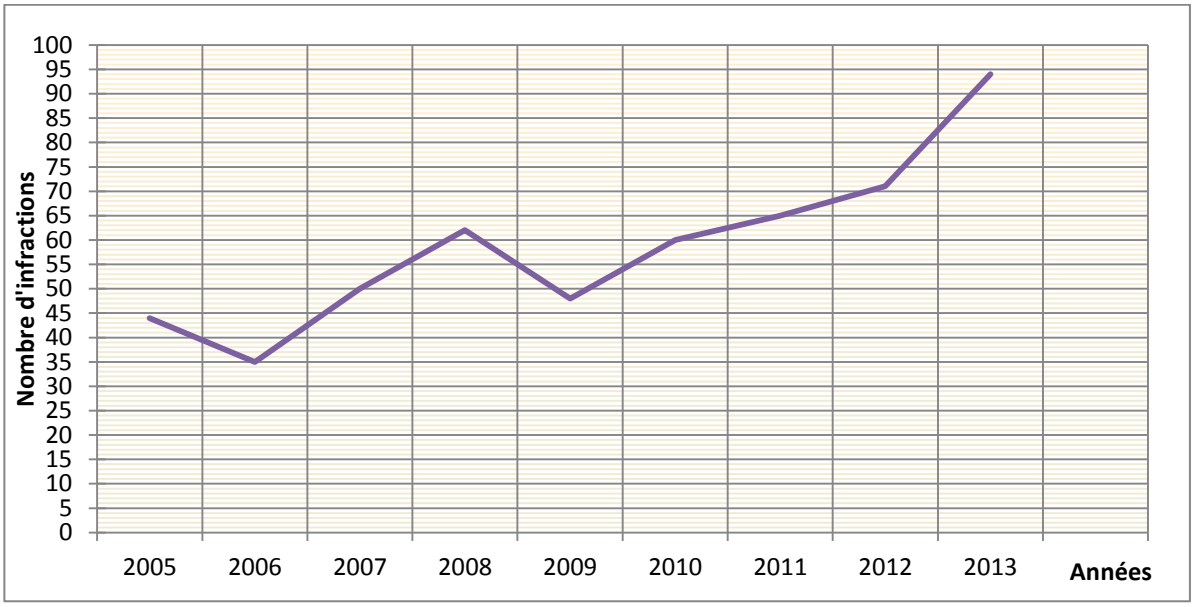

Graphique 4 : Courbe des braquages sur neuf années

Source : DGGN, 2014

Tout comme les autres formes courantes d'insécurité, le phénomène des braquages connait également une ascendance ces dernières années malgré les efforts consentis quotidiennement par les acteurs de la sécurité publique en général et les gendarmes en particulier. Ainsi, de 2005 à 2013, les chiffres en matière de braquages ont connu une évolution avec des regains en 2008, 2010, 2012 et 2013.

Au total, ces différentes courbes laissent transparaitre que la relative quiétude qui a caractérisé pendant longtemps le Bénin se trouve progressivement menacée par l'évolution de ces formes courantes de criminalité qui commencent à ébranler l'opinion publique. Ainsi, l'insécurité monte comme l'indique les chiffres ci-dessus issus de l'enquête.

Outre, le phénomène de détention et d'usage de chanvre indien a connu de regain ces derniers temps. C'est une pratique qui favorise la commission de plusieurs autres infractions. En effet, comme l'a rapporté un enquêté :

« […] la plupart des ''hors-la-loi'', avant d'aller commettre leurs forfaits, consomment des stupéfiants. Et comme ils n'ont souvent pas les moyens de s'acheter les drogues synthétiques en raison de leur coût, ils s'adonnent au chanvre indien qui est moins cher et facile d'accès. Figurez-vous que la majorité des délinquants violents. Ils le font sous l'effet de la drogue en général et du chanvre indien en particulier […] ». (gendarme, 47 ans, Porto-Novo).

A travers les propos de cet interlocuteur, il ressort clairement que cette forme de criminalité, détention et usage de chanvre indien, prend de l'ampleur et constitue du terreau pour la commission de plusieurs autres infractions. Cela est dû à plusieurs raisons. D'une part, le coût de ce stupéfiant est relativement bas, donc accessible à un grand nombre de délinquants. D'autre part, compte tenu de la multiplicité des points de vente et la facilité de transport de ce produit à travers tout le pays, les délinquants ont un accès très facile. Cela favorise l'accroissement de plus en plus inquiétant des consommateurs de ce type de drogue, véritable danger pour l'harmonie sociale puisque sa consommation participe énormément à la déviance sociale. La planche photographique suivante montre les différentes manières de manutention et de transport puis les quantités qui circulent dans le pays.



Planche photographique n°1 : quantité importante de chanvre indien saisie par les unités de gendarmerie

Source: **données de terrain, décembre 2015**

Par ailleurs, il faut noter que l'insécurité foncière en pleine expansion dans beaucoup de communes, est facilitée par la petite

corruption. En la matière, le cas de la commune d'Abomey-Calavi devient de plus en plus préoccupant au point de déclencher des questionnements auprès des autorités. Cette situation préoccupante est mise en exergue dans l'encadré qui suit :

Encadré 1 :

Le ministre en charge de la décentralisation, Isidore Gnonlonfoun, répondant aux députés au nom du gouvernement, reconnait et confirme l'effectivité et l'ampleur de la mafia foncière à Abomey Calavi : « le bradage des terrains d'habitation, le morcellement et les ventes abusives des réserves administratives et parcelles disponibles par les autorités communales, restent une préoccupation majeure qui se pose avec acuité dans la commune d'Abomey-Calavi en particulier et la quasi-totalité des communes du Bénin en général ». il révèle par exemple que des domaines réservés dans cette commune à la construction d'infrastructures au profit du ministère en charge de la jeunesse et des sports et du ministère de l'environnement, ont été bradés et vendus. C'est bien normal qu'au tribunal de première instance de Cotonou, les affaires domaniales constituent le gros lot du portefeuille des avocats et de la charge du travail des juges.

Extrait de ''les dossiers de la Républiques''[59] de W. H. Adoun et de F. K. Awoudo

[59] ''Les grands dossiers de la République : investigations sur des anomalies de gouvernance et pratiques corruptives au Bénin de 2006 à 2015'' de Adoun et Awoudo est un ouvrage publié en 2015.

Cet encadré souligne l'importance de l'insécurité foncière dans les communes du Bénin en général et la commune d'Abomey-Calavi en particulier.

Enfin, en dehors de ces formes courantes de criminalité, le Bénin, à l'instar des autres pays de la sous-région, est sujette à de nouvelles formes de criminalité qui constituent aujourd'hui des défis sécuritaires importants à relever pour garantir un environnement propice à son développement.

4-2- Nouvelles manifestations de l'insécurité au Bénin

Les sociétés africaines ont subi une profonde mutation (Lugan, 2013). Ces mutations successives ont généré de nouveaux défis sécuritaires en plus de ceux existants un peu partout en Afrique. *« De vielles menaces s'estompent alors que de nouvelles, tout aussi sérieuses, apparaissent »* (Doherty, 2010 :33). Ainsi, plusieurs nouveaux défis sécuritaires s'opposent aux actions quotidiennes des acteurs de la sécurité publique du Bénin.

4-2-1- Violences contre les personnes comme objet sociologique

Outre les formes courantes d'atteintes aux personnes, le Bénin se trouve confronté aujourd'hui à de nouveaux défis sécuritaires constitutifs aussi de violences contre les personnes.

D'une part, la traite des êtres humains s'est mué en un nouveau défi auquel les forces de sécurité publique en général et la gendarmerie en particulier doivent faire face afin d'assurer aux populations la sécurité des biens et des personnes, gage de tout processus de développement. Troisième forme de trafic la plus répandue au monde, après le trafic de

drogues et le trafic d'armes, le trafic d'êtres humains a beaucoup évolué au point de se complexifier. L'encadré suivant donne une définition assez édifiante de la traite des personnes :

Encadré n°2 :

a) L'expression « traite des personnes » désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes ; par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contraintes, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ;

b) Le consentement d'une victime de la traite des personnes à l'exploitation envisagée, telle qu'énoncée à l'al.a) du présent article, est indifférent lorsque l'un quelconque des moyens énoncés à l'al.a) a été utilisé ;

c) le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme « une traite des personnes » même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés à l'al.a) du présent article ;

d) le terme « enfant » désigne toute personne âgée de moins de 18 ans.

Extrait de l'article 3 du protocole additionnel à la convention des nations-unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Cet encadré définit la traite des personnes à travers trois éléments essentiels : l'acte, les moyens et les fins de la traite.

Au Bénin, la traite des personnes concerne surtout les enfants et les femmes qui sont recrutés dans les régions de Zàkpótá, Júgù et Wàké pour être emmenés généralement au Nigéria et quelques fois au Gabon. La commune de Zàkpótá est réputée pourvoyeuse d'enfants victimes du trafic. Chaque année, des milliers d'enfants béninois sont recrutés et transportés vers le Nigéria et le Gabon pour y travailler dans les plantations, les carrières, les ménages, sur les grands chantiers de construction etc. La collaboration entre les autorités nigérianes et celles béninoises a permis le rapatriement de certains enfants vers le Bénin. La photo suivante est celle de deux enfants victimes en plein entretien lors des travaux de terrain de la présente recherche.



Photo 4 : enfants victimes de trafic de retour en entretien à Zakpota

Source : cliché, Sokou 2016

Il est à noter que ces enfants sont convoyés sans aucun document administratif officiel au Nigéria et au Gabon. Ils y travaillent dans des conditions très difficiles. Ces conditions de voyages et de travail sont rapportées comme suit :

Encadré n°3 :

On était allé au Nigéria un dimanche en grand nombre entassés dans un véhicule. Le lendemain lundi, on nous a amené à la carrière. On y travaille de 08h à 17h. On ne se repose que les dimanches. On fait un travail à la chaine, quelqu'un entre dans le trou et un autre en dehors du trou récupère les caillasses. Il y a très souvent de blessés à la carrière. Je n'avais pas le choix parce que mon papa est décédé tôt et on n'a pas les moyens pour payer les frais de scolarité.

Il faut avouer que c'est un job très difficile. Il y a des gens qui ne payent rien en dépit d'un contrat. Il y a des gens qui refusent de travailler et on les frappe. Il y a des gens qui ne respectent pas les clauses et cela pose un problème.

Propos de l'enfant S. Y., de 12 ans, victime de trafic d'enfant rentré au bercail (Zàkpótá) après deux ans de dur labeur

Ces propos montrent non seulement les conditions de transport et de travail des enfants béninois au Nigéria mais aussi les causes probables de cette forme de criminalité. Ces conditions austères sont confirmées par un autre enfant victime en ces termes :

*« […] On était allé au Nigéria à moto. On ramasse du sable depuis le fleuve jusqu'à la terre ferme. On commence à 08h et on finit à 17h. Je ne me sentais pas en sécurité […] » (*apprenti mécanicien, 14 ans, Zakpota).

D'autre part, le Bénin est sujet aux affres des enlèvements et kidnapping suivis de demande de rançon. Autrefois très loin des frontières du Bénin, les enlèvements suivis de demande de rançon sont devenus fréquents au Bénin au point de devenir un nouveau défi sécuritaire. Cette nouvelle forme de criminalité s'enregistre surtout dans les régions de Sávɛ́ et de Nátìtɛ́ngú. Le phénomène est récurent ces dernières années mais les statistiques font défaut. Cette situation est d'autant plus vraie qu'un des gendarmes enquêtés s'est exclamé en ces termes :

*« […] oh ! La situation sécuritaire au Bénin change hein. Nous enregistrons des cas d'enlèvements ici. Comme nous avons mis en place des dispositifs sécuritaires empêchant les braquages tous azimuts, les délinquants préfèrent maintenant kidnapper les citoyens de retour de marché et demandent des rançons avant leur libération. Cette année, on a déjà enregistré plus de cinq cas. Malheureusement, je n'ai pas de statistiques fiables à vous donner […] » (*sous-officier de gendarmerie, 50 ans, Savè).

Il faut remarquer que cette forme de criminalité commence à prendre de l'ampleur dans le centre du pays notamment dans la région de Sávɛ́. Cette recrudescence se fait remarquer également à Nátìtɛ́ngú où même des expatriés ont été enlevés. C'est donc une forme de criminalité à prendre au sérieux pour ne pas faire fuir les touristes. En effet, la région de Nátìtɛ́ngú regorge d'assez de sites touristiques qui rapportent d'importantes devises à l'économie nationale. Mais, si rien n'est fait pour éradiquer cette forme de criminalité qui commence à se développer dans cette commune,

nombre de touristes surtout étrangers seront réticents. Ce qui va, à coup sûr, faire diminuer les recettes de l'Etat au plan touristique. Cela portera également un coup à la renommée internationale du Bénin si cette forme de criminalité n'est pas contenue.

4-2-2- Nouveaux défis sécuritaires en lien avec les biens

Cette rubrique englobe les nouveaux défis du Bénin en matière de sécurité publique et ceci dans le volet des atteintes aux biens. Il s'agit fondamentalement de la grande corruption[60], la cybercriminalité et le blanchiment d'argent.

D'abord, la grande corruption est aujourd'hui l'autre défi sécuritaire auquel le Bénin doit faire face. Elle est opposée à la petite corruption quotidienne, banalisée et systémique, observée au sein de la sphère publique (Blundo et Olivier de Sardan, 2007). Cette forme de corruption entretien constamment l'insécurité comme l'a si bien martelé l'un des enquêtés dans l'encadré suivant :

[60] Il s'agit de la corruption au sommet de l'Etat par opposition à la petite corruption que des agents de sécurité publique et assimilés (agents de la gendarmerie, police, des douanes, eaux et forêts etc.) sur les axes routiers. C'est des actes de corruption portant sur des marché publics, sur des grands dossiers de justice, sur des sommes importantes et impliquant des hauts fonctionnaires de l'Etat et parfois certains barons du des affaires, escrocs ou mafieux. Cette forme de corruption s'est beaucoup développée ces deux dernières décennies avec des grands dossiers de corruption au sommet de l'Etat.

Encadré n° 4 :

la corruption est un terreau pour l'insécurité. Je n'en veux pour preuve que les affaires Hamani, ICC service et autres. Qu'il vous souvienne, grâce à la corruption au sommet de l'Etat, ce riche homme d'affaires du nom de Hamani, faisait le trafic de véhicules volés au Nigéria sans être inquiété. Il était reconnu comme un receleur international de véhicules volés mais n'a jamais été interpelé puisqu'il arrive à corrompre pratiquement tout le monde. Pis, le jour où ce monsieur a été interpelé et présenté, il a été libéré puis conduit sous escorte militaire jusqu'à la frontière du Niger pour lui permettre de fuir. L'affaire ICC service a été aussi favorisée par la corruption au sommet de la République avec l'implication de certaines autorités. Vraiment la corruption porte atteinte à la quiétude des paisibles populations.

Propos d'un membre de la société civile enquêté dans la ville de Cotonou sur la corruption.

A travers ces propos, il ne fait aucun doute sur le lien entre la grande corruption et l'insécurité. Autrement dit, la grande corruption favorise la criminalité. Cela a été aussi confirmé par l'ANLC[61] dans son étude spéciale sur la criminalité transfrontalière organisée en relation avec la corruption en 2014. Ainsi, dans le résumé définitif de cette étude, il a été indiqué que *« 90% des enquêtés estiment que la corruption des*

[61] Entendu Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption.

fonctionnaires favorise le développement des criminalités transnationales organisées… ».

Ensuite, la cybercriminalité, apparut au lendemain du 6ième sommet de la francophonie en 1995, s'est rapidement développée au point de devenir un véritable défi pour les forces de sécurité publique. C'est une forme de criminalité complexe qui se manifeste par l'escroquerie via l'internet[62], piraterie de transfert d'argent[63], le chantage à travers les réseaux sociaux[64], la cyberpornographie[65], l'usurpation de titre[66], le faux et usage de faux[67], la contrefaçon[68] etc. Au Bénin, les cybercriminels sont des jeunes de la tranche d'âges 15-35 ans. Parmi eux, il y a des nigérians, des ivoiriens, des béninois et autres. C'est cela qui confère à cette criminalité au Bénin, son caractère transnational. Ils sont généralement appelés « gay man » et ont un niveau d'étude relativement moyen. Leurs victimes, pour la plupart, proviennent des pays du nord : la France, l'Allemagne, l'Italie le

[62] Cela consiste, pour les cybercriminels, à mettre en ligne de fausses annonces de vente de divers produits notamment des parcelles, des véhicules de haut de gamme, des plantes médicinales, des immeubles, des objets d'art et parfois même des infrastructures publiques.

[63] Il s'agit du détournement des références de transfert d'argent de certaines personnes (généralement non scolarisés) qui sollicitent l'aide d'autres personnes pour le retrait d'argent. Ces dernières remplissent sciemment mal la fiche de retrait et passent rapidement derrière pour aller retirer les sous dans d'autres agences avec les références qu'ils avaient préalablement retenues en tête. De même, avec la complicité de certains agents, exerçant dans certains offices de transfert de fonds, ces cybercriminels arrivent à retirer des sous à bases des transferts fictifs émis par les agents eux-mêmes. Le butin est partagé entre eux.

[64] Il s'agit, pour les cybercriminels en complicité avec des prostituées, d'utiliser les enregistrements vidéo des ébats sexuels de certaines autorités politico-administratives avec ces dernières pour exiger le versement d'importantes sommes d'argent. Ces délinquants arrivent même à monter des images intimes de certaines personnalités qu'ils menacent de mettre en ligne sur les réseaux sociaux si les intéressés ne leur donnent pas une somme qu'ils exigent. Cette forme est en train de prendre de l'ampleur actuellement.

[65] Elle consiste, pour les cybercriminels, à mettre en ligne des images et/ou vidéos obscènes dans le but d'arnaquer.

[66] Pour avoir leurs victimes, certains cybercriminels se font passer en ligne pour ce qu'ils ne sont pas : il s'agit de l'usurpation de titre.

[67] Cette forme de cybercriminalité découle souvent de la précédente et consiste à mettre en ligne de fausses annonces de produits infondés ou falsifiés.

[68] Consiste en ligne le plus souvent, pour les cybercriminels, à imiter frauduleusement la reproduction d'un produit dont ils se font passer pour les fabricants ou fournisseurs dans le but d'avoir des acheteurs qu'ils vont arnaquer.

Canada etc. Toutefois, quelques béninois en sont victimes. Il faut faire remarquer que les cybercriminels gagnent illicitement des millions de francs CFA même s'ils n'arrivent toujours pas à en faire un bon usage. Cela est appuyé par les propos d'un enquêté :

*« […] les ''gay man'' gagnent certes assez d'argent mais ils n'utilisent pas à bon escient ce gain. C'est les boîtes de nuit avec les belles ''Go'', les grands maquis de la place et les salons de glace. Les grosses caisses, c'est eux qui les roulent. Mais, compte tenu de la mauvaise gestion de leur fortune, leur belle vie ne dure qu'un feu de paille. Et après, ils se mettent à brader leurs biens immobiliers et mobiliers, roulants et même vestimentaires.[…]» (*responsable d'ONG, 61 ans, Cotonou) **.**

Pour avoir facilement leurs cibles beaucoup d'entre eux ont recours aux pratiques occultes et d'autres arrivent même à faire des pactes de sang ou des sacrifices de sang humain à des divinités comme le kɛ̀nnɛ̀sì**.**

Enfin, le blanchiment d'argent est l'autre forme de nouvelles criminalités à laquelle les forces de sécurité publique devront faire face afin de participer pleinement au processus de développement du Bénin. Cette forme de criminalité n'est véritablement insérée dans l'arsenal juridique du Bénin qu'en 2006 à travers la loi 2006-14 du 31 octobre 2006 portant lutte contre le blanchiment des capitaux. Cette loi donne une définition claire du blanchiment. Tous les aspects possibles ont été abordés dans cette définition complète qui se décline comme suit :

Encadré 5 :

Le blanchiment est défini comme l'infraction constituée par un ou plusieurs des agissements énumérés ci-après, commis intentionnellement, à savoir :

- la conversion, le transfert ou la manipulation des biens, dont l'auteur sait qu'ils proviennent d'un crime ou d'un délit ou d'une participation à ce crime ou délit, dans le but de dissimuler ou de déguiser l'origine illicite desdits biens ou d'aider toute personne impliquée dans la commission de ce crime ou délit à échapper aux conséquences judiciaires de ses actes.
- L'acquisition, la détention ou l'utilisation de biens dont l'auteur sait, au moment de la réception desdits biens, qu'ils proviennent d'un crime ou d'un délit ou d'une participation à ce crime ou délit.

Il y a blanchiment de capitaux, même si les faits qui sont à l'origine de l'acquisition, de la détention et du transfert des biens à blanchir, sont commis sur le territoire d'un autre Etat membre ou celui d'un Etat tiers.

Extrait de l'article 2 de la loi 2006-14 du 31 octobre 2006 portant lutte contre le blanchiment d'argent en République du Bénin.

Au Bénin, la CENTIF[69], organe de répression du blanchiment, n'est mise en place qu'en 2006 par le décret 2006-752 du 31 décembre 2006 portant création, attribution, organisation et fonctionnement de la CENTIF. Contrairement à ce que beaucoup de béninois pensent, le blanchiment de capitaux est une réalité au Bénin. Il défie quotidiennement les acteurs de la sécurité publique et ceux du secteur de la justice. Les chiffres en la

[69] Entendu Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières.

matière ne cessent de s'accroitre. Le graphisme suivant éclaire sur l'évolution du phénomène.

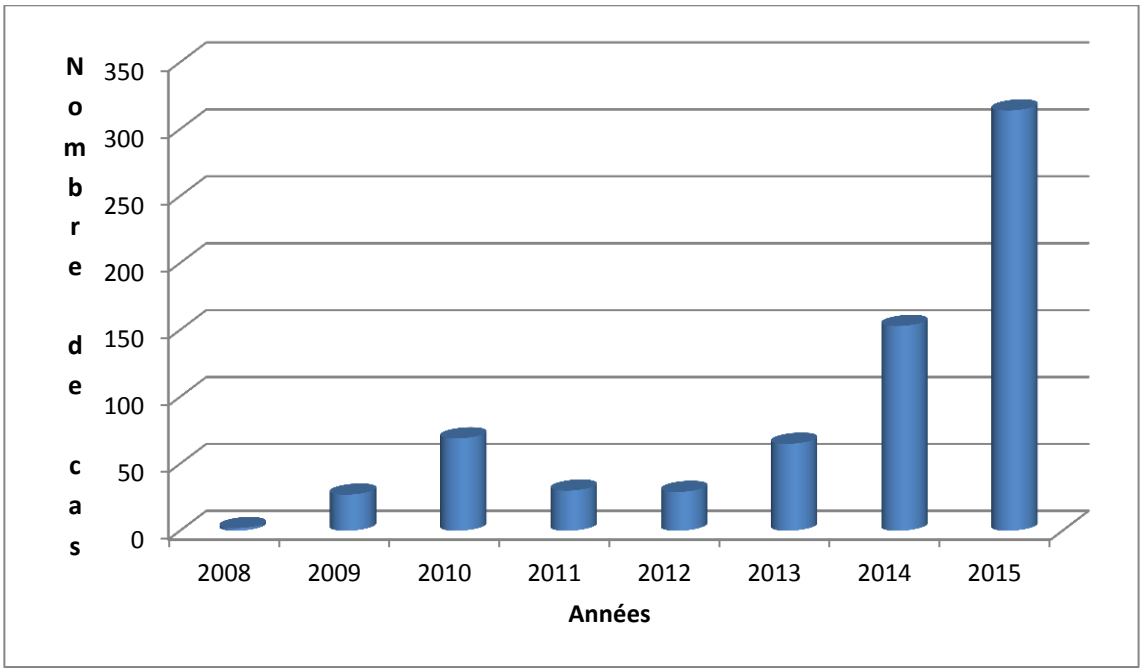

Graphique 5 : l'évolution des cas de dénonciations de blanchiment enregistrés par la CENTIF-Bénin sur huit années

Source : CENTIF-BENIN, 2016

Cet histogramme explique clairement les cas de dénonciations de blanchiment connus par la CENTIF depuis sa création à ce jour. Le pic est constaté en 2015 avec 314 cas. Au total, la CENTIF-Bénin a enregistré six cent quatre-vingt-neuf (689) cas. Mais depuis longtemps, aucune suite n'a été donnée à ces cas. Cette désolation est exprimée par un enquêté qui a voulu bien garder l'anonymat :

« […]c'est dommage que la CENTIF soit une institution de plus comme nous en avons l'habitude et le secret au Bénin. Depuis sa création jusqu'au jour où je vous parle, aucun de ses dossiers n'a encore abouti. Vivement que cela change. Nous, nous

sommes en train de partir, c'est à vous jeunes de faire bouger les choses […] » (magistrat, 42 ans, Cotonou).

Ces propose montrent qu'au Bénin, les auteurs de blanchiment de capitaux ne sont pas inquiétés pour le moment en dépit de l'existence d'une loi en la matière. Pour la plupart, il s'agit des capitaux issus de la drogue, du trafic illicite de véhicules volés, de la grande corruption et autres. Ils réinvestissent dans l'immobilier, le transport, la ferme et autres en vue de dissimuler le caractère illicite de ces capitaux.

Voilà ainsi abordées les atteintes aux personnes et aux biens constitutives de nouveaux défis sécuritaires. Mais, il faut noter qu'en dehors de ces atteintes, il en existe bien d'autres qui ne peuvent être classées dans l'une ou l'autre des deux catégories évoquées ci-dessus.

4-2-3- Autres nouvelles déviances favorisant la remontée de l'insécurité au Bénin

Ici, il s'agit des nouveaux défis qui ne peuvent être classés ni dans les atteintes aux personnes, ni dans les atteintes aux biens en raison de leur caractère mixte. Il est question principalement du phénomène des coupeurs de route, la transhumance, le trafic d'armes à feu, le trafic de drogues et stupéfiants, les attaques armées d'institutions financières par voie fluviale, la piraterie maritime et la criminalité transnationale organisée.

Le phénomène des coupeurs de route s'est mué en un nouveau défi sécuritaire au Bénin compte tenu de sa nouvelle forme. En effet, le phénomène a beaucoup évolué au point d'empêcher les forces de sécurité publique de le maîtriser. Les délinquants s'appuient sur les moyens modernes pour opérer sur les axes routiers. Il s'agit pour eux, en

s'appuyant sur la forme du terrain (le plus souvent les coudes[70] et les thalwegs[71]), de tendre des embuscades[72] aux usagers des routes en vue de les déposséder de leurs biens. Ils occupent le terrain bien avant, installent des abattis[73] et ouvrent le feu dès l'apparition des usagers ; ceux-ci surpris et ne pouvant ni avancer, ni reculer, subissent la loi des délinquants. Cette forme de criminalité est surtout enregistrée dans les zones de kpèɖékpɔ̀, Zánnyánádó, Aɖimálɛ̀ (Alàdà), Sávɛ́, Waké, Júgù puis Kánɖi et crée d'importants dégâts aux victimes. Ces dernières années, le phénomène a pris de l'ampleur comme l'a souligné un interlocuteur *:*

« […] notre village est à 25 km par rapport au goudron. Sur ces 25 km, il n'y a plus de quiétude. C'est des braquages par ici, par là avec des armes modernes et des troncs d'arbres. Les gendarmes ont tout fait mais ils n'ont pas pu maîtriser cela […] » (exploitant agricole, 53 ans, Ouaké).

Ces propos justifient à plus d'un titre, l'ampleur du phénomène qui fait aussi des victimes même dans le rang des autorités politico-administratives. Cet aspect a été mis en exergue par un sage enquêté dans la commune de Sávɛ́ :

« […] ces coupeurs de route n'épargnent personne dans leur sale besogne. Ils braquent tout le monde, même le président de la République Thomas Boni YAYI a été

[70] Terme militaire désignant l'endroit où une route change brusquement de direction. C'est des endroits très favorables aux embuscades pour créer l'effet de surprise auprès des victimes.
[71] C'est un terme militaire qui désigne l'intersection de deux versants dont la concavité est tournée vers le haut. Ici, il s'agit des points de faibles attitudes d'une route, des points bas très propices aussi pour les coupeurs de route.
[72] C'est une action violente et brève que mènent les délinquants par surprise sur un terrain sur lequel ils s'installent à l'avance pour commettre leur forfait.
[73] C'est des obstacles qu'érigent les délinquants sur leur lieu d'embuscade pour ralentir la progression de leurs victimes en vue de la réussite de leur forfait. Le plus souvent, des obstacles sont des troncs d'arbre.

*braqué ici en 2007. Rares sont les mois au cours desquels nous n'enregistrons pas de braquages […] » (*chef coutumier, 73 ans, Savè).

Le phénomène de coupeurs de route sur les axes routiers ou de braquage dans les villes a pris une allure inquiétante. Les auteurs de cette criminalité utilisent aujourd'hui tous les moyens modernes à leur disposition pour atteindre leurs cibles à n'importe quel endroit. C'est cette situation qu'a voulu exprimer l'un des enquêtés lorsqu'il déclare :

*« […] ça devient compliqué cette affaire de braquage. Je n'ai jamais vécu ce qu'on vit actuellement. Je ne peux jamais oublier la date du 06 décembre 2006 où un véhicule de transfert de fonds a été braqué derrière la présidence de la République. A l'aide des moyens modernes, ces vils individus ont opéré avec succès sans être inquiétés et se sont volatilisés. Braquage derrière la présidence, c'est incroyable mais vrai au Bénin. La situation sécuritaire doit nous interpeler tous […] » (*militaire à la retraite, 71 ans, Malanville).

De plus, la transhumance est également un nouveau défi que les forces de sécurité doivent désormais intégrer dans leur plan d'action. C'est une forme de criminalité cyclique qui est

> *« liée surtout au manque d'eau et à la raréfaction du pâturage pendant la saison sèche. Elle dépend également de facteurs économiques, à travers les possibilités d'échanges sur des marchés qui ne sont pas habituellement exploités. Le Bénin est aujourd'hui un espace agropastoral d'accueil pour les troupeaux en provenance du Burkina-Faso, du Niger et du Nigéria. Les régions confrontées à ce problème sont l'Atacora et la Donga pour les troupeaux du Burkina-Faso et le Borgou, l'Alibori, le Zou et les Collines pour les troupeaux nigérians et nigériens. La transhumance présente des*

inconvénients majeurs mettant en jeu des vies humaines. Elle favorise l'émergence de conflits souvent meurtriers entre éleveurs et cultivateurs relatifs à la divagation des animaux et la dissémination lors des déplacements autour des points d'eau » (Tingbé-Azalou, 2009 :117-118).

La transhumance incontrôlée est une véritable source d'insécurité. La porosité des frontières et les potentialités floristiques font que certaines communes enregistrent chaque année l'entrée massive de bêtes transhumant des pays de l'hinterland. Cette transhumance incontrôlée pour la plupart du temps est source de conflits sanglants entre éleveurs et agriculteurs. Des villages sont souvent incendiés, des campements sont attaqués à l'arme blanche et avec des armes à feu causant de nombreuses pertes en vie humaines et beaucoup de dégâts matériels. Bien que l'Etat central commence à s'impliquer dans la lutte contre la transhumance et ses méfaits, cette forme complexe de criminalité entraine beaucoup d'autres infractions qui perturbent dangereusement la tranquillité des paisibles populations. La transhumance met en jeu, par moments, plusieurs Etats ; d'où son caractère transnational. Il s'agit là de la *« transhumance inter-Etats*[74] *»* (CEDEAO, 1998) Il faut souligner qu'elle ne vient pas de naitre mais s'est complexifiée ces dernières années avec une vague d'autres infractions connexes tel le trafic d'organes humains. C'est cette nouvelle donne qui justifie son caractère nouveau. La transhumance incontrôlée affecte le processus de développement. Un chef de village enquêté dans la commune de Kétù a exprimé son mécontentement en ces termes :

[74] Il s'agit des « déplacements saisonniers entre Etats, du bétail ayant quitté les limites de ses parcours habituels, en vue de l'exploitation des points d'eau et des pâturages » (article 2 de la Décision A/DEC.5/10/98 relative à la règlementation de la transhumance entre les Etats membres de la CEDEAO).

« […] quand ces peulhs arrivent avec leurs bêtes dans nos villages, c'est la désolation totale. Nos champs sont ravagés, nos femmes violées, nos frères braqués et dépouillés de leurs biens. Leur passage, chaque année, nous arrière énormément. Le pis, les forces de sécurité publique qui sont appelés à nous défendre sont souvent attaquées par ces éleveurs. C'est un grand problème auquel il va falloir trouver de solutions […] » (instituteur à la retraite, 66 ans, Kétou).

Il ressort de ces propos que la lutte contre la transhumance, pour être efficace, doit être gérée de façon transversale et inclusive.

Outre, le trafic d'armes à feu (perfectionnées et/ou artisanales) est un nouveau défi sécuritaire au Bénin. Ce défi a deux volets à savoir le trafic d'armes perfectionnées et celui d'armes de fabrication artisanale. D'une part, les crises politiques dans la sous-région ouest africaine (notamment au Libéria, en Côte d'Ivoire et récemment au Mali) y ont favorisé la circulation d'armes perfectionnées. Cela explique en partie la présence des armes modernes sur le territoire béninois. Cette situation participe à l'insécurité qui y règne ces dernières années. Plusieurs braquages ont été faits avec ces armes perfectionnées. Un gendarme enquêté dans la ville de Cotonou a confirmé cela :

*« […] de nos jours, les délinquants possèdent les mêmes moyens que nous et parfois plus. Je me demande où est ce qu'ils trouvent des armes perfectionnées pour leur forfait. Je vous assure que beaucoup d'armes modernes circulent dans nos villes et campagnes. Je ne dis pas cela pour faire peur à nos paisibles populations mais pour que, nous acteurs de la sécurité publique, prenions la mesure de la chose […]» (*Officier de gendarmerie, 35 ans, Cotonou).

D'autre part, les armes de fabrication artisanale circulent également dans les villes et campagnes du Bénin. Il y a beaucoup d'artisans qui

s'adonnent à la fabrication de ces armes que des malintentionnés achètent pour aller commettre des forfaits. En raison du nombre important de fabricants de ces armes artisanales dans la commune de Jàkòtòmɛ̀, le trafic y est très développé par rapport à d'autres communes où le phénomène s'observe également. L'Etat béninois doit réorganiser ce secteur, car pour nombre de ces fabricants, leur activité ne constitue pas une source d'insécurité. L'un d'entre eux interviewé dans la commune de Jàkòtòmɛ̀, s'est confié :

*« […] mon frère, c'est un héritage pour moi. Mon grand-père l'a fait et l'a laissé à mon père qui à son tour me l'a laissé également. Mais c'est pour la première fois qu'on me dit que je nourris l'insécurité par mon métier. En tout cas moi j'exercerai toujours mon métier […] » (*forgeron, 39 ans, Djakotomey).

Face à la recrudescence des braquages, il urge que les fabricants d'armes artisanales soient sensibilisés sur le danger de leur métier et si possible réorientés vers d'autres filières.

Par ailleurs, à l'instar de nombre de pays côtiers de l'Afrique de l'ouest, le Bénin doit résoudre l'équation du trafic des drogues et stupéfiants au plan sécuritaire. Par exemple, au port autonome de Cotonou, la compagnie maritime de gendarmerie, a pu arraisonner 56,69Kg et 34,321Kg de cocaïne respectivement en 2014 et 2015. Ces quantités importantes ont été soigneusement cachées par les trafiquants dans des bobines de fer confectionnées depuis des usines d'un pays de l'Amérique latine. La planche photographique ci-dessous illustre l'ingéniosité de ces trafiquants.





Planche photographique n°2 : cocaïne arraisonnée par la compagnie de gendarmerie maritime du port de Cotonou.

Source : compagnie de gendarmerie maritime, décembre 2015.

En dehors de ces quantités de 2014 et 2015, d'autres quantités d'autres formes de drogues ont été aussi arraisonnées au port de Cotonou que plusieurs observateurs commencent à qualifier de plate tournante du trafic de drogues. En effet, outre la consommation locale, une bonne quantité de ces drogues sont destinées au Nigéria et aux pays de l'Intherland. Le Bénin est devenu un véritable pays de transit de drogues ces dernières années.

Dans le même ordre d'idées, les attaques armées d'institutions financières par voie fluviale constituent une nouvelle forme mixte de criminalité à laquelle le Bénin est confronté depuis quelques années. Il s'agit des criminels armés organisés en bande qui viennent par les cours d'eau avec des barques motorisées pour attaquer les banques et autres institutions financières puis se replient par la même voie. Les premières manifestations de cette criminalité au Bénin remontent en 2008 avec les attaques sanglantes des banques de Dàntɔ̀kpá de Cotonou les 21 avril et 21 novembre. Le bilan était lourd avec des morts, des blessés et des millions de francs emportés. Cette nouvelle forme de criminalité défie sérieusement les acteurs de la sécurité publique qui n'étaient pas formés pour pourchasser les délinquants sur l'eau. Leur inaptitude à pourchasser sur les cours d'eau ces criminels, en dépit des brigades lacustres, justifie leur incapacité à maitriser toutes ces attaques. Les différents succès connus par ces délinquants lors de ces attaques armées par voie fluviale témoignent de la faiblesse du dispositif sécuritaire béninois. Toujours réactives, les forces de sécurité publique ont redéployé un autre dispositif sécuritaire le long de la bordure lagunaire. Ce dispositif dissuasif a amené les délinquants à prendre du temps avant de revenir frapper Sɛ̀mɛ̀-Klàké la nuit du 16 au 17 mars 2016 et cette fois ci par la mer. Mais leur plan a échoué face à la détermination des policiers et gendarmes qui tenaient les lieux avant leur arrivée à la plage. Sur renseignements, la police et la gendarmerie nationales ont organisé une opération conjointe ; ce qui leur a permis de mettre en déroute ces délinquants surarmés venus par la mer dans la nuit du 16 mars pour attaquer les banques installées à Sɛ̀mɛ̀-Klàké. La planche

photographique qui suit donne une idée claire de l'organisation de ces délinquants de même que leur puissance de feu.



Moyen de transport des délinquants	Armements des délinquants

Planche photographique n°3 : armement des assaillants de Sèmè-Kraké plage du 16 au 17 mars 2016.

Source : compagnie de gendarmerie de Sèmè-Podji, mars 2016.

La planche photographique ci-dessus est le résultat de la mission organisée conjointement par la police et la gendarmerie nationales. Cela prouve encore l'impérieuse nécessité pour les forces de sécurité d'unifier leurs efforts aux fins de réduire considérablement la criminalité. Donc, face à l'évolution de la criminalité, il urge de renforcer la coopération police-gendarmerie pour une sécurité efficace des personnes et des biens au Bénin.

Par ailleurs, l'économie du Bénin subit les affres de la piraterie maritime en dépit de tous les efforts de l'administration centrale. Les eaux béninoises, depuis quelques années, sont prises d'assaut par les

délinquants, auteurs du brigandage en haute mer. Ces délinquants créent de l'insécurité dans les eaux béninoises au point de faire baisser considérablement le trafic des navires du port autonome de Cotonou. La piraterie maritime, même si elle connait une baisse depuis 2012, doit être prise au sérieux comme défi sécuritaire, car en 2011, les eaux béninoises ont enregistré au total vingt-deux (22) attaques (ONUDC, 2013) ; c'était un véritable record qui a eu d'énormes répercutions sur l'économie du pays compte tenu du rôle que le port de Cotonou y joue.

Enfin, La criminalité transfrontalière organisée est l'autre nouveau défi sécuritaire auquel le Bénin doit faire face. Elle s'appuie sur plusieurs autres défis. Elle est très complexe et mérite une attention particulière en raison de ses effets négatifs sur le développement. Au Bénin, elle est une réalité impliquant des criminels de plusieurs nationalités. Il s'agit en général, des nigérians, nigériens, togolais, libériens, ivoiriens, béninois et autres par moments. Cette forme de criminalité s'exprime sous formes de plusieurs actes criminels. La criminalité transnationale organisée au Bénin n'est qu'une combinaison de deux ou plusieurs actes criminels. Cela est confirmé par l'encadré qui suit :

Encadré 6 :

Le trafic des êtres humains, le trafic de drogues, le trafic d'armes, la cybercriminalité, le terrorisme, la filière de véhicule d'occasion, la piraterie maritime, le blanchiment d'argent, la filière de la prostitution, le commerce parallèle de médicaments et la contrebande de carburant apparaissent […] comme étant les crimes transnationaux organisés au Bénin […] Les acteurs des différents CTO proviennent essentiellement du Bénin, Nigéria, Togo, Côte d'Ivoire, Niger, Burkina Faso, Congo, Liban et dans une moindre mesure du Ghana, du Mali, de l'Europe, de l'Asie et de l'Amérique.

Extrait du rapport 2014 de l'autorité nationale de lutte contre la corruption relatif à l'étude spéciale sur la criminalité transfrontalière organisée en relation avec la corruption

Il ressort de cet encadré que la criminalité transnationale organisée s'appuie sur plusieurs autres défis sécuritaires. C'est une forme complexe et évolutive de criminalité très difficile à maitriser à laquelle le Bénin doit faire face à l'ère de la mondialisation. Cette complexité est due non seulement à la combinaison de plusieurs actes criminels mais aussi à la multitude d'acteurs appartenant à plusieurs nationalités. Au-delà d'un problème sécuritaire, la criminalité transnationale organisée est un véritable problème de développement.

En dehors de ces défis sécuritaires quasi quotidiens, quelques nouvelles menaces, nées plus au moins récemment des différentes mutations sociales ou de la globalisation, sont à craindre au Bénin.

4-3- Les nouvelles menaces sécuritaires

Outre les nouveaux défis que vivent presque quotidiennement les forces de sécurité, il y a quelques nouvelles menaces sécuritaires qui planent sur la sécurité publique au Bénin. Au nombre de ces nouvelles menaces, il peut être cité le terrorisme et la menace des armes de destruction massive.

4-3-1- Le terrorisme, défi ou menace sécuritaire pour le Bénin ?

Phénomène complexe, évolutif et multiforme, le terrorisme n'a pas fait d'unanimité autour de sa définition en dépit des définitions que lui donnent certaines organisations. Il est à noter que *« tous les Etats n'adoptent pas la même définition du terrorisme : certaines définitions portent sur les formes qu'il revêt, d'autres sur ses effets ou sur sa finalité politique, religieuse ou idéologique »* (Bauer et Soullez, 2015 :6). Au-delà de ces divergences, le terrorisme se traduit par des actes d'extrême violence.

C'est un phénomène de violences en pleine expansion dans la région ouest africaine. Il influence négativement la croissance économique des Etats concernés (Etienne, 2013). L'état islamique en Afrique de l'ouest, ex-secte boko haram dans le nord du Nigéria, les groupes terroristes du nord Mali, du Niger combinés aux attaques terroristes du Burkina Faso et de la Côte d'Ivoire font de l'Afrique de l'ouest une région où l'insécurité et le sentiment d'insécurité constituent le lot du quotidien des populations. Cette atmosphère n'est pas sans conséquences sur le Bénin qui fait partie des rares pays de la sous-région où le phénomène du terrorisme n'est pas encore une réalité mais une menace qui peut frapper à tout moment.

Loin d'être un défi, le terrorisme est une menace sécuritaire au Bénin. Il n'est pas encore un problème de sécurité vécu par les populations, mais une potentielle menace sécuritaire en raison de ses manifestations dans la sous-région ces derniers temps. C'est une vraie menace que le Bénin doit prendre en compte dans ses différents plans sécuritaires pour éviter la surprise en cas d'attaques. Le terrorisme nourrit quotidiennement au Bénin le sentiment d'insécurité. En conséquence, dans son évolution, l'arsenal juridique doit prendre en compte ce phénomène. Ainsi, les lois de programmation militaire et de la sécurité d'une part et le code pénal d'autre part doivent prévoir par anticipation cet objet criminel aux cibles diversifiées. En effet, l'incrimination du terrorisme n'existe pas encore au Bénin ; donc si un tel acte y est enregistré, la qualification ne se fera que par emprunts. Mais chose curieuse, le financement du terrorisme est prévu dans l'arsenal juridique interne du Bénin. Or, normalement l'infraction principale devrait être prévue avant que les secondaires ne le soient. Alors, il se pose un problème de prospective juridique dans le domaine du terrorisme au Bénin.

4-3-2- Les armes de destruction massive, source de sentiment d'insécurité au Bénin

Bien qu'étant un défi sécuritaire ailleurs, les armes de destruction massive constituent une menace à la sécurité publique au Bénin. Elles ne sont pas encore connues des populations béninoises. Il s'agit des armes qui provoquent des conséquences humanitaires catastrophiques. Elles regroupent les armes nucléaires biologiques et chimiques (NBC). Toutefois, elles sont à craindre en raison de l'augmentation du nombre de pays détenteurs.

Aujourd'hui, le développement de l'arme nucléaire prend une proportion alarmante dans le monde. Il y a la prolifération horizontale et celle verticale. La première concerne l'augmentation démesurée des armes nucléaires et du nombre des pays détenteurs. La seconde est relative au perfectionnement de l'arme nucléaire.

Il est vrai que ni le Bénin, ni la sous-région ouest africaine n'ont pas comme défi sécuritaire, les armes de destruction massive. Mais avec la mondialisation et le terrorisme, les armes de destruction massive constituent une véritable menace pour le Bénin. D'une part, la mondialisation peut faciliter le transfert facile de ces armes non conventionnelles vers les pays du sud dont le Bénin. D'autre part, étant donné que les terroristes ont commencé à faire recours à ces armes et comme le phénomène terroriste tend ses tentacules en Afrique de l'ouest, le Bénin n'est pas totalement à l'abri de la menace des armes non conventionnelles.

Alors, au vu de cette situation, les forces de sécurité et de défense doivent se mettre en état de veille permanente pour, au mieux prévenir ou au minimum réagir efficacement face à ces menaces. Mais cela ne peut être réalisé à condition que les hommes y soient préparés. Cette préparation passe par la formation et l'entrainement des hommes chargés de la sécurité des personnes et des biens. En outre, la dotation de ces hommes en matériels adéquats et leur motivation joueront un rôle capital dans cette lutte. Par ailleurs, cette posture de veille ou de réaction efficace ne peut se réaliser dans un environnement juridique inadéquat où la majorité des textes existants sont caduques.

Le Bénin, pour assurer efficacement la sécurité de ses populations, doit intégrer désormais dans sa politique sécuritaire, les menaces terroristes et celles des armes de destruction massive. Aujourd'hui où le monde est devenu un village planétaire, chaque nation, sur le plan sécuritaire, doit faire siens les défis des autres nations aussi lointaines qu'elles soient. En effet, en matière de sécurité et de défense, ce qui menaçait hier peut devenir défi aujourd'hui. Donc, la sécurité est tout comme la santé où rien n'est à négliger, tout est à prendre en compte.

L'ensemble constitué de défis et menaces sécuritaires est géré par des corps formés et spécialisés à cet effet dans tous les pays au monde. Pour ne pas dérober à cette logique, le Bénin a aussi défini ses acteurs de sécurité.

4-4- Quels acteurs pour quelle sécurité au Bénin ?

Le Bénin, comme tout Etat, a défini de façon claire, les acteurs ayant qualité pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Ainsi, traditionnellement la police et la gendarmerie sont chargées de la sécurité publique. Mais depuis quelques années, naissent de nouveaux acteurs.

4-4-1- Les acteurs traditionnels dans un système policier dualiste

De façon classique, dans les pays francophones, c'est la police et la gendarmerie qui sont définies comme acteurs principaux de la sécurité des personnes et des biens. Ainsi, traditionnellement la gendarmerie et la police sont désignées comme les acteurs traditionnels de la sécurité au Bénin. Cela a été consacré par le décret n°2012-429 du 06 novembre 2012 portant

attributions organisation et fonctionnement du Ministère de l'intérieur, de la sécurité publique et des cultes en République du Bénin. Donc, les missions de police administrative et de police judiciaire, concourant à la sécurité publique, sont prioritairement assurées par ces deux institutions policières. En dépit de quelques conflits entre elles, elles assurent quotidiennement les missions qui leur sont dévolues. Il arrive très souvent que ces deux institutions appelées aux mêmes missions, pour vide juridique ou par conflits d'intérêts, se retrouvent en concurrentes et non en partenaires. Cette situation, fort déplorable, favorise par moments la perpétration d'actes criminels au détriment des pauvres populations. De même, la problématique de compétence territoriale entre les unités de police et celles de gendarmerie reste à être réglée par des textes sans ambiguïté même si un décret en la matière existe. Enfin, des formations communes des hommes de ces deux forces de police, créerait davantage de cohésion ; ce qui à coup sûr, réduirait ces conflits au grand bonheur des populations. En effet, la criminalité évolue à une allure vertigineuse au point de se complexifier quotidiennement. Ainsi, face à cette *« nouvelle écologie de l'insécurité »* (Bousquet, 1999), la police et la gendarmerie ont besoin de la mobilisation d'autres acteurs pour relever les nouveaux défis sécuritaires.

4-4-2- La sécurité publique au Bénin : l'émergence de nouveaux acteurs

Ces derniers temps, *« le champ de la sécurité a connu nombre de mutations notamment au plan des modalités d'intervention étatique. La volonté d'enrayer la progression de l'insécurité objective et ressentie a ainsi conduit la puissance politique […] à faire un appel croissant à*

d'autres acteurs publics et privés, qu'il s'agisse des collectivités locales, des entreprises, des associations, voire de la population » (Dieu, 2006 :8). Il s'agit de nouveaux acteurs qui viennent en aide aux acteurs traditionnels que sont la police et la gendarmerie. En effet, le phénomène d'insécurité est devenu si préoccupant que seuls les acteurs traditionnels n'arrivent plus à le contenir dans un environnement en perpétuelle mutation avec de nouveaux et complexes défis.

Au nombre de ces nouveaux acteurs, il peut être cité les militaires des Forces armées béninoises (FAB) qui participent de plus en plus, aux côtés des acteurs traditionnels, aux missions de sécurité publique. Même si certains observateurs avertis de la question sécuritaire pensent que la sécurité publique n'est pas l'apanage des militaires, leur participation s'accroit au jour le jour. Cet aspect a été soulevé par un des enquêtés qui s'exclame en ces termes :

« […] Au Bénin tout est possible hein ! C'est dans notre pays qu'on voit les militaires prendre une part active dans les missions de sécurité publique. Moi je suis un spécialiste des questions de sécurité et j'ai eu la chance de parcourir plusieurs pays. Ce que je vois au Bénin ne se passe nulle part. Le comble, nos forces de sécurité manquent cruellement de matériels de maintien de l'ordre, mais ces matériels existent en grand nombre et emmagasinés dans un camp militaire. C'est vraiment ahurissant […]» (policier, 50 ans, Parakou).

De plus, il y a les agents civils de sécurité, la société civile, les chasseurs au nord et les adeptes du culte Zàngbétɔ au sud etc. Il peut être aussi cité, les comités locaux de sécurité[75] qui sont déjà installés dans

[75]C'est un contrat local de sécurité établi par l'ensemble des acteurs concernés dans les champs de la prévention et de la sécurité sur un territoire donné. C'est aussi un cadre de concertation et d'échange entre

certaines contrées. Il faut souligner qu'avec le concept de la police communautaire, la liste des acteurs nouveaux n'est pas exhaustive et est en perpétuelle évolution en fonction des défis et menaces au plan sécuritaire.

4-4-3- Le concept de la sécurité communautaire au Bénin

La thématique du rapprochement entre police et population est très ancienne (Roché, 2005). Ainsi, les bases de la sécurité communautaire ou de proximité remontent à 1829 avec la réforme policière anglaise introduite par Sir Robert Peel (Radelet, 1973). Ce concept a pour but d'établir un partenariat entre les forces de sécurité publique et les populations afin de lutter efficacement contre la criminalité. Pour les défendeurs de ce partenariat, la sécurité doit être coproduite. En effet, cette collaboration veut que toutes les initiatives, l'expertise et l'engagement des membres de la collectivité (Yara, 2013) soient mis à profit pour la sécurité de tous. Désormais, les populations ne sont plus exclusivement des bénéficiaires. Ainsi, *« le citoyen n'est pas uniquement soit une victime, soit un délinquant, mais il est aussi et surtout un partenaire »* (Niklaus, 2011). C'est un véritable partenariat forces de sécurité publique-populations. Cette approche communautaire de la sécurité publique favorise la cohésion et encourage les membres de la communauté à participer activement à la production collective de la sécurité pour le bien-être des populations. De même, elle permet le rapprochement des forces de police des populations en réduisant l'écart qui empêche auparavant cette coopération

---

les forces de sécurité publique et les représentants des différentes couches socio professionnelles. Ce comité constitue également un cadre d'échanges et d'analyse des questions sécuritaires de proximité (arrêtén°143/MISPC/MDGLAAT/DC/SGM/DGPN/SA du 10 aout 2012).

indispensable à la prévention de la criminalité et à la diminution du sentiment d'insécurité.

Au Bénin, cette approche coopérative de la production collective de la sécurité des personnes et des biens remonte aux temps précoloniaux et a évolué selon les doctrines politiques. C'est donc un ancien concept qui est en train d'être rénové en s'inspirant du modèle occidental. Avant l'avènement du modèle de la sécurité communautaire d'inspiration occidentale, les populations s'organisaient pour participer à la sécurité de la communauté. Cette participation diffère selon les régions du pays. Ainsi, il y a l'organisation des adeptes du culte Zàngbétɔ dans le sud et en partie le centre puis la communauté des chasseurs à partir de la région de Sávɛ jusqu'au nord.

Au sud et dans les départements du Mono, Couffo et Zou, la communauté des adeptes du culte Zàngbétɔ s'organisent pour participer activement à la sécurité publique. Encore appelés « gardiens de nuit », les Zàngbétɔ viennent en appui aux forces de sécurité publique dans leurs missions quotidiennes. C'est un véritable partenariat qui permet aux acteurs traditionnels de sécurité publique de mieux assurer la sécurité de la collectivité. Vu le déficit de personnel et de moyens, les acteurs traditionnels ne peuvent pas être partout à la fois. Or, ces communautés de Zàngbétɔ se trouvent pratiquement dans tous les villages et font la surveillance, surtout la nuit. Cela leur permet de faire non seulement de la prévention, par leurs rondes nocturnes, mais aussi participent à la répression en faisant des interpellations des délinquants et ce surtout en

temps de nuit. Ils mettent à la disposition de leurs partenaires qui sont les acteurs traditionnels de la sécurité, pour la procédure appropriée les délinquants interpellés. Ils jouent un rôle capital dans la prévention et même dans la répression des actes criminels. Leur participation dans la coproduction de la sécurité de la communauté n'est plus à démontrer dans tout le sud et une bonne partie du centre du pays. C'est cette importance des « gardiens de nuit » en matière de sécurité communautaire qu'a voulu mettre en exergue l'un des dignitaires du culte Zàngbétɔ rencontré dans la ville de Alàdà lorsqu'il déclare:

« […] moi je suis Zàngán[76] *depuis le temps de la révolution. Sans* Zàngbétɔ *les gendarmes et les policiers ne peuvent pas faire efficacement la sécurité. Nous connaissons qui est et qui peut faire quoi dans notre village. Le renseignement, c'est nous et sans le renseignement, pas de sécurité. Vous savez, beaucoup de choses se passent la nuit, les patrouilles non discrètes des forces de l'ordre c'est seulement sur les grandes artères de la ville. Or, nous les adeptes de* Zàngbétɔ*, on fait des patrouilles nocturnes, discrètes ou non selon les circonstances, dans les coins les plus reculés et ceci grâce à la détermination de nos jeunes gens […]»* (Cultivateur, 61ans, Allada).

L'importance des Zàngbétɔ en matière de sécurité communautaire est soulignée sans équivoque à travers les propos de ce dignitaire. Cela est confirmé par beaucoup d'autres acteurs lors des travaux de terrain.

[76] C'est le dignitaire numéro 1 de chaque couvent du culte **Zàngbétɔ**.



Photo n°5: **Zàngbétɔ**

Source : Sokou, février 2016.



Photo n°6 : divinité kîtî[77]

Source : Sokou, février 2016.

[77] C'est la divinité du culte Zàngbétɔ installée dans chaque couvent appelé Avàjàjí D'autres l'appellent Zăn-Kítí.

A partir de la région de Sávɛ́ jusqu'au nord, la communauté des chasseurs participent comme les Zàngbétɔ́ au sud, à la coproduction de la sécurité communautaire. Ils sont très organisés et pallient le déficit de postes de sécurité sur les axes routiers. Ils appuient les forces de sécurité dans la lutte contre les braquages. En cas de braquage, ils font la battue avec les forces de sécurité pour rechercher les auteurs. A l'instar des adeptes du culte Zàngbétɔ́ au sud, les chasseurs s'impliquent particulièrement dans la production collective de la sécurité communautaire. Leur importance est même reconnue par les acteurs traditionnels de la sécurité dont l'un, lors d'une interview, a déclaré ce qui suit : *« […] les chasseurs nous aident énormément. Ils sont dans les zones critiques sur les axes routiers où les divorcés sociaux font leur loi. Ils ont des connaissances ancestrales qui leur permettent de faire ce que nous, on peut ne pas faire. Par exemple, pour rechercher des délinquants cachés, ils ont des pouvoirs qui les guident à les retrouver facilement. Ils ont aussi des anti- balles traditionnelles ; ce qui leur permet d'échanger des coups de feu avec les malfrats sans conséquences dans leur rang, ce qui n'est pas le cas pour nous forces de l'ordre. Il faut que l'Etat les réorganise pour qu'on en tire plus de profit […] »* (Gendarme, Sèmè-Podji, 38ans). Outre leurs pouvoirs occultes, les chasseurs sont aussi organisés avec une hiérarchisation. La planche photographique qui suit est celle d'un chef chasseur enquêté à Wàké.





Planche photographique n°4 : un responsable des chasseurs avec ses pouvoirs occultes

Source : Sokou, février 2016

Dans une société béninoise minée par l'individualisme et le corporatisme, accolée à l'idée de service public, la police de proximité semble être devenue la recette miracle à l'insécurité grandissante, autrement dit la solution miracle. Elle doit mériter une attention particulière (Dieu, 2002). Ainsi, une réorganisation de ces deux communautés à savoir : les Zàngbétɔ et les chasseurs, serait un appui de taille pour la sécurité des populations. La prise des textes régissant leurs activités en matière de coproduction de la sécurité va non seulement résoudre en partie le problème de sécurité mais apportera aussi un début de solution au chômage. En effet, la réorganisation de ces deux communautés avec des textes clairs consommera à coup sûr une bonne partie de la jeunesse en

quête d'emplois. Mais en attendant cette intervention de l'Etat pour réorganiser ces deux secteurs, il s'observe un début d'organisation de police de proximité au Bénin.

L'Etat béninois, bien qu'ayant laissé d'abord la réorganisation des Zàngbétɔ et des chasseurs pour le bien-être des populations, a commencé par organiser la police de proximité. Ainsi, dans le souci de la mise en œuvre des stratégies de lutte contre l'insécurité à travers la mise en place d'un cadre formel de coproduction de la sécurité, le Bénin par le biais de l'arrêté interministériel n°143/MISPC/MDGLAAT/DC/SGM/DGPN/SA du 10 août 2012, a créé des comités locaux de sécurité pour une sécurité communautaire plus efficace. Cet arrêté, portant création, attributions, organisation et fonctionnement des comités locaux de sécurité en République du Bénin, constitue la base légale des comités locaux au niveau des quartiers de ville, des villages et arrondissements même si leur installation n'est pas encore une réalité dans toutes les localités. Ces comités ont pour but d'amener les citoyens, principaux bénéficiaires de la sécurité, à contribuer à sa coproduction en venant en appui aux forces de sécurité publique surtout par la fourniture d'informations. En effet, la sécurité publique a pris un caractère multidimensionnel et pluridisciplinaire au point de faire disparaitre la barrière traditionnelle existante entre les forces de sécurité et les citoyens civils en matière de production de sécurité. Ainsi, désormais il ne doit plus exister d'un côté ceux qui produisent la sécurité et de l'autre côté, ceux qui en bénéficient. Cela justifie la création de ces comités qui sont l'expression de la collaboration entre les acteurs civils de la sécurité et les forces de sécurité publique. Ces comités vont pallier le déficit de services de police. Car, l'implantation des unités de

police ne suit pas l'accroissement de la population béninoise avec toutes ses implications. Il faut néanmoins noter que, même s'il est prévu que ces comités soient installés progressivement, la phase de pilotage a trop duré et ne fait que marquer le pas depuis 2012. Cela est partiellement dû à un déficit d'orientation nationale en matière de sécurité. Chaque ministre de la sécurité publique vient avec ses priorités sans prendre nécessairement en compte ce qui a été fait avant lui. Par exemple, après le départ du ministre Dègla, l'opération ''Jàkpàtà'' a beaucoup perdu en efficacité. Par ailleurs, il se pose la question de savoir avec quels moyens ces comités vont travailler s'il est avéré que les acteurs traditionnels mêmes ne possèdent pas les moyens les plus élémentaires à l'ère où *« la sécurité publique est devenue l'équivalent des ''urgences'' à l'hôpital… »* (Roché, 2005 :10). De même, l'installation de ces comités n'a pas fait diminuer pour autant le nombre de délits. En conséquence, la question d'efficacité de ces comités est déjà soulevée par certains spécialistes même si ces comités sont encore jeunes. Ce désenchantement est exprimé par un ancien responsable de la sécurité enquêté à Natitingou :

« […] trois ans après l'installation de ces comités, le bilan est catastrophique. C'est des organisations de trop. Nous sommes pour une police de proximité avec un partenariat forces de sécurité publique et les populations. Mais cherchons à régler d'abord les problèmes élémentaires des forces de police comme la formation, les moyens et j'en passe. Nous avons mis les charrues avant les bœufs parce qu'il y a un budget qu'il faut exécuter ; résultat nous avons des comités morts nés […] » (commissaire de police à la retraite, 75ans, Natitingou).

Enfin, la question de la moralité des membres de ces comités constitue un obstacle pour leur acceptation de la part des citoyens. En effet,

en dehors des membres de droit précisés par l'arrêté, les autres sont proposés par les maires après consultation des populations des localités concernées. Cela montre comment le processus de désignation même est biaisé par le texte de base. La probabilité qu'un candidat peu crédible et proche du maire soit désigné est plus forte vu l'emprise de la politique sur tous les secteurs au Bénin ces dernières années. Donc, le processus de désignation et des moyens de vérification de la moralité des membres des comités s'imposent pour des résultats plus meilleurs.

Chapitre V : l'organisation institutionnelle de la gendarmerie nationale face à la recrudescence de l'insécurité au Bénin

Face aux déviances comportementales des uns et des autres dans la communauté, il a été institué des corps de contrôle social dont la gendarmerie nationale. Elle exécute à la fois des missions préventives et répressives et ceci aux plans militaire et civil. Ses actions s'inscrivent dans la dynamique des politiques publiques de sécurité élaborées par les autorités compétentes. Et pour mettre en œuvre ces politiques, la gendarmerie a été dotée d'une organisation pouvant, tout en assurant la sécurité des personnes et des biens, lui permettre de participer au processus du développement de la nation.

5-1- Les politiques publiques sécuritaires au Bénin

Les politiques publiques de sécurité sont l'ensemble des mesures, préventives et/ou répressives, que prennent les autorités investies de puissance publique pour assurer aux populations le bien vivre ensemble. Mais pour mieux cerner le sens, il importe de chercher à comprendre le contenu sémantique de deux composantes à savoir : les politiques publiques et la sécurité. Quant à la première composante, c'est les différentes actions de l'Etat pour l'intérêt général. Mény et Thoenig (1989) définissent la politique publique comme *: « le produit de l'activité d'une autorité investie de la puissance publique et de légitimité gouvernementale. Aussi, se présente-elle comme un programme d'action publique dans un secteur social ou dans un espace géographique, faisant intervenir tout un système d'acteurs : la santé, l'emploi, la sécurité, la région parisienne… »*. C'est aussi un ensemble d'actions gouvernementales inter reliées. Et c'est fort de cela que Kubler et Maillard (2013 :9) soutiennent que *« l'existence*

d'une politique publique suppose une cohérence entre plusieurs actions gouvernementales. Une simple décision administrative ne suffit pas à faire une politique publique ». Quant au concept de sécurité, la loi française d'orientation et de programmation relative à la sécurité du 21 janvier 1995 la définit en ces termes : *« la sécurité est un droit fondamental et l'une des conditions de l'exercice des libertés individuelles et collectives. L'Etat a le devoir d'assurer la sécurité en veillant, sur l'ensemble du territoire de la République, à la défense des intérêts nationaux, au respect des lois, au maintien de la paix et de l'ordre public, à la protection des personnes et des biens »*. Par ailleurs, selon Dieu (2013), le processus d'une politique publique se décompose en cinq phases à savoir : identification d'un problème, formulation des solutions, prise de décision, mise en œuvre du programme et l'évaluation. Donc, analyser ou décrire les politiques de sécurité, *« c'est observer l'Etat en action à travers les dispositifs et les mesures qu'il a prises en vue d'assurer ce devoir fondamental »* (Bauer et Soullez, 2011 :3). Il revient donc de dire que parler des politiques publiques de sécurité, c'est évoquer les différentes directives que doivent suivre les institutions chargées de la sécurité des personnes et des biens dans l'exercice de leurs missions. Ces instructions sont de trois ordres à savoir : l'international, le sous régional et le national.

5-1-1- La problématique du cadre juridique international

C'est l'ensemble des instruments juridiques de sécurité au plan international dont la République du Bénin est parti. Il s'agit pour la plupart, des conventions et protocoles d'accord ratifiés par le Bénin en matière de sécurité des personnes et des biens. La liste de ces différents textes est très longue et évolutive. Donc, il est question de quelques-uns ici.

La déclaration universelle des droits de l'homme en son article 3 stipule : *« Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne »*. Même si pendant longtemps, beaucoup ne se sont pas entendus sur le sens du mot « sûreté », il n'est nul doute aujourd'hui que ce mot recouvre le sens de « sécurité ». Donc, cet article a inspiré la majorité des textes relatifs au droit à la sécurité de toute personne humaine. Il constitue la source de beaucoup de textes de sécurité. Toujours dans le registre de la protection des personnes, les Nations-Unies ont voté la Résolution 39/46 relative à la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Votée le 10 décembre 1984, cette résolution est entrée en vigueur le 27 juin 1987. Elle vise à protéger la personne humaine de toutes formes de torture ou de traitements inhumains. Elle a pour but, entre autres, de préserver la dignité humaine. De plus, pour la protection de l'enfant de même que la promotion de ses droits, les Nations-Unies ont voté et adopté la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE). Par ailleurs, un ensemble d'instruments juridiques sont prévus, au plan international, pour protéger les biens. Au nombre de ces instruments, il y a la convention des Nations-Unies contre la corruption, phénomène devenu une préoccupation majeure, en raison de la gravité des problèmes qu'elle pose et de la menace qu'elle constitue pour la stabilité et la sécurité des sociétés. Ainsi, par la résolution 58/4 de l'assemblée générale du 31 octobre 2003, la convention contre la corruption est devenue une réalité même si nombre de pays ne l'ont pas ratifiée ou ne l'applique. Elle a pour objet de

> *«promouvoir et renforcer les mesures visant à prévenir et combattre la corruption de manière plus efficace; promouvoir,*

faciliter et appuyer la coopération internationale et l'assistance technique aux fins de la prévention de la corruption et de la lutte contre celle-ci, y compris le recouvrement d'avoirs; promouvoir l'intégrité, la responsabilité et la bonne gestion des affaires publiques et des biens publics » (convention des Nations-Unies contre la corruption, 2003).

De même, la piraterie maritime a été prise en compte par une série de conventions des Nations-Unies dont celle de Montego Bay. C'est elle qui a jeté les bases de la répression du brigandage en haute mer. Ainsi, en son article 105, la convention de Montego Bay stipule :

« Tout Etat peut, en haute mer ou en tout autre lieu ne relevant de la juridiction d'aucun Etat, saisir un navire ou un aéronef pirate, ou un navire ou un aéronef capturé à la suite d'un acte de piraterie et aux mains de pirates, et appréhender les personnes et saisir les biens se trouvant à bord. Les tribunaux de l'Etat qui a opéré la saisie peuvent se prononcer sur les peines à infliger, ainsi que sur les mesures à prendre en ce qui concerne le navire, l'aéronef ou les biens, réserve faite des tiers de bonne foi ».

En ce qui concerne la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, l'ONU a prévu trois instruments fondamentaux (Poitevin, 2009). D'abord, il y a le Protocole sur les armes à feu. Adopté en 2001, ce protocole est l'unique instrument juridiquement contraignant à l'échelle internationale. Il ne concerne pas les transferts d'État à État. Cependant, de par les mesures qu'il prévoit, il touche une grande partie du système de contrôle national. Il s'applique également aux armes

appartenant aux États, notamment en ce qui concerne la fabrication, le marquage, l'enregistrement, les autorisations et les sanctions. Ensuite, il y a le programme d'action sur les ALPC, adopté en 2001. C'est un instrument-cadre politiquement contraignant qui aborde l'ensemble de la problématique des ALPC aux trois niveaux : national, régional et international. Il souligne notamment l'importance de mettre en place des législations, des réglementations et des procédures administratives (et de renforcer celles qui existent déjà) afin d'exercer un contrôle effectif sur la production, l'importation, l'exportation, le transit ou la réexportation des ALPC. D'autres mesures sont également recommandées, comme la mise en place de mécanismes ou organes de coordination pour élaborer des directives et suivre les efforts visant à prévenir le commerce illicite des ALPC, ou encore l'harmonisation des législations et la coopération aux niveaux régionaux et sous régionaux. Enfin, il y a l'instrument sur la traçabilité sur les ALPC, adopté en 2005. Il est un instrument politiquement contraignant qui a été adopté en application d'une recommandation contenue dans le programme d'action. Il vise à renforcer les normes internationales en matière de marquage et d'enregistrement et établit un mécanisme de traçage au niveau global. Comme le souligne Poitevin (2009), l'ONU a prévu, au plan international, ces trois instruments pour lutter efficacement contre le trafic illicite des ALPC. C'est des instruments contraignants à la fois politiquement et juridiquement selon lui.

Quant à la lutte contre la criminalité transnationale organisée, une multitude de textes ont été adoptés par l'ONU. Cette mosaïque de textes se justifie par la complexité de cette forme de criminalité qui est un ensemble d'actes criminels notamment le trafic illicite d'armes, d'organes humains,

association de malfaiteurs, le blanchiment d'argent, le terrorisme international, la corruption et autres. Donc, chacun des textes de l'ONU relatif à chacune de ces infractions, traite en partie la criminalité transnationale organisée. Toutefois, il est à signaler que l'ONU a consacré, de façon spécifique, des textes pour incriminer cette forme de criminalité. Ainsi, il y a la convention des Nations-Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant. Il s'agit de la convention de Palerme adoptée en 2000 par le biais de la résolution 55/25 de l'assemblée générale du 15 novembre 2000. Au nombre des protocoles additionnels, il peut être cité, le protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations-Unies contre la criminalité transnationale organisée ; le protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air ; le protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations-Unies contre la criminalité transnationale organisée etc. L'avènement de ces textes a marqué un tournant dans la lutte contre le crime organisé. En effet, cette convention et ses protocoles additionnels constituent un nouvel outil de lutte contre les crimes organisés qui impliquent plusieurs nationalités à la fois ; ce qui rendait difficile la procédure.

5-1-2- Un cadre juridique sous régional diversifié et évolutif

Il s'agit de l'ensemble des normes de sécurité, au plan sous régional, dont la République du Bénin est parti. Pour la plupart, c'est des conventions et protocoles d'accord ratifiés par le Bénin en vue de maximiser la sécurité des personnes et des biens. Compte tenu du nombre

de ces documents et de leur caractère très évolutif, le présent travail ne saurait être exhaustif sur la liste. En conséquence, il a été pris en compte que quelques-uns.

D'abord, en ce qui concerne la protection de la personne humaine dans la sous-région, il a été mis en place assez d'instruments juridiques. Au nombre de cette multitude de textes législatifs relatifs à la protection de la personne humaine, il peut être cité la charte africaine des droits de l'homme et des peuples. En ces articles 2, 3, 4, 5, 6, et 7, cette charte énonce les principes de protection de la personne humaine. En effet, l'article 2 parle du droit à la non-discrimination, l'article 3 de l'égalité devant la loi, l'article 4 du droit à la vie, l'article 5 de l'interdiction de la torture et de traitements cruels, dégradants et inhumains, l'article 6 du droit à la liberté et à la sécurité de la personne puis l'article 7 du droit à un procès équitable. Même s'il est vrai que les articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 visent la sécurité de la personne humaine via sa protection, il n'en demeure pas moins que les articles 5 et 6 abordent plus et de façon claire, la question de la sécurité de la personne. Car, ils stipulent respectivement ce qui suit :

> *« Tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toutes formes d'exploitation et d'avilissement de l'homme notamment l'esclavage, la traite des personnes, la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels inhumains ou dégradants sont interdites »* et *« Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut être privé de sa liberté sauf pour des motifs et dans des conditions préalablement déterminés par*

la loi; en particulier nul ne peut être arrêté ou détenu arbitrairement ».

Pour l'article 5, il est interdit d'infliger à une personne des traitements inhumains et dégradants ; donc la dignité humaine doit être préservée. Quant à l'article 6, la sécurité est un droit pour tout individu ; un devoir pour toute nation. Par ailleurs, il existe depuis 2006 ''Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'ouest et du centre''. Il a pour vocation du lutter contre le trafic des personnes en général et celui des femmes et des enfants en particulier. Au-delà de la répression, cet instrument accorde également une place à la prévention. Mieux, en prenant en compte les réalités sociales de l'Afrique de l'ouest et du centre, son champ d'application couvre également la protection, le rapatriement, la réunification, la réhabilitation, la réintégration et la coopération. Etant donné que dans ces parties de l'Afrique, les naissances ne sont toujours pas enregistrées et que les archives sont souvent mal tenues, il a été fait obligation aux Etats parties de mettre en place des mécanismes appropriés pour enregistrer toutes les naissances, de mettre à jour la documentation afin d'empêcher que des enfants deviennent des victimes. Les rôles des Etats d'origine et ceux de transit sont aussi clairement définis dans le processus pénal de cette infraction. En outre, la CEDEAO, par le biais de la convention A/P1/8/94, règlemente l'extradition au sein de l'espace. Cette convention fixe les principes et les conditions de l'extradition entre les pays membres de la CEDEAO. Par ailleurs, en Afrique de l'ouest, la libre circulation des personnes, biens, services et capitaux est règlementée par le protocole A/P1/5/79 de la

CEDEAO. En dépit de cette consécration par les plus hautes autorités nationales et communautaires, la libre circulation des personnes peine à être une réalité.

De plus, pour lutter contre le trafic illicite d'armes, la CEDEAO a adopté le 14 juin 2006, la convention sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes. Cette convention est entrée en vigueur en septembre 2009. Au-delà de la prévention, cette convention prévoit également des dispositions répressives pour une lutte efficace. Mais, il est toujours constaté que les ALPC circulent dans l'espace ouest africaine.

La communauté n'est pas restée indifférente par rapport à la question de la transhumance. Ainsi, par la décision A/DEC.5/10/98 relative à la règlementation de la transhumance entre les Etats membres de la CEDEAO, les principes essentiels d'une règlementation de la transhumance entre Etats de la communauté ont été fixés. De même, les conditions du déplacement et de la garde des animaux transhumants ont été clairement définies. Cependant, la question de la transhumance entre Etats membres de la CEDEAO semble encore entière en raison des nombreuses plaintes enregistrées de la part des populations. En effet, de vastes étendues de cultures sont souvent dévastées, beaucoup de bêtes tuées, assez de pertes en vies humaines dues aux affrontements entre éleveurs et agriculteurs.

De surcroit, la CEDEAO a adopté le protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité pour renforcer la paix et la sécurité au sein de la communauté. Ce protocole vise à régler les questions relatives à la

prévention, à la gestion et au règlement des conflits, au maintien de la paix et de la sécurité, à l'assistance humanitaire, à la consolidation de la paix, à la lutte contre la criminalité transfrontalière et la prolifération des armes légères.

5-1-3- La sécurité publique au Bénin : un cadre juridique national désuet et à peine respecté

Il s'agit de l'ensemble des instruments juridiques en vigueur en République du Bénin en matière de sécurité des personnes et des biens. Ces textes sont tellement nombreux et évolutifs au point où le présent travail ne pourrait être exhaustif sur leur liste. Ainsi, quelques textes sont choisis pour être commentés.

Au prime abord, la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin lance les premières bases en matière de règlementation de sécurité. Cette loi fondamentale stipule en son article 15 : *« Tout individu a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de sa personne »*. Cet article fait de la sécurité, un droit fondamental au Bénin. Donc, l'Etat a l'obligation d'assurer et de façon équitable, sans distinction aucune, la sécurité de tous les citoyens. Cette sécurité concerne non seulement la personne humaine mais aussi ses biens.

D'une part, la protection de la personne humaine est prise en compte par plusieurs textes en République du Bénin dont quelques-uns méritent d'être passés au peigne fin. D'abord, la protection et assistance à l'enfance est un droit reconnu par la constitution du Bénin. En ses articles 12, 13, 14 et 26, la constitution prévoit protection et assistance à l'enfance. Ainsi, les enfants ont droit à l'éducation et l'Etat a l'obligation de créer les

conditions favorables. En dépit de ces dispositions, le trafic des enfants demeure une réalité au Bénin et constitue un véritable problème socio sécuritaire. Des enfants sont déscolarisés puis envoyés illicitement dans les plantations et carrières du Nigéria et/ou du Gabon pour y travailler au profit d'un petit groupe. Ce phénomène prend de l'ampleur malgré l'existence de la loi n°2006-04 du 05 avril 2006 portant conditions de déplacement des mineurs et répression de la traite des en enfants en République du Bénin.

La porosité des frontières, la complicité de certains parents, la défaillance des services d'état civil, d'immigration-émigration, la paupérisation avancée et bien d'autres conditions socio-économiques des populations béninoises portent entorse à l'application de la loi 2006-04 du 05 avril 2006. Il y a aussi l'ordonnance n° 69-23 P.R./M.J.L du 10 juillet 1969 relative au jugement des infractions commises par des mineurs de dix-huit ans. Cette ordonnance prescrit la procédure à suivre en cas de commission d'infraction par un mineur de dix-huit ans et les juridictions compétentes. Elle prévoit également les mesures de garde et d'éducation envers ces enfants en conflit avec la loi. Mais malgré cette disposition législative, il est constaté dans les prisons civiles la présence de beaucoup d'enfants en conflits avec la loi alors que des centres de rééducation existent dans le pays.

Mieux, des enfants de dix-huit ans sont écoutés dans les unités de police et de gendarmerie dans des conditions contraires aux normes. Ensuite, dans la société béninoise, les femmes sont généralement objet de violences de toutes sortes au mépris des règles du vivre ensemble. Pour mettre fin à cette anomalie, le Bénin a adopté la loi n° 2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux

femmes. Elle réprime les différentes sortes de violences faites aux femmes dans la société béninoise. Au nombre de ces violences, il y a les violences économiques sur fille ou femme, violences psychologiques, morales, physiques etc. Enfin, le harcèlement sexuel des filles à l'école est un phénomène courant. Il est un facteur conduisant à la déscolarisation des filles. Face à cette situation, une loi a été votée pour lutter contre le harcèlement sexuel des filles. Il s'agit de la loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant sur la répression du harcèlement sexuel et la protection des victimes. Les autorités en charge de l'éducation ont aussi pris des mesures pour décourager en milieu scolaire, ce phénomène qui commence à se propager. L'arrêté interministériel n°2003-16/MEPS/METFP/ portant sur les sanctions à infliger aux auteurs de violences sexuelles dans les écoles et établissements d'enseignement secondaire général, technique et professionnel en est une illustration. De façon générale, pour préserver la dignité humaine, garantir les droits de l'homme au cours des procédures judiciaires, le Bénin a pris une loi. Il s'agit de loi la n°2012-15 du 30 mars 2012 portant code de la procédure pénale en République du Bénin. Elle définit les règles applicables en matière de procédure pénale selon les différents types d'enquêtes.

D'autre part, au Bénin, la protection des biens est aussi prévue à travers plusieurs textes dont quelques-uns seront évoqués ici. Depuis quelques années, la corruption prend une allure inquiétante au Bénin au point de toucher les hautes sphères de l'administration. Pour faire face à cela et prouver la crédibilité du Bénin auprès des partenaires techniques et financiers, une loi a été votée. Il s'agit de la loi n°2011-20 du 30 aout 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en

République du Bénin. Cette loi a rendu imprescriptibles les crimes économiques. Ses dispositions répressives sont vraiment dissuasives en raison des peines prévues. Néanmoins, des cas de corruption continuent toujours d'être enregistrés et même dans les hautes sphères de la République. Les affaires Cen-Sad, ICC Services, PPEA2[78] et autres en sont quelques illustrations parmi tant d'autres. De même, la loi 2006-14 du 31 octobre 2006 portant lutte contre le blanchiment des capitaux est prise au Bénin pour la protection des biens. Cette loi a été complétée par le décret n°2006-752 du 31 décembre 2006 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF). Cependant, de 2006 à 2016, aucun cas de blanchiment de capitaux n'est encore jugé par les juridictions compétentes malgré les efforts de la CENTIF. Dans le même ordre d'idées, la loi n° 2012-21 du 27 aout 2012 portant lutte contre le financement du terrorisme en République du Bénin a été votée pour décourager ceux qui vont financer le terrorisme devenu une menace globale. Par ailleurs, face à l'insécurité foncière avec sa vague d'infractions, il a été voté la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin. En effet, la propriété en même temps qu'elle fonde la société civile est à la base des inégalités qui existent (Rousseau, 1755). Cette assertion de Rousseau est toujours actuelle au Bénin en matière de foncier où se pose un véritable problème à cause de l'insécurité qui y règne. Donc,

[78] PPEA2 : il s'agit du Programme pluriannuel d'appui au secteur eau et assainissement, deuxième phase. C'est un projet financé par le gouvernement néerlandais à hauteur de plusieurs milliards. Ces fonds destinés à la réalisation des puits ont été détournés par les responsables du ministère en charge de l'eau : des entreprises n'ont pas exécuté les marchés mais ont été payés.

« cette ancienne vérité est encore d'actualité au Bénin surtout dans le domaine foncier où des querelles fratricides ne cessent de surgir entrainant des procès onéreux et interminables suivis de leurs indéniables conséquences et autres décisions de justice allant jusqu'à la destruction des maisons. Des procès qui parfois durent des décennies au détriment des pauvres qui très souvent ne savent pas à quel saint se vouer… L'accès à la terre étant devenue une préoccupation majeure pour tous les hommes » (Avocevou, 2014 :13).

La question de la prolifération des armes n'a pas été aussi occultée par l'arsenal juridique interne du Bénin. Ainsi, le décret N°61-39/PR/MI/AM du 7 février1961 et le décret N°2007/620/du 21/12/07 portant régime des armes artisanales au Bénin sont pris. Le premier texte datant de la période post-indépendance érige en contravention de première classe la détention illégale d'armes à feu et la punit d'une peine de 1 à 5 jours d'emprisonnement; 1F à 1200F d'amende ou l'une de ces deux peines seulement. Le second édicte les exigences à respecter par les acteurs de la chaine de production et de distribution: le marquage, la tenue de registres, etc. Avec les violences enregistrées aujourd'hui (braquages, vols à mains armées, cambriolages avec armes etc.), la question de détention illégale d'arme qualifiée de contravention de première classe doit interpeler le législateur béninois qui doit vite légiférer afin de permettre de réprimer avec la dernière rigueur cette infraction.

Quant à la problématique de la transhumance, une série de textes ont été pris. Au nombre de ces textes, il peut être cité, la loi n°87-013 du 11 septembre 1987 portant règlementation de la vaine pâture, de la garde des

animaux domestiques et de la transhumance ; l'arrêté interministériel 1992-010/MISAT/MDR/D-CAB du 20 janvier 1992 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des comités de transhumance ; l'arrêté interministériel n°1994-0039/MISAT/MDR/D-CAB du 31 mars 1994 portant organisation de la transhumance 1993-1994 etc. L'ensemble de ces textes précisent les principes d'organisation de la transhumance.

Enfin, toutes les politiques publiques de sécurité au Bénin sont consignées dans un décret. Il s'agit du décret n°2008-735 du 22 décembre 2008 portant approbation de la politique et de la stratégie nationale de sécurité. Ce texte règlementaire contient toutes les politiques publiques sécuritaires de même que les stratégies à mettre en œuvre. Il faut souligner qu'un diagnostic a été fait avant l'élaboration de ce document. Ce document a le mérite de proposer des stratégies à mettre en œuvre pour faire reculer les frontières de l'insécurité. Toutefois, il est à noter que la loi fondamentale du Bénin a prescrit en son article 98 que la sécurité est du domaine de la loi. Donc, la politique et la stratégie nationales de sécurité devraient être prises en compte par une loi. Aussi, serait-il judicieux de voter une loi d'orientation et de programmation de sécurité non seulement pour se conformer à la constitution mais aussi pour avoir une boussole afin d'éviter la navigation à vue. De plus, le ''haut conseil de sécurité'' est aussi important puisqu'il constituera un creuset où anciens et jeunes pourront échanger sur les questions sécuritaires de l'heure. Il faut souligner que cette loi, comme dans d'autres pays, permettra de spécifier les missions de chacune des deux forces de police que connait le Bénin à savoir la police et la gendarmerie pour une sécurité plus efficace.

5-2- La gendarmerie nationale : une force militaro-policière aux missions diverses

Faisant partie intégrante des forces armées, la gendarmerie nationale est l'héritière des maréchaussées de France (Debove, 2015 ; Alary, 2011). Institution républicaine, la gendarmerie du Bénin est une force militaro-policière instituée pour veiller à la sûreté publique ; assurer le maintien de l'ordre et l'exécution des lois et règlements. De statut militaire et d'implantation rurale, elle est une organisation policière pour le moins singulière (Dieu, 2014). Son action s'exerce sur toute l'étendue du territoire national ainsi qu'aux forces armées béninoises. Elle s'exerce également au profit de tous les ministères et particulièrement ceux chargés de la défense nationale, de la justice et de la sécurité publique. Au plan social, elle joue également un rôle prépondérant (Clément, 2003).

Contrairement à la police, la gendarmerie traditionnellement assure la sécurité publique des zones rurales et des villes secondaires, ainsi que la surveillance des voies de communication (Bui, 2003). Dans sa circonscription de compétence, elle a les mêmes missions que la police en ce qui concerne les polices judiciaire et administrative. Par ailleurs, elle est compétente pour connaitre des infractions de nature militaire (insubordination, désertion, rébellion dans les casernes etc.) ainsi que des infractions de droit commun commises par des militaires dans certaines conditions. D'où son rôle de prévôté aux armées en campagne. Au total, l'ensemble de ses missions se résument en deux grandes catégories à savoir : les missions civiles (la police administrative et la police judiciaire) puis les missions militaires (défense opérationnelle du territoire, police militaire et mission prévôtale).

5-2-1- La police administrative

La police administrative a pour objet le maintien de l'ordre public dans chaque localité. Elle tend principalement à prévenir les délits. Elle se donne pour vocation d'assurer pour le maintien de l'ordre, l'exécution des lois et règlements d'administration publique. Elle édicte des mesures générales pour écarter les causes de trouble à l'ordre public.

La police administrative a pour but de prévenir les atteintes à l'ordre public. Elle est donc préventive contrairement à la police judiciaire qui est répressive. En pratique, la distinction est souvent délicate, en raison de la double compétence des personnels chargés de les assurer. En effet, le gendarme fait de la police administrative lorsqu'il règle la circulation près d'un point dangereux, tout en procédant à des actes de police judiciaire quand il relève une infraction au code de la route.

La police administrative est subdivisée en deux à savoir: la police générale et les polices spéciales. D'une part, lorsqu'une autorité est responsable du maintien de l'ordre public, tel qu'il vient d'être défini, sur un certain territoire, elle dispose, ipso facto, d'un ensemble de compétences et de moyens d'action : c'est la police générale. D'autre part, en outre, certains textes prévoient, en vue de prévenir des désordres dans un domaine bien défini, des moyens plus précis, techniquement adaptés à ce domaine, et en général plus rigoureux : il s'agit des polices spéciales. Elles s'appliquent soit à une catégorie particulière d'individus (police des nomades, police des étrangers par exemple) ; soit à certaines activités spécifiques (police de la chasse, des armes, des explosifs, des débits de boissons, etc.) ; soit à d'autres domaines, qui débordent la définition

traditionnelle de l'ordre public et ont tendance à se multiplier : c'est le cas des polices à fin d'esthétique ou culturelle (protection des sites, des monuments historiques,…).

La police administrative est de la compétence normale de l'autorité civile. Elle est donc assurée par le président de la République, le chef du gouvernement ou le premier ministre, les ministres (selon Salami, ils ne disposent pas normalement de pouvoir règlementaire sauf dispositions législatives les habilitant ou dans le cadre de l'organisation de leurs fonctions), les préfets et les maires (article 76 de la loi n°97-029 du 15 janvier 1999).

Quant au rôle de la gendarmerie nationale en police administrative, il s'agit de l'ensemble des actes accomplis en vue d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques. Ces actes doivent s'exécuter conformément aux dispositions générales réglementant le service de la gendarmerie et conformément aux prescriptions particulières d'une autorité administrative compétente.

Enfin, il est à souligner qu'au Bénin, depuis 2009, est apparu le concept de la police municipale. Ainsi, la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin et son décret d'application n°2009-027 du 04 février 2009 portant modalités d'exercice des pouvoirs de police administrative du maire, fixent le champ d'action du maire dans une commune à statut particulier.

5-2-2- La police judiciaire

La police judiciaire étant l'ensemble de ses activités ayant pour but

« […] sous la direction du procureur de la République […], de constater les infractions à la loi pénale, d'en rassembler les preuves et d'en rechercher les auteurs tant qu'une information n'est pas ouverte.

Lorsqu'une information est ouverte, elle exécute les délégations des juridictions d'instruction et défère à leurs réquisitions. » (Article 14 de la loi n°2012-15 du 18 mars 2013 portant code de procédure pénale en République du Bénin). Cet article expose l'essentiel des missions de la police judiciaire qui est à la fois commune à la police et la gendarmerie nationales. La police judiciaire permet de constater l'infraction, véritable maladie du corps social (Pradel, 1999) puis mettre hors d'état de nuire le délinquant ayant commis l'infraction (Ba, 2010).

La gendarmerie, compte tenu des autres tâches qui lui incombent, a dû s'organiser pour remplir au mieux sa mission de police judiciaire qui est une mission essentielle. Son action repose sur des principes qui lui sont propres et sur un emploi le mieux approprié possible de son personnel, de son matériel, de ses unités spécialisées.

Pour la mission de police judiciaire, la gendarmerie dispose des officiers de police judiciaire et des agents de police judiciaire. Le matériel de la police judiciaire est constitué des mallettes-police judiciaire[79]. Ces mallettes sont utilisées par les spécialistes tels que les techniciens en identification criminelle, les spécialistes en stupéfiant, les directeurs d'enquête et autres. Mais les unités de gendarmerie connaissent un déficit de personnel et de matériel de police judiciaire. Cela a été confirmé par bon

[79] C'est une valise spécialement conçue pour les techniciens de terrain de la police scientifique et technique. Elle est généralement équipée des poudres magnétiques, d'une gamme de transferts et de pinceaux, des lampes nécessaires pour mener une enquête sur le terrain, des matériels de prélèvements biologiques, des matériels de scellés judiciaires etc.

nombre de gendarmes enquêtés. Les propos de l'un des gendarmes interviewés à Cotonou et qui a voulu garder l'anonymat met bien en exergue cette situation :

« […] nous sommes dans la plus grande unité de police judiciaire au Bénin, c'est-à-dire la brigade des recherches de Cotonou. Nous sommes au total douze y compris le commandement avec un seul technicien en identification criminelle. Tenez-vous tranquilles, nous sommes trois officiers de police judiciaire. Le comble, l'unité dispose d'une seule mallette-police judiciaire encore dépourvue. Pour certaines procédures, nous sommes obligés d'aller chercher des photographes au dehors […] » (gendarme, 33ans, Cotonou).

Le problème d'effectif et de matériel de travail dans les unités de gendarmerie devient de plus en plus inquiétant et doit désormais interpeller tout le monde vu la recrudescence de l'insécurité ces dernières années. Le pis, il existe des unités qui n'ont pas de cellule de sûreté[80] au point où lorsqu'il existe *« à l'encontre de toute personne une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis ou tenter de commettre une infraction »* (Debove, 2013 :97), l'officier de police judiciaire traverse tout un désert avant de prendre la mesure de garde-à-vue. Il urge que les parlementaires s'en saisissent pour légiférer en la matière afin que les agents de sécurité aient le minimum de moyens pour exécuter leurs tâches. Et là, ils pourront être contrôlés convenablement. En effet, comme l'Etat n'arrive pas à contrôler ces unités parce qu'il ne joue pas en amont son rôle en matière de dotation. Du coup, les unités se démerdent sur le terrain pour assurer le quotidien en ce qui concerne leur fonctionnement. Cet état de choses ne cesse de nourrir le rançonnement au sein des unités. Lors de la

[80] C'est des locaux destinés à héberger, dans les conditions respectant les droits de l'homme, les personnes gardées à vue pour des infractions. Dans une unité de gendarmerie, il y a distinctement des locaux pour les enfants, les femmes et les hommes.

passation de commandement entre les directeurs généraux sortant et entrant de la police nationale le jeudi 02 juin 2016, le représentant du syndicat de la police nationale, commissaire Amagbégnon, s'est indigné en ces termes :

« […] l'Etat se comporte exactement face aux forces de sécurité, comme un époux qui refuse de donner la popote à sa femme mais en retour, exige que cette dernière lui fasse des mets bien assaisonnés […] Les unités de police et de gendarmerie tournent sur fonds de rançonnement […] ». Ces propos illustrent la réalité quotidienne des unités de gendarmerie et de police au Bénin où l'informel soutient le formel, c'est-à-dire, les fonds issus de l'informel servent à financer les missions formelles.

5-2-3- Les missions militaires de l'institution gendarmique

La gendarmerie est une force militaire ayant pour vocation d'exécuter des missions civiles et militaires. Au nombre de ses missions militaires, il y a la police militaire et la défense opérationnelle du territoire.

En ce qui concerne la police militaire, la gendarmerie assure des missions de surveillance des militaires et de répression des infractions commises par les militaires. En campagne, la gendarmerie accompagne les forces armées et est spécifiquement chargée de la mission prévôtale. La gendarmerie prévôtale, ou prévôté est une formation de la gendarmerie nationale du Bénin dont la mission principale est la police judiciaire auprès des forces armées béninoises stationnées hors du territoire béninois. Elle exerce également dans le même cadre des missions de police générale, d'appui à la force et de renseignement. Pour accomplir ces missions, elle constitue des détachements prévôtaux permanents, auprès des forces stationnées à l'étranger ou de circonstance, auprès des forces en opérations.

Il faut noter que les termes de prévôté et de police militaire ne sont pas équivalents car, dans de nombreux pays, la police militaire remplit un éventail de missions différent de celui de la gendarmerie prévôtale et souvent plus large allant par exemple du contrôle du trafic routier à la surveillance des prisonniers de guerre.

Par ailleurs, dans certaines circonstances, la gendarmerie est appelée à jouer un rôle central dans le dispositif de la défense opérationnelle du territoire (DOT). La DOT est l'ensemble des actions militaires, mises en œuvre suite à une menace extérieure reconnue ou à une agression, conduites au sol à l'intérieur des frontières pour assurer la sécurité et l'intégrité du territoire. (Mémento DOT n°1098/DEF/EMA/EMP.4/NP du 06 octobre 2005). Elle a pour but d'une part, de garantir l'intégrité des organes de décision et de mise en œuvre des forces militaires et d'autre part d'assurer la protection des installations militaires.

La gendarmerie occupe une place essentielle dans la DOT de par son caractère militaire, sa dissémination géographique (maillage territorial : « toile d'araignée »), sa diversité ‘’missionnelle’’, sa capacité à recueillir le renseignement. En DOT, il s'agit pour la gendarmerie de défendre l'intégrité du territoire, protéger la vie des populations puis celle des installations sensibles. Pour accomplir ces tâches, la gendarmerie recherche, exploite et transmet le renseignement relatif à la sûreté des forces ; assure la défense interne des moyens et des installations qui leur sont propres ; continue, sous réserve des priorités opérationnelles, à participer à l'effort de défense civile.

Au total, à travers ses différentes missions, elle joue le rôle de contrôle social (Del Bayle, 2006 ; Etienne et Mendras, 2010). Reynaud (1993) définit le contrôle social comme *« cette part de l'activité de la société qui consiste à assurer le maintien des règles et à lutter contre la déviance »*. Ce contrôle a deux volets à savoir : le contrôle social interne et externe. Le premier est celui qui résulte d'une autodiscipline des individus, fondé sur un sentiment personnel d'obligation morale, sans autre sanction, en cas de déviance, qu'un sentiment intime de culpabilité. Le second qualifié d'immédiat, de sociétal résulte de la surveillance des gendarmes sur les citoyens pour sanctionner leurs déviances. Ce contrôle permet aux gendarmes d'assurer *« l'intériorisation des valeurs communes par les membres de la collectivité »* (Parsons, 1951).

Au regard de ce qui précède, il apparait que la gendarmerie exécute trois types de missions à savoir : la police judiciaire, la police administrative et la Défense opérationnelle du territoire. Le graphisme qui suit donne une idée claire des pourcentages de chacune de ces missions.

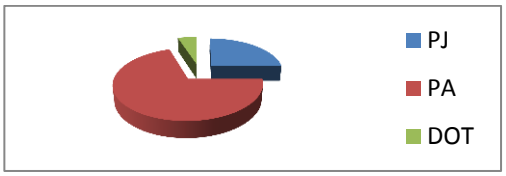

Graphique 6 : répartition de pourcentage des trois missions de la gendarmerie

Source : données de terrain, 2015

A travers ce graphique, il est constaté que la police administrative prend une part importante dans les activités de la gendarmerie. Les

missions militaires et la DOT n'occupent que 5% alors que la police judiciaire prend 25% des activités totales de la gendarmerie. Cela montre que la gendarmerie fait plus de prévention (police administrative) que de répression (police judiciaire).

Mais, ces différentes missions ne peuvent être exécutées sans certains moyens mis à disposition.

5-3- L'inadéquation des moyens de la gendarmerie nationale

La gendarmerie nationale, pour mener à bien ses missions, est dotée d'une diversité de moyens. Il s'agit des moyens matériels, financiers et humains.

5-3-1- Des moyens matériels désuets et déficitaires

Les moyens matériels dont dispose la gendarmerie nationale peuvent être classés en trois catégories à savoir : les matériels de mobilité, de transmissions et ceux spécifiques.

D'abord, les moyens de mobilité regroupent les moyens de déplacement quelle que soit leur nature. Il s'agit des véhicules d'intervention, des véhicules de transport de troupes puis ceux de commandement. Il y a également des motos et des barques pour les unités lacustres. Il faut souligner que les unités de gendarmerie connaissent un déficit de moyens de mobilité ; ce qui limite par moments leur capacité opérationnelle. Il y a des unités qui ne disposent même pas d'une simple moto pour la mobilité alors que tout officier de police judiciaire doit se transporter sans délai sur les lieux de la commission d'une infraction. Le comble, il arrive que les gendarmes béninois fassent le déferrement avec

des taxi-motos ou les véhicules des victimes. Le problème est d'autant plus récurrent que certains scientifiques commencent à s'en préoccuper. Ainsi, Kékéré (2015) dans son ouvrage intitulé : « La justice béninoise, ma part de vérité » a fait une analyse pertinente dont un extrait se trouve dans l'encadré qui suit :

Encadré 7 :

Le défaut de moyens se manifeste d'une autre manière : des déferrements faits à l'aide du véhicule de la victime, des gendarmes transportés par le chauffeur de la victime pour arrêter les mis en cause, la victime qui fournit les papiers et l'encre pour l'imprimante avant l'établissement du procès-verbal. Des gendarmes transportent des déférés à moto sur plusieurs dizaines de kilomètres avec leurs armes au dos à la portée de celui-ci.

Prenons le cas d'une brigade qui est à plus de cent kilomètres du tribunal de première instance de première classe de Porto-Novo. Elle dispose d'un seul véhicule et si le matin elle déferre les mis en cause devant le procureur, le véhicule ne pourra pas retourner à la brigade pour revenir à nouveau le soir afin de reprendre les gendarmes qui ont assuré cette mission, alors que dans la journée il y a de nombreuses autres sollicitations. Un tour dans les tribunaux les soirs aux environs de 18 heures permet de constater comment des gendarmes et des policiers se déplacent vers la prison à taxi-moto, avec des mis en cause.

Extrait de ''La justice béninoise : ma part de vérité'' de Djijoho H. Kékéré p : 28

Aujourd'hui, les usagers des unités de gendarmerie souffrent énormément du déficit de moyens de transport au point où ils paient eux-mêmes le transport dans le cadre des enquêtes les concernant. Cela crée parfois des crises de confiance entre les agents et la population. En effet, quand le transport est assuré par une partie, l'autre pense déjà à une collusion. Alors, nait une crise de confiance qui peut même aller jusqu'à l'attaque et la destruction par cette partie, des unités de gendarmerie. Dans certaines contrées, ce sont les populations qui dotent ces unités de moyens de déplacement. Toutefois, il est à noter que ces derniers temps, les autorités béninoises ont fait un effort de doter les unités de police et de gendarmerie en moyens de mobilité même s'il reste encore beaucoup à faire. La planche photographique suivante montre quelques moyens de mobilité en dotation à la gendarmerie nationale du Bénin.



Planche n°5 : quelques-uns des moyens de mobilité de la gendarmerie nationale du Bénin

Source: DGGN, 2015.

Cette planche expose les différents moyens de mobilité en dotation à la gendarmerie même si ces moyens sont insuffisants pour l'accomplissement des missions assignées à la gendarmerie. Outre ces matériels utilisés dans les unités au Bénin, il y en a d'autres qu'utilisent les escadrons déployés en opérations extérieures. Il s'agit des véhicules de maintien de l'ordre déployés sur le théâtre malien. La planche qui suit en donne une vue.



Planche n° 6: moyens de mobilité déployés par la gendarmerie mobile du Bénin en opération de paix au Mali.

Source : DGGN, 2015.

Ces matériels permettent à l'unité constituée de police déployée sur le théâtre malien d'être mobile pour les différentes missions. C'est des matériels acquis récemment bien que leur nombre soit insuffisant. D'autres matériels de mobilité au maintien de l'ordre font défaut à cette unité.

Quant aux moyens de transmissions, ils regroupent les téléphones conventionnels, les portables et les appareils émetteurs-récepteurs en dotation dans les unités de la gendarmerie comme le montre la planche photographique suivante :



Planche n°7 : moyens de communication de la gendarmerie nationale.

Source : DGGN, décembre 2014.

Ces moyens permettent la communication verticale[81] et celle horizontale[82]. Nombre sont les unités de gendarmerie qui ne possèdent aujourd'hui, aucun de ces moyens de transmissions. C'est les gendarmes mêmes qui utilisent leurs propres portables pour communiquer alors qu'aucune prime de téléphone ne leur est accordée. Certains, se servent même des réseaux sociaux pour échanger des courriers officiels, même parfois, ceux qui sont confidentiels. La conséquence est que certains courriers à caractère confidentiel se retrouvent sur les réseaux sociaux ; ce qui, du coup, fragilise l'efficacité d'une manière ou d'une autre des forces de sécurité publique. Cette situation a été fustigée par un ancien gendarme enquêté qui s'exprimait en ces termes :

« […]aujourd'hui, c'est dommage qu'à l'ère des technologies, la gendarmerie ne possèdent pas des moyens de communication. Or, la communication est une arme essentielle des armées. En notre temps, les portables et les réseaux sociaux n'existaient

[81] Il s'agit de la communication entre les supérieurs et les subordonnés. Cela peut être entre l'un ou l'autre sens.

[82] C'est la communication entre les différentes unités de même échelon. Elle permet le partage d'informations entre ces unités en vue de la bonne exécution des missions de l'arme.

*pas, mais on avait au moins les postes émetteurs-récepteurs qui nous permettaient de communiquer efficacement. Il suffit de faire un tour dans les unités pour vous rendre compte que ces postes ont cédé place aux réseaux sociaux. Du coup, les informations les plus confidentielles sont au dehors sur les réseaux sociaux et le haut commandement ne peut rien ; parce qu'en amont, les moyens n'ont pas été donnés […] » (*ancien gendarme, 76ans, Djougou).

Enfin, les moyens spécifiques qui regroupent les matériels du maintien de l'ordre (boucliers, casques MO, bâtons de police, gilets par coups et par éclats), les objets de sûreté (menottes, gilets de sauvetage etc.) puis la mallette de police judiciaire sont presqu'inexistants. La planche qui suit expose clairement ces différents matériels spécifiques, très indispensables à l'exécution de certaines missions de la gendarmerie nationale.



Planche n°8 : moyens spécifiques de la gendarmerie nationale.

Source : DGGN, décembre 2014.

Ces moyens sont, en principe destinés à toutes les unités pour la bonne exécution des missions traditionnelles de la gendarmerie. Malheureusement, bon nombre des unités de la gendarmerie ne possèdent pas ces matériels. Les matériels du maintien de l'ordre font défaut même si les troubles à l'ordre se multiplient. Les simples menottes doivent être payées par les agents eux-mêmes. Alors, les interpellations sont sujettes à toutes les difficultés.

Voilà ce qui concerne les moyens de mobilité, de transmissions et ceux dits spécifiques à la gendarmerie nationale. Mais qu'en est-il des autres moyens ?

5-3-2- Des moyens financiers inexistants

Chaque année, la loi des finances prend en compte le volet sécuritaire. Mais malheureusement, la gendarmerie en tant qu'acteur clé de la sécurité publique au Bénin est très mal pourvue en matière de moyens financiers. Elle ne dispose pas d'une autonomie financière comme la police nationale. Ces unités ne font que fonctionner sur la base des dons et fonds issus de rançonnement. Cette situation ne fait qu'agrandir la souffrance des populations qui sont obligés de subir. Alors, les plus nantis sont plus sécurisés puisqu'ils accompagnent les unités. C'est le cas où pour la création de certaines unités, les populations même en font la demande, offrent les infrastructures, le mobilier, le moyen de mobilité et même les fournitures de bureau. Et les contrées qui n'ont pas ces moyens paient quotidiennement le prix de l'insécurité. Il se pose la problématique des inégalités sociales nourries par l'Etat lui-même.

Les moyens financiers alloués à la gendarmerie sont très peu ou mis à disposition tardivement. Cela a été confirmé par plusieurs des enquêtés. Voici les propos de l'un d'eux :

« […] je commande l'une des grandes unités de la gendarmerie béninoise. Cela fait plusieurs années que je n'ai pas eu dotation de carburant ; les fournitures de bureau, n'en parlons pas. Les fonds de renseignements n'existent plus, or le renseignement subordonne la réussite des missions sécuritaires. Il arrive parfois que je sorte l'argent de ma poche pour satisfaire mes agents de renseignement. […]» (gendarme, 38ans, Parakou).

Il ressort des propos de cet enquêté que la gendarmerie nationale, contrairement à la police, connait un sérieux problème au plan financier. Pour lui permettre de jouer pleinement son rôle d'acteur clé de la sécurité publique, les moyens financiers doivent être mis à sa disposition. Mais à en croire certains les moyens financiers exclusivement, sans les Hommes, ne seront pas si efficaces.

5-3-3- les moyens humains et la question de répartition des effectifs

Toute organisation qui se veut prospère, doit avoir les ressources humaines qu'il faut aux plans qualitatif et quantitatif. Ainsi, pour mener quotidiennement à bien ses missions, la gendarmerie s'appuie sur ses hommes qui sont environs quatre mille cinq cents (4500). Ils sont répartis en trois catégories à savoir : les officiers, sous-officiers et hommes de rang. Les grades sont définis à l'intérieur de chacune de ces catégories. La gendarmerie béninoise est très jeune avec une forte proportion des hommes de rang. L'histogramme qui suit montre les parts de chaque catégorie.

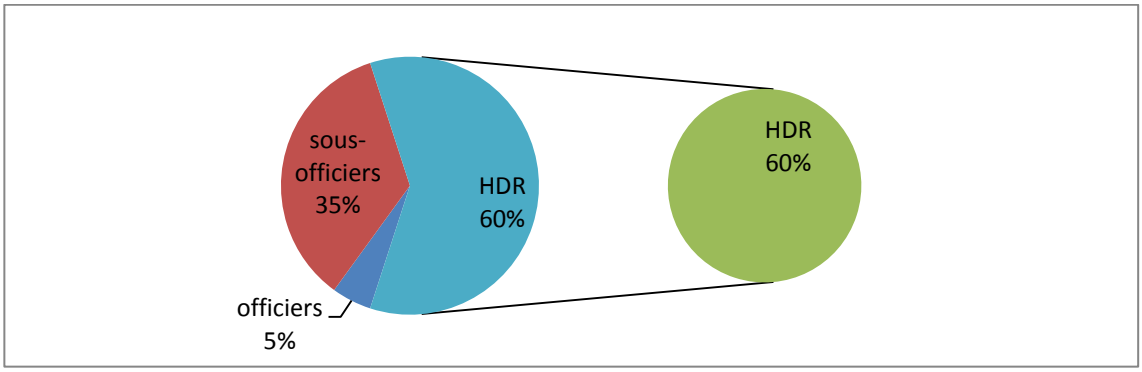

Graphique 7 : proportion de chaque catégorie de personnels.

Source : DGGN, février 2016.

Cet histogramme montre que les officiers (cadres de conception) sont les moins nombreux. Ensuite, viennent la catégorie des sous-officiers et enfin celle des hommes de rang. Il s'agit alors d'une pyramide à trois couches ayant au sommet, les officiers, au milieu les sous-officiers et à la base les hommes de rang. Il faut souligner que pour se conformer au courant de l'approche genre, la gendarmerie, dans ses recrutements a revu à la hausse, l'effectif des femmes. Aujourd'hui, elles atteignent 3% de l'effectif total de toute la gendarmerie. Certes, il reste à faire mais l'effort mérite d'être loué. Ces femmes sont dans toutes les spécialités que les hommes et sont formées de la même manière. Donc, la question du genre est prise en compte par la gendarmerie dans les recrutements, les formations et les mutations. Mais, comment sont répartis ces quatre mille cinq cents hommes environ ?

La question de la répartition des gendarmes dans les unités sur le territoire national pose un véritable problème d'inégalité. En effet, en dépit de cet effectif, les unités connaissent un déficit cruel d'hommes sur le terrain pour plusieurs raisons. D'une part, les intérêts personnels font que

certaines unités dépassent largement les quotas prévus au détriment d'autres unités. Ainsi, les brigades frontalières comme Kraké, Malanville, Ifangni et autres bénéficient des effectifs importants alors que d'autres unités en souffrent. Cet aspect a été soulevé par un enquêté dont voici les propos rapportés *:*

*« […] nous souffrons d'effectif. Chaque année il y a recrutement mais on ne le sens pas sur le terrain. Les brigades où il y a beaucoup d'intérêts ont de personnel. Je vous donne un exemple, en 2012, en tant qu'une grande unité, nous on n'a pas de conducteur mais Porga, où il y a assez d'intérêts, en compte plus de cinq avec une cinquantaine comme effectif. Il faut retenir qu'il n'y a pas une répartition rationnelle du personnel au point où le peu qu'on a est mal géré […]» (*sous-officier de gendarmerie, 50ans, Porto-Novo).

D'autre part, le politique aidant, beaucoup de jeunes gendarmes se réfugient dans les institutions de la République fuyant le terrain. Ils créent ainsi, un déficit dans les unités. Or, ils sont destinés principalement pour les missions de sécurité publique dans les unités. Il faut souligner que le gouvernement du président Patrice TALON a commencé par corriger la chose en reversant tous les gendarmes et policiers des institutions à leurs forces d'origine pour assurer leur missions principale de sécurité publique. Mais, cette décision du gouvernement qui vise à renforcer les unités de police et de gendarmerie n'a pas eu l'aval des députés qui ont y opposé un refus catégorique.

La problématique de la répartition des effectifs de la gendarmerie dans les unités reste à résoudre et ceci dans l'intérêt supérieur de la sécurité des uns et des autres. Pour y arriver un nivellement du personnel existant s'impose de même qu'une volonté politique. En effet, la trop immixtion de

la politique dans la gestion des affaires sécuritaires au plan technique, en influençant les recrutements, les affectations et parfois les formations, a des impacts négatifs sur la sécurité des personnes et des biens. Cette ingérence ne permet plus non seulement d'avoir des ressources humaines de qualité mais aussi d'avoir des hommes qu'il faut à la place qu'il faut et au moment qu'il faut.

La répartition des effectifs et le ratio sécuritaire[83] sont en étroit lien. En effet, pour une bonne couverture sécuritaire, le ratio est en moyenne 1/1000, c'est-à-dire un gendarme pour 1000 habitants. Pour certains pays, l'idéal serait de 1/300 ou 1/500 pour l'efficacité. Mais, au Bénin le ratio sécuritaire dépasse l'entendement. Pour s'en rendre compte, il suffit de diviser la population béninoise actuelle par le nombre de gendarmes. Le ratio sécuritaire béninois est fortement déficitaire ; il importe donc recruter assez de gendarmes et les utiliser à des fins utiles, c'est-à-dire aux missions de sécurité publique.

Somme toute, la gendarmerie nationale du Bénin, à l'opposé de la police nationale, souffre énormément de moyens pouvant lui permettre d'accomplir sans impédimentas ses missions. Et c'est d'ailleurs, ce que souligne l'encadré qui suit :

[83] C'est le ratio nombre d'habitants sur nombre de gendarmes. Cela se présente sous forme fractionnaire, c'est-à-dire 1/N où 1 invariable, désigne le nombre de gendarmes et N le nombre de population.

Encadré 8 :

Certes, un effort louable a été fait et continue d'être fait pour les policiers mais je puis dire que les gendarmes sont les parents pauvres de la République dans le domaine des équipements et de la modernisation de leur cadre de vie. Leurs locaux de travail, en majorité, hérités de la période coloniale se trouvent dans un état de délabrement très avancé. Ce n'est pas parce que la formation des forces de sécurité se déroule dans des conditions âpres que leurs conditions de travail doivent être infernales. Parfois, l'électricité est un luxe ; pour ce qui est du téléphone, c'est demander aux nomades du désert d'arroser le jardin situé au bord du fleuve Ouémé : il n'existe pas. Et pourtant, il est fait obligation à l'officier de police judiciaire d'informer le procureur de la République sans délai, des faits dont il a connaissance. Inutile de savoir si les gendarmes ont une prime de communication téléphonique…

Extrait de ''La justice béninoise : ma part de vérité'' de Djijoho H. Kékéré p : 26

Malgré toutes ces difficultés liées aux moyens, la gendarmerie exercent quotidiennement ses missions et ceci grâce à son organisation.

5-4- L'organisation de la gendarmerie nationale : une originalité institutionnelle

La gendarmerie nationale est une institution militaire dédiée aux missions de sécurité publique. Elle est fortement hiérarchisée. Elle a une organisation qui emprunte à la fois, à la pyramide des organisations

militaires et au découpage fonctionnel de l'administration publique (Rumin, 2003) ; ce qui explique son originalité institutionnelle. Pour bien accomplir ses missions, elle dotée d'une organisation qui tire ses racines des armées. Elle a à sa tête, un directeur général assisté de trois directeurs techniques et d'un inspecteur. Elle a aussi trois groupements régionaux, une école de formation et bien d'autres structures ayant rang de corps. L'organigramme qui suit expose clairement cette organisation.

ORGANIGRAMME DE LA GENDARMERIE NATIONALE

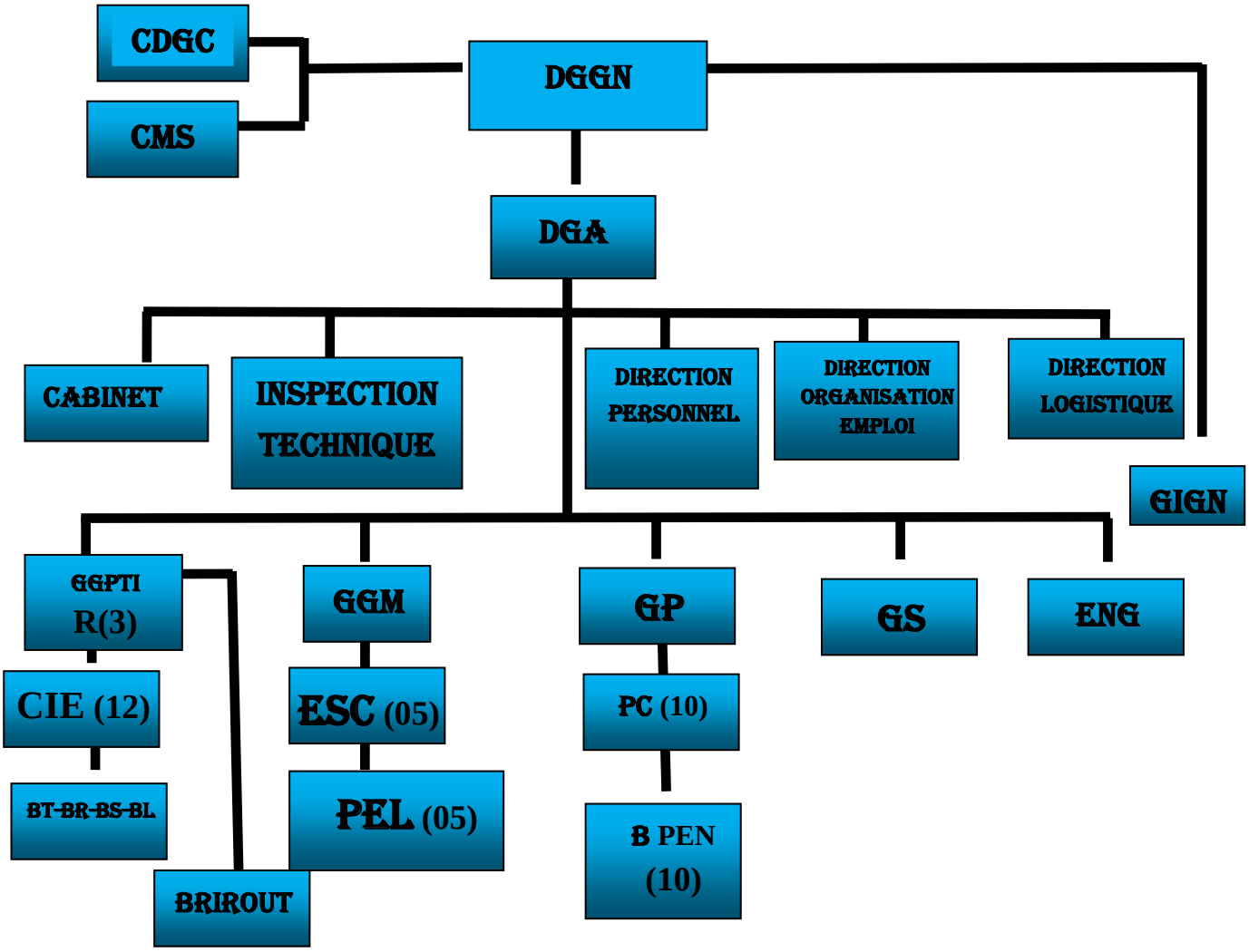

Figure 4 : organigramme de la direction générale de la gendarmerie nationale.

Source : DGGN, 2014.

Cette organisation permet à la gendarmerie de maintenir et ce de façon permanente, le contact avec les unités sur le terrain. Et c'est

d'ailleurs cela qui lui permet également d'accomplir à la fois des missions militaires et civiles : elle est dualistique.

5-4-1- L'ambivalence institutionnelle de la gendarmerie nationale

La gendarmerie nationale du Bénin a une organisation dualistique qui fait d'elle une institution ambivalente. En effet, organiquement, elle dépend du ministère de la défense nationale mais mise à disposition du ministère de l'intérieur, de la sécurité publique et des cultes. Cela lui confère le monopole de la force de police qui exécute à la fois des missions militaires et civiles à l'interne (police judiciaire et DOT) qu'à l'externe (missions prévôtale). Mais cette ambivalence institutionnelle n'est pas sans conséquences sur ses performances.

L'organisation dualistique de la gendarmerie nationale du Bénin, au-delà de quelques avantages, présente plusieurs inconvénients. Au plan institutionnel, cela rend lourd le fonctionnement de l'institution. Car, le directeur général, avant de prendre une décision, doit rendre compte à la fois à l'autorité militaire qu'est le ministre de la défense ou le chef d'état-major général selon les cas puis à l'autorité civile qu'est le ministre de la sécurité. Cela met l'institution en position de « chauve-souris », définitivement elle n'est ni militaire ni civile. D'où son nom d' « *enfant batard* » que lui a attribué l'un des enquêtés. Cette posture justifie en partie, son déficit criard de moyens. En effet, lors de la répartition des moyens, le ministère de la défense lui rappelle qu'elle n'exécute que 5% de ses missions à son profit. De l'autre côté, le ministère de la sécurité pense, à tort ou à raison qu'elle est militaire, donc doit être équipée par le

ministère de la défense alors 95% de ses missions vont au profit de la sécurité publique. De même, cette ambivalence la met dans une position d'attachement à sa tradition. En conséquence, tout processus en vue de sa modernisation peine à décoller. Enfin, son appartenance aux forces armées alors qu'elle exécute jusqu'à hauteur de 95% ses missions, limite l'assistance des partenaires techniques et financiers qui appuient très peu en matière de défense les pays qui ne sont pas en crise. En conséquence, une réforme institutionnelle selon les travaux de la sociologie gendarmique de François Dieu (2008) s'impose à la gendarmerie nationale qui joue un rôle de premier choix au plan sécuritaire. En effet, cette nouvelle sociologie de Dieu (2008), est bien indiquée pour repenser l'organisation institutionnelle et fonctionnelle de la gendarmerie nationale du Bénin qui est une organisation policière pour le moins singulière. Cela va permettre d'accroitre son rendement pour la sécurité des personnes et des biens puisqu'elle disposera des analyses essentielles à la connaissance et à la réflexion, à la décision et à l'action selon les dires de François Dieu. Certains pays comme la France et le Cameroun ont commencé à résoudre la question. Cette réforme institutionnelle accroitra à coup sûr son rendement sur le terrain.

5-4-2- La gendarmerie départementale, l'essence de l'activité policière à travers tout le pays

La gendarmerie départementale est au contact régulier de la population. Elle assure principalement des missions de police judiciaire et/ou de police administrative.

L'organisation de base est la brigade de gendarmerie, qui devrait comprendre entre 16 et 35 personnes selon les catégories de brigades. Elles sont généralement situées au niveau des communes ou arrondissements selon le cas. Il y en a qui couvrent deux ou plusieurs arrondissements. Chaque brigade est chargée de la surveillance, jour et nuit du territoire de compétence. La brigade est commandée soit par un sous-officier ou un officier selon son importance. Le commandant de brigade est le correspondant chargé de la sécurité publique de l'autorité administrative. Les gendarmes y reçoivent les plaintes, effectuent les enquêtes administratives et judiciaires et de manière générale répondent aux appels d'urgence.

Aujourd'hui, la gendarmerie départementale dispose au total de cent soixante-quatre (164) brigades actives éparpillées sur toute l'étendue du territoire national. De ces unités, il est à dénombrer cent treize (113) brigades territoriales, quinze (15) brigades de recherches, neuf (09) brigades spéciales, quatre (04) brigades de la compagnie maritime, deux (02) brigades lacustres et une (01) brigade des transports aériens comme le montre la carte qui suit :

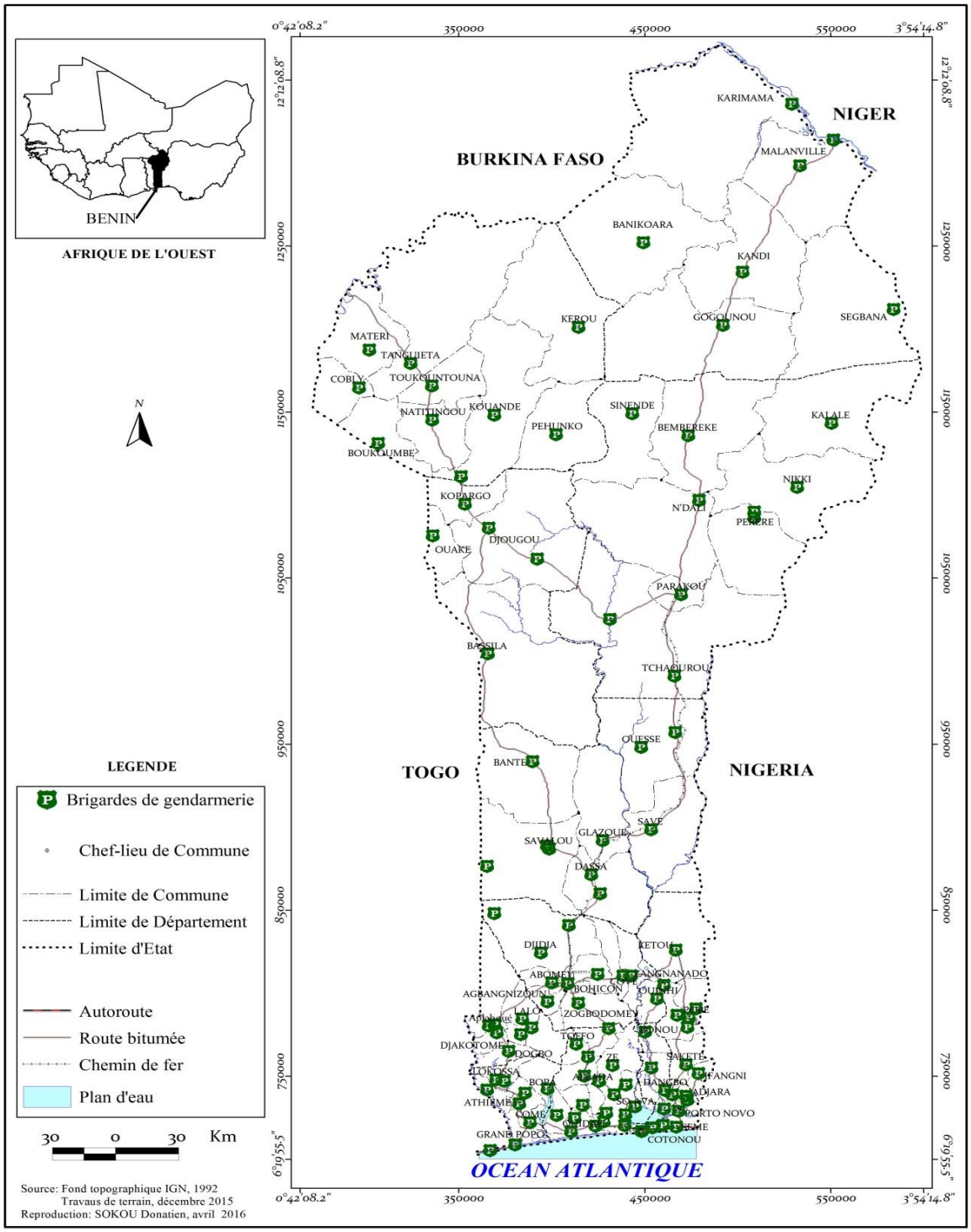

Carte 29 : implantation des brigades de gendarmerie à travers tout le Bénin.

Source : fond topographique IGN, 1992

Une lecture minutieuse de cette carte confirme la couverture sécuritaire de tout le territoire national par la gendarmerie. Cela corrobore une fois encore son statut de force de police la plus proche des populations ; d'où sa qualification d' « acteur clé de la sécurité publique » au Bénin. Cela se justifie d'autant plus que la police nationale n'a pas la même couverture du territoire que la gendarmerie. La carte qui vient le confirme.

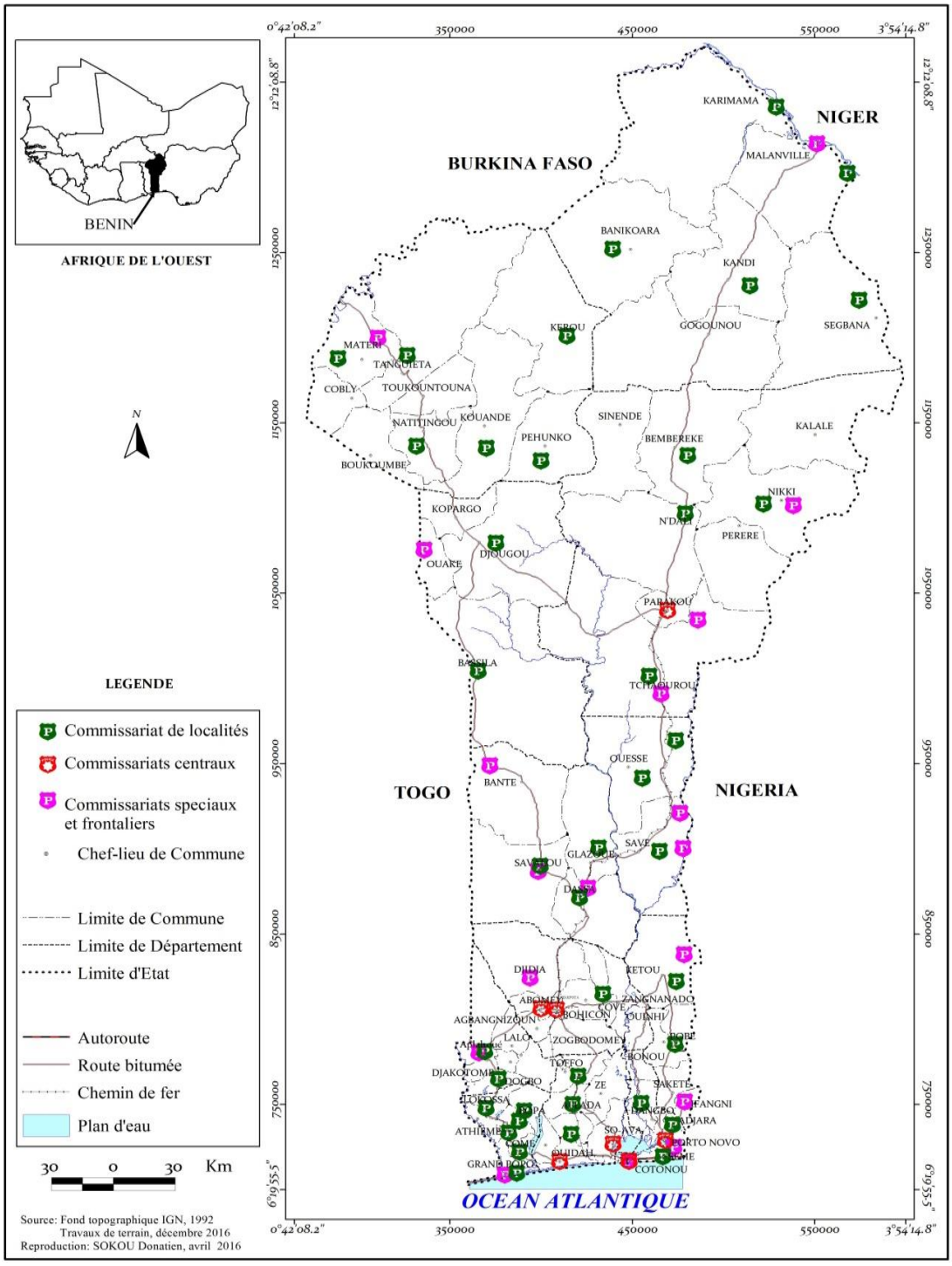

Carte 30: implantation des commissariats de police à travers tout le Bénin.

Source : fond topographique IGN, 1992

Une comparaison de ces deux cartes montre que la gendarmerie a la meilleure couverture sécuritaire sur le plan national. En effet, outre les campagnes, elle est présente dans les zones périurbaines et urbaines. Elle est plus proche des populations.

En dehors des unités ci-dessus évoquées, la gendarmerie départementale comporte dix (10) brigades routières implantées sur le territoire national comme l'indique la carte ci-dessous.

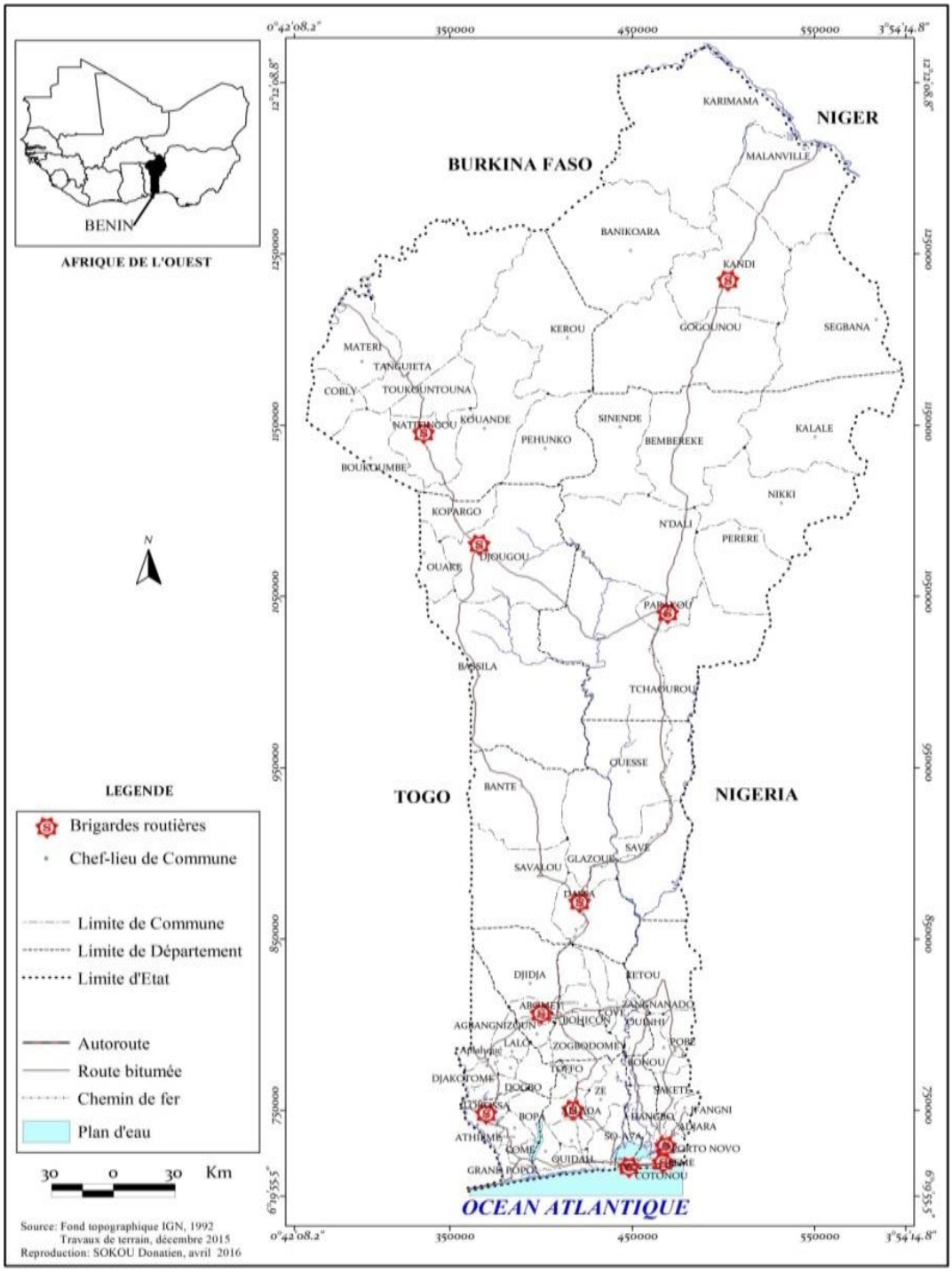

Carte 31 : implantation des brigades routières à travers tout le Bénin.

Source : fond topographique IGN, 1992

Ces unités motorisées sont composées des gendarmes motocyclistes chargés de la surveillance du réseau routier. Ils ne dépendent pas des compagnies mais des groupements. En marge de leur mission essentielle de police de la route (constatations des accidents pour, contrôles etc.), elles renforcent ponctuellement les unités territoriales dans la recherche de malfaiteurs.

Par ailleurs, la gendarmerie départementale dispose également de dix (10) brigades pénitentiaires pour constater les infractions commises par les prisonniers. Ces unités sont implantées au sein de chaque prison civile du Bénin de la manière suivante :

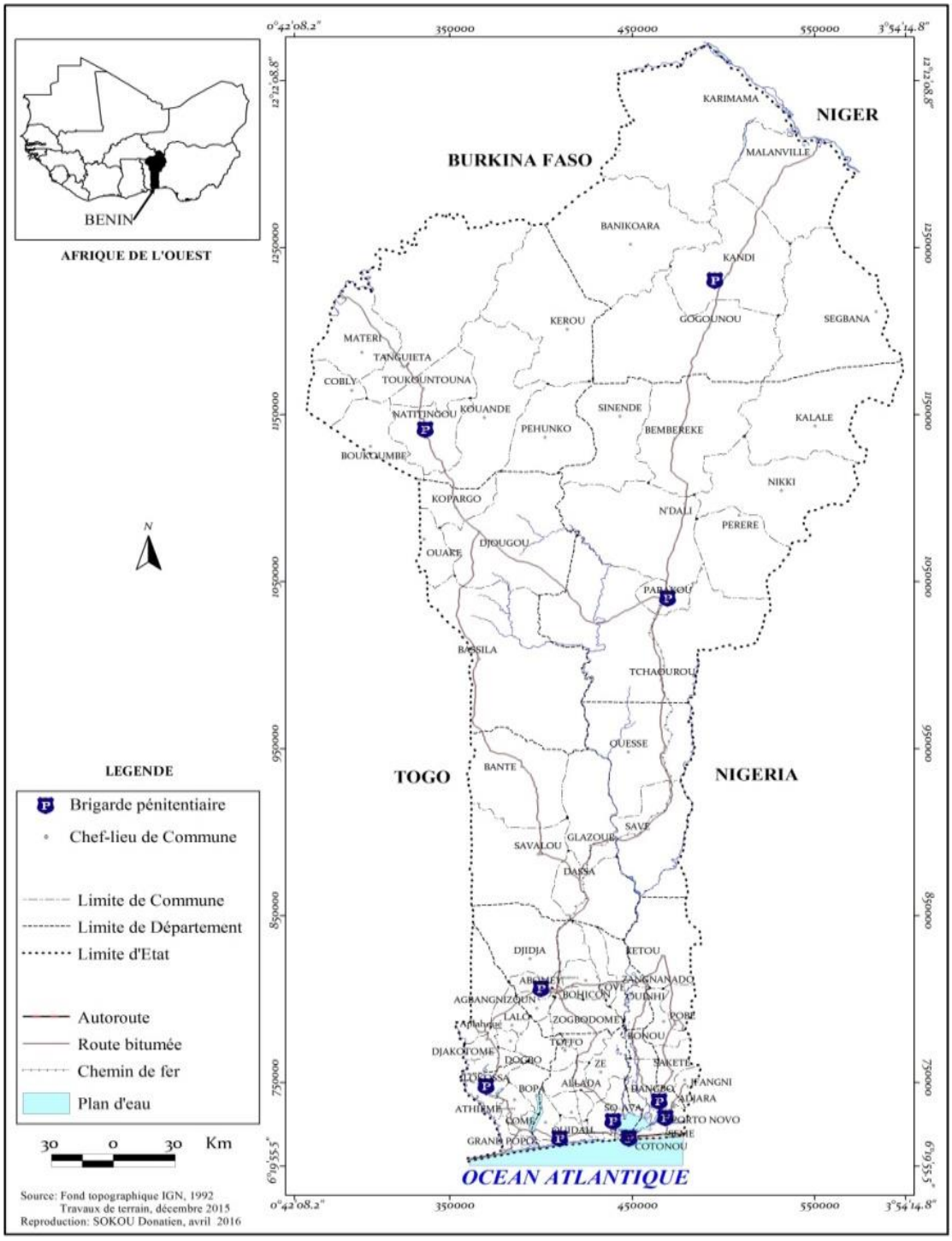

Carte 32 : implantation des brigades pénitentiaires à travers tout le Bénin.

Source : fond topographique IGN, 1992

Les brigades sont organisées en compagnies et les compagnies en groupements. Ainsi, la gendarmerie départementale comporte dix-sept compagnies et trois groupements régionaux. Ces derniers sont commandés par des officiers supérieurs. Chaque groupement couvre plusieurs départements. Il y a les groupements régionaux sud, centre et nord comme le met en exergue la carte qui suit :

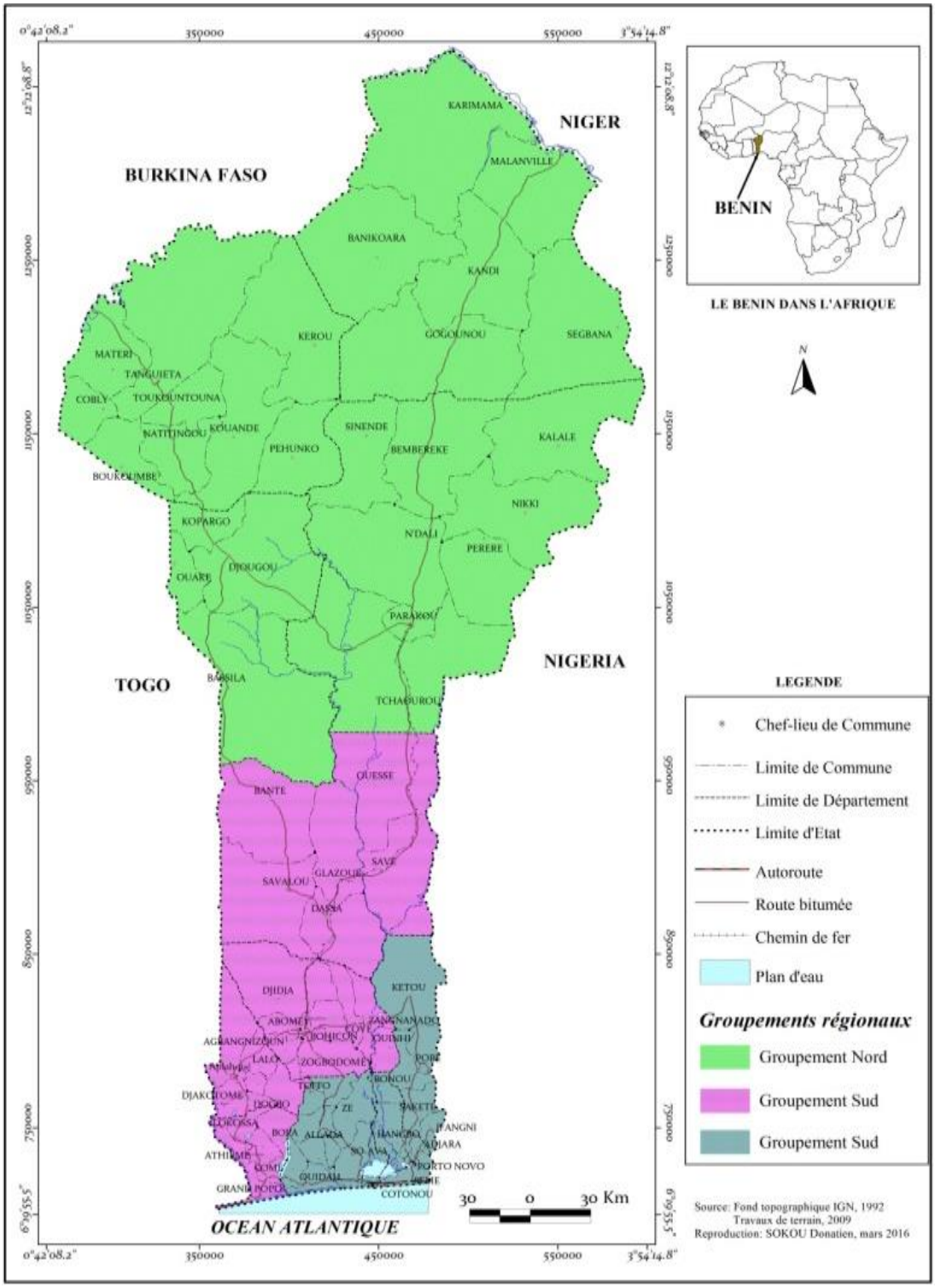

Carte 33 : les trois groupements régionaux de gendarmerie.

Source : fond topographique IGN, 1992

La gendarmerie départementale est celle qui est en contact quotidien avec la population. Elle remplit des missions très variées comme l'assistance et le secours, le contrôle de la circulation routière, les enquêtes judiciaires, etc. Son organisation est calquée sur l'organisation administrative du Bénin. Dans le cadre de ses missions de police administrative, elle participe à la prévention des troubles à l'ordre public. Dans de pareilles circonstances, elle se trouve parfois dépassée et fait appel à la gendarmerie mobile.

5-4-3- La gendarmerie mobile, un véritable instrument de maintien et/ou de rétablissement de l'ordre public, inégalement répartie

La gendarmerie mobile est une subdivision d'arme de la gendarmerie nationale du Bénin spécialisée dans le maintien ou le rétablissement de l'ordre. Dans ses missions quotidiennes, elle participe à la sécurité publique générale aux côtés de la gendarmerie départementale. La gendarmerie béninoise dispose aujourd'hui des escadrons de type quaternaire[84]. Un escadron de gendarmerie mobile, pour intervenir sur le terrain adopte plusieurs types de formations selon la configuration des terrains et l'attitude des manifestants. En principe, c'est des unités autonomes qui disposent des moyens spécifiques au maintien de l'ordre. La photo qui vient montre un escadron mobile prêt à intervenir.

[84] Il s'agit des escadrons comportant au total quatre pelotons ; trois pelotons de marche et un d'intervention incorporé au dispositif en vue d'intervenir dans des situations particulières. L'effectif tourne autour de 75 éléments.



Photo 7 : un escadron de gendarmerie mobile du Bénin en mission sur le territoire national.

Source : DGGN, février 2015.

Les escadrons de la gendarmerie mobile s'entrainent régulièrement pour affronter efficacement toutes sortes de situations insurrectionnelles. Ils bénéficient souvent de l'appui technique de la coopération française pour la formation et l'entrainement de leurs hommes. Depuis quelques temps, la coopération américaine a commencé par l'appuyer également surtout en ce qui concerne l'entrainement de ses hommes qui devraient être déployés sur des théâtres extérieurs. La planche photographique ci-dessous est une démonstration d'un escadron de gendarmerie mobile à l'entrainement.



Planche n°09: un escadron de gendarmerie mobile en entrainement.

Source : DGGN, février 2015.

Comme son nom l'indique, la gendarmerie mobile est constituée d'unités mobiles capables d'intervenir sur l'ensemble du territoire béninois ou en opérations extérieures comme les autres forces armées béninoises.

D'une part, ses missions de maintien ou de rétablissement de l'ordre public s'effectuent sur tout le territoire national par ses unités mobiles (escadrons mobiles). Le maintien de l'ordre est la raison d'être de la gendarmerie mobile mais il ne constitue qu'une partie de son activité. La gendarmerie mobile intervient également au profit de la gendarmerie départementale et des formations spécialisées en fournissant des renforts : ponctuels lors d'événements demandant de gros effectifs (services d'ordre, recherches et battues etc.) ou spécialisés (pelotons d'intervention).

La gendarmerie mobile est composée de quatre escadrons mobiles implantés au sud, centre et nord du pays. Elle exécute ses missions conformément au décret n°2005-377 portant organisation du maintien de

l'ordre public en République du Bénin. La carte ci-dessous en donne une idée.

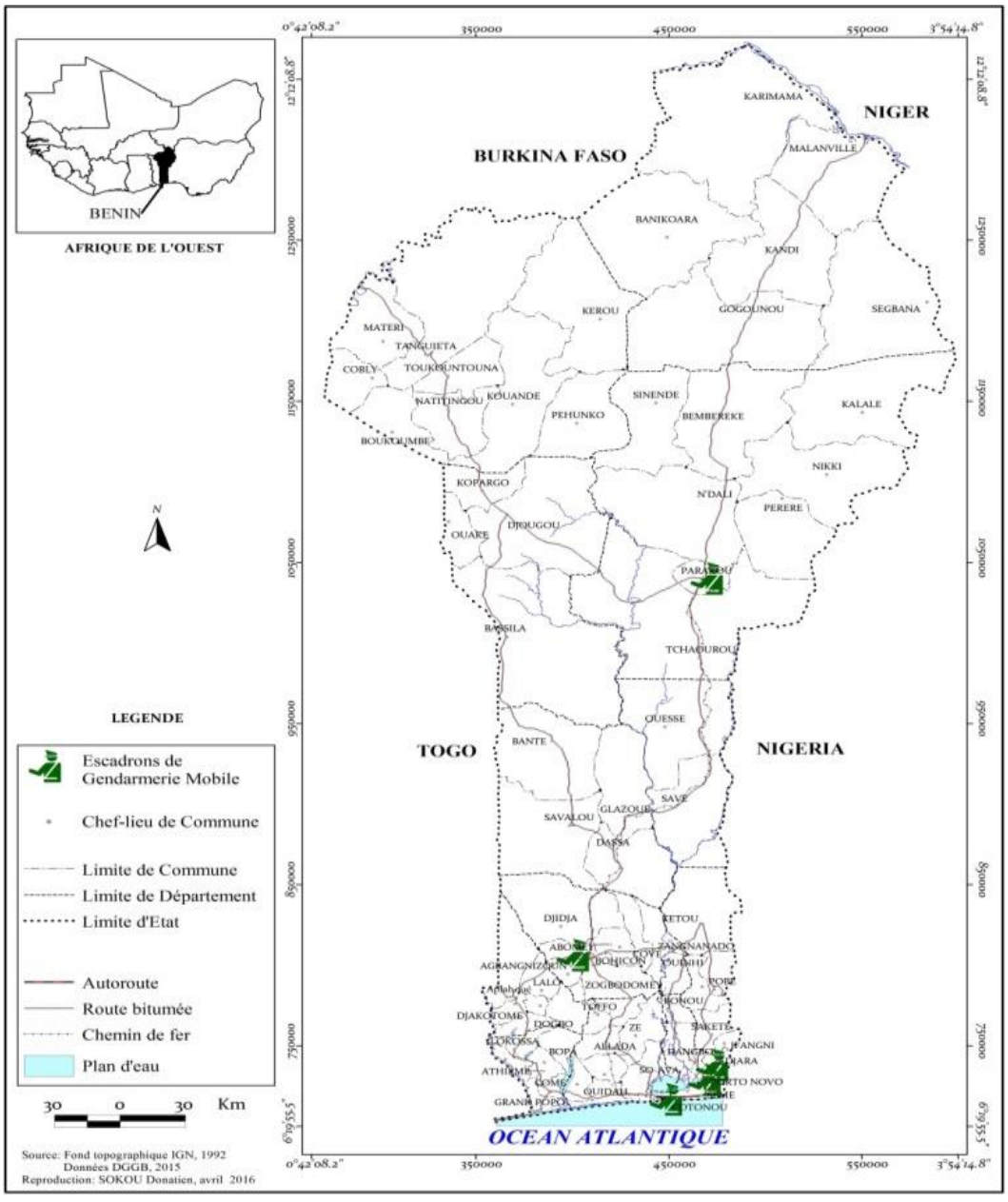

Carte 34 : implantation des escadrons de gendarmerie mobile.

Source : fond topographique IGN, 1992

Il y a deux escadrons au sud, un au centre et un au nord. Même si un effort louable a été fait pour l'installation de ces escadrons, il faut souligner qu'il reste beaucoup à faire. En effet, la couverture du territoire en unités de maintien de l'ordre est déficitaire vu l'augmentation des situations nécessitant leur intervention (marches pacifiques ou non, les grands rassemblements, soulèvements populaires etc.). D'abord, au sud, ce déficit se manifeste sous plusieurs formes. Les deux escadrons sont implantés dans le département de l'Ouémé et plus précisément dans deux communes frontalières et moins de quinze kilomètres séparent les deux unités. Donc, les autres départements doivent souvent attendre parfois plus d'une heure avant d'obtenir un renfort de la part de ces deux escadrons quand ils sont en situation insurrectionnelle. Par exemple, les communes comme Alàdà et Kétù peuvent attendre plus de temps vu que les moyens de mobilité n'existent pratiquement pas dans ces escadrons. D'autres particularités concernent la récurrence des situations insurrectionnelles à l'Université d'Agbómɛ̀-Kándɔ́fí et l'URCAR[85] de Hɛ̀nvî. Un escadron pour chacun de ces deux sites permettrait de gérer à temps et de façon efficace l'hostilité des manifestations qui s'y déroulent régulièrement. Ensuite, le centre ne comporte qu'un seul escadron basé à Abomey. Or, il y a des communes du centre (Sávɛ́, Lókósá, Kómɛ̀ et autres) situées à 100km voire plus. L'escadron du centre, déjà limité par ses moyens de mobilité et de protection, éprouve d'énormes difficultés pour aller intervenir au profit de la départementale de ces régions. Enfin, la vaste région du nord dispose aussi d'un seul escadron implanté à Parakou, alors qu'il y a des communes

[85] URCAR : Union régionale des coopératives d'aménagement rural. Il en existe plusieurs.

qui sont à près de 200km ou plus de Parakou. Alors, il est aisé de comprendre toutes les difficultés qu'éprouve cet escadron à intervenir efficacement au profit de la départementale du nord malgré la détermination de ses hommes. D'autre part, la gendarmerie mobile participe aux missions de maintien de paix par ses unités constituées de police. Il s'agit des « FPU »[86] qui sont déployés sur les théâtres extérieurs en vue d'y accomplir des missions d'ordre public.

Actuellement, le Bénin a une unité constituée de police sur le théâtre malien qui fait ses preuves à la satisfaction de toute la mission. La planche photographique qui suit montre cette unité en campagne au Mali.



Planche n°10 : FPU béninois sur le théâtre malien.

Source : cliché Azonhotodé, février 2015.

A travers l'exécution quotidienne de leurs missions, les gendarmeries départementale et mobile assurent la sécurité des personnes, biens, capitaux et services. Et ce faisant, elles participent inéluctablement au développement de la nation ; car sans la sécurité, il n'y a point de développement.

[86] FPU : force police unit. Il s'agit des escadrons particuliers avec beaucoup plus de moyens humains (environs 110 hommes) matériels et financiers. C'est des unités mobiles beaucoup plus entraînées et possédant plus d'autonomie. Elles sont plus modulables.

5-5- La participation de la gendarmerie au processus du développement

La gendarmerie participe au développement socio-économique du Bénin à travers ses missions. Quotidiennement, elle participe au développement du Bénin à travers plusieurs actions relevant de ses prérogatives. Le tableau suivant de répartition des opinions des enquêtés sur la contribution de la gendarmerie au développement en témoigne.

<u>Tableau VII</u> : statistiques d'opinions des enquêtés

Question	Effectif des acteurs enquêtés	Effectif des acteurs répondant à l'affirmative	Pourcentage (%)
La gendarmerie contribue-t-elle au développement du Bénin ?	**95**	**91**	**98,53%**

Source : SOKOU, février 2016

Ce tableau montre la quasi-unanimité faite autour de la contribution de la gendarmerie au développement socio-économique du Bénin. En effet, sur les quatre-vingt-quinze enquêtés sur la question, seulement quatre ont répondu par la négative. Il est à noter que les quatre ayant répondu par la négative sont tous des prisonniers. Il ressort donc que la gendarmerie joue un rôle prépondérant dans le processus de développement de toute nation.

Mais en quoi consistent les actions de développement de la gendarmerie ?

5-5-1- La sécurité des biens, des personnes, des capitaux et des services : gage de tout développement

Aujourd'hui, aucun pays ne peut se développer sans la sécurité. Ainsi, au Bénin, la gendarmerie joue un rôle prépondérant dans la sécurité des biens, personnes, capitaux et services, gage de tout développement. Cela est d'ailleurs appuyé par les travaux de Goerens (2007) qui, dans une approche fonctionnaliste, a abordé la participation de la sécurité au développement d'une nation. A cet effet, il a affirmé : « *la sécurité est une condition nécessaire pour le développement* ».

D'une part, en ce qui concerne la sécurité des biens et des personnes, la gendarmerie ne cesse de s'acquitter quotidiennement de ses missions. Les patrouilles nocturnes et diurnes, les visites de secteurs, les services de police de la route, l'interpellation des personnes soupçonnées sont quelques actions de développement que mène la gendarmerie. La courbe ci-dessous illustre le travail de la gendarmerie sur dix ans.

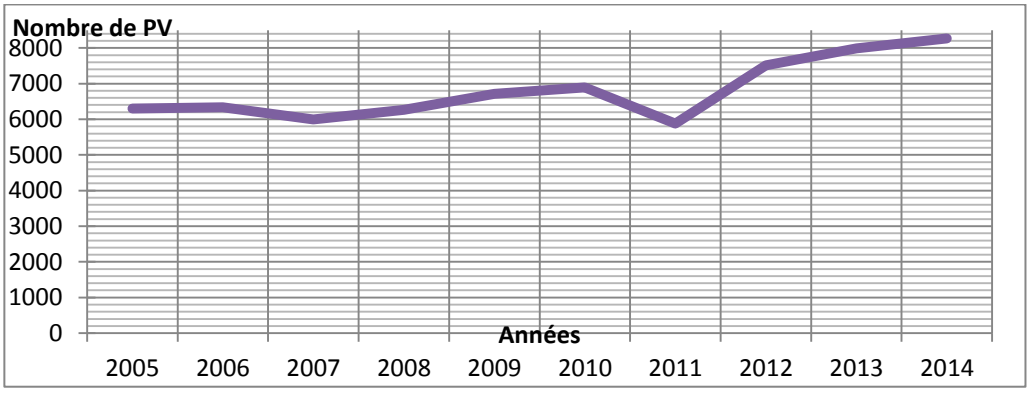

Graphique n°8: Courbe des procès-verbaux faits par la gendarmerie sur dix années.

Source : DGGN, 2015

Toujours dans le même registre, la gendarmerie sécurise les axes routiers par le biais de ses dix brigades routières. De même, nombre de personnalités sont gardées par les gendarmes.

D'autre part, la gendarmerie est très active en matière de sécurité, des capitaux et services ; volet très important aussi du développement. A travers tout le pays, cent seize agences de différentes banques (DL/DGGN, 2016) sont gardés par la gendarmerie nationale. De même, des agences de finances et de micro finance sont sécurisées par les éléments de la gendarmerie. Par ailleurs, la gendarmerie est constamment sollicitée pour le transfert de fonds de même que d'autres prestations.

5-5-2 Autres prestations de la gendarmerie

En dehors de la sécurité des biens, personnes, capitaux et services, la gendarmerie s'investit quotidiennement dans d'autres activités de développement. Elle participe au renflouement de la caisse de l'Etat par les amendes forfaitaires. Ainsi, le tableau ci-dessous donne les chiffres de dix années.

Tableau VIII: Statistiques des montants recouvrés par la gendarmerie sur dix ans.

Années	Montant (FCFA)
2004	8 234 000
2005	9 590 000
2006	9 889 000
2007	10 323 000
2008	10 890 000
2009	12 125 000
2010	13 025 000
2011	13 129 000
2012	16 032 000
2013	17 701 000

Source : données d'enquête exploratoire, 2013.

Ensuite, au plan social, la gendarmerie exécute beaucoup de prestations au profit des populations civiles. Elle met à leur disposition, ses motos, son corbillard, et son camion SPIROS quand elles en font la demande. La planche qui suit en dit long.



Planche n°11 : engins de la gendarmerie susceptibles d'être mis à la disposition des populations.

Source : DGGN, 2013.

Par ailleurs, la gendarmerie appuie certaines administrations œuvrant pour le développement. C'est le cas du CNSR dans la lutte contre les accidents, le BUBEDRA dans la lutte contre le piratage des œuvres d'esprit etc. De plus, la gendarmerie, compte tenu de son maillage du territoire, appuie considérablement le ministère de l'agriculture. D'une part, elle sécurise les URCAR par l'intermédiaire des brigades spéciales créées à cet effet. La planche qui suit présente l'une de ces brigades.



Planche n°12 : prestation au profit du ministère de l'agriculture.

Source : clichet Sokou, janvier 2014.

D'autre part, les campagnes cotonnières sont sécurisées en amont et en aval par les unités de gendarmerie. Enfin, le poumon de l'économie du Bénin, le port autonome de Cotonou (ministère de l'économie maritime) bénéficie de l'appui de la gendarmerie maritime dans ses activités. La sécurité des eaux territoriales du Bénin est assurée par la compagnie de gendarmerie maritime.

Au regard de toutes ces prestations, il ressort que la gendarmerie contribue inéluctablement au développement du Bénin. Mais elle peut encore mieux faire si certaines conditions sont réunies.

Chapitre VI : La qualité de la formation dispensée aux gendarmes béninois

Comme toute organisation humaine qui se veut prospère, la gendarmerie nationale du Bénin a besoin des ressources humaines de qualité. Or, cette qualité ne peut s'obtenir que par la formation (initiale et continue). Pour ce faire, elle forme ses hommes et organise régulièrement des sessions de formation continue. Mais l'évolution du monde lui lance, ces dernières années de nouveaux défis au point de remettre en cause la qualité de la formation de ses hommes.

6-1- La formation initiale

D'une durée de huit cent cinquante-neuf heures (ENG, 2013), la formation des élèves gendarmes béninois prend en compte quatre domaines : militaire, sportif (EPMS), professionnel et la culture générale. Elle se déroule à l'Ecole nationale de la gendarmerie.

Elle vise à : amener l'élève gendarme à sa sortie, à commander efficacement un groupe de combat lors de l'exécution d'une mission militaire ; amener le jeune gendarme à assumer efficacement ses fonctions d'ASPG[87] en unités territoriales ; former des gendarmes physiquement aptes ; avoir des gendarmes professionnels capables d'instruire à leur tour leurs subordonnés ; donner aux futurs gendarmes les rudiments nécessaires pour pouvoir participer efficacement à une opération de maintien ou de rétablissement de l'ordre. Pour atteindre ces objectifs, des contenus de formation ont été élaborés.

[87] ASPJ : agent supérieur de police judiciaire, c'est des agents non officiers de police judiciaire (OPJ). Ils assiste les OPJ dans l'exercice de leurs fonctions.

6-1-1- Les contenus

Pour avoir à la fin de la formation initiale, des gendarmes ayant le savoir, le savoir-faire et le savoir-être, certaines matières ont été prévues. Ces disciplines concernent quatre volets à savoir : la formation militaire, la culture générale, l'entrainement physique militaire et sportif puis la formation professionnelle. Ces quatre volets sont pris en compte par les matières prévues.

Les différentes matières dispensées de même que leur masse horaire au cours de cette formation sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau IX : Programme de la formation initiale des gendarmes béninois.

Matières	**Volume horaire**
Combat	80h
Topographie	36h
Armement IST	36h
Génie	21h
Règlement	24h
Formation morale et civique	20h
Transmission	19h

Organisation générale de la défense	11h
Service en campagne	08h
Ordre serré	17h
Sécurité militaire	09h
Police militaire	07h
Correspondance militaire	14h
Connaissances générales	22h
DIH	18h
Secourisme	12h
Athlétisme Musculation	60h
Parcours d'obstacles	16h
Marche commando	16h
Self défense	12h
PPT	39h
PPP	42h
DPS	62h
DPG	40h
Police administrative	22h

Maintien de l'ordre	50h
PCR	39h
Code de la route	12h
Vie et service des unités	28h
PGES	19h
Organisation de la gendarmerie	07h
Service intérieur de la gendarmerie	10h
Conduite du gendarme	13h

Source : ENG, 2013

C'est donc une formation qui vise à développer chez les futurs gendarmes, les qualités physiques, morales, intellectuelles, humaines et surtout professionnelles nécessaire à l'exécution des missions quotidiennes de la gendarmerie. L'ensemble de ces matières visées dans le tableau ci-dessus prend en compte les quatre volets de la formation initiale de gendarmes à savoir : l'instruction militaire, la formation générale, l'éducation physique militaire et sportif puis la formation professionnelle.

6-1-1-1- L'instruction militaire

D'un volume horaire total de trois cent seize heures, elle vise à donner aux futurs gendarmes, une formation militaire de base permettant d'être de vrais soldats. Elle regroupe les matières comme le combat, la

topographie, l'armement, le génie, le règlement, la formation morale et civique, les transmissions, l'organisation générale de la défense, le service en campagne, l'ordre serré, la sécurité militaire, la police militaire et la correspondance militaire.

6-1-1-2- L'instruction générale

Elle vise à compléter la culture générale des futurs gendarmes. A l'ENG, cette formation ne couvre que cinquante-deux heures et comprend les matières suivantes : connaissances générales, droit international humanitaire et le secourisme.

6-1-1-3- L'entrainement physique militaire et sportif

D'un volume horaire total de cent huit heures, il vise à donner aux élèves gendarmes, le goût du sport, à leur apprendre à se maintenir en forme en toute circonstance. Il permet de développer également chez eux l'endurance, le goût de l'audace, la maitrise de soi, le rendement après effort. De même, il leur permet d'acquérir des aptitudes pédagogiques leur permettant de conduire des séances d'entrainement en tant qu'instructeurs. Comme matières, il comprend : athlétisme-musculation, parcours d'obstacles, marche commando et self défense.

6-1-1-4- La formation professionnelle

Elle vise à donner aux élèves gendarmes, les rudiments nécessaires à l'exercice du métier du gendarme. Ainsi, cette formation leur permet d'acquérir un certain nombre de valeurs cardinales indispensables pour la fonction du gendarme : la rigueur, le sens de responsabilité et du devoir, la loyauté, le goût du travail, la force du caractère, la probité, le courage

réfléchi, la dignité, l'honnêteté, le sens de sacrifice etc. L'ensemble de ces valeurs permet aux gendarmes d'assurer efficacement leur fonction.

6-1-2- Le gendarme, un agent polyvalent

La fonction du gendarme est régie par des principes fondamentaux du service intérieur de la gendarmerie, le code de procédure pénal et autres textes législatifs et règlementaires relatifs à l'exercice de la police administrative, police judiciaire et de la défense opérationnelle du territoire. Le respect quotidien de ces principes amène le gendarme à jouer pleinement son rôle qui se subdivise en quatre volets.

6-1-2-1- Le gendarme comme auxiliaire de justice

Dans ses tâches de tous les jours, le gendarme joue le rôle d'auxiliaire de justice à travers sa mission de la police judiciaire. Les auxiliaires de justice sont des professionnels de droit autres que les magistrats mais participent directement ou indirectement à la mission de service public de la justice. Le rôle des auxiliaires de justice est de participer au bon fonctionnement de la justice et du procès. Ils sont tenus par le secret professionnel et ont un devoir de loyauté, d'honnêteté et d'impartialité. Des matières de police judiciaire et d'éthique sont prévues dans les curricula de la formation initiale en vue de les préparer à leurs missions futures.

6-1-2-2- Le gendarme comme agent de sécurité publique

Le gendarme est un spécialiste des questions de sécurité publique. A travers ses missions de police administrative et dans une certaine mesure de police judiciaire le place quotidiennement en position d'agent

stratégique de sécurité publique. Pour mieux assurer cette mission, le gendarme se retrouve dans l'obligation de vivre plus proche de la population. En effet, la sécurité des personnes et des biens ne peut être efficace sans un service de renseignements efficace. Or, un gendarme « boutiquier »[88] ne peut pas avoir facilement le renseignement. Par conséquent, le gendarme lors de sa formation initiale doit acquérir toutes les aptitudes pouvant lui permettre d'être plus proches des populations. Il doit cesser d'être « chef », c'est-à-dire, celui que tout le monde craint dans le coin. Il doit s'efforcer quotidiennement à prouver que la gendarmerie est et demeure la force de police la plus proche des populations.

6-1-2-3- Le gendarme comme soldat à part entière

Le gendarme ou *« soldat de la loi »* peut être appelé aussi à participer à la défense du territoire dans certains cas. A ce titre, il peut prendre part à un conflit. En conséquence, la formation lui permet d'avoir un moral fort le prédisposant à affronter les guerres. Au cours de la formation initiale, un accent particulier est mis sur le moral des hommes avec des disciplines éprouvantes. En effet, la défaite d'une troupe est avant tout, une rupture psychologique due à la peur qui entraine le désordre, la confusion et la panique. Donc, il faut éduquer la force morale du gendarme pendant sa formation et surtout celle initiale qui constitue le socle de la carrière militaire.

[88] Il s'agit du gendarme qui attend dans son unité les usagers qui vont venir lui fournir les renseignements. Ce temps est révolu. C'est le gendarme qui doit désormais aller vers les populations pour la recherche de renseignements. Et c'est à ce seul prix que la sécurité des biens et des personnes sera plus efficace.

6-1-2-4- Le gendarme comme instructeur et éducateur

Dans ses tâches quotidiennes, le gendarme doit également jouer de façon cumulative les rôles d'instructeur et d'éducateur. D'une part, il doit amener ses subordonnés à réactualiser régulièrement leurs connaissances par des séances d'instruction. Pour cela, au cours de sa formation, des aptitudes psychopédagogiques lui sont transmises afin de lui permettre de jouer ultérieurement son rôle d'instruction. D'autre part, il a un rôle d'éducateur non seulement auprès de ses subordonnés mais aussi auprès de ses administrés. En effet, dans sa fonction de prévention des infractions, il éduque les populations par action ou par passiveté. Il éduque par action lorsqu'il leur montre par exemple le comportement à adopter dans tel ou tel cas. Mais quand, par sa simple présence, les populations évitent les déviances, il éduque par passiveté. Il s'agit pour lui d'une responsabilité énorme qu'il doit assumer pleinement en montrant constamment lui aussi l'exemple. C'est cela qu'a voulu montrer un formateur lorsqu'il déclare :

« […] le gendarme doit être un exemple, un modèle dans tout ce qu'il fait, même en tenue civile. Il doit être non seulement un modèle pour ses subordonnés mais aussi ses administrés […]» (gendarme, 49ans, Porto-Novo).

Voilà ainsi décliné en quatre points la fonction polyvalente du gendarme. Ses différents rôles constituent l'idéal de tout bon gendarme. Le bon gendarme est celui qui a bien suivi la formation initiale et la met en pratique. Mais comment se déroule la formation initiale des gendarmes béninois ?

6-1-3- Le déroulement de la formation initiale

D'une durée de huit cent cinquante-neuf (859) heures, la formation initiale des gendarmes béninois se déroule à l'Ecole nationale de gendarmerie sise à Porto-Novo. Elle prend en compte la formation militaire, la formation civique et morale, la culture générale et la formation professionnelle. Les cours se déroulent en salle en majorité. La planche photographique qui suit montre les apprenants en situation d'apprentissage.



Planche n°13 : des gendarmes béninois stagiaires en situation d'apprentissage

Source : cliché Sokou, septembre 2016

Outre les salles de cours, quelques disciplines spécifiques sont dispensées sur des aires aménagées à cet effet. Il s'agit de l'intervention professionnelle, de l'entrainement physique militaire et sportif, de la tactique et dans une certaine mesure le maintien de l'ordre. Ces cours, dans leur volet pratique, se déroulent hors salle de cours. Il y a par exemple le

parcours d’obstacles (PO) qui est une discipline sportive. Il se déroule sur une piste de cinq cents mètres sur laquelle sont érigés vingt obstacles en profondeur et en hauteur. C’est un type d’entrainement des troupes constitué d’une succession d’obstacles à franchir le plus rapidement possible, ainsi que les brefs intervalles de course à pied. Ces obstacles sont des passages sous lesquels il faut ramper (sous des troncs d’arbre, des poutres en béton, des barbelés…), escalader (mur, planches, filets), sauter (fossés, …). Outre les aptitudes physiques que ce sport d'entraînement développe et entretient, les parcours du combattant sont aussi un moyen pour les militaires, notamment les gendarmes, de s'aguerrir psychologiquement via le dépassement de soi et la familiarisation avec des situations qu'ils seraient susceptibles de rencontrer au cours d'opérations, que ce soit en exercice ou en combat réel. Effectués généralement en groupe, ils permettent aussi de renforcer la cohésion entre les soldats. La planche ci-dessous montre quelques images du déroulement de cette discipline sportive à l’Ecole nationale de gendarmerie du Bénin sise à Porto-Novo.

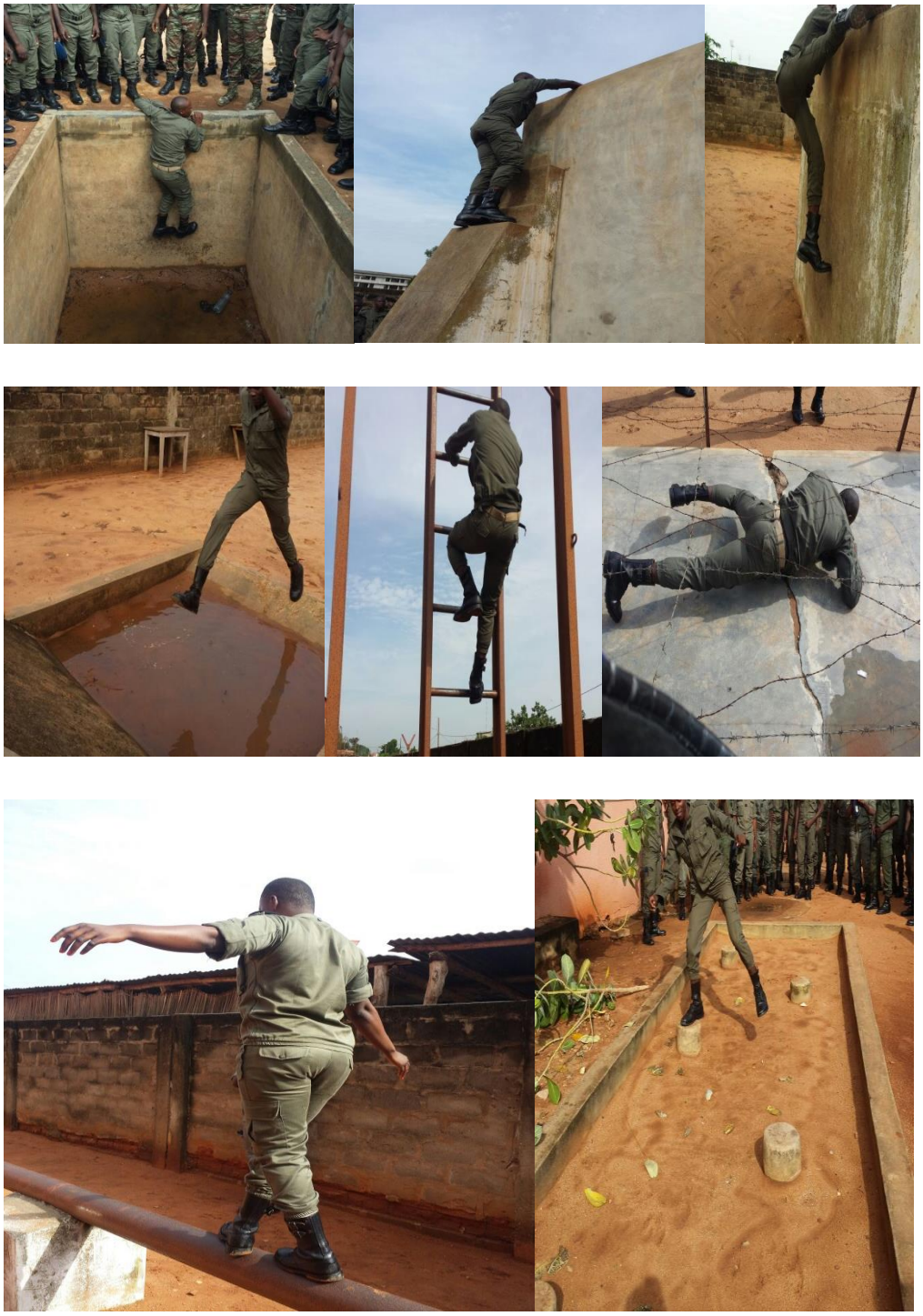

Planche n° 14 : les gendarmes béninois en séance de parcours d'obstacles

Source : cliché Sokou, septembre 2016

La formation initiale des gendarmes béninois se déroule en deux phases : la formation commune de base (militaire) et celle dite professionnelle. La première est l'inculcation des valeurs militaires, des règles du métier militaire à travers une éducation et une instruction. La formation militaire, dans sa généralité constitue une formation professionnelle qui conduit à un emploi ou à une fonction bien déterminé. Mayer (2003) définit la formation militaire comme *« inculcation du sentiment de subordination […], acquisition d'un certain état d'âme qu'on appelait esprit militaire et que doublait l'esprit de corps ».* Au regard des mots de Mayer, il est aisé de comprendre que la formation militaire consiste à inculquer à des hommes et/ou des femmes le sentiment de subordination et d'obéissance ; à leur donner l'esprit militaire caractérisé par l'ordre, la rigueur, l'exactitude, la solidarité, la maitrise de soi, la force de caractère, l'aptitude physique, intellectuelle et morale. Par ailleurs, elle consiste à faire des hommes capables de servir la patrie avec honneur et loyauté, de défendre avec courage, abnégation et sans esprit de recul jusqu'au sacrifice suprême. C'est cette formation qui donne aux gendarmes la qualité de militaires et fait d'eux des soldats à part entière. Elle précède la formation professionnelle proprement dite.

Quant à la seconde phase, elle consiste à donner aux futurs gendarmes, les rudiments nécessaires à l'exercice de la fonction du gendarme. C'est une formation permettant aux élèves gendarmes d'acquérir les bases du savoir, du savoir-faire et du savoir-être de gendarmerie afin de les préparer aux missions qui les attendent sur le terrain. En d'autres termes, c'est l'apprentissage de l' « A, B, C » de la gendarmerie.

Mais il faut préciser que la formation initiale n'est pas la seule formation se déroulant à l'ENG, il y en a bien d'autres.

6-2- La formation continue des gendarmes

Pour maintenir une bonne qualité de ses ressources humaines, la gendarmerie nationale du Bénin, outre la formation initiale, organise régulièrement la formation continue. La formation continue s'organise selon les branches. Ainsi, à l'ENG, se déroulent les stages de qualification à l'obtention de police judiciaire (OPJ), de Brevet de commandant de brigade (BCB), du Brevet d'aptitude professionnelle n°1 (BAP1), du Brevet d'aptitude professionnelle n°2 (BAP2), le Brevet de spécialité musique niveau 1 (BSM1), le Brevet de spécialité niveau 2 (BSM2), le stage des GIGN, stage des motocyclistes, le Cours supérieur d'application en gendarmerie (CSAG) et d'autres stages du CPPJ sis à l'ENG.

6-2-1- Le stage préparatoire à l'obtention de la qualification d'OPJ

D'une durée de six mois, cette formation vise à préparer les sous-officiers bacheliers non spécialistes ayant préalablement réussi au test de sélection, à accomplir efficacement les missions relatives à la police judiciaire afin de les rendre plus aptes à servir en unité territoriale.

Le contenu de stage est relatif exclusivement à la procédure pénale (théorique et pratique) et au droit pénal (général et spécial). Ce stage consiste à élever le niveau des sous-officiers en matière de procédure. C'est un stage diplômant.

6-2-2- Le brevet de commandant de brigade (BCB)

Ce stage, d'une durée de six mois, a pour but de donner aux sous-officiers titulaires de la qualification d'officiers de police judiciaire, une formation les rendant aptes à commander une brigade de gendarmerie. C'est un stage diplômant.

Quant au contenu de cette formation, il faut noter que les cours de la formation initiale sont plus approfondis et quelques disciplines spécifiques sont ajoutées avec beaucoup de séances pratiques.

6-2-3- Le brevet d'aptitude professionnelle niveau 1 (BAP1)

Ce stage, réservé à priori aux sous-officiers spécialistes, vise à donner aux sous-officiers de gendarmerie, une formation les rendant aptes à seconder un commandant de peloton de gendarmerie mobile sur le terrain dans le cadre du maintien ou du rétablissement de l'ordre public. D'une durée de six mois, le BAP1 est un stage diplômant.

Outre l'approfondissement de certains cours de la formation initiale, le contenu de ce stage est consacré en majeur partie à la police administrative et au maintien de l'ordre.

6-2-4- Le brevet d'aptitude professionnelle niveau 2 (BAP2)

C'est un stage diplômant qui consiste à donner aux sous-officiers titulaires du BAP1, l'aptitude à commander un peloton sur le terrain dans le cadre du maintien ou du rétablissement de l'ordre public.

Le contenu est essentiellement consacré au contenu du BAP1 approfondi avec beaucoup de séances pratiques, surtout en maintien de

l'ordre. La police administrative a une part importante dans le contenu de cette formation.

6-2-5- Le brevet de spécialité musique niveau 1 (BSM1)

D'une durée de six mois, le BSM1 a pour but de faire acquérir aux sous-officiers spécialisés en musique, l'aptitude à commander un peloton de musique. C'est un stage diplômant.

Le contenu est consacré aux disciplines de la musique. La police administrative et le maintien de l'ordre occupent une place non moins importante.

6-2-6- Le brevet de spécialité musique niveau 2 (BSM2)

Stage diplômant d'une durée de six, le brevet de spécialité niveau 2 est un stage de cadres se déroulant à l'ENG. Il a pour but de donner aux sous-officiers spécialisés en musique, l'aptitude à commander une formation de musique sur le terrain.

Le contenu de cette formation est celui du BSM1 approfondi. Des séances pratiques en musique et en maintien de l'ordre occupent une place importante.

6-2-7- Le stage de formation du Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN)

D'une durée de trois mois, le stage du GIGN a pour objectif de faire acquérir aux jeunes gendarmes, les techniques d'intervention professionnelle pour la lutte contre la criminalité, le terrorisme, la prise

d'otage et le grand banditisme. C'est un stage qualifiant qui se déroulent à l'ENG.

Le contenu de cette formation est consacré fondamentalement aux techniques d'intervention professionnelle, à l'entraiment physique, aux techniques commandos et à la gestion du stress. Le tir aux différentes armes en dotation dans les forces armées béninoises occupe une part non moins importante dans la masse horaire de ce stage.

6-2-8- Le stage de formation des motocyclistes

Stage qualifiant d'une durée de deux mois, cette formation vise à sortir des motocyclistes compétents. Ainsi, son but est de faire acquérir aux stagiaires, la maitrise du pilotage des motocyclettes de grosse cylindrée dans les conditions d'exécution normale du service d'une part et une compétence professionnelle théorique suffisante pour l'exécution des missions courantes d'autre part.

La conduite, le code de la route et la police de la circulation routière sont les disciplines essentielles de cette formation. Un volume horaire conséquent est attribué au pilotage des motos.

6-2-9- Le cours supérieur d'application en gendarmerie (CSAG)

D'une durée de neuf mois, le CSAG est un stage qualifiant des cadres de gendarmerie. Il vise à donner aux officiers en fin de formation initiale, l'aptitude à commander un escadron de gendarmerie mobile et une compagnie de gendarmerie départementale.

Outre les matières de la formation initiale approfondies, le programme de cette formation contient quelques discipline universitaires notamment la criminologie, la psychologie, la médecine légale, le droit civil, le droit administratif, le droit de l'enfant, la gestion des ressources humaines, les techniques d'expression orale et bien d'autres. Il est y prévu également un stage d'immersion dans les compagnies et escadrons de gendarmerie mobile pour leur permettre de lier la pratique à la théorie.

6-2-10- Les stages du CPPJ

Le Centre de perfectionnement de police judiciaire est créé en novembre 1999 et sis à l'ENG. C'est un centre à vocation régionale sous le commandement du commandant école nationale de gendarmerie. Plusieurs stages s'y déroulent au profit des policiers et gendarmes de l'Afrique francophone et lusophone. Ces stages peuvent être regroupés en deux catégories.

D'une part, il y a les stages de courte durée qui sont au nombre de quatre. D'abord, il y a le stage des Officiers chargés de la police judiciaire (OCPJ). D'une durée de six semaines, le stage OCPJ a pour objectif de donner aux officiers amenés à pratiquer la police judiciaire, des outils leur permettant de mettre en œuvre une chaîne judiciaire cohérente au sein de leur direction. Par ailleurs, ce stage les rend capables de diriger des affaires judiciaires importantes et/ou sensibles. Il leur permet également, à l'issue, d'être en mesure d'appréhender les techniques des investigations judiciaires, de contrôler et d'animer de la manière la plus pertinente, l'exécution de la police judiciaire dans leur institution.

Ensuite, le stage de Directeur d'enquête (DE) réservé aux OPJ des polices et gendarmeries. D'une durée de quatre semaines, le stage DE a pour but d'amener les OPJ à maîtriser l'ensemble des actes de procédure et à conduire méthodiquement une enquête dans le respect des textes.

Par ailleurs, le CPPJ organise aussi le stage de technicien en identification criminelle (TIC). D'une durée de cinq semaines, le stage TIC a pour but de former des personnels aptes à effectuer, pour toutes affaires graves, les opérations techniques que nécessitent la constatation des faits et le recueil des indices. La technique photo est enseignée avec des appareils photos numériques et le traitement des images sur ordinateurs.

Enfin, le stage « Unité judiciaire pour la sécurité et le maintien de la paix » (UJSIMP) est organisé par le CPPJ. D'une durée de huit semaines, le stage UJSIMP vise à former par pays et de façon simultanée des trinômes (officiers, gradés et gendarmes mais aussi des commissaires, inspecteurs et policiers) aptes à intervenir dans un cadre national ou international sur des faits de criminalité organisée (trafic de stupéfiants, trafic d'armes, trafic d'êtres humains, trafic de déchets, blanchiment d'argent…), à prendre en compte la direction d'enquêtes d'envergure liées à des catastrophes naturelles, accidentelles ou criminelles (tsunami, crash d'avion, accident ferroviaire, dépôt sauvage de polluants…) et enfin, sous l'égide du tribunal international de la Haye, à participer à des enquêtes liées à des situations post conflictuelles (découverte de charnier, actes de génocide, recherche de criminels de guerre…).

D'autre part, le CPPJ organise également des stages de courte durée. Au nombre de ces stages, il y a la « Formation des Formateurs sur

la gestion des infractions qualifiées violences faites aux femmes et basées sur le genre ». Etalé sur une période de deux semaines, ce stage vise à donner aux enquêteurs les connaissances nécessaires pour une prise en charge efficace des infractions concernées avec un accent particulier sur l'approche intégrée de la prise en charge.

De même, il y est organisé la « Formation des formateurs aux droits et à la protection des enfants ». Ce stage d'une semaine vise à vulgariser les droits internationalement reconnus aux enfants en situation de paix, de conflits et post conflictuelle.

Par ailleurs, le CPPJ organise le stage « Lutte contre la cybercriminalité ». D'une durée de deux semaines, ce stage vise à donner aux apprenants les connaissances nécessaires pour non seulement détecter la cybercriminalité mais aussi les familiariser avec les techniques et outils d'investigation appropriés.

De plus, il y a le stage « Gestion des enquêtes en matière de trafic de stupéfiants et de corruption ». En deux semaines, ce stage permet de donner aux apprenants non seulement les connaissances de base pour déceler les modes opératoires des trafiquants de stupéfiants mais aussi les méthodes d'investigation criminelle en la matière.

Le stage « Prévention et détection des menaces liées au terrorisme » y est aussi organisé. En ces périodes où le terrorisme est difficilement maitrisable, ce stage de deux semaines vise à donner aux apprenants les connaissances nécessaires pour déceler rapidement les signes annonciateurs de la présence ou des manifestations de terroristes. Il

est particulièrement mis un accent sur la gestion de la chaine de renseignements.

6-2-11- Le déroulement de la formation continue

La formation continue des gendarmes béninois se déroulent à l'ENG sise à Porto-Novo. Les cours théoriques se déroulent dans des salles de classe et certaines disciplines sur des aires aménagées à cet effet dans l'enceinte de l'école ou sur le terrain. La direction des études de l'ENG est responsable du déroulement des cours sous le contrôle du commandant école.

Les cours sont animés par les cadres de la gendarmerie en service à l'école ou non. Pour certains cours, il est fait appel à des intervenants extérieurs comme des universitaires ou certains professionnels expérimentés dans tel ou tel domaine. Les techniques d'animation relatives à la pédagogie militaire sont mises en œuvre selon les types de formation. Ainsi, le déroulement de la formation d'un élève gendarme diffère de celle des cadres Mayer (2003). Dans tous les cas, les trois étapes prévues par le TTA 193[89] en matière d'instruction militaire sont suivies. Il s'agit de la préparation, l'organisation et la conduite. La première étape place le groupe dans les meilleures conditions pour atteindre le but recherché. Elle permet la réflexion sur les objectifs à atteindre ou sur les effets à obtenir à la fin d'une séance. C'est un préalable indispensable à tout découpage horaire, à

[89] TTA 193 : Traités toutes armes 193 est un manuel de pédagogie militaire qui est la main courante des instructeurs militaires en matière de conduite des séances d'apprentissage en milieu militaire. C'est un document très capital dans les centres d'instruction militaire. Il expose les attitudes pédagogiques à savoir : informer, interroger, démontrer et faire chercher. Il a fait correspondre à chacune de ces attitudes des méthodes pédagogiques suivantes : didactique, interrogative, démonstrative et active. De même, il parle des aides pédagogiques pour un instructeur militaire. Enfin, ce manuel exclusivement militaire parle des trois lieux d'instruction militaire à savoir : salles d'instruction, terrains d'instruction et les stands et/ou champ de tir.

tout choix de lieu, à toute articulation de moyens. La deuxième phase implique les différentes modalités pratiques pour la réussite de l'apprentissage. La troisième consiste à mettre en présence l'instructeur et les personnels à instruire.

Pendant le déroulement de ces cours, les instructeurs ont recours à des outils. Il s'agit des aides pédagogiques qui sont très diversifiées à l'ENG. Ainsi, les aides pédagogiques utilisées sont progressives ou achevées selon qu'elles soient de nature visuelle ou visuelle/manuelle. Compte tenu de la spécificité de certaines disciplines, les aides pédagogiques utilisées sont très évolutives et variées. Elles jouent un rôle important dans le déroulement des séances d'apprentissage ; car elles permettent d'atteindre facilement les objectifs des cours.

A l'ENG, les formations, dans l'ensemble, se déroulent normalement. Toutefois, comme toute entreprise humaine, elles comportent beaucoup d'insuffisances qui méritent d'être mises en relief.

6-3- Les limites des formations de l'ENG

Toutes les formations organisées par l'ENG sont bien conduites en dépit de quelques difficultés. Ces dernières sont fondamentalement de deux ordres : les limites liées aux contenus et celles liées au déroulement de la formation. Mais, étant donné que la formation initiale est le socle même de la qualité des ressources humaines, un accent particulier est mis sur elle dans l'analyse qui suit.

6-3-1- Les limites liées aux contenus de la formation initiale

Quelle que soit l'organisation, la question de la formation est d'une importance capitale et doit mériter une attention particulière. Une petite erreur peut être fatale surtout qu'il s'agit de la sécurité des hommes. En effet, en matière de la formation des forces de sécurité, *« il faut peu de chose pour dérouter une vie ! […] une erreur de jugement peut être la chiquenaude qui met en branle la route fatidique »* (Pliya, 1987). Alors leur formation doit être exécutée suivant les normes psychopédagogiques tout en étant en lien avec les objectifs définis à l'avance. Les contenus d'une formation constituent l'opérationnalisation de l'objectif général de cette formation. Donc, aucune analyse de contenus d'une formation ne peut être faite sans un recours à ses objectifs.

De façon générale, les formations de l'ENG ont pour objectif d'avoir des gendarmes très professionnels au service de la nation. Particulièrement, la formation initiale vise à *« donner aux gens des deux sexes ayant réussi au concours d'entrée en gendarmerie nationale, une formation morale et civique, formation militaire et formation professionnelle, afin de les rendre immédiatement aptes à l'emploi » (*ENG, 2013).[90] Ici, l'analyse est faite suivant deux axes : la formation initiale et les autres formations.

[90] C'est un extrait du document ''main courante'' de la formation des élèves gendarmes de l'ENG. Ce document est élaboré par la direction de l'école pour servir de guide aux formateurs. Les contenus de même que les masses horaires et les objectifs y sont.

6-3-1-1-Une formation initiale aux contenus vétustes et lacunaires

De l'objectif général de la formation initiale, découlent trois objectifs spécifiques : la formation morale et civique, la formation militaire et la formation professionnelle. Pour atteindre ces différents objectifs, quatre domaines d'enseignement ont été définis à savoir : l'instruction militaire, l'enseignement général, l'entrainement physique militaire et sportif puis la formation professionnelle. Ainsi, pour prendre en compte ces quatre domaines d'enseignement, des contenus d'enseignement spécifiques ont été élaborés. Mais, une analyse de ces contenus révèle quelques insuffisances.

D'abord l'instruction militaire, qui vise à donner aux futurs gendarmes les connaissances tactiques et techniques militaires nécessaires à l'exercice de leur fonction, mérité d'être revue du point de vue contenus de formation. La masse horaire accordée à l'ordre serré[91] devrait être revue à la hausse vue l'importance de cette discipline. En effet, l'une des caractéristiques essentielles qui différencie le militaire du civil, c'est l'ordre serré. Par conséquent, une attention particulière doit être accordée à l'ordre serré pendant la formation initiale des futurs gendarmes. Or, il n'est réservé que dix-sept heures à cette matière importante. Cette masse horaire ne suffit pas pour inculquer aux apprenants tous les savoirs prévus dans cette matière de grande importance en instruction militaire. De même, étant une discipline nécessitant assez de séances pratiques, le programme de

[91] L'ordre serré est une discipline militaire qui apprenants comment se présenter, se déplacer seul ou en groupe et ce avec une certaine esthétique. Tout mouvement d'un point à un autre d'un militaire est fait selon les prescriptions de l'ordre serré. A la première vue, tout militaire jugé sur sa manière de mettre en pratique l'ordre serré.

l'ordre serré ne peut être exécuté en dix-sept heures en raison d'une part du nombre de chapitres et d'autre part du nombre de séances pratiques. Dans le même ordre d'idées, le temps accordé au ''service en campagne'' devrait être revu à la hausse avec beaucoup plus de séances pratiques ; les gendarmes sont, de plus en plus, sollicités pour des campagnes sur certains théâtres d'opérations. Enfin, le volet formation civique et morale de l'instruction militaire mérite une révision profonde pour pallier la recrudescence des déviances de comportement enregistrées. L'armée étant le milieu du patriotisme par excellence, les notions de citoyenneté et de morale devraient y être prises en compte avec beaucoup plus de soins.

Ensuite, l'enseignement général qui visant à compléter la culture générale des futurs ''soldats de la loi'', mérite aussi un toilettage en ce qui concerne les contenus. Cet enseignement est d'une importance capitale pour le gendarme en devenir. En effet, ce dernier est appelé à agir auprès des populations ; son cadre d'action est la société elle-même. Or, de plus en plus, les populations ont un niveau de culture (connaissance des lois et règlements, maitrise de la géostratégie, connaissance de certaines techniques policières etc.) plus élevé. Donc, le gendarme n'aura plus à faire avec des Hommes ignorant presque tout de leurs droits et devoirs comme auparavant.

L'enseignement général permet également aux élèves gendarmes d'avoir une ouverture sur le monde et ne pas s'enfermer uniquement dans les connaissances militaires et professionnelles de la gendarmerie. Cela est d'autant plus important pour eux parce qu'ils seront appelés parfois à discuter de certaines questions contemporaines avec des cadres de la république, en l'occurrence les magistrats, les maires, les préfets, les

journalistes et autres experts de tel ou tel domaine de la vie. Cet enseignement vise également à élargir et à approfondir chez les futurs gendarmes, la connaissance des faits de la société en vue de les mettre à la hauteur des missions qui les attendent sur le terrain. Pour atteindre ces objectifs, un certain nombre de matières, à contenus divers, sont définies et enseignées pendant la formation initiale. Il s'agit de : connaissances générales, Droit international humanitaire (DIH), secourisme et connaissances du Bénin.

Mais une analyse psychopédagogique de ces contenus révèle que cet enseignement général réservé aux élèves gendarmes n'est pas en adéquation avec les objectifs visés. Aujourd'hui, il serait impensable que des gendarmes soient formés sans un minimum d'informatique et d'anglais dans un monde fortement numérisé où la globalisation est une évidence. Le monde est devenu un village planétaire où la connaissance de l'informatique et de l'anglais s'avère indispensable à tout Homme qui veut y vivre en général et à tout acteur de développement comme le gendarme en particulier. Et comme le ‘'soldat de la loi'' est appelé à travailler auprès des populations, il ne saurait rester en marge de l'évolution de la société à laquelle il appartient. Ainsi, aujourd'hui, il ne serait pas commode, pour le gendarme, de continuer à utiliser des machines à écrire au lieu des ordinateurs pour gagner du temps.

De même, le gendarme qui est appelé à recevoir dans son unité tous les Hommes quelle que soit leur nationalité, ne pourra pas aller chercher un interprète quand il va se retrouver devant un anglophone ; car le Bénin est dans une union sous régionale, c'est-à-dire l'UEMOA, où il est instauré la libre circulation des personnes et des biens. Par ailleurs, les disciplines

comme les relations humaines, la gestion des ressources humaines, les techniques d'expression, la gestion du stress, le management, la géostratégie, le droit pénal, les droits de la personne humaine, et biens d'autres matières sont à compléter à l'enseignement général de la formation initiale des gendarmes béninois. Ce caractère transversal obligatoire de l'enseignement général de la formation initiale des gendarmes est soulevé par un ancien cadre (qui a voulu garder l'anonymat) de la gendarmerie béninoise :

« […] tout gendarme est un généraliste ayant une connaissance plus ou moins étendue de chacun des domaines de la vie à cause du caractère transversal de son champ d'action qu'est la sécurité. Aujourd'hui, le gendarme doit cesser d'être uniquement un soldat de la loi, il doit être un homme particulier plus proche de la société, vivant quotidiennement les difficultés de ses concitoyens […]» (officier à la retraite, 78ans, Abomey).

Etant donné que le gendarme est souvent appelé à débattre certaines questions avec des cadre qui n'ont pas nécessairement l'éducation militaire, les techniques d'expression et les relations humaines sont par exemple d'une importance capitale pour les futurs gendarmes. De plus, l'évolution des activités des hommes fait qu'aujourd'hui, le droit pénal (le quotidien des gendarmes), côtoie le droit civil, le droit des affaires, les droits de la personne humaine etc. Pour ce faire, il serait absurde aujourd'hui de ne pas élargir la culture des futurs gendarmes dans ces branches de droit. Il y a par exemple et ce de plus en plus, des infractions au plan commercial. La qualification de certaines infractions nécessite également la connaissance de certaines notions du droit civil. En illustration, la notion des biens meubles et immeubles ne saurait être bien saisie sans le droit civil quand bien même cette notion est très importante pour la qualification de certaines

infractions comme le vol. La connaissance de l'ONU et des regroupements régionaux devrait être aussi introduite dans la formation des élèves gendarmes. En effet, les gendarmes sont, de plus en plus, sollicités sur les théâtres étrangers, or leur formation initiale ne leur permet pas de connaitre ces organes sous lesquels ils interviennent très souvent.

Après cette analyse, il appert que le volet enseignement général de la formation initiale des gendarmes béninois mérite d'être toiletté du point de vue des contenus de formations. Car, cette relecture de ces contenus va permettre de rentre à coup sûr, les futurs gendarmes du Bénin très compétitifs dans un monde, de plus en plus globalisant, où la criminalité n'a plus de frontières.

Par ailleurs, le volet physique de la formation initiale a pour but de donner aux futurs disciples de la sainte Geneviève le goût du sport et de renforcer la cohésion. Autrement dit, l'EPMS a pour objectif d'apprendre aux futurs gendarmes à rendre après effort, la nécessité de se maintenir en condition physique développant leur volonté, leur endurance, leur goût de l'audace et la maitrise de soi. Pour ce faire, les disciplines suivantes ont été prévues : athlétisme-musculation, parcours d'obstacles, marche commando et self défense. Les activés physiques étant très capitales dans une formation militaire, mieux celle initiale, leurs contenus doivent faire l'objet d'une attention particulière. L'absence de certaines matières sportives constitue l'une des insuffisances de ce volet de la formation initiale des gendarmes béninois. Parmi ces disciplines, il peut être cité : les sports collectifs (le football, le handball, le volleyball, le ballon militaire etc.) et la natation. D'une part, le sport collectif étant le terreau de la cohésion, il importe de les introduire dans la formation des élèves gendarmes en vue

d'affermir cette cohésion tant recherchée dans toutes les institutions militaires. D'autre part, la natation qui est qualifiée de sport complet ne figure pas dans les disciplines sportives de l'ENG. Cela est incroyable à partir du moment où la gendarmerie béninoise possède même des unités lacustres où n'importe quel gendarme, sans une autre formation spécifique, peut y être affecté. Un gendarme béninois rencontré lors de l'enquête sur le terrain dans la commune d'Abomey-Calavi s'est indigné contre cette situation en ces termes :

« […] en matière de formation, je crois que nous ne sommes pas sérieux. Moi, je n'ai jamais appris à nager, ni au collège, ni à l'Ecole nationale de gendarmerie, mais on m'a affecté dans une unité lacustre où il faut parfois interpeler, voire pourchasser des délinquants. Tenez-vous tranquilles, je ne suis pas le seul, personne ne sais nager au sein de l'unité excepté le commandant de brigade adjoint qui est un tɔfɛ̀n[92] *. Il faut que la natation soit intégrée dans le programme de formation des gendarmes à l'ENG […]»* (sous-officier, 51 ans, Abomey-Calavi) .

Dans le même ordre d'idées, le ''Self defense'', qui est une discipline très capitale pour tout gendarme en ce sens qu'il permet d'enseigner les techniques de base de combat corps à corps, est très superficielle. Aujourd'hui, les délinquants possèdent pratiquement les mêmes armes que les gendarmes et parfois même plus. Ils sont mieux entrainés en techniques d'auto-défense. Dans ces conditions, seuls les gendarmes qui ont une connaissance poussée en combat corps à corps, pourront prendre le dessus.

[92] Les tɔfɛ̀n constituent un groupe socio-ethnique du sud Bénin se trouvant le long des cours d'eau et ayant pour activité principale la pêche. La nage constitue leur distraction préférée et fait partie de leur quotidien. Il y en a qui vivent sur l'eau.

Enfin, la formation professionnelle ayant pour objectif de rendre les futurs gendarmes aptes à exécuter les missions quotidiennes de la gendarmerie, prend en compte les disciplines nécessaires à la vie professionnelle notamment : l'organisation de la gendarmerie, les principes généraux d'exécution du service, le maintien de l'ordre, le droit pénal, la procédure pénale etc. Mais avec les mutations sociales, il faut revoir les contenus de ces disciplines et en ajouter d'autres afin de permettre aux futurs gendarmes de pouvoir relever les défis sécuritaires qui les attendent sur le terrain. Aujourd'hui, avec l'évolution de la société, le domaine de compétence du gendarme s'élargit et commence à aller au-delà du droit pénal classique.

Ainsi, le droit pénal des affaires et le droit pénal de la famille doivent être insérés dans le programme de formation des élèves gendarmes. En effet, beaucoup d'infractions du droit commun sont commises aujourd'hui dans le monde des affaires et méritent d'être réprimées (Ducouloux-Favard, 1993). Or, il faut le droit pénal pour le traitement judiciaire de ces délits propres au droit des affaires, d'où l'importance du droit pénal des affaires.

De même, de plus en plus beaucoup d'infractions se commettent dans les cercles familiaux et méritent d'être réprimées au moyen du droit pénal. Ainsi, le droit pénal de la famille est d'une importance capitale pour les gendarmes dans un monde où les familles enregistrent assez de déviances du fait de leurs membres. De plus, la notion des droits de la personne humaine incluant les « libertés publiques » devrait être développée largement lors de la formation des élèves gendarmes. Cela permettrait certainement d'éviter les traitements inhumains et dégradants

pour lesquels les gendarmes répondent régulièrement devant la cour constitutionnelle. Par ailleurs, la masse horaire du volet pratique du maintien de l'ordre doit être revue à la hausse avec l'instauration d'un stage d'immersion dans les escadrons de gendarmerie mobile.

De plus, l'introduction de ''l'éthique et déontologie'' dans les contenus de formation des élèves gendarmes relèverait à coup sûr l'image de l'institution. En effet, il est observé aujourd'hui dans le rang des gendarmes, certaines déviances qui conduisent bon nombre en prison. Or, sur le plan social, le gendarme est appelé à prévenir et à réprimer. Ce double statut lui confère dans la société, surtout en milieu rural, le titre de guide. En milieu rural où le gendarme est appelé à évoluer le plus, il y a plus d'analphabètes, pour qui l'homme instruit est plus éclairé, donc à même d'être un modèle pour les autres.

De surcroit, l'introduction officielle de ''l'intervention professionnelle'' dans les contenus de la formation initiale des gendarmes béninois est indispensable d'une part et la relecture de son contenu s'impose d'autre part et ce pour permettre aux futurs gendarmes d'assurer avec professionnalisme les missions de protection de personnalités et les interpellations. Tout ceci rehausserait l'image de marque de la gendarmerie.

De ce qui précède, il ressort que les contenus de la formation initiale des gendarmes béninois, dans leur ensemble, méritent une relecture en vue de permettre à la gendarmerie de participer efficacement au développement de la nation à travers sa mission de sécurité des personnes

et des biens. Mais qu'en est-il exactement pour le déroulement de cette formation ?

6-3-1-2- Le déroulement d'une formation initiale non respectueux des normes psychopédagogiques

La formation des élèves gendarmes se déroulent très bien à l'ENG. Mais les conditions de son déroulement ne sont pas exemptes de critiques à plusieurs égards.

D'abord, le cadre de l'école n'est pas reluisant et constitue, d'une manière ou d'une autre, un frein pour le bon déroulement de la formation. Installée sur un domaine devenu trop exigu, l'ENG connait un déficit cruel d'infrastructures : salles de cours, dortoirs etc. Construite pour accueillir trois cents stagiaires au départ, l'ENG accueille aujourd'hui jusqu'à mille quatre cents stagiaires. Les dortoirs sont surpeuplés, mettant ainsi les pensionnaires dans une promiscuité avancée. Les lits sont superposés jusqu'au troisième niveau. Cette situation crée non seulement de l'insécurité pour les stagiaires, de leur position par rapport aux brasseurs d'air suspendus au plafond des dortoirs, mais aussi faire naitre des vecteurs de beaucoup de maladies dues à la promiscuité des stagiaires. L'insécurité et les maladies engendrées par la surpopulation constituent un frein pour le bon déroulement de la formation dans l'intérêt général de la nation.

La planche qui suit met en exergue cette surpopulation dans les dortoirs de l'ENG.





Planche n°15 : la surpopulation des dortoirs de l'ENG.

Source : cliché Sokou, 2016.

Cette planche montre comment les lits sont disposés pour que les dortoirs reçoivent cinq fois voire six fois leur capacité normale. Cela constitue un handicap pour le bon déroulement de la formation. De même, cette surpopulation s'observe également dans les salles de cours où des élèves gendarmes sont contraints de suivre des enseignements debout. Cela ne permet pas aux formateurs d'attendre leurs objectifs. La planche ci-dessous souligne cette situation qui affecte négativement la qualité de l'enseignement à l'ENG.

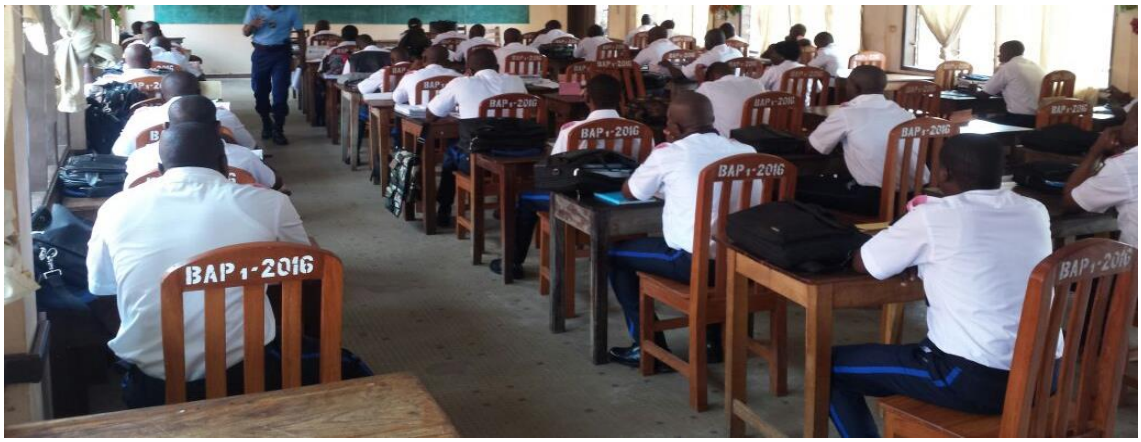

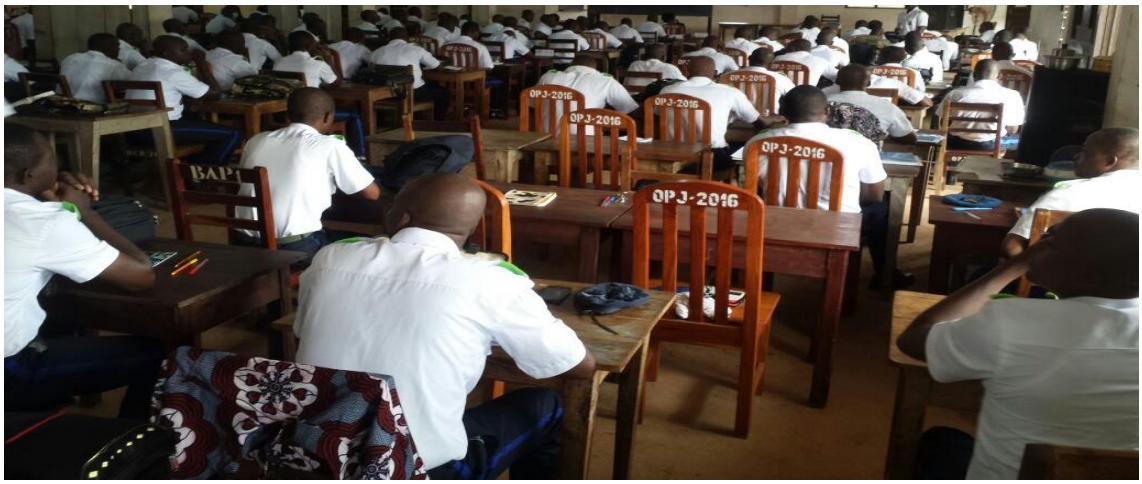

Planche n°16 : surpopulation dans les salles de classe de l'ENG.

Source : cliché Sokou, 2016.

A l'instar des autres écoles militaires, l'ENG ne dispose pas d'un laboratoire de la langue anglaise. Cela ne permet pas de donner aux futurs gendarmes les rudiments de l'anglais opérationnel pouvant leur permettre de servir efficacement sur les théâtres. Dans le même ordre d'idées, l'ENG ne dispose pas d'une salle informatique pour l'enseignement de l'informatique à l'ère des TIC. Or, l'anglais et l'informatique sont aujourd'hui indispensables pour tout homme en général et tout gendarme en particulier en ce sens que le monde est devenu un village planétaire où rien ne peut se faire sans ces deux disciplines obligatoires à tout acteur de développement. En somme, l'ENG connait un déficit d'infrastructures d'accueil et d'hébergement puis celles existantes sont déjà dans un état de vétusté avancé. Cela ne permet pas toujours un bon déroulement de la formation des élèves gendarmes.

Ensuite, les futurs gendarmes n'ont pas à l'ENG, les infrastructures de loisirs et de recherche ; toutes choses importantes pour le déroulement d'une formation aussi importante que celle des hommes chargés de la sécurité des personnes et des biens. Pour une formation aussi stressante que celle-là, des aires de jeux collectifs sont inexistants. Les apprenants n'ont presque pas droit aux loisirs pendant leur formation. Le centre de documentation qui existe est dépourvu complètement et les stagiaires ont toutes les difficultés pour leurs recherches. L'absence d'une connexion internet au sein de l'ENG vient corroborer les conditions difficiles d'apprentissage à l'école de gendarmerie de Porto Novo. Les sorties pédagogiques sont d'une extrême rareté à l'ENG parce que l'école ne dispose ni de moyens financiers, ni de parc automobile pour le transport des stagiaires.

Par ailleurs, l'ENG connait un déficit cruel de personnel qualifié pour la formation des hommes. Il se pose le problème de la qualité des formateurs. Et les cours sont attribués sans tenir nécessairement compte des compétences des formateurs. Cela a été confirmé par un ancien formateur de l'ENG enquêté qui a voulu s'exprimer sous anonymat en ces termes :

*« […] quand j'étais à l'ENG, on m'avait donné ''armement'' à enseigner. Or, c'était une matière que je ne maitrisais pas du tout. On me l'avait imposé alors que je n'avais que deux ans de service, donc sans expérience aucune. Je n'avais pas le choix et j'essayais d'enseigner ce que je pouvais aux élèves gendarmes. Vous comprenez le résultat quand un enseignant enseigne ce qu'il ne connait pas lui-même […] » (*sous-officier de gendarmerie à la retraite, 73ans, Djougou).

Cet ancien formateur pose le problème de la qualification des formateurs et par ricochet de la qualité de l'enseignement reçu par les élèves gendarmes. Les formateurs devraient avoir une très bonne expérience et un vécu professionnel dans leur domaine d'enseignement puis des compétences pédagogiques. Autrement dit, tout formateur doit avoir des qualités techniques et pédagogiques. D'une part, les qualités techniques constituent la maitrise du contenu de son enseignement. Donc, tout formateur doit d'abord connaitre parfaitement ce qu'il veut enseigner pour mieux le faire. D'autre part, les qualités pédagogiques sont indispensables ; car il ne suffit pas seulement d'avoir la connaissance pour être un bon enseignant, il faut maitriser aussi et surtout *« l'art d'enseigner »* (Banner et Cannon, 2013).

L'art d'enseigner exige de la part du formateur un certain nombre de qualités lui permettant d'atteindre efficacement les objectifs de la formation (Nekpo, 1997 ; Macaire1998). En conséquence, la valeur

pédagogique intrinsèque de chaque formateur concourt à l'efficacité de la formation (Traoré, 2012). C'est aussi cet art d'enseigner qui permet au bon formateur de savoir choisir telle méthode d'instruction pour animer tel cours. En effet, dans toutes les armées comme dans la gendarmerie béninoise, il existe de nombreuses méthodes d'instruction. Elles correspondent à un besoin réel exigé pour une formation complète du militaire : il faut forger à la fois des corps et des âmes. Le TTA 193, manuel de pédagogie militaire en vigueur au sein des FAB, prévoit quatre méthodes à savoir : didactique, interrogative, démonstrative et active. A chaque cours, correspond une méthode. Mais pour défaut de formation des formateurs, chaque instructeur utilise à sa guise la méthode qu'il veut sans se conformer aux prescriptions du TTA 193. Quant à l'animation des cours, c'est le même constat. Chacun anime son cours comme il entend avec tels ou tels outils qu'il veut. Il importe donc que la direction des études de l'ENG regarde avec une circonspection, la notion de la pédagogie puisque les pratiques pédagogiques qui y sont engagées s'adaptent mal à la société des apprenants (Boko, 2009).

Enfin, l'ENG possède très peu d'aides pédagogiques et celles existantes sont vétustes et ne peuvent pas s'adapter à l'évolution du monde en général et aux technologies en particulier. L'absence des supports de cours, de documents adéquats et d'autres outils pédagogiques tels les tableaux magnétiques, les tableaux de flanelle, la caisse à sable, de cartes, de boussoles, de jumelles etc., illustre à plus d'un titre le déficit d'aides pédagogiques à l'ENG.

A l'ENG, la formation initiale des gendarmes se déroulent bien dans l'ensemble. Toutefois, quelques difficultés liées aux infrastructures, à

la qualité du personnel formateur, aux méthodes d'enseignement et aux aides pédagogiques utilisées entravent par moments, l'atteinte des objectifs de cette formation. Mais, étant donné que la formation des élèves gendarmes n'est pas la seule à l'ENG, il se pose alors la question de savoir ce qui en est pour les autres formations en matière de limites.

6-3-2- Limites liées aux contenus et au déroulement des autres formations de l'ENG

Outre la formation initiale, beaucoup d'autres formations se déroulent à l'ENG. Ces différentes formations, en dépit de leur succès, ont des limites tant au niveau des contenus qu'au niveau de leur déroulement.

D'une part, et de manière générale, des contenus existent pour les autres formations se déroulant à l'ENG. Ces contenus sont conçus selon les objectifs de l'une ou l'autre des formations. Mais tout comme la formation initiale des gendarmes, ces contenus sont caduques et par conséquent en inadéquation avec les réalités actuelles. C'est des contenus qui datent des décennies et méritent une refonte en vue d'un bon rendement des gendarmes sur le terrain. En effet, la société béninoise, depuis les indépendances en 1960, a connu plusieurs mutations. Or, les contenus des différents stages entrant dans la formation continue des gendarmes, n'ont pas fondamentalement changé. Cette inadéquation entre les contenus de formations et les réalités actuelles influencent négativement le rendement des gendarmes ; portant ainsi un coup à la sécurité des personnes et des biens, gage de tout processus de développement. La correction de cet écart entre la formation et la fonction s'impose. Ainsi, spécialistes des questions de sécurité, pédagogues, sociologues, société civile et politiques doivent se

mettre ensemble pour repenser la formation des gendarmes. En effet, la sécurité est une notion transversale et ne doit plus être considérée comme exclusivement l'apanage des gendarmes et des policiers. Elle est désormais un construit social. En conséquence, sa conception doit faire intervenir tous les acteurs. Seuls les gendarmes ne doivent s'enfermer pour concevoir les contenus, ils doivent associer les autres acteurs à des niveaux donnés. Ainsi, les contenus seront issus des débats idéologiques diversifiés pour le bien-être des populations. Car, la construction des savoirs scolaires fait l'objet de conflits idéologiques et politiques importants. Les contenus transmis à l'école sont issus d'une sélection, d'un tri qui reflète les débats et les négociations auxquels ils ont donné lieu. La sociologie des curricula s'attache à saisir le savoir véhiculé par l'enseignement non plus comme une entité absolue et douée d'une valeur intrinsèque, mais comme une construction sociale et un enjeu social, comme ce qui est produit dans une ''arène'' institutionnelle et constitue le résultat précaire d'interactions et d'interprétations négociées entre des groupes aux perspectives divergentes (Pasco et Leziart, 2005).

Mais ces débats ne doivent pas constituer un obstacle aux réformes, au contraire ils devraient être le terreau même de la refonte des contenus des différentes formations. Ainsi, lors des débats, le consensus doit être privilégié pour éviter l'échec des réformes des programmes d'enseignement (Poucet, 2001). De façon générale, les différentes formations se déroulant à l'ENG doivent subir des réformes curriculaires (Rey, 2010).

D'autre part, le déroulement de ces différentes formations ne se passe pas sans difficultés. D'abord sur le plan d'infrastructures, l'ENG est

très mal lotie par rapport aux autres écoles et aux normes. Les dortoirs et les salles sont devenus trop peu pour les effectifs à former désormais. Les aires de jeux tant individuels que collectifs font défaut. De même, les installations de recherche comme le centre de documentation, la connexion internet et la salle informatique ne sont pas encore une réalité à l'ENG ; ce qui porte entorse au bon déroulement des différentes formations. Ensuite la qualité du personnel d'encadrement pose de problème. En conséquence, il faut que les formateurs soient formés. Le formateur doit être désormais un professionnel. Et cette professionnalisation passe nécessairement par la formation des formateurs. La formation d'enseignant doit devenir beaucoup plus polyvalente, à tous les niveaux. Les enseignants doivent en effet apprendre à travailler davantage de façon transdisciplinaire. Ils doivent être plus aisément mobilisables et disposer d'une possibilité réelle de changer de discipline, de niveau et de groupe cible en cours de carrière (De Ketele et al., 1994). La formation des formateurs gendarmes doit être permanente, pluridisciplinaire et évolutive de façon à permettre aux formateurs professionnels de s'adapter à l'évolution de la société.

Enfin, pour le succès du déroulement des formations, les méthodes pédagogiques claires et nettes doivent être définies par l'école et mises en œuvre par tous les formateurs sous le contrôle de la direction des études. Compte tenu de la diversité des apprenants, ces méthodes pédagogiques doivent être générales. Il s'agira pour les formateurs de mettre en œuvre une pédagogie militaire conçue de façon à prendre en compte les réalités militaires. Cette *« pédagogie concerne d'abord la recherche d'une orientation, le choix de méthode et de techniques appropriées, puis la construction d'un système de contrôle ou d'évaluation »* (Koné, 2005 :19).

Par ailleurs, au-delà des connaissances pédagogiques, il va falloir que chaque formateur reçoive un complément de formation dans sa discipline. Ce complément de formation doit être évolutif et chaque formateur doit mettre à jour ses connaissances. En effet,

> *« d'une certaine manière un professeur reste un éternel étudiant : les programmes changeront au cours de sa carrière, intégreront de nouveaux pans du savoir, il éprouvera lui-même le besoin de se renouveler, de faire des explorations personnelles dans la limite des cadres de son enseignement, et son expérience, ses contacts, ses échanges l'amèneront aussi à en savoir plus et autrement. Le savoir d'un professeur n'est donc pas figé et arrêté une fois pour toutes au début de sa carrière, il est évolutif, il va en augmentant, le savoir disciplinaire s'équilibrant ainsi au fil du temps entre savoir savant et savoir enseigné »* (Calglar et Foucaut, 2012 :11).

Le formateur doit posséder le savoir savant et le savoir enseigné pour pouvoir relever les défis de la formation. Pour y arriver, outre la formation reçue, il doit s'efforcer de mettre quotidiennement ses connaissances pédagogiques et techniques à jour. Cela lui permettrait d'animer correctement ses séances d'apprentissage.

Dans l'ensemble, les différentes formations organisées par la gendarmerie béninoise au profit de son personnel sont bien conduites. Toutefois, il est à souligner que certains contenus de formations sont à reformer afin d'accroître le rendement des gendarmes. En effet, les contenus de la formation datent de 1961 et méritent d'être revus afin de trouver le profil de gendarme recherché pour le développement du Bénin

dans un climat de sécurité et de paix. Dans cette logique, les travaux du sociologue des curricula, Mangez (2008) sont très utiles. Dans son ouvrage intitulé :''Réformer les contenus d'enseignement : une sociologie du curriculum'', il a étudié la mise en œuvre de la réforme de l'éducation, leur impact sur l'évolution des valeurs, des contenus et des méthodes pédagogiques. De même, le déroulement de ces formations ne se fait pas sans impédimenta. D'abord, le déficit de personnel d'encadrement qualifié constitue un obstacle pour la bonne marche de la formation. Ensuite vient s'ajouter le déficit d'infrastructures et de matériels didactiques à l'ENG. D'une capacité d'accueil de trois cent places, l'école accueille aujourd'hui jusqu'au-delà de mille et même plus parfois ; d'où le problème d'hébergement et de salle de cours. De plus, l'aire abritant l'école étant trop exigüe, l'ENG ne dispose pas des aires de jeu pouvant permettre aux apprenants de se distraire, chose indispensable à l'épanouissement d'un apprenant. L'absence d'un stand de tir, de connexion internet et d'une bibliothèque digne hypothèque quelque peu la formation. Enfin, la direction des études n'est pas vraiment fonctionnelle pour prescrire et suivre les contenus et les méthodes d'enseignement. Face à tous ces problèmes, il urge que la formation des gendarmes béninois soit réorientée en vue de leur permettre de jouer leur rôle d'acteurs de développement.

6-4- La question de la réorientation de la formation des gendarmes béninois

La réforme de tout système de sécurité ne peut connaitre de succès sans prendre en compte la formation. En effet, le matériel, les infrastructures et les finances sans une formation adéquate n'ont jamais été utiles pour n'importe quelle corporation. Donc, toute réforme du secteur de

sécurité qui se veut prospère doit nécessairement débuter par la formation. Cela a été mis en exergue par Dages (2010). Dans son approche de la sociologie des curricula, cet auteur a souligné *« l'enjeu majeur de la formation* » dans la réforme efficace de tout système de sécurité et de défense. Il est allé loin en proposant que les gendarmes soient désormais formés autrement compte tenu du contexte de la complexité de leurs missions. En conséquence, la réorientation de la formation des gendarmes béninois s'impose. Cela les rendra capables d'affronter les nouveaux défis sécuritaires qui n'étaient pas pris en compte dans la conception des contenus de formations. Car, la réorientation permettra d'avoir l'adéquation entre la formation et les réalités du terrain. Ainsi, le profil du gendarme recherché pour accompagner le développement du Bénin sera obtenu, en grande partie, par la refonte des contenus de formations et la relecture des méthodes et techniques pédagogiques mises en œuvre à l'Ecole nationale de gendarmerie depuis sa création en 1961. Pour cette réorientation, il a été fait une SWOT. Les facteurs internes et externes ont été pris en compte. De même, les opportunités et les menaces de la formation ont été intégrées pour l'analyse. Tout ceci a permis d'élaborer des stratégies dont la mise en œuvre permettrait aux gendarmes d'être plus efficace en matière de sécurité des personnes et des biens, gage de tout processus de développement. Loin d'être les solutions miracles au problème d'insécurité au Bénin, les stratégies issues de la SWOT ci-dessous, participeront à coup sûr à l'accroissement du rendement des gendarmes. Mais ici, l'accent a été mis sur la formation initiale. Ainsi, la SWOT qui suit résume la formation initiale des gendarmes béninois et les stratégies à mettre en œuvre pour son amélioration.

Tableau X : SWOT pour une formation de qualité des gendarmes.

Facteurs **(Internes)** / **Facteurs (externes)**	**Forces** (internes)	**Faiblesse** (internes)
	- Rigueur militaire - Majorité des formateurs sont des gendarmes - Beaucoup de séances pratiques	- Contenus de formation désuets et lacunaires - Quasi absence de matériels didactiques - Cadre de formation inapproprié - Absence d'un bureau de formation
Opportunités (externes) - Assistance des coopérants Français - Appui des	**Stratégie** : s'appuyer sur les coopérations pour organiser régulièrement la formation des formateurs au profit de l'ENG	**Stratégie** : dans une démarche prospectiviste, revoir les contenus et le cadre de formation

organisations de la société civile en matière de formation morale et civique		
Menaces (externes) - L'évolution de la sécurité béninoise - Mondialisation	**Stratégie** : organiser les stages de perfectionnement au fur et à mesure de l'apparition de nouveaux défis	**Stratégie** : doter l'ENG des moyens matériels, financiers et humains pour la pérennité d'une formation de qualité

Source : Sokou, décembre 2016.

De ce qui précède, il apparait que la formation initiale des gendarmes béninois doit être revue non seulement du point de vue des curricula mais aussi du déroulement proprement dit de la formation en vue de leur donner le profil recherché pour accompagner le développement socio-économique du Bénin. Ainsi, les travaux de Forquin (2008) en matière de la sociologie des curricula sont mieux indiqués pour une analyse de la constitution et de la nature des savoirs à transmettre aux gendarmes, le choix et l'organisation des programmes d'études tout en tenant compte des coutumes des apprenants. La mise en œuvre, sans faille, de tout ceci

permettrait de donner un pli proactif aux gendarmes depuis la formation initiale puisque c'est elle le socle de celle continue.

6-5- Nécessité d'un pli proactif depuis la formation initiale

Aujourd'hui, la gendarmerie béninoise est devenue une force de réaction. En effet, la plupart des interventions se font après que les délinquants eurent commis leurs forfaits. Le système est conçu de telle manière que la gendarmerie réagit souvent après les actes délictueux. Or, l'idéal serait d'avoir une gendarmerie proactive. Et pour cela, il faut qu'une bonne partie des missions de la gendarmerie soient réservées aux renseignements, car seuls les renseignements permettent d'anticiper pour éviter que l'acte ne se commette. Par conséquent, le système d'alerte et d'information doit être intégré pour permettre à la gendarmerie d'avoir les informations en temps opportun afin d'être proactive. Ceci ne serait possible sans la réforme de la formation qui doit désormais mettre un accent particulier sur la recherche et l'exploitation du renseignement. Donc le module du renseignement doit être repensé afin de donner un pli proactif aux gendarmes depuis la formation initiale.

Par ailleurs, la création d'une banque de données fiables sur les antécédents judiciaires de tous ceux qui vivent au Bénin au niveau des unités de gendarmerie augmenterait à coup sûr la proactivité de la gendarmerie dans ses missions. En effet, cela permettrait d'avoir l'historique criminel de tout habitant du Bénin, par conséquent le renseignement fiable en peu de temps ; ce qui donnerait certainement un pli proactif à la gendarmerie. Mais, encore faudrait-il que les gendarmes soient formés sur l'utilisation de cette base de données ; d'où l'importance de la

formation sur toute la ligne. La SWOT ci-dessous donne une idée claire des stratégies pouvant être mises en œuvre pour donner un pli proactif à la gendarmerie dans ses missions de sécurité publique.

Tableau XI : SWOT pour une gendarmerie proactive

Facteurs (internes) / **Facteurs** (externes)	**Forces** (internes) - Une gendarmerie de proximité - Discipline militaire - Dualité organique de l'institution	**Faiblesse** (internes) - Déficit de personnel - Quasi absence d'enquête de moralité - Des gendarmes généralistes
Opportunités (Externes) - Comités locaux de sécurité - Dépendance de plusieurs ministères	**Stratégie** : disposer d'une gendarmerie forte et proactive qui fait du renseignement sa priorité en s'appuyant sur son maillage du territoire national.	**Stratégie** : rendre moderne, la DRH de la gendarmerie en vue de lui permettre de gérer efficacement la carrière des gendarmes depuis le recrutement jusqu'à la retraite

Menaces (externes) - Rivalités avec la Police - Non coopération de la Population	**Stratégie** : former ensemble les acteurs traditionnels de la sécurité en vue de la cohésion tant recherchée pour la réussite de leurs missions communes.	**Stratégie** : Permettre à la gendarmerie de recruter selon les besoins et de diversifier les profils de ses agents afin de la rendre plus compétitive.

Source : Sokou, décembre 2016

Conclusion

Aucun développement ne peut se faire sans un environnement où règne la sécurité. Ainsi, *«l'absence de la sécurité hypothèque le développement »* (DIALLO, 2007) et toute organisation qui se veut prospère doit prendre au sérieux le crucial domaine de la sécurité. Car sans la sécurité, aucune entreprise n'aurait connu un développement harmonieux réussi.

Ainsi, le Bénin a défini la gendarmerie comme l'acteur clé de la sécurité publique. Elle couvre toute l'étendue du territoire national et constitue la force de police la plus proche des populations. Elle est présente sur la terre ferme (unités territoriales), sur l'eau (unités lacustres et compagnie de gendarmerie maritime) et dans les airs (compagnie des transports aériens).

En dépit de cette omniprésence de l' « acteur clé de la sécurité publique » au Bénin qu'est la gendarmerie, l'insécurité ne fait que s'agrandir au point de susciter des interrogations dans le monde scientifique sur cette situation paradoxale. Et c'est ce paradoxe qui a fait l'objet de la présente thèse qui s'est donnée comme objectif général d'analyser les facteurs explicatifs de la recrudescence de l'insécurité malgré la présence de l'acteur clé qu'est la gendarmerie sur toute l'étendue du territoire national. De façon spécifique, il a été question :

- ✓ d'identifier les nouveaux défis sécuritaires facilitant la multiplication d'actes d'insécurité au Bénin;
- ✓ d'examiner le dispositif institutionnel de la gendarmerie nationale du Bénin;

- ✓ d'apprécier la qualité de la formation dispensée aux gendarmes béninois.

Pour mener à bien les recherches dans le cadre de la présente thèse, la méthode qualitative a été utilisée. Compte tenu de l'impossibilité de parcourir toutes les soixante-dix-sept communes du Bénin, des sites représentatifs du phénomène d'insécurité sur le terrain ont été choisis d'une part et des sites administratifs de la gendarmerie d'autre part. Pour donner plus de scientificité à l'enquête, les sites du terrain choisis répondent à des critères objectivement définis. Au nombre de ces critères il y a, la position géographique, les formes de criminalité enregistrées et l'importance de la ville au plan économique. Au total, vingt-deux communes de toutes les régions du pays, conformément aux critères ci-dessus définis, ont été enquêtées. Au terme de l'enquête, des données qualitatives ont été obtenues auprès des groupes cibles concernés par la présente thèse à savoir : les acteurs de la sécurité (acteurs traditionnels et acteurs nouveaux), les acteurs de la justice, les administratifs et la population.

L'analyse de ces données obtenues sur le terrain auprès des différents groupes cibles a permis d'avoir fondamentalement trois résultats à savoir :

- de nouveaux défis sécuritaires facilitent la multiplication d'actes d'insécurité au Bénin ;
- l'ambivalence institutionnelle qui caractérise la gendarmerie nationale du Bénin influence négativement sa performance sur le terrain ;

- la qualité de la formation donnée aux gendarmes béninois justifie leur degré de rendement.

D'abord, par rapport à la première catégorie de données, il a été identifié, outre les formes courantes de criminalité, trois grands groupes de nouveaux défis sécuritaires. L'état de la sécurité au Bénin aujourd'hui est marqué par la recrudescence d'actes criminels. Ainsi, les

> *« risques, crises, menaces, insécurité et son sentiment affectent les représentations, les valeurs et les symboles… »* (Laclémence, 2013 : 21). Désormais, *« il ne s'agit plus de répondre à une délinquance objective mais également à une insécurité ressentie. La prise en compte de cette insécurité ressentie oblige ainsi les pouvoirs publics à se situer par rapport à une demande sociale et répondre aux attentes des citoyens »* (Debove et Renaudie, 2013 : XII).

Le premier groupe de nouveaux défis auxquels la gendarmerie doit faire face concerne les atteintes aux personnes. Au nombre de ces atteintes, il peut être cité la traite des êtres humains, le trafic des enfants, les enlèvements et kidnapping suivis de demandes de rançons. Quant au troisième groupe, il regroupe les atteintes aux biens. Il concerne la grande corruption, la cybercriminalité et le blanchiment d'argent. Un effort est fait au plan juridique pour éradiquer ces phénomènes mais le traitement judiciaire de ces actes criminels peine à décoller surtout en ce qui concerne le blanchiment d'argent. En effet, malgré la CENTIF et les nombreux cas signalés aux juridictions compétentes, aucun dossier de blanchiment d'argent n'est encore traité jusqu'au terme. Le troisième groupe regroupe

les autres atteintes. Il y a entre autres, le phénomène des coupeurs de route, la transhumance, le trafic des armes, le trafic des drogues et stupéfiants, les attaques à mains armées d'institutions financières par voie fluviale, la piraterie maritime, la criminalité transnationale organisée etc. Il faut souligner que le crime transnational organisé est

> *« une association structurée et durable entre individus, agissant conjointement dans le but de commettre des infractions graves en vue d'obtenir, directement ou non, des avantages de toute nature […]. Le crime organisé, corps étranger, devrait donc être expulsé avant son rayonnement… »* (Roudaut, 2013 :47).

Le crime transnational est un phénomène complexe, général ou limité à une logique de liste d'infractions réputées relever du domaine du crime organisé. Par ailleurs, une distinction a été faite entre les défis et les menaces sécuritaires. Les défis sécuritaires sont les problèmes sécuritaires vécus alors que les menaces sont des risques qui peuvent subvenir compte tenu des analyses criminelles actuelles. De plus, pour relever les nouveaux défis et faire face aux nouvelles menaces, des acteurs sont définis. Il s'agit principalement de la police et de la gendarmerie nationales *« qui constituent l'ossature des forces de sécurité intérieure »* (Millet, 2013 :125). Mais de plus en plus, naissent de nouveaux acteurs. Au nombre de ces nouveaux acteurs, il y a la sécurité privée, la société civile, la police municipale, les forces armées etc. Ces dernières, pendant longtemps, ont été considérées comme des forces destinées exclusivement à la défense. Mais sous *« le triple effet de la globalisation, de la mondialisation et de la nanotechnologie »* (Laclémence, 2013 :21), la sécurité intérieure est

devenue *« globale »* et nécessite l'intervention de tout le monde et particulièrement des militaires. Dès lors, la participation des forces armées à la sécurité intérieure est devenue inéluctable.

> *« L'armée, avec bien d'autres acteurs […] participe à la sécurité intérieure… Son apport à la sécurité intérieure relève d'une mission essentielle qui est la protection du territoire national »* (De Bellescize, 2013 :178).

Le concept de la sécurité communautaire a été abordé en dernier ressort de cette première catégorie de données. Au Bénin, la sécurité communautaire, bien qu'ayant une longue histoire avec les Zàngbétɔ et les chasseurs, n'a pas fondamentalement évolué. Mais avec l'avènement des comités locaux de sécurité et de la police municipale, cette sécurité commence à être mieux organisée pour le bien-être des populations béninoises. La gendarmerie du Bénin, doit s'approprier davantage des principes de la sécurité communautaire. En effet, aujourd'hui la sécurité pour être efficacement assurée, ne doit plus être l'affaire exclusive des policiers et gendarmes. La sécurité est désormais une production collective, un bien construit par la société. La mise en œuvre sans faille des principes de la « police communautaire » par la gendarmerie nationale du Bénin, permettra certainement de

> *« remédier aux inconvénients de cette situation : croissance des incivilités et de la petite et moyenne délinquance, développement du sentiment d'insécurité, méfiance critique du public à l'égard de la police, crise de l'environnement urbain etc. […] de renouer les liens entre la police et la communauté et de rapprocher la police de la population qu'elle est appelée à régir et à protéger »* (Del Bayle,

2013 :332-333)[93]. Il s'agit pour la gendarmerie, tout en s'appuyant sur les Zàngbétɔ, les chasseurs et les comités locaux de sécurité, de réorganiser ses services de police comme les patrouilles, les visites et surveillances de secteurs, la recherche de renseignements etc. Cela facilitera davantage, la coproduction de la sécurité.

Ensuite, la deuxième catégorie de données est relative à l'organisation institutionnelle de la gendarmerie face aux défis sécuritaires en vue de sa participation au processus du développement du Bénin. En effet, pour faire face aux nombreux défis au plan sécuritaire, l'Etat à travers ses politiques publiques de sécurité, a défini la gendarmerie comme un acteur clé de la sécurité publique. Ces différentes politiques publiques de sécurité sont contenues dans des textes. Ces textes, législatifs et règlementaires, ont une triple source. Il y a le cadre juridique international qui est l'ensemble des conventions, protocoles et accords ratifiés à l'international par le Bénin. Dans la majorité des cas, ce sont les textes de l'ONU. Après, vient le cadre juridique régional qui regroupe les conventions et protocoles auxquels le Bénin est partie. Pour la plupart de ces textes, il s'agit ceux de la CEDEAO. Ces différents textes ont notamment trait à la criminalité transnationale, aux trafics de drogues, d'armes et d'êtres humains, à la piraterie maritime et autres. Le dernier cadre juridique est relatif aux textes internes, c'est-à-dire nationaux. Il s'agit de l'ensemble des textes garantissant les libertés individuelles et collectives pour une sécurité efficace des personnes et des biens.

[93] Ici le terme police regroupe les institutions policières à savoir la police et la gendarmerie nationales. Il s'agit d'un terme générique pour désigner ces deux forces de police.

L'ensemble de ces textes, internationaux, régionaux et nationaux, servent de base juridique pour les missions de la gendarmerie.

Pour *« juguler les menaces qui ont perdu leur camouflage militaire pour mieux atteindre au cœur de la population »* (Bonnemaison, 2012), la gendarmerie nationale accomplit quotidiennement ses missions traditionnelles à savoir : la police judiciaire, la police administrative et la défense opérationnelle du territoire. La police judiciaire consiste à constater les infractions, à rechercher les auteurs et à rassembler les preuves. Elle est répressive tandis que la police administrative est préventive. Cette dernière est l'ensemble des dispositions prises pour éviter que l'ordre soit troublé. Quant à la défense opérationnelle du territoire (DOT), elle concerne les différentes missions militaires qu'exécute la gendarmerie en temps de paix comme en temps de crise.

Pour exécuter ces diverses missions, la gendarmerie dispose des moyens matériels, financiers et humains. Les moyens matériels regroupent les moyens de mobilité, de communication et ceux dits spécifiques. Il y a un déficit de ces moyens de même ceux financiers qui n'existent presque pas. Quant aux moyens humains, un effort reste à faire pour pourvoir les unités de personnel. Il faut souligner à ce niveau que le peu de personnel existant est très mal réparti dans les unités. En effet, au moment où certaines unités sont en surnombre, d'autres sont déficitaires. En conséquence, la question de la répartition des effectifs se pose à la gendarmerie. Au total, les unités de gendarmerie connaissent un déficit criard de moyens. Dans cette situation *« quasi désespérée, apparemment sans perspectives »* (Wade, 2005 :55), les gendarmes sont *« amenés*

parfois à déraper dans la conduite de leur mission sur le terrain… » (Coulibaly, 2011).

La gendarmerie nationale est caractérisée par son ambivalence institutionnelle. C'est une force dualiste. Elle est à la fois une force militaire et civile. Elle a deux branches fondamentales à savoir la gendarmerie départementale et la gendarmerie mobile. Quotidiennement, elle participe au processus de développement à travers ses missions de sécurité des personnes et des biens.

Enfin, la troisième catégorie de données recueillies sur le terrain ont trait à la qualité des formations données aux gendarmes béninois. Un accent particulier a été mis sur la formation initiale qui demeure le socle de toutes les autres formations.

La formation initiale prend en compte quatre domaines à savoir : l'instruction militaire, l'enseignement général, l'entrainement physique militaire et sportif puis la formation professionnelle. Toutes les formations se déroulent à l'ENG avec leurs limites.

Toutes les formations dispensées à l'ENG ont leurs limites tant sur le plan curriculaire que sur le déroulement. D'une part, les contenus sont caduques (depuis 1961) et lacunaires. Car, la natation, le droit pénal de la famille et bien d'autres matières ont besoin d'être ajoutées afin de permettre à la gendarmerie de relever les défis sécuritaires qui ne cessent de se présenter à elle. D'une part, le déficit d'infrastructures, de personnel d'encadrement qualifié, de matériels didactiques, l'absence de méthodes pédagogiques claires sont autant d'obstacles au bon déroulement des différentes formations dispensées à l'ENG.

Au regard de toutes ces limites sus visées, il importe que les formations données à l'ENG soient réorientées en général et celle initiale en particulier. Cela permettra, depuis la formation initiale, de donner un pli proactif aux gendarmes en vue de leur participation effective au processus de développement du Bénin. Ainsi, successivement des stratégies, grâce à la SWOT, ont été élaborées pour la réorientation des formations et pour une gendarmerie béninoise proactive. La mise en œuvre de ces stratégies permettra de ne plus voir des gendarmes *« douter de leur efficacité, éprouver un certain ras-le-bol et qui redoutent d'avoir déjà perdu la partie face aux délinquants »* (Dray, 1999 :168). Ainsi, la gendarmerie aura désormais le profil du gendarme béninois agent de sécurité-acteur de développement.

Références bibliographiques

ADOUN, H. W. et AWOUDO K. F., 2008, *Bénin : Une démocratie prisonnière de la corruption. Investigations sur des faits et scandales de 1990 à 2006*, Cotonou, éditions COPEF ; Tome 1, 388p.

ADOUN, H.W et AWOUDO, K.F., 2015, *Les grands dossiers de la république : investigations sur des anomalies de gouvernance et pratiques corruptives au Bénin de 2006 à 2015*, Cotonou, Tome 2, 428p.

ALARY, E, 2011, *Histoire de la Gendarmerie*, Paris, éditions Perrin, 320p.

ALLAL M. 2011, « Discussion autour du concept de sécurité», *Revue internationale se sociologie et de sciences sociales*, volume 14 : 56-73.

ALLONCLE M. 1998, *Les banlieues : un nouveau défi pour la gendarmerie, rapport de la commission des affaires étrangères de la Défense et des forces armées*, Sénat n°62.

AMOUZOU, E, 2015, *La sociologie de ses origines à nos jours*, Paris, L'Harmattan, 438p.

ANLC 2014, *Rapport de l'étude spéciale sur la criminalité transfrontalière organisée en relation avec la corruption*, 35p.

ANLC 2014, *Rapport relatif à l'étude spéciale sur la criminalité transfrontalière organisée (CTO) en relation avec la corruption*, 98p.

ANYANG'NYONG'O, P., 1986, « La paix et le développement dans le contexte africain », *Revue internationale des sciences sociales* N°110:615-630.

ARAUJO C., 2006 « insécurité foncière et croissance économique au brésil », *Revue d'économie du développement*, volume 20 : 79-97, URL www.cairn.info/revue-d-economie-du-developpement-2006-1-page-79.htm.do/:10-3917/edd.201.97.

AUGE, A., 2006, « Les réformes du secteur de la sécurité et de la défense en Afrique sub-sahélienne : vers une institutionnalisation de la

gouvernance du secteur sécuritaire », *Afrique contemporaine* 218(2) : 49-67.

AVOCEVOU, G. R, 2014, *Code foncier et domanial : texte intégral introduit et présenté,* Cotonou, Editions ROGAV, 250p.

AZONNADOU, D., 2012, *les déterminants des pays à attirer les IDE : cas du Bénin, mémoires de maitrise en économie et finances internationales*, l'université de Parakou, 62p.

BA, D. C, 2009, *Crimes et délits dans la vallée du fleuve Sénégal de 1810 à 1970*, Dakar, L'Harmattan, 434p.

BACOT, P., « Philippe Brand, Sociologie politique », Mots. Les langages du politique [en ligne], 84/2007 mis en ligne le 1er juillet 2009, consulté le 04 Aout 2014 à 13h 11'. URL http://mots.revues.org/1076.

BANGOURA, D., BANGOURA T. M. D., DIOP M., 2005, *Quelle transition politique pour la guinée ?*, Paris, L'Harmattan 422p.

BANGOURA, D., 2003, *L'union africaine face aux enjeux de paix de sécurité et de défense*, Paris, l'Harmattan 253p.

BANNER, M, J et CANNON, C. H. Jr., 2013, *L'art d'apprendre*, Paris, Editions nouveaux horizons, 166p.

BANNER, M. J. et CANNON C. H. J., 2013, *L'art d'enseigner*, Paris, Editions nouveaux horizons, 99p.

Banque mondiale 2011, *Rapport sur le développement dans le monde : conflits sécurité et développement*, Washington, 68p.

BARRY, A. M., 2006, *Guerres et trafics d'armes en Afrique*, Paris, L'Harmattan 403p.

BAUD, J., 2002, *Les forces spéciales de l'organisation du traité de Varsovie*, Paris, L'Harmattan, 215p.

BAUER P.T. et YAMEY B. S., *The economics of under-developed countries,* Nisbed et Cambridge, 271p.

BAUER, A et SOULLEZ, C, 2011, *Les politiques publiques*, Paris, PUF, 126p.

BAUER, A. et SOULLEZ, C., 2015, *Terrorismes*, Paris, Dalloz, 235p.

BEAU, J. P., 1992, « L'échantillonnage » in : Gauthier, B., (eds) *Recherche sociale : de la problématique à la collecte de données* : 195-224.

BEAUD, S. et WEBER, F., 2011, *Guide de l'enquête de terrain*, Paris, Editions la découverte, 334p.

BECKER, H. S. 1985, *Outsiders Etudes de Sociologie de la déviance*, Paris, Edition A.M. Métaillé, 249p.

BEITONE, A., DOLLO, C., GERVASONI, J. et RODRIGUES, C., 2012, *Aide mémoire sciences sociales*, Paris, Edition Sirey, 500p.

BELLEAU, M., 2002, *Le défi de la sécurité publique après le 11septembre*, in : DAVID, C-P (eds.), Repenser la sécurité : nouvelles menaces, nouvelles politiques, Anjou, Editions FIDES-LA PRESSE.

BERTHELOT J. M., 1990, *L'intelligence du social : le pluralisme explicatif en sociologie*, Paris, PUF, 249p.

BIGO D., 2011 « Frontières, territoire sécurité, souveraineté », *CERISCOPE*, [en ligne], consulté le 31 juillet 2014 00h32', wrl : http://ceriscope.sciences-po.fr/content/part1/frontières-territoire-sécurité-souveraineté.

BIGO, D, 1996, *Polices et réseaux : l'expérience européenne*, Paris, presses de la Fondation nationale des sciences Politiques, 358p

BIGO, D, 2011, « Le "nexus" sécurité, frontière, immigration : programme et diagramme », *Culture et conflits* [en ligne], 84/hiver 2011, mis en ligne le 16 aout 2014 IRL : http://conflits revues.org/18222, et consulté le 31 aout 2014 à 00h11.

BIGO, D. 1996, « Guerres, Conflits, transnational et terrorisme (partie1) », *Cultures et conflits* [en ligne] 21-22/printemps-été, mis en ligne le 16 janvier2002, consulté le 31 juillet 2014 à 23H27mn.URL ;http//conflits. Revues.org/234.

BLANCHET, A. et GOTMAN A., 1992, *L'enquête et ses méthodes*, Paris, Editions Nathan 125p.

BLUNDO, G. et OLIVIER DE SARDAN J. P., 2007, *Etat et corruption en Afrique : une anthropologie comparative des relations entre fonctionnaires et usagers (Bénin, Niger, Sénégal)*, Paris, Karthala, 376p.

BOISVERT, D. 1992, « La recherche documentaire » in : Gauthier, B., (eds) *Recherche sociale : de la problématique à la collecte de données* : 79-110.

BOKO, C. G., 2009, *Psychologie et guidance en milieu africain : introduction à une relation éducative plus réussie entre éducateurs, parents et enfants africains*, Cotonou, CAAREC Editions, 239p.

BONNEMAISON, E., 2001, « Refaire de la sécurité n Afrique, un bien public », *Afrique contemporaine* n°200 : 3-16

BONNEMAISON E. 2012, *Toi ce futur officier*, Paris, Economica, 317p.

BORENSZTEIN, B.; DE GREGORIO J. et LEE J.W, 1998, « How dols foreign direct investment affect economic Growth », *Journal of international economics* n°45: 115-135.

BOURDIEU, P., 1998, *La misère du monde*, Edition du Seuil, 960p.

BOUSQUET, R. et VENTRE, A. M., 1999, *Insécurité, nouveaux enjeux, l'expertise et les propositions Policières*, Paris, L'Harmattan, 359p.

BRASELLE, A.S.; GASPAR, T. F. et PLATEAU J. P., 2002, « Land tenue security and Investment Incentives: Puzzling evidence from Burkina-Faso », *Journal of development Economics* n°67/2: 373-418.

BRAUD, P., 2008, *Sociologie politique*, Paris, Editions LGDJ, 828p.

BRION, F. et TULKENS, F., 1998, « Conflit de culture et délinquance : Interroger l'évidence », *Déviance et Société*, Volume 22, n°3 : 235-262.

BUCHANNAN, S. N. et ELLIS, S. H., 1995, *Approaches to Economics development*, New-York, The twentieth Century Fund, 494p.

BUI, T. L., 2003, *La police dans la société française*, Paris, PUF, 246p.

BUZAN, B., 1991, *People states and fear: the national security problem in international relations, harvester wheat sheaf: hemel Hempstead, an anga for international security studies in the post cold war area*, London, Longman 2ième édition, 393p.

CAGLAR, P. et FOUAUT, D., 2012, *Tout pour enseigner*, Paris, Ellipses Editions, 350p.

CALLU, E., 2006, « Les conditions de vie défavorisées influent elles sur le développement des jeunes enfants ? », *Sociétés et jeunesses en difficultés* [en ligne] ; n°2/Autonome mis en ligne le 28 aout 2006, consulté le 19 septembre 2014 à 10 heures 28' URL : http://sijed.revues.org/299.

CAMPENHOUDT, V. L. et QUIVY, R, 2013, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Editions Dunod, 262p.

CAMPOS, E., 1998, *Le crime*, Paris, Editions Milan, 63p.

CARTUYVELS, Y. et HEBBERECHT, P., 2001, « La politique fédérale belge de sécurité et de prévention de la criminalité », *Déviances et société : les politiques de sécurité et de prévention en Europe* n°25/4 : 403-426.

CASSIERS, I. et DELAIN, C., 2006, « La croissance économique ne fait pas le bonheur : les économistes le savent-ils ? », *Regards économiques, RES*, N°38 : 1-14.

CEDEAO 1994, *A/P1/8/94, Convention d'extradition.*

CEDEAO 1998, *Décision A/DEC.5/10/98 relative à la règlementation de la transhumance entre les états membres de la CEDEAO.*

CEDEAO 1999, *Protocole de la CEDEAO relatif au mécanisme de prévention, de gestion de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité*.

CEDEAO 2006, *Convention sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes*.

CEDEAO 2006, *Manuel de formation sur la traite des êtres humains,* http://www.unodc.org/pdf/ecowas training manuel 2006.pdf, 147p, consulté le 15 décembre 2014 à 16h 12'.

CEDEAO 2006, *Convention sur les Armes légères et de petit calibre en Afrique de l'Ouest*.

CEDEAO 2006, *Manuel de formation sur la traite des êtres humains* http://www.wnodc.org/pdf/ecowas training manuel 2006.pdf, 147p consulté le 15 juillet 2014 à 00h 27'.

CEDEAO 2010, *Contrôle parlementaire du secteur de la sécurité : guide du parlement de la CEDEAO-DECAF à l'usage des parlementaires ouest-africains*, Genève, 365p.

CEDEAO 1979, *Protocole A/P1/5/79 relatif à la libre circulation des personnes et des biens.*

Centre d'Etudes en Science Sociales de la Défense, 2008, *Rapport final de l'étude sur le rôle des militaires dans la lutte contre le terrorisme*, 221p.

CHAKRABARTI, A., 2001, « The determinants of foreign direct investments: sensitivity analyses of cross-country regressions », *Kyklos*, volume 54, issue 1: 89-114.

CHATAIGNER, J-M, 2002, « La réforme du secteur de sécurité dans les états et sociétés fragiles : préalable indispensable au développement, dernière des illusions néocoloniales ? » *Afrique contemporaine* 218(2) : 101-117.

CHAPUS, R., 2001, *Droit administratif général*, Tome 1, Paris, Montchrestien, 1427p.

CHOQUET, C., 2005, « Evaluer la menace terroriste et criminelle », *Cultures et conflits*, [en ligne] articles inédits, mis en ligne le 25 février 2005, consulté le 04 aout 2014 à 10h 46'.URL :http://conflits.revues.org/1154.

CLEMENT, S., 2003, Vivre en caserne à l'aube du XXIe siècle : l'exemple de la Gendarmerie, Paris, L'Harmattan, 194p.

Communication de LELO, M.S., 2012, Menaces actuelles à la sécurité nationale et au développement de l'Afrique : défis, opportunités et stratégies, conférence panafricaine sur la sécurité et le développement organisé au Maroc par la fondation HANNS Seidel, 9p.

Communication du Colonel AYAMOU Placide en 2014 aux candidats béninois du Brevet d'enseignement Militaire supérieur.

COULIBALY, L. A., 2009, La république abimée : lettre à Abdoulaye Wade Vinghou, Dakar, Editions Sentinelles, 219p.

CRETE, J., 1992, « L'éthique en recherche sociale » in : Gauthier, B., (eds) *recherche sociale : de la problématique à la collecte de données* : 227-246.

DAGES, H., 2010, « Les gendarmes en opérations extérieures », *La réforme des systèmes de Sécurité et de justice* : 95- 107.

DEBOVE, F., 2013, *100 questions en droit pénal et procédure pénale*, Paris, Editions Sirey, 106p.

DE BELLESCIZE, R. 2013 « L'armée, acteur de la sécurité intérieure » in : DEBOVE et RENAUDIE (eds) *sécurité intérieure : les nouveaux défis :* 177-185.

DEBOVE, F., 2015, *100 questions sur la sécurité intérieure*, Paris, Editions Sirey 120p.

DE GREGORIO, I., 1992, "Economic Growth in Latin American", *journal of development economics*, n°39: 58-84.

DEARDORFF, V., A., 1995, « Determinants of bilateral trade : does gravity work in a neoclassical World ?» *the National Bureau of Economic research*, volume 1: 05-30.

DEAUVIEAU, J. et TERRAIL, J. P., 2007, *Les sociologies, l'école et la transmission des savoirs*, Paris, Editions La dispute, 239p.

DEBOVE, F. et RENAUDIE, O., 2013, « Sécurité intérieure et crime organisé au XXI ième siècle » In : DEBOVE et RENAUDIE (eds) *sécurité intérieure : les nouveaux défis*:45-59.

Décret n°2001-083 du 20 février 2001 portant création du groupement pénitentiaire de la gendarmerie nationale.

Décret n°2005-377 du 23 juin 2005 portant règlementation du maintien de l'ordre en République du Bénin.

Décret n°2006-752 du 31 décembre 2006 portant création attributions organisation et fonctionnement de la cellule nationale de traitement des informations financières.

Décret n°2008-735 du 22 décembre 2008 portant approbation de la politique et de la stratégie nationale de sécurité.

Décret n°2009-027 du 04 février 2009 portant modalité d'exercice des pouvoirs de police administrative du maire.

Décret n°2012-429 du 06 novembre 2012 portant attribution organisation et fonctionnement du Ministère de l'intérieur de la sécurité publique et des pultes.

Décret n°392/PR/DN du 26 Décembre 1968 portant statut particulier des personnels de la gendarmerie nationale.

Décret n°61-39/PR/MI/AM du 07fFévrier 1961 portant régime des armes artisanales au Bénin.

DE KETELE, J-M., CHASTRETTE, M., CROS, D., MITTELIN, P. et THOMAS, J., 1998, Guide du formateur, Louvain-la-Neuve, Editions DE Boeck Université, 376p.

DEL BAYLE L. J. L., « Police et proximité ou le paradoxe du policier », in : DEBOVE et RENAUDIE (eds), *sécurité intérieure : les nouveaux défis* : 331-340.

DEL BAYLE, L. J. L., 2000, *Initiation aux méthodes des sciences sociales,* Paris, L'Harmattan, 272p.

DEL BAYLE, L. j. L, 2006, *Police et politique: une approche sociologique*, Paris, L'Harmattan, 317p.

DE PERRETI, A., 1991, *Organiser des formations*, Paris, Editions Hachette éducation, 304p.

DESLAURIERS, J.P, 1991, *Recherche qualitative guide pratique*, Montréal, McGraw-Hiel, 142 p.

DEUTSCH, K.; BURREL, S.; LEE, A. N.; LICHTERMAN, M.; LINDGREN, M.; LOWENHEIM, E., R.; FRANCIS, L. et WAGENEN V. W. R., 1957, *Political community and the north Atlantic area Princeton*, Princeton University press, 227p.

DIALLO, M., 2007, *La sécurité en Afrique de l'Ouest : enjeu de Gouvernance et de développement*, Berlin, CSAO/OCDE, 411p.

DIALLO, M., 2011, la réforme du système de sécurité en Afrique de l'Ouest, IEPS, ww.ieps.cipsao.org[en ligne] consulté le 09 aout 2014 à 24h30'.

DIANGITUKWA, F., 2010, Terrorisme et piraterie dans le Golfe de Guinée : Esquisses de solutions in : NTUDA, E. J. V. (eds*) Piraterie et terrorisme : de nouveau défis sécuritaire en Afrique central* ; Yaoundé, presses universitaire : 97-115.

DIENG, A. 2006, « Le rôle de la gendarmerie dans la sécurité intérieure, la réforme des systèmes des systèmes de sécurité et de justice en » *Afrique francophone* :62-78.

DIEU, F., 2006, *Questions de sécurité, sociétalisation des réponses, globalisation des menaces*, Paris, L'Harmattan, 215p.

DIEU, F., 2003, *Policer la proximité : les expériences britanniques françaises et new yorkaises*, Paris, L' Harmattan, 133p.

DIEU, F., 2013, *Politiques publiques de sécurité*, Paris, L'Harmattan, 253p.

DIEU, F., 2014, *Sociologie de la gendarmerie*, Paris, L'Harmattan, 230p.

DIEU, F. et MIGNON, P., 2002, *Sécurité et proximité : la mission de surveillance générale de la gendarmerie*, Paris, L'Harmattan, 174p.

Direction Générale de l'urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (DGUHC) de la République Française 2000, *Ville et violence*, 220p.

Direction générale de la gendarmerie nationale 2014, Présentation de la gendarmerie nationale du Bénin.

Discours du Colonel Awal NAGNIMI en 2014, lors de la sortie des officiers élèves d'application en gendarmerie alors Directeur général de la gendarmerie nationale.

Discours du général de Brigade SEMEGAN C. L. L. en 2011 lors de la sortie des officiers élèves d'application en gendarmerie.

Discours prononcé le 02 juillet 2016 par le commissaire de Police AMAGBEGNON lors de la passation de commandement entre les directeurs généraux de police entrant et sortant.

Discours prononcé par le Lieutenant-Colonel ZAHI Aliout, Commandant de l'Ecole des Sous-Officiers de la gendarmerie de SETIF lors de la sortie de la 54ème promotion de 2000 gendarmes agents de Police judiciaire et rapporté par le quotidien algérien d'informations "la nouvelle république" en sa parution d°5010 du vendredi 09 aout 2014.

DJEBBI, S., 2010, Les complexes régionaux de sécurité, *fiche de l'IRSEM* n°5, P9 [en ligne], http : www.irsem.defense.gouv.fr/spip.php ? article74, consulté le 30 juillet 2014 à 15 heures 38'.

DJOGBENOU, J., 2010, *Bénin : le secteur de la Justice et de l'Etat de droit*, Johannesburg, Compress DSL, 122p.

DJOHOUN, C.A.K., 2014, *Incivisme : un frein au développement du Bénin*, Cotonou, Edition Roman, 108p.

DOHERTY, A., « La sécurité en mutation dans un monde en mutation », *guide parlement de la CEDEAO-DCAF à l'usage des parlementaires ouest-africains* : 33-38.

DOO-KINGUE, M., 1999, *Quelle démocratie en Afrique ?*, Dakar, Nouvelles Editions africaines du Sénégal, 336p.

DRAY, J. 1999, *Etat de violence*, Paris, PUF, 220p.

DU FOUR – GOMPERS, R., 1992, *Dictionnaire de la violence et du crime*, Toulouse, Edition Eres, 468p.

DUCOULOUX-FAVARD, C., 1993, *Droit pénal des affaires*, Paris, Editions Lamy, 209p.

DUPUIS, J. M., 2002, Politiques sociales et croissance économique, Paris, L'Harmattan, 354p.

DURKHEIM, E., *L'évolution pédagogique en France*, 1938, Paris, Editions Alcan, 221p.

ENGLERT, M., 2008, « L'impact de la croissance économique sur la pauvreté et l'inégalité : l'importance des choix politiques », *Revue observateurs* n°58 : 222-236.

ETIENNE, J., 2013, *Protection rapprochée et sécurité entreprise : des nouvelles normes à l'international*, Paris, L'Harmattan, 438p.

ETIENNE, J. et MENDRAS, H., 2010, *Les grands acteurs de la sociologie*, Paris, Editions Hater 256p.

FASSBENDER, B., (dir), 2011, *Securing human rights? Achievements and challenges of the UN security corincil*, New-York, Oxford University Press, 219p.

FEIGANAZOUI, S., 2010, La République Centrafricaine face aux actes de piraterie sur le fleuve OUBANGUI in : NTUDA, E. J. V., (eds) piraterie et terrorisme : de nouveaux défis sécuritaires d'Afrique : 93-96.

Fonds des Nations-Unies pour la Sécurité Humaine 2009, la sécurité humaine.

FORQUIN, J. C., 1998, « Les sociologues de l'éducation américains et britanniques. Présentation et choix des textes », *Revue française de pédagogie*, volume 124 n°1 : 171-175.

FORQUIN, J. C., 2008, Sociologie du curriculum, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 197p.

FÖSTER, M. et PEARSON, M., 2002, « Distribution des revenus et pauvreté dans la zone de l'OCDE : tendances et déterminants », *Revue économique de l'OCDE* n°34 : 08-40.

FOUCAULT, M., 2004, Sécurité-Territoire-Population, Paris, Editions Hautes Etudes, 432p.

FRANCIONI, F. et RONZITTI, N., 2011, *Warby contract : Human rights Humanitarian Law and private contractors*, New-York, Oxford university Press, 489p.

FREYSSINET, E., 2012, *La cybercriminalité en mouvement*, Paris, Hermès science publications, 226p.

GAGA, F., A., 2015, *Codes de dissimulation langagière des pratiques corruptives en milieu universitaire béninois, mémoire de doctorat en sociologie de développement à l'Université d'Abomey-Calavi*, 340p.

GATO, D. et THOENIG, J.C., 1993, *La sécurité publique à l'épreuve du terrain : le policier, le magistrat, le préfet*, Paris, L'Harmattan, 234p.

GAYRAUD, J. F. et THUAL, F., 2012, *Géostratégie du crime*, Paris, Editions Odile Jacob, 266p.

GNANGUENON, A., 2011, « De la redéfinition du dilemme de sécurité autour de la "faiblesse" de l'Etat africain ? », *Revue internationale de sociologie et de sciences sociales*, volume 14 : 90-105.

GNENDA, S., 2015, *La sécurité collective en Afrique de l'Ouest : l'implication de la société civile dans la sécurité collective en Afrique de l'ouest, thèse de doctorat unique en sociologie politique à l'université de Lomé,* 494p.

GOGAN, B. D., 2012, *Micro finance et problématique de réduction de la pauvreté au Bénin : expérience des femmes du programme de micro crédits aux plus pauvres, mémoire de Diplôme d'Etudes Approfondies à l'Université d'Abomey-Calavi*, 125p.

Groupe de Recherches et d'Information sur la Paix et la Sécurité 2013, *Rapports de Georges Berghezan sur la Côte d'Ivoire et le Mali au cœur des trafics d'armes en Afrique de l'Ouest*, 41p.

Groupe de Réflexion Continental 2011, *Rapport de consultation sur l'accélération et la facilitation de la mise en œuvre du plan d'action*

de l'Union Africaine sur la lutte contre la Drogue et la criminalité au niveau continental, régional et national, Kampala 135p.

Groupe Intergouvernemental d'Action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) 2013, *Rapport GAFI sur le financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest*, 50p.

HENRY, P.-M. et KOSSOU, B., 1985, *La dimension culturelle du développement*, Paris, Nouvelles Editions africaines, 171p.

HOSELITZ, F.B., 1977, *Aspects sociologiques de la croissance économique*, Strasbourg, Editions Istra, 141p.

HOUNGBO, R. 2014, « Nouveau braquage à Cotonou : A quoi servent finalement des forces de sécurité ? », *Quotidien Béninois le Potentiel* numéro 586 du 16 Octobre 2014 :2.

HOUNGBADJI, A., 2014, « L'insécurité grandissante à Cotonou Houndégnon est-il l'homme qu'il faut à la place qu'il faut ? Le défi des braqueurs », *Quotidien béninois le Matin*, n°5305 du 15 Octobre 2014 :11.

Institut de Recherches et d'Enseignement sur la Paix 2013, Note de recherche, Thinking Africa, 9p.

Institut Gorée 2012, Système des conflits et enjeux sécuritaire en Afrique de l'ouest, Dakar 118p.

KAHANDJA, M. B. P., 2010, Les guerres transnationales de la région des grands lacs de l'Afrique centrale : enjeux et défis. In : NTUDA, E.J.V. (eds), *piraterie et terrorisme : de nouveaux défis sécuritaires en Afrique Centrale*, Yaoundé, Presses Universitaires d'Afrique : 185-199.

KEBABDJIAN, G., 2004, « Economie Politique du régionalisme : le cas Euro-méditerranéen », *Région et développement* n°19 : 102-135.

KEKERE, H. D., 2015, *La justice béninoise : ma part de vérité*, Cotonou, Editions Taka, 122p.

KEVONIAN, D., « Les réfugiés et l'action humanitaire en Transcaucasie post soviétique », et le nord turco-iranien [en ligne] 29/2000, mis en

ligne le 08 mars 2005, consulté le 31 juillet 2014 à 02h56' URL : http:/ceoti.revues.org/615.

KONE, K., 2005, *Rétrospectives pédagogiques*, Abidjan, FratMat Editions, 120p.

KOUNGOU, L. 2010, *Défense et sécurité nationales en mouvement : dynamique des réformes, mutations institutionnelles en Afrique subsaharienne*, Paris, L'Harmattan, 327p.

KPOTCHEME, F, 2014, *Le Talon d'Achille de Boni YAYI*, Cotonou, Editions chez l'auteur, Tome1, 340p.

KUBLER, D. et MAILLARD, J., 2013, *Analyser les publiques de sécurité*, Grenoble, PUG, 215p.

LACLEMENCE, P., 2013, « La sécurité globale : regards croisés et hyper vision éthique » in : DEBOVE et RENAUDIE (eds) *Sécurité intérieure : les nouveaux défis* : 21-32.

LACOSTE, Y., 1959, *Les pays sous-développés*, Paris, PUF, 127p.

LACOSTE, Y., 1962, « Le sous-développement » *Annales de géographie*, volume 71 numéro 285 : 247-278.

LAGRANGE, H., 1995, *La civilité à l'épreuve ; crime et sentiment d'insécurité,* Paris, PUF, 346p.

LAGRANGE H., 1998 « De la délinquance des mineurs et les violences », *Regard sur l'actualité* n°243 : 11-26.

LANDRY, R., 1992, « L'analyse de contenu » in : Gauthier, B., (eds) *Recherche sociale : de la problématique à la collecte de données* : 337-359.

LAPERRIERE, A., 1992, « L'observation directe » in : Gauthier, B. (eds) *Recherche sociale : de la problématique à la collecte de données :* 251-265.

LE BRETON, D., 2000, *Passion du risque*, Paris, Editions Métaillié, 189p.

LECLERCQ, D., 1998, *Pour une pédagogie universitaire de qualité*, Bruxelles, Editions Mardaga, 298p.

LEUPRECHT, P., 2012, *Reason justice and dignity: a journey to some unexplored sources of human rights*, Montréal, Editions Martinus Nijihiff, 105p.

LEVASSEUR, S., 2002, « Investissements directs à l'étranger et stratégies des Entreprises multinationales » *Revue de l'OFCE,* volume 5 : 103-152.

LEVY, J.J. et BERGERON, M., 2010, « Ethique de la recherche et responsabilité sociale du chercheur », *Ethique publiqu*e, Volume 12 numéro1 : 287-297.

LIM, T., 2001, "Rationality and analysts forecast bias" *The journal of finance*, volume 56, issue 1: 369-385.

LIPSEY, E. R., 2000, « Afficiliates of US and Japanese multinals in East Asian Production and trade », *National bureau of Economic research* Volume 9: 147-189.

Loi n°2002 du 24 aout 2004 portant code des personnes et de la famille en République du Bénin.

Loi n°2006-04 du 05 avril 2006 portant conditions de déplacement des mineurs et répression de la traite d'enfants en République du Bénin.

Loi n°2006-14 du 31 octobre 2006 portant lutte contre le blanchiment des capitaux en République du Bénin.

Loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et la protection des victimes en République du Bénin.

Loi N°2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin.

Loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes en République du Bénin.

Loi n°2012-15 du 30 mars 2012 portant code de procédure pénale en République du Bénin.

Loi n°2012-21 du 27 aout 2012 portant lutte contre le financement du terrorisme en République du Bénin.

Loi n°2013-001 du 27 aout 2012 portant code foncier et domanial en République du Bénin.

Loi n°87-013 du 11 septembre 1987 portant règlementation de la vaine pâture, de la garde des animaux domestiques et de la transhumance.

Loi n°90-32 du 11 décembre 1990, portant constitution de la République du Bénin.

Loi n°97-029 du 15 janvier 1999, portant organisation des communes en République du Bénin.

LUGAN, B, 2015, *Les guerres d'Afrique : des origines à nos jours, Monaco,* Editions du rocher, 408p.

LUNTUMBUE, M., 2012, *Criminalité transfrontalière en Afrique de l'Ouest : cadre et limites des stratégies régionales de lutte*, Bruxelles, GRIP, 102p.

LUNTUMBUE, M., 2011, *Piraterie et insécurité dans le Golfe de Guinée défis et enjeux d'une Gouvernance maritime régionale*, Bruxelles, GRIP, 67p.

MACAIRE, .F, 1998, *Notre beau métier : manuel de pédagogie appliquée*, Paris, Editions Saint-Paul-Classiques Africains, 448p.

MACRON, E., 2016, *Révolution : c'est notre combat pour la France*, Paris, XO Editions, 267p.

MAILLARO, J., 1998, *L'avenir du crime*, Paris, Editions Flammarion, 224p.

MANGEZ, E., 2012, *Reformer des contenues d'enseignement : une sociologie du curriculum*, Paris, PUF, 217p.

MAOUSSI, Y. J. 2014, « Hécatombe dans le rang des hommes en uniforme : la Police doit revoir sa stratégie », *Quotidien béninois le matin*, n°5305 du 15 Octobre 2014 :11.

MATHIEU, J. L., 1995, *L'insécurité*, Paris, PUF, 127p.

MAUGER, G., 1999, « Bandes et Valeur de virilité », *Regard sur l'actualité* n°243 : 26-42.

MAURICE, P. ; LAFOREST, J. ; BOUCHARD, L. M. et RAINVILLE M., 2002, « Promotion de la sécurité et sur approche par milieu de vie : considération théorique », *Revue de l'IPC2*, volume2 : 35-56.

MAYAMOU, K. P., 2012, *La microfinance en Tunisie et en Egypte : un outil au service du développement local, thèse de doctorat à l'Université Rennes 2, Ecole doctorale-sciences humaines et sociales*, 421p.

MENY, Y. et THOENIG, J. C., 1989, *Politiques publiques*, Paris, PUF, 392p.

MICHAUD, Y., 1998, *La violence*, Paris, PUF, 128p.

MILLET, J., 2013, « Les premiers pas de la Police d'agglomération » in : DEBOVE et RENAUDIE (eds) *Sécurité intérieure les nouveaux défis* : 125-133.

MONET, J.-C., 1996, *Réponses à l'insécurité*, Paris, la documentation française 83p.

MONTES, J., 2002, « Les Etats européens face aux défis sécuritaires de l'ère bipolaire : le cas franco-espagnol », *Politique européenne* n°6 : 137-141.

NDAW, A.A., 2014, *Pour l'honneur de la gendarmerie sénégalaise Tome 2 : la mise à mort d'un officier*, Paris, L'Harmattan, 262p.

NDAW, A.A., 2014, *Pour l'honneur de la Gendarmerie sénégalaise, Tome 1 : le sens de l'engagement*, Paris, L'Harmattan, 206p.

NDOUTOUME, N. J., 2010, Terrorisme et piraterie : quelle sécurité pour les mers du Golfe de Guinée in : NTUDA E.J.V., (eds) *Piraterie et terrorisme : de nouveaux défis sécuritaire en Afrique central, Yaoundé*, Presses Universitaires d'Afrique : 159-182.

NEKPO, F. C., 1997, *Education et culture*, Tome 2, Porto-Novo, Centre national de productions de manuels scolaires, 136p.

NOUVENOU, B., 2014, « Recrudescente de l'insécurité et du grand banditisme au Bénin : que cachent réellement les activités liées au

transport nocturne des véhicules d'occasion ? », *Quotidien béninois la relève* n°194 du 26 Juin 2014 :7.

NTUDA, E.J.V., 2010, L'insécurité dans la zone RCA-TCHAD-Cameroun et l'initiative tripartite. In : *Piraterie et terrorisme : de nouveaux défis sécuritaires en Afrique Centrale*, Yaoundé, Presses Universitaire d'Afrique : 149-158.

NTUDA, E.J.V., 2010, La nouvelle posture géopolitique du Cameroun et la lutte contre la piraterie dans le Golfe de Guinée. In : *Piraterie et terrorisme : de nouveaux défis sécuritaires en Afrique Centrale*, Yaoundé, presses universitaires d'Afrique 43-92:

OBWONA, B. M., 2001, "Determinants of FDI and their impact on economics Growth in Uganda" *African Development review*, volume 13, issue1 46-81.

OCDE 2005, *Rapport annuel Raudt*, volume 6, Bonn Edition Berlinoise, 504p.

Office des Nations-Unies contre la Drogue et le Crime 2005, *Rapport sur la criminalité et le développement en Afrique*, 156p.

Office des Nations-Unies contre la Drogue et le Crime 2011, *Programme régional par l'Afrique de l'Ouest*, Vienne 7p.

OGIEN, A., 2012, *Sociologie de la Déviance*, Paris, PUF, 232p.

OKANLA, M., 2001, *La lutte anti-corruption dans les textes et la pratique*, Cotonou, CRISI, 10p.

OLAYEMI, O., 2006, Les impératifs de la lutte contre la traite des êtres humains : vison de la CEDEAO http//www.dialogueroafricainmd ; net/newsletter/fr/impératifs de la lutte contre la traite des personnes perspective de la CEDEAO Olatunde Olayemi PDF consulté le 12 février 2015 à 02h26'.

ONU 1982, Convention des Nations-Unies sur le droit de la Mer.

ONU 1987, Convention contre la torture et autres peines sur le traitement criminels inhumains ou dégradants.

ONU 1989, Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

ONU 1992, Convention sur l'interdiction de la mise au point de la fabrication du stockage et de l'usage des armes chimiques et sur leur destruction.

ONU 2000, Résolution 55/25 : convention de Palerme et ses protocoles additionnels.

ONU 2003, Convention des nation-Unies sur la corruption.

ONU 2008, Etude sur la situation économique et sociale dans le monde : vaincre l'insécurité économique, 256p.

ONU 2011, Rapport de la mission d'évaluation des incidences de la caisse libyenne sur la région du sahel http://relmiefweb.int/sites/reliefweb-int/files/ressources/N1220864.pdf.consulté le 11 juin 2015 à 00h56'.

ONU 2012, Rapport de la mission d'évaluation des nations Unies sur la piraterie dans le Golfe de Guinée, 5p.

ONUDC 2011, Rapport mondial sur les drogues 126p http///www.unodc.org/documents/date-and-Analysis/WOR2011/World drug report 2011 book PDF consulté le 20 mars 2015 à 03h32'.

Ordonnance n°69-23 du 10 juillet 1969 portant jugement des infractions commises par les mineurs de dix-huit ans.

OUA 1979, charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

PAQUIN, S., 2005, « le partenariat dans la prévention du crime » *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale* n°47, volume2 : 317-335.

PARSONS, T., 1951, *Toward a general theory of action*, Harvard, Harvard University Press, 128p.

Partenaire sécurité Défense 2011, « La sécurité maritime », *Revue de la coopération et de la défense*, n°267 :09-25.

Pasco D., Leziart Y., « Sociologie du curriculum et choix des savoirs à enseigner en eps : l'exemple du programme pour la classe de 6e des

collèges », *Carrefours de l'éducation* 1/2005 (n° 19) : 107-120 URL:www.cairn.info/revue-carrefours-de-l-education-2005-1-page-107.htm. DOI : 10.3917/cdle.019.0107. consulté le 12 avril 2015 à 14h 34'.

PERRENOUD, P., 1993, Curriculum : le formel, le réel, le caché in : HOUSSAYE, J., (eds), *La pédagogie une encyclopédie pour aujourd'hui*, Paris, ESF : 61-76.

PIQUET, A., 2013, *Les politiques répressives face aux systèmes criminels transnationaux : l'exemple de l'Amérique latine, Mémoire de master recherche à l'Université de Toulouse2*, 178p.

PIRES, A., 1997, *Echantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique*, Montréal, Gaetan Morin Editions, 405p.

PLIYA, J., 1987, *Les tresseurs de corde*, Paris, Hatier CEDA, 234p.

PNUD 1994, Rapport sur le développement humanitaire.

POITEVIN, C., 2009, Communication sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de Petit calibre acteurs et institutions en Afrique, 6p.

POUCET B., 2001, "Evidence for a relationship between place-cell spatial firing and spatial memory performance", *Hippocampus*, volume 11: 377-390.

PRADEL, J., 1999, *Principes du droit criminel : droit pénal général*, Paris, Editions CUJAS, 341p.

Présidence de la République française, 2014, Conclusion du sommet de Paris pour la sécurisation au Nigéria, 3.

RAINVILLE, M., 2002, « Promotion de la sécurité et son approche par milieu de vie : considérations théoriques », *Revue de l'IPC2*, volume 2 : 35-56.

RAUFER, X., 2013, *Géopolitique de la mondialisation criminelle*, Paris, PUF, 180p.

République du Bénin 1992, Arrêté interministériel 1992-010/MISAT/MDR/D-CAB du 20 janvier 1992 portant création organisation attributions et fonctionnement des comités de transhumance.

République du Bénin 2012, Arrêté interministériel n°143/MISPC/MDGLAAT/DC/SGM/ DGPN/SA du 10 aout 2012 portant création des comités locaux de sécurité.

République du Bénin 1994, Arrêté interministériel n°1994-0039/MISAT/MDR/D-CAB du 31 mars 1994 portant organisation de la transhumance 1993-1994.

République du Bénin 2003, Arrêté interministériel n°2003-16/MEPS/METFP portant sanctions à infliger aux acteurs de violences sexuelles dans les écoles et établissement d'enseignement secondaire général, technique et professionnel en république du bénin.

République du Bénin 2015, Rapport définitif de recensement général de la population et de l'Habitat, 33p.

République du Bénin 2000, Etudes prospectives à long terme Bénin 2025, Cotonou.

République du Mali 2008, Rapport sur le développement humain durable sur la micro finance et réduction de la pauvreté au Mali, 128p.

République du Bénin 2007, *Enquête sur la corruption et la gouvernance au Bénin*, Cotonou.

REY, O., 2010, « continus et programmes scolaire comment lire des reformes circulaires », *Dossier d'actualité de la VST* n°53 [en ligne] http://www.irmp.fa/vst/lettrevst/53-avril-2010.php, consulté le 13 Aout 2016 à 21heures 33'.

REYNAUD, J., D., 1993, *Les règles du jeu : l'action collective et la régulation sociale,* Editions Arnaud Colin, 306p.

RIVERO, J., 1989, *Les libertés publiques*, Paris, PUF, 405p.

RIVERO, J. et WALINE J., 2006, *Droit administratif*, Paris, Editions Dalloz, 646p.

ROCHE, S., 1993, *Le sentiment d'insécurité*, Paris, PUF, 191p.

ROCHE, S., 1998, *Sociologie politique de l'insécurité, violences urbaines, inégalités et globalisation*, Paris, PUF, 283p.

ROCHE, S., 1994, *Insécurité et Libertés*, Paris, Editions SEUIL, 191p.

ROCHE, S, 2005, *Police de proximité : nos politique de sécurité*, Paris, Edition Seuil, 301p.

ROUDAUT, R. M., 2013, « sécurité intérieure et crime organisé au XXI ième siècle », in : DEBOVE et RENAUDIE (eds) *sécurité intérieure: les nouveaux défis* : 45-59.

ROUSSEAU, J. J., 1975, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Paris, Editions Flammarion, édition 2008, 282p.

RUMIN, S., 2003, *les effets de la périurbanisation sur la gendarmerie française*, mémoire du Diplôme d'Etudes Approfondies en sociologie des organisations à l'Université de Paris Dauphine, 139p.

SALAMI, I.D., 2015, *Droit administratif*, Cotonou, CeDAT, 404p.

SECHREST, L. et PHILIPS, M., 1979, « Unobtrusive measures: an overview » in: SECHREST L., (eds) *unobtrusive measurement today: new directions for methodology of behavioral science*, san Francisco, Jossey-Bass: 12-15.

SEDEGAN, E., 2009, *Géopolitique de l'économie mondiale : défis africains et mondialisation*, Cotonou, Editions SOGECIL, 160p.

SIBONY, D., 1998, *Violence : traversée*, Paris, Semil, 353p.

SIVAKUMARAN, S., 2012, *The law of non-international armed conflict*, Oxford University Press, 657p.

SOFSKY, W., 1998, *Traité de violence*, Paris, Gallimard, 228p.

SOKOU, D., 2014, « La formation de l'élève gendarme dans la problématique sécurité-développement au Bénin », *Annales de l'Université de Lomé*, Tome XXXIV – 1 : 59-68.

SOKOU, D. et LEGONOU, M., 2016, « Acteurs et stratégies face aux nouveaux défis sécuritaires au Bénin », *Journal de la recherche scientifique de l'Université de Lomé*, Volume 17, Numéro 3 : 297-298.

SOPHIL, C-J, 2010, Prévenir et éradiquer le terrorisme et la piraterie en Centre-Afrique in : NTUDA, E.J.V., (eds), *Piraterie et terrorisme de nouveau défis sécuritaires en Afrique Centrale*, Yaoundé, presses Universitaires d'Afrique : 117-120.

SOUARE, K. I., 2007, Guerres civiles et coups d'Etats en Afrique de l'Ouest : comprendre les causes et identifier les solutions possibles, Paris, L'Harmattan, 291p.

STEINKE, R., 2012, *The politics of international criminal justice German perspectives from Nuremberg to The Hague*, Oxford Portland hart publishing, 150p.

STENGERS, I., 1995, « L'invention des sciences modernes » *Politis*, Volume 8 numéro 29 : 222-226.

SUDMAN, S. et BRADBURN, M. N., 1982, Asking questions Jossy-bass, Oxford University Press, 397p.

TCHEZOUNME, L., 2014, « Braquage sanglant hier à Cotonou : trois policiers froidement abattus et une importante somme emportée », *Quotidien béninois le Challenge* n°1528 du 15 Octobre 2014 : 4.

TCHOMAKOU, A., 2014 « Lutte contre l'escroquerie transfrontalière : 4 cybercriminels nigérians arrêtés », *Quotidien béninois Fraternité* n°3704 du 1er Octobre 2014 : 3.

TCHOMAKOU, A., 2014, « braquage sanglant à Jéricho un Policier tué trois autres blessés par balles », *Quotidien Fraternité* n°3714 du 15 octobre 2014 :3.

TINGBE-AZALOU, A., 2009, « Rôles et responsabilités de la société civile dans le processus de la gouvernance environnementale au Bénin», *Geste et voix* n°7 :113-129.

TINGBE-AZALOU, A., 2010, « La lutte contre la pauvreté à l'épreuve des ONG au Bénin ». *IMO-IRIKISI*, volume 2, n°1 : 233-254.

TRAORE, S., 2012, *Efficacité scolaire en question : épiphytie scolaire-Equité-amélioration de l'éducation*, Paris, PUF, 261p.

TTA193 : Manuel de pédagogie militaire.

UA 2000, Déclaration de Lomé.

UNODC 2013, *Criminalité transnationale organisée en Afrique de l'Ouest : une évaluation des menaces*, 72p.

UZOECHINA, O., 2014, *Gouvernance et reforme de secteur de sécurité en Afrique de l'ouest du concept à la réalité*, Genève DCAF, 54p [en ligne] http://.www.decaf.ch/publications, consulté le 04 aout 2014 à 14heures 05'.

VARAS, A., 1986, « Violences et sécurité collectives : approches anthropologiques, juridique et politique », *Revue internationale des sciences sociales* N°110 :601-614.

VEDEL, G. et DELVOLVE, P., 1990, *Droit administratif : Administration et le régime Administratif*, Paris, PUF, 708p.

VOURC'H, C. et MARCUS, M., 1993, *Sécurité et démocratie : collège analytique de la sécurité urbaine, rapport du forum européen pour la sécurité urbaine*, Paris, FESU, 413p.

WADE, A., 2005, Un destin pour l'Afrique : l'avenir d'un continent, Paris, Edition Michel LAFON, 264p.

WESTIN, F.A., 1969, "Privacy and freedom" *Washington and law review* vol 22 number 1: 101-106.

WIEVIORKA, M., 1998, « Un nouveau Paradigme de la violence» *Culture et conflits* n°29-30 : 7-468.

WILHELMS, S.K.S., 1998, *Foreign direct investment and its determinants in Emerging economics*, Washington, D.C., 56p.

YORONGAR, N., 2010, « Terrorisme d'Etat, piraterie maritime et phénomène des coupeurs de route au Tchad » in : NTUDA, E.J.V.,

(eds), *piraterie et terrorisme : de nouveau défis sécuritaires en Afrique Central, Yaoundé, Presses Universitaires d'Afrique : 37-41.*

ZHANG, N. L. et ZHANG, W., 2001, « Spuding up the convergence of value international in partially observable Markov Decision processes», *journal of Artificial Intelligence Research*, volume 14 : 29-51.

ZOUMENOU, M., 2014, « Insécurité grandissante au Bénin pourquoi la Police a failli ? », *Quotidien béninois la Nouvelle tribune* n°2891 du 16 Octobre 2014 : 3 et 12.

Annexes

Annexe 1 : Outils de collecte de données

Guide d'entretien destiné aux adeptes du culte ZANGBETO

1. Profils sociaux

Nom et Prénoms :

Statut/fonction/grade :

Niveau d'étude :

Formation antérieure/postérieure/diplôme :

2. Activité

Organisation interne : discipline- éthique-règles

Missions et vocations

Moyens

Apports

3. Sécurité/Insécurité

Définition,

Causes et manifestations

Implications dans la gestion de l'insécurité : types de missions et exécution

Stratégies mises en place pour les missions de sécurité publique

Résultats

Statistiques des missions de sécurité publique effectuées ces dix dernières années

4. Sécurité communautaire

Collaboration avec les forces de sécurité publique

L'implication des « ZANGBETO » dans la sécurité publique : perception de la population et des forces de sécurité

Guide d'entretien destiné aux Militaires des Forces Armées Béninoises

1. Profils sociaux

Nom et Prénoms :

Statut/fonction/grade :

Niveau d'étude :

Formation antérieure/postérieure/diplôme :

2. Activité

Existence légale (les différents textes qui régissent les FAB)

Attributions

Missions

Difficultés

3. Sécurité/Insécurité

Définition, causes, manifestations

Nouvelles menaces sécuritaires

Implications dans la gestion de l'insécurité : types de missions et exécution

Moyens déployés pour les missions de sécurité publique

Base légale de l'implication des militaires dans la gestion de l'insécurité

Collaboration avec les forces de sécurité publique

Statistiques des missions de sécurité publique effectuées ces dix dernières années

L'implication des militaires dans la sécurité publique : perception de la population et des forces de sécurité

Gendarmes

1. Profils sociaux

Nom et Prénoms :

Statut/fonction/grade :

Niveau d'étude :

Formation antérieur/postérieur/diplôme :

2. Activités

Attribution et mission de la gendarmerie

Organigramme de la gendarmerie

Supérieur hiérarchique, rôle et dépendance de soi par rapport à lui

Implication de la fonction : sur le plan personnel, sur le plan de l'activité

Acteurs impliqués dans la gestion de l'insécurité et mode de collaboration, quand et comment

3. Insécurité

Définition, Causes et manifestation de l'insécurité

Statistiques de la criminalité ces dix dernières années

Nouvelles formes de criminalité

Les cas d'insécurité les plus fréquents et leurs facteurs explicatifs

Profils des auteurs des cas fréquents d'infractions

4. Sécurité

1er recours des victimes en cas d'insécurité

Acteurs impliqués dans le processus du procès pénal et leurs rôles respectifs

Fonctionnement de la collaboration avec les acteurs à divers niveaux impliqués dans le procès pénal : types et causes de dysfonctionnement, manifestations, conséquences et approche de solution

5. Difficultés de la gestion de la sécurité

Sur le plan humain (gestion des ressources humaines)

Sur le plan de formation

Sur le plan des moyens financier, matériel et roulant

Sur le plan organisationnel

6. Formation

Perception de la formation en relation avec statut/poste/activité

Forces et faiblesses de la formation

Opportunités/Menaces de la formation par rapport aux nouvelles formes de criminalité

Policiers

1. Profils sociaux

Nom et Prénoms :

Statut/fonction/grade :

Niveau d'étude :

Formation antérieure/postérieure/diplôme :

2. Activité

Attributions et Missions

Implications de l'activité

Collaborateurs/partenaires

3. Insécurité

Définition, Cas, causes, manifestations

Profils des auteurs et des victimes

Itinéraire des victimes

4. Sécurité

Acteurs impliqués dans la gestion de la sécurité et rôle respectifs

Collaboration avec les acteurs : types, fonctionnement, disfonctionnement, causes, manifestations, conséquences

Collaboration avec la gendarmerie : quand, comment

Appréciations de la gestion de la sécurité par les gendarmes : forces, faiblesses, menaces.

Société civile, agents civils de sécurité et opérateurs économiques

1. Profils sociaux de la structure et de l'enquêté

Identité de la structure :

Mission/objectif/but :

Activité

Statut/grade/fonction de l'enquêté :

Ancienneté de la structure et de l'enquêté

2. Insécurité

Définition, Facteurs explicatifs de la recrudescence de l'insécurité : causes, manifestations, conséquences

Apport de la structure à la gestion de la sécurité : quoi, quand, comment

3. Acteurs de la sécurité

Collaboration avec la gendarmerie : quoi, quand, comment

Appréciation de la gestion de la sécurité par les gendarmes : forces, faiblesses, menaces

4. Sécurité et développement

Auxiliaires de justice et magistrats

1. Profils sociaux

Nom et prénom :

Statut/fonction :

Ancienneté :

Niveau d'étude :

Formation :

2. Insécurité

Définition, Représentation, manifestations

Causes sociales, culturelles, politiques

Types, modes opératoires et recrudescence

Insécurité d'hier à aujourd'hui : types et formes de mutations et leurs facteurs explicatifs

3. Justice et insécurité

Auteurs d'infractions et justice : dispositions légales, peines encourues, qui, quand, comment

Lien peine et prise de conscience par l'auteur

4. Gestion de l'insécurité

Acteurs impliqués et rôles respectifs et relations entre eux d'hier à aujourd'hui

Collaboration avec la gendarmerie : quand, comment

Disfonctionnement dans la gestion de l'insécurité : causes, manifestations et conséquences

Appréciation des activités de la gendarmerie par rapport à l'insécurité : atouts, faiblesses, limites

Administratifs

1. Profils sociaux

Nom prénoms :

Fonction/titre/grade/statut :

2. Acteurs de la sécurité et leurs fonctions

Attribution/mission de la gendarmerie/de l'ENG

Organigramme, structure de la gendarmerie, fonction et activités à divers paliers respectifs

Décrets, arrêtés, lois relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la gendarmerie : suivi, formation recyclage

Partenaires/collaborateurs : acteurs, titre, fonction, type d'accord

3. Gestion de la sécurité

Causes de la recrudescence des infractions

Rôle des gendarmes, atouts et limites

Dysfonctionnements : types, causes, manifestations, conséquences

Statistiques de la criminalité

4. Acteurs et gestion de la sécurité

Rapport gendarmes et acteurs nouveaux de la sécurité : utilité et menace

Coopération

1. Profils sociaux

Nom et prénom :

Statut/grade/fonction :

Formation :

Ancienneté :

2. Service coopératif

Institution d'appartenance, rapport avec le Bénin

Mission

Objectif de la coopération

3. Activité

Analyse et représentation de la gendarmerie nationale

Atouts et limites face à la recrudescence de l'insécurité

4. Bilan de la coopération

Appréciation de la gestion de l'insécurité par les gendarmes

Dysfonctionnement : types/formes, causes, manifestations et conséquences

Appréciation de la formation : outils, technique et utilité dans la gestion de l'insécurité

Défis à relever

Spécialistes de la formation (militaires)

1. Profils sociaux

Nom et prénoms :

Statut/fonction/ grade :

Ancienneté :

Formation :

2. Organisation

Intitulé de la direction, mission et attribution

Supérieur/service hiérarchique et attribution

Organigramme de la structure et attribution à divers niveaux

3. Formation

Qui, à qui, quand, quoi, comment et utilité

Adéquation formation/emploi (réalité du terrain)

4. Contenus de la formation

Conception des curricula

Les différents modules et leurs masses horaires

5. Déroulement de la formation

Méthodes, outils de formation : quoi, quand, utilité, rapport avec réalité de terrain

Cadre de la formation (infrastructures)

Disfonctionnement : types, causes, manifestations et conséquences

Rejaillissement des disfonctionnements sur la gestion de la sécurité

Auteurs

1. Profils sociaux

Nom prénom :

Sexe :

Nombre d'enfants à charge :

Age :

Niveau d'étude :

Ancienneté :

2. Infraction(s)

Nombre d'infractions : types et modes opératoires

Causes /pourquoi

Peine

3. Conditions de vie familiale et sociale

4. Causes de la délinquance

Victimes et parents

1. Profils sociaux

Nom prénom :

Situation matrimoniale :

Sexe :

Lien avec l'auteur :

2. Perception de la délinquance

Qui, quand, pourquoi, comment

Causes, manifestations, conséquences

3. Gestion de l'insécurité

Recours à qui ?

Efficacité

Limites

Grille d'observation

Unités d'observation	Caractéristiques à observer
Lieux d'échanges avec les gendarmes	Attitude, manière de gérer les cas d'infractions
Lieux d'échanges avec les auteurs (Prison)	Comportements
DGGN	Rapports supérieur-subordonné
ENG	Déroulement de la formation

Présentation de la grille de lecture

Titre de l'ouvrage	Auteur(s)	Maison d'édition Date de publication	Thématiques majeurs	Résumé en grandes lignes

Annexe 2 : autorisation d'utilisation de photos

Fiche de Consentement.

Je soussigné ATTAYOTI Karim, chef chasseur autorise SOKOU Donatien à utiliser sa photo lors de la recherche dans les resultats de sa thèse. « la Gendarmerie Nationale face à la recrudescence de l'insécurité au Bénin : une analyse du capital structurel ».

En foi de quoi ceci peut servir et valoir ce que de droit.

Fait à Ouaké le Vendredi 05/02/2016.

ATTAYOTI Karim

Annexe 3 : statut particulier des personnels militaires de la gendarmerie nationale du Bénin

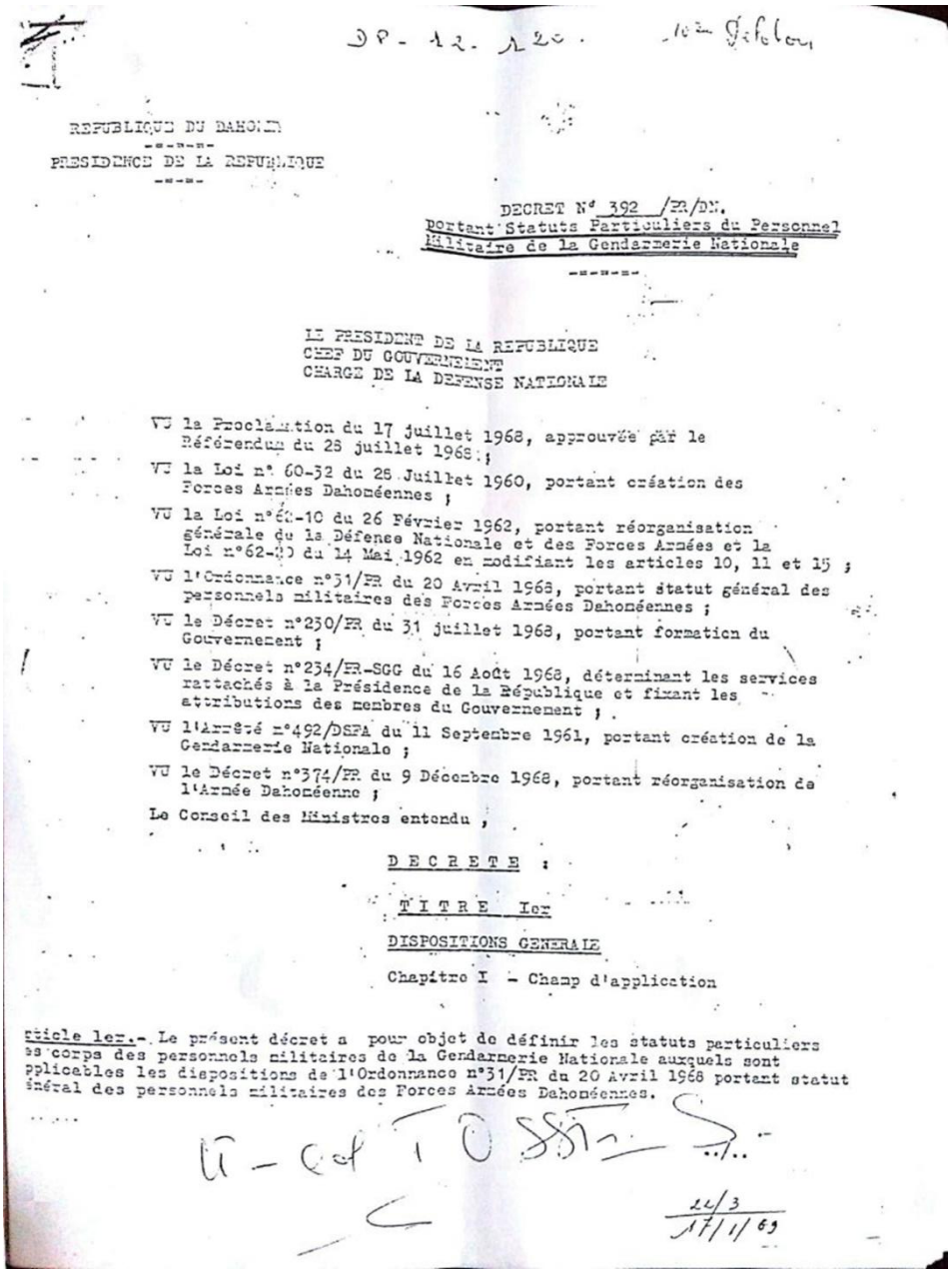

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 392 /PR/DN.
Portant Statuts Particuliers du Personnel Militaire de la Gendarmerie Nationale

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT
CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE

VU la Proclamation du 17 Juillet 1968, approuvée par le Référendum du 28 juillet 1968 ;
VU la Loi n° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
VU la Loi n°62-10 du 26 Février 1962, portant réorganisation générale de la Défense Nationale et des Forces Armées et la Loi n°62-30 du 14 Mai 1962 en modifiant les articles 10, 11 et 15 ;
VU l'Ordonnance n°31/PR du 20 Avril 1968, portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Dahoméennes ;
VU le Décret n°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n°234/PR-SGG du 16 Août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU l'Arrêté n°492/DSFA du 11 Septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale ;
VU le Décret n°374/PR du 9 Décembre 1968, portant réorganisation de l'Armée Dahoméenne ;
Le Conseil des Ministres entendu ,

D E C R E T E :

T I T R E Ier

DISPOSITIONS GENERALE

Chapitre I - Champ d'application

Article 1er.- Le présent décret a pour objet de définir les statuts particuliers des corps des personnels militaires de la Gendarmerie Nationale auxquels sont applicables les dispositions de l'Ordonnance n°31/PR du 20 Avril 1968 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Dahoméennes.

Il n'est pas applicable :

- aux personnels civils employés par la Gendarmerie
- aux fonctionnaires civils de l'Etat, des collectivités locales ou établissements publics détachés auprès de la Gendarmerie
- aux militaires du contingent désignés pour accomplir la durée légale de leurs services militaires dans la Gendarmerie.

ARTICLE 2.- Les personnels militaires de la Gendarmerie se répartissent en trois Corps :

- Le Corps des Officiers
- Le Corps des Sous-Officiers
- Le Corps des Gendarmes.

ARTICLE 3.- Le recrutement des personnels du Corps des Gendarmes s'effectue parmi les nationaux dahoméens :

- âgé de 21 à 26 ans - Cette dernière limite d'âge peut être reculée du nombre d'années de services militaires accomplies par le candidat sans pouvoir toutefois dépasser l'âge de 30 ans.
- jouissant de leurs droits civiques
- n'ayant encouru aucune condamnation pour crime ou délit
- justifiant d'une bonne moralité
- possédant le certificat de bonne conduite pour ceux qui ont effectué des services militaires
- réunissant les conditions d'aptitude physique fixées par une instruction particulière.
- possédant une taille minimum de I m 68
- possédant le certificat d'Etudes Primaires ou justifiantd'un niveau, d'Etudes Supérieur au C.E.P.
- ne pas être titulaire d'une pension d'invalidité supérieure à 20 %

Chapitre 2 - Devoirs et Droits des personnels de la Gendarmerie.

ARTICLE 4.- Les devoirs et les droits des personnels militaires de la Gendarmerie sont ceux prévus pour les personnels militaires par les articles 8 à 15 inclus de l'Ordonnance n° 31/PR du 20 Avril 1968 et ceux prévus pour les Officiers et Agents que la Loi et les règlements chargent de mission de Police Administrative et Judiciaire.

ARTICLE 5.- Les Officiers, Sous-Officiers et Gendarmes sont tenus de prêter serment selon la formule suivante :

" Je jure d'obéir aux Chefs de l'Arme en tout ce qui concerne le service auquel je suis appelé et dans l'exercice de mes fonctions de ne faire usage de la Force qui m'est confiée que pour le maintien de l'Ordre et l'Exécution des Lois ".

Ce serment est reçu par le Tribunal de Première Instance du Département siégeant en audience publique, il en est donné acte sans frais. Mention en est faite sur les pièces matriculaires de l'intéressé.

.../...

Le serment est prêté au cours des Trente Jours suivant la fin du stage de perfectionnement auquel sont astreints les Elèves-Gendarmes.

T I T R E 2

Chapitre Unique

Corps des Officiers de la Gendarmerie.

ARTICLE 6.- L'Etat des Officiers de la Gendarmerie est celui défini pour les Forces Armées par les articles 16 à 53 inclus de l'Ordonnance n°31/PR du 20 Avril 1968.

Toutefois les nominations aux différents emplois seront faites conformément aux dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 7.- Le recrutement des Officiers de la Gendarmerie est assuré dans les conditions suivantes :

1°/- Par concours parmi les Officiers des Corps de Troupe des Forces Armées Dahoméennes issus d'une Ecole d'Officiers agrées et titulaires au minimum du Baccalauréat complet (70 %). Ils sont intégrés dans le Corps des Officiers de Gendarmerie à l'issue d'une année de cours supérieur dans une Ecole d'Officiers de Gendarmerie agréée.

2°/- Par nomination d'Elèves-Officiers après concours parmi les Sous-Officiers de Gendarmerie possédant le B.E.P.C. (20 %) ou un niveau équivalent. Ils sont nommés Sous-Lieutenants à l'issue des cours donnés dans une Ecole de Gendarmerie agréée.

3°/- Par promotion des meilleurs Sous-Officiers détenant le Grade d'Adjudant-Chef de Gendarmerie (10 %).

ARTICLE 8.- L'Echelle indiciaire applicable aux Officiers de Gendarmerie est celle applicable aux Officiers des Forces Armées.

T I T R E 3.

Corps des Sous-Officiers de Gendarmerie

Chapitre 1 - Grade des Sous-Officiers.

ARTICLE 9.- La hiérarchie des Sous-Officiers de la Gendarmerie s'établit comme suit :

- Adjudant-Chef
- Adjudant
- Maréchal-des-Logis-Chef
- Maréchal-des-Logis

ARTICLE 10.- Le grade est conféré ou perdu dans les conditions de l'article 55 de l'Ordonnance n°31/PR du 20 Avril 1968.

Chapitre 2 - Recrutement des Sous-Officiers.

.../...

ARTICLE 11.- Les Sous-Officiers sont recrutés au choix parmi les Gendarmes de 1ère classe bien notés, présentant des qualités morales et de commandement parfaites.

ARTICLE 12.- Nul ne peut être proposé au grade de Maréchal-des-Logis de Gendarmerie s'il ne justifie pas de la possession du Certificat d'Aptitude Professionnelle n°2 (C.A.P.2) ou certificat de spécialité correspondant et du certificat Inter-Armes (C.I.A.).

Chapitre 3 - Avancement des Sous-Officiers.

ARTICLE 13.- L'avancement des Sous-Officiers a lieu uniquement au choix par inscription à chaque année, à un tableau d'avancement arrêté par la Haute Autorité, Chargée de la Défense Nationale.

ARTICLE 14.- Les Maréchaux-des-Logis peuvent être inscrits au tableau d'avancement pour le Grade de Maréchal-des-Logis Chef s'ils justifient :

- Trois ans de service dans le Grade
- Du brevet de Commandant de Brigade pour la Gendarmerie Départementale
- Du brevet de Commandant de Peloton de Gendarmerie Mobile pour la Gendarmerie Mobile
- Du brevet de spécialité 1° degré pour les spécialistes.

Les Maréchaux-des-Logis Chefs peuvent être inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'Adjudant s'ils ont accompli 3 ans de service dans leur grade.

Les Adjudants peuvent être inscrits au tableau d'avancement pour le Grade d'Adjudant-Chef s'ils ont accompli 4 ans de Service dans leur Grade.

Chapitre 4 - Position du Sous-Officier

ARTICLE 15.- Les positions du Sous-Officier sont celles prévues aux articles 56 à 65 inclus de l'Ordonnance 31/PR du 20 Avril 1968.

Toutefois, les Sous-Officiers de Gendarmerie et les Gendarmes sont dit "de Carrière" jusqu'à la limite d'âge de leur grade, sous réserve de la mesure prévue à l'article 31 du présent statut.

Chapitre 5 - Limites d'âge des Sous-Officiers

ARTICLE 16.- Les limites d'âge des Sous-Officiers de la Gendarmerie sont les suivantes :

- Adjudant-Chef	50 ans
- Adjudant	49 ans
- M.D.L. Chef	43 ans
- M.D.L.	47 ans

ARTICLE 17.- Les règles d'attribution de la solde des Sous-Officiers sont identiques à celles régissant les Officiers. L'échelle indiciaire des Sous-Officiers et la péréquation applicable aux différents grades du Corps des Sous-Officiers sont donnés en annexe.

TITRE 4.-

Corps des Gendarmes - Chapitre 1 - Grades des Gendarmes.-

ARTICLE 18.- La hiérarchie des Gendarmes s'établit comme suit :

- Gendarme de 1ère classe
- Gendarme de 2ème classe
- Gendarme de 3ème classe
- Elève-Gendarme.

ARTICLE 19.- Le recrutement des Gendarmes s'effectue parmi les élèves-gendarmes.

ARTICLE 20.- Les élèves-gendarmes sont recrutés sur concours parmi les candidats qui remplissent les conditions de l'article 3 du présent décret.

Ce concours comporte :

a) des épreuves écrites

- Une épreuve de dictée et questions
- Une épreuve de rédaction
- Une épreuve d'arithmétique
- Une épreuve d'histoire et géographie du Dahomey.

b) Une épreuve orale consistant en une conversation de 5 minutes sur un sujet d'ordre général (appréciation de l'élocution et de la présentation).

En cas d'admission, les candidats sont nommés à l'emploi d'élève-gendarme.

ARTICLE 21.- Les élèves-gendarmes effectuent un stage professionnel de six mois à l'Ecole Nationale de la Gendarmerie, puis un stage de perfectionnement de six mois dans les Unités. La durée de chaque stage peut être réduite ou augmentée sans que la durée totale de deux stages soit inférieure à douze mois.

ARTICLE 22.- Les élèves-gendarmes peuvent être révoqués par la Haute Autorité, Chargée de la Défense Nationale sur proposition du Directeur de la Gendarmerie dans le cas de mauvaise conduite ou d'inaptitude.

Dans le cas de résultats insuffisants en fin de stage à l'Ecole Nationale les élèves-gendarmes peuvent être admis à redoubler ou être révoqués.

ARTICLE 23.- Les mesures prévues à l'article précédent sont prises sans réunion d'un Conseil de Discipline.

.../...

La révocation est définitive et ne donne lieu ni à préavis ni à indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 24.- Les élèves-gendarmes ayant satisfait à leurs deux stages, sont titularisés Gendarmes de 3ème classe.

Chapitre 2 - Avancement des Gendarmes.

ARTICLE 25.- L'avancement des Gendarmes a lieu uniquement au choix par inscription chaque année à un tableau d'avancement arrêté par le Directeur de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 26.- Les Gendarmes de 3ème classe peuvent être proposés et inscrits au tableau d'avancement pour la 2ème classe s'ils ont accompli 4 ans de service dans leur Grade.

Les Gendarmes de 2ème classe peuvent être proposés et inscrits au tableau d'avancement pour la 1ère classe s'ils ont accompli 3 ans de service dans leur Grade.

Les anciennetés ci-dessus peuvent être réduites à un an pour les Gendarmes de 3ème classe titulaires du CAP 2 et du C.I.A.

Chapitre 3 - Limite d'âge des Gendarmes

ARTICLE 27.- Les limites d'âge des Gendarmes sont les suivantes :

- Gendarmes de 1ère classe 46 ans
- Gendarmes de 2ème classe 44 ans
- Gendarmes de 3ème classe 42 ans

Chapitre 4 - Solde des Gendarmes

ARTICLE 28.- Les règles d'attribution de la Solde des Gendarmes et Elèves-Gendarmes sont identiques à celles régissant les Officiers et les Sous-Officiers.

ARTICLE 29.- L'échelle indiciaire des Gendarmes et Elèves-Gendarmes ainsi que la péréquation applicable aux différents grades du Corps des Gendarmes sont données en annexe.

TITRE 5.-

Dispositions diverses

ARTICLE 30.- Les Conseils de Discipline devant statuer sur la mise en non activité ou à la réforme par mesure disciplinaire font l'objet d'un Décret de la Haute Autorité, Chargée de la Défense quant à leur composition, leur champ d'application et leurs modalités de fonctionnement.

.../...

Ces Conseils de disciplines connaissent des affaires concernant les rois corps constituant la Gendarmerie Nationale.

rticle 31.- Au-delà de 20 ans de service pour les Sous-Officiers et les Gendarmes e 1ère classe, de 18 ans pour les Gendarmes de 2ème classe, de 15 ans pour les endarmes de 3ème classe, les personnels des corps des Sous-Officiers et des endarmes ne peuvent servir jusqu'à la limite d'âge de leur grade que par décision ndividuelle non motivée de la Haute Autorité, chargée de la Défense. Il est tenu ompte pour cela de la manière habituelle de servir et des diplômes possédés.

rticle 32.- Le pourcentage par corps du personnel de la Gendarmerie est le suivant :

- Officier - fixé par décision du Ministre de la Défense en fonctions des besoins
- Sous-Officiers = 30 %
- Gendarmes = 70 %

rticle 33.- Sont réputés services militaires quelque soit le lieu où ils auront té accomplis, les services effectués dans une armée étrangère reconnue.

rticle 34.- Le présent décret qui prend effet pour compter du 1er janvier 1969 rogo toutes dispositions antérieures, notamment le décret n° 288/PC/DGN du 1 décembre 1964, sauf les tableaux des indices de solde des Sous-Officiers et ndarmes qui continuent à s'appliquer jusqu'au 31 décembre 1969.

rticle 35.- A titre transitoire et pendant une période qui ne pourra excéder rois années à partir de la date d'entrée en vigueur du présent décret, les propo- itions au grade de Maréchal-des-Logis-Chef pourront être faites par dérogation ux dispositions de l'article 14, au profit des M.D.L. âgés de plus de 40 ans, ans une proportion qui ne pourra excéder 25 % de l'effectif du tableau d'avance- ent pour le grade de M.D.L.-Chef.

rticle 36.- En ce qui concerne les musiciens, la limite d'âge de tous les person- els peut être reculée jusqu'à 50 ans, quel que soit le grade, par le Directeur de a Gendarmerie sur proposition motivée du Chef de Musique.

rticle 37.- Un arrêté de la Haute Autorité chargée de la Défense fixera, en tant ue de besoin les modalités d'application du présent décret.

rticle 38.- La Haute Autorité chargée de la Défense et le Ministre des Finances ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui ra publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 26 Décembre 1968

ur le Président de la République,
Chef du Gouvernement,
Chargé de la Défense Nationale,

Emile-Derlin ZINSOU

Ministre de l'Economie et
des Finances,

Stanislas-Yédomon KPOCHON

AMPLIATIONS :

PR 4 - SGG 4 - CS 6 - Ministères 10 - CES 5 - SCPR 1 IAA 1 - Cdo Chanc. 1 - SGM 10 - DN 4 - DCCT 1 - DGAJL 2-DEP 2- Dtion Stat. 2 - DGN 6 - CF-PC-Solde-DB 8 DI 8 - Trésor 4 - JORD 1.-

TABLEAU 1 - ECHELLE INDICIAIRE DE SOUS-OFFICIERS

Applicable pour compter du 1er Janvier 1970

dant-Chef	Après 24 ans	390	4 %
	Après 20 ans	370	
	Avant 20 ans	355	
ant	Après 20 ans	360	8 %
	Après 15 ans	335	
	Après 10 ans	310	
	Avant 10 ans		
-Chef	Après 20 ans	300	20 %
	Après 15 ans	280	
	Après 10 ans	260	
	Après 5 ans	240	
	Avant 5 ans	220	
	Après 18 ans	250	68 %
	Après 15 ans	240	
	Après 12 ans	230	
	Après 9 ans	220	
	Après 5 ans	210	
	Après 3 ans	200	
	Avant 3 ans	180	

TABLEAU II – ECHELLE INDICIAIRE DES GENDARMES

Applicable pour compter du 1er Janvier 1970

de 1ère Classe	Après 20 ans	200	20 %
	Après 15 ans	190	
	Après 12 ans	180	
	Après 9 ans	170	
	Après 5 ans	160	
	Avant 5 ans	150	
de 2ème Classe	Après 18 ans	170	30 %
	Après 15 ans	160	
	Après 12 ans	150	
	Après 9 ans	140	
	Après 5 ans	130	
	Avant 5 ans	120	
de 3ème Classe	Après 15 ans	130	50 %
	Après 12 ans	120	
	Après 9 ans	110	
	Après 5 ans	100	
	Avant 5 ans	90	
rdarme	–	80	–

...R.PUBLIQU...
...DE LA G...NDARMERI...
NATIONALE
...U T...CHNIQUE
.22-20 - D.P.61.

- R.PUBLIQUE DU DAHOMEY -

PORTO-NOVO, le 29 Janvier 1969.

N° 65 /2DIRG.ND/B.T.

-o- NOTE DE SERVICE -o-

OBJET : Mise à jour du Dossier Permanent.

REFERENCE : -Décret N°392/PR-DN. du 26.12.1968.
-Décret N°69-16/PR.DN. du 24 Janvier 1969.(non diffusé)

Le Décret n°392/PR-DN. en date du 26 Décembre 1968, portant statuts particuliers du Personnel Militaire de la Gendarmerie Nationale, classé au D.P. 1-12 - 120, sera modifié comme suit :

Le 3ème alinéa de l'article 26 est annulé et remplacé par le suivant.

" Les ancienneté ci-dessus peuvent être reduites à un an pour les Gendarmes de 2e et 3e classe titulaires du C.A.P.2. et du C.I.A.

Le reste sans changement.

Le Chef de Bataillon SINZOGAN,
Directeur de la Gendarmerie Nationale.

DESTINATAIRES :
Diffusion Générale.

66/3
7/4/69

../..

22/3
AT/1/69

Annexe 4 : les unités de la gendarmerie nationale du Bénin

1. GROUPEMENT DE GENDARMERIE MOBILE
2. ESC MOB CENTRE
3. ESC MOB NORD
4. ESC MOB SUD
5. 4eme PELETON
6. ESC MOB GGM
7. GROUPEMENT PENITENTIAIRE
8. PC/PORTO-NOVO
9. PC/PARAKOU
10.PC/OUIDAH
11.PC/NATITINGOU
12.PC/LOKOSSA
13.PC/KANDI
14.PC/COTONOU
15.PC/AB-CALAVI
16.PC/ABOMEY
17.PC/MISSERETE
18.GROUPEMENT REGIONAL SUD
19.BRIROUT ALLADA
20.BRIROUT AUTOROUTE
21.BRIROUT PORTO-NOVO
22.BTA
23.COMPAGNIE MARITIME PORT
24.PC/CIE MART-PORT

25.SEC CIE/MART-PORT
26.BPJ-PORT
27.BSM-PORT
28.BAT-PORT
29.BFL-PORT
30.PSI-PORT
31.COMPAGNIE ALLADA
32.BT SEKOU
33.BT ZE
34.BT TORI-BOSSITO
35.BT TOFFO
36.BT SEHOUE
37.BT ALLADA
38.BR ALLADA
39.BS GRAND-HINVI
40.COMPAGNIE COTONOU
41.BT MISSESSIN
42.BT FIDJROSSE
43.BT STE RITA
44.BT GBETO
45.BT AVOTROU
46.BT AGLA
47.BR COTONOU
48.COMPAGNIE PORTO-NOVO
49.BT PORTO-NOVO

50.BT OUANDO
51.BT IFANGNI
52.BT DANGBO
53.BT AVRANKOU
54.BT AKPRO-MISSERETE
55.BL AGUEGUES
56.BR PORTO-NOVO
57.BT ADJARRA
58.COMPAGNIE POBE
59.SEC CIE/POBE
60.BT SAKETE
61.BT POBE
62.BT KETOU
63.BT BONOU
64.BT ADJOHOUN
65.BT ADJA-OUERE
66.BR POBE
67.BS MASSE
68.BS POBE SUD
69.BS ONIGBOLO
70.COMPAGNIE SEME-PODJI
71.BS ZONE FRANCHE INDUSTRIELLE
72.BR SEME-PODJI
73.BT DJREGBE
74.BT KRAKE-FRONTIERE

75.BT SEME-PODJI
76.BT AGBLANGANDAN
77.BT EKP-PK10
78.COMPAGNIE OUIDAH
79.BT SEGBOHOUE
80.BR OUIDAH
81.BT PAHOU
82.BS OUIDAH-NORD
83.BT KPOMASSE
84.BT OUIDAH
85.COMPAGNIE ABOMEY-CALAVI
86.BL SO-AVA
87.BT OUEDO
88.BT GLO-DJIGBE
89.BT TOKAN
90.BT HEVIE
91.BT ZINVIE
92.BR AB-CALAVI
93.BT COCOCODJI
94.BT GODOMEY
95.BT AB-CALAVI
96.BT COCOTOMEY
97.GROUPEMENT REGIONAL CENTRE
98. BRIROUT ABOMEY
99. BRIROUT DASSA

100.	BRIROUT LOKOSSA
101.	COMPAGNIE ABOMEY
102.	BT SETTO
103.	BT COVE
104.	BT ZOGBODOMEY
105.	BT ZA-KPOTA
106.	BT ZAGNANADO
107.	BT OUINHI
108.	BT DJIDJA
109.	BT ABOMEY
110.	BT BOHICON
111.	BT AGOUNA
112.	BT AGBANGNIZOUN
113.	BR BOHICON
114.	COMPAGNIE APLAHOUE
115.	BT KLOUEKANMEY
116.	BT LALO
117.	BT DOGBO
118.	BT TOVIKLIN
119.	BT DJAKOTOMEY
120.	BT AZOVE
121.	BT APLAHOUE
122.	BR APLAHOUE
123.	COMPAGNIE LOKOSSA
124.	BT LOKOSSA

125.	6eme PELETON
126.	BT ATHIEME
127.	BT AGOUE
128.	BR LOKOSSA
129.	BT SE
130.	BS HOUIN AGAME
131.	BT HOUEYOGBE
132.	BT GRAND-POPO
133.	BT COME
134.	BT BOPA
135.	COMPAGNIE SAVE
136.	BR SAVE
137.	BT BANTE
138.	BT GLAZOUE
139.	BT KILIBO
140.	BT PAOUIGNAN
141.	BT DASSA-ZOUME
142.	BT TCHETTI
143.	BT SAVE
144.	BT SAVALOU
145.	BT OUESSE
146.	GROUPEMENT REGIONAL NORD
147.	BRIROUT DJOUGOU
148.	BRIROUT KANDI
149.	BRIROUT NATITINGOU

150.	BRIROUT PARAKOU
151.	COMPAGNIE DJOUGOU
152.	BT PATARGO
153.	BT DJOUGOU
154.	BT COPARGO
155.	BT OUASSA-PEHUNCO
156.	BT OUAKE
157.	BT KEROU
158.	BT BASSILA
159.	BR DJOUGOU
160.	COMPAGNIE KANDI
161.	BT MALANVILLE
162.	BT SEGBANA
163.	BT KARIMAMA
164.	BT KANDI
165.	BT GOGOUNOU
166.	BT GUENE
167.	BR KANDI
168.	BT BANIKOARA
169.	COMPAGNIE NATITINGOU
170.	BT COBLY
171.	BT BIRNI
172.	BR NATITINGOU
173.	BT NATITINGOU
174.	BT TOUCOUNTOUNA

175.	BT TANGUIETA
176.	BT MATERI
177.	BT KOUANDE
178.	BS KOUATERNA
179.	BS PORGA
180.	BT BOUKOUMBE
181.	COMPAGNIE PARAKOU
182.	BT BEMBEREKE
183.	BR PARAKOU
184.	BT TOUROU
185.	BT BETEROU
186.	BT KALALE
187.	BT KPEBIE
188.	BT N'DALI
189.	BT NIKKI
190.	BT TCHAOUROU
191.	BT TRANZA
192.	BT SINENDE
193.	BT PERERE

Annexe 5 : les galons de la gendarmerie nationale

GRADE	DESIGNATION	CATEGORIE
	**Général d'armée**	**Officiers**
	**Général de corps d'armée**	
	**Général de division**	
	**Général de brigade**	
	**Colonel**	
	**Lieutenant-colonel**	
	**Chef d'escadron**	
	**Capitaine**	
	**Lieutenant**	
	**Sous-lieutenant**	
	**Major**	**Sous-officiers**
	**Adjudant-chef**	

	**Adjudant**	
	**Maréchal des logis chef**	
	**Maréchal des logis**	
	**Gendarme de première classe**	**Hommes de rang**
	**Gendarme de deuxième classe**	
	**Gendarme de troisième classe**	
	**Elève gendarme**	

Table des matières

1

Sommaire **2**

Dédicace **4**

Remerciements **5**

Liste des sigles et acronymes **6**

Liste des cartes **9**

Liste des encadrés **12**

Liste des figures **13**

Liste des graphiques **14**

Liste des photos **15**

Liste des planches photographiques **16**

Liste des tableaux **18**

Résumé **19**

Summary **20**

Resumen **21**

SINSƐXWÈ **22**

DÉŃGÍRĪ **23**

Introduction **24**

Première partie : Considérations théoriques, méthodologiques et aires de la recherche **31**

Chapitre I : Cadre théorique de la recherche **32**

1-1- Pertinence de la recherche **32**

1-1-1- Raisons subjectives 32

1-1-2- Raisons objectives 33

1-2- Revue thématique de littérature et état de la question **35**

1-2-1- Revue thématique de littérature 35

1-2-1- 1- Investissements directs étrangers (IDE) et croissance économiques 35

1-2-1-2- Croissance économique et développement 37
1-2-1-3- Développement et sécurité 40
1-2-1-4- Acteurs de la sécurité 44
1-2-1-5- Défis à la sécurité des biens, personnes, services et capitaux 46
1-2-1-6- Réforme des systèmes de sécurité 51
1-2-2- Etat de la question 54
1-3- Problématique 59
1-3-1- Problème 59
1-3-2- Hypothèses de travail 64
1-3-2-1- Hypothèse principale 64
1-3-2-2- Hypothèses secondaires 65
1-3-3- Objectifs de la recherche 69
1-3-3-1- Objectif général 70
1-3-3-2- Objectifs spécifiques 70
1-4- Cadre conceptuel 70
1-5- Clarification des concepts 74
Chapitre II : démarche méthodologique 88
2-1- Modèle théorique 88
2-2- Autres théories 94
2-2-1- Historique 94
2-2-1-1- L'âge d'or des études de sécurité 94
2-2-1-2- La fin de l'âge d'or 95
2-2-1-3- La renaissance 96
2-2-2- Quelques approches théoriques 97
2-2-2-1- Le réalisme 97
2-2-2-2- L'idéalisme 98
2-2-2-3- Le constructivisme 99
2-2-2-4- L'école de Copenhague 100
2-2-2-5- Critique de l'école de Copenhague 102
2-3- Nature de la recherche 103

2-4- Collecte des données 103
2-4-1- Groupes cibles 103
2-4-2- Techniques d'échantillonnage 108
2-4-3- Techniques et outils de collecte de données 110
2-4-3-1- Les sources documentaires 110
2-4-3-2- Observation 112
2-4-3-3- Entretien 115
2-5- Techniques de traitement et d'analyse des données 115
2-5-1- Techniques de dépouillement et de traitement des données 116
2-5-2- Techniques d'analyse des données 116
2-6- Enquêtes de terrain 117
2-6-1- Pré-enquête 117
2-6-2- Enquête proprement dite 117
2-7- Difficultés de la recherche 118
2-8- Organisation du travail 120
2-8-1- Organisation avant le terrain 120
2-8-2- Le terrain 122
2-8-3- La phase post terrain 124
2-9- Considérations éthiques de la recherche 128
2-9-1- Ethique avant la recherche 128
2-9-2- Ethique pendant la recherche 129
2-9-3- Ethique après le terrain 131
Chapitre III : Aires de la recherche 133
3-1- Cadre de la recherche 133
3-1-1- Situation géographique 133
3-1-2- Le Bénin et la situation sécuritaire régionale 135
3-1-3- Organisation territoriale 139
3-1-4- Economie 141
3-2- Sites de recherches 142
3-2-1- Critères de choix 142

3-2-1-1- La position géographique 142
3-2-1-2- Les formes de criminalité 143
3-2-1-3- L'importance économique 143
3-2-2- Sites non administratifs 143
3-2-3- Sites administratifs 168
3-2-3-1- Direction générale de la gendarmerie nationale 168
3-2-3-2- L'Ecole nationale de gendarmerie 169
3-2-3-2-1- Historique 170
3-2-3-2-2- Organisation 170
3-2-3-2-3- Missions 170
3-2-3-2-4- Domaines d'enseignement 171
3-2-3-2-5- Mode de recrutement 171
3-2-3-2-6- Caractéristiques physiques 172

Deuxième partie : Réponses de la gendarmerie nationale du Bénin face aux nouveaux défis sécuritaires 173

Chapitre IV : La question sécuritaire au Bénin 174

4-1- La problématique de l'insécurité au Bénin 174

4-1-1- L'état sécuritaire 174
4-1-2- Les formes courantes 176

4-2- Nouvelles manifestations de l'insécurité au Bénin 183

4-2-1- Violences contre les personnes comme objet sociologique 183
4-2-2- Nouveaux défis sécuritaires en lien avec les biens 188
4-2-3- Autres nouvelles déviances favorisant la remontée de l'insécurité au Bénin 194

4-3- Les nouvelles menaces sécuritaires 205

4-3-1- Le terrorisme, défi ou menace sécuritaire pour le Bénin ? 205
4-3-2- Les armes de destruction massive, source de sentiment d'insécurité au Bénin 206

4-4- Quels acteurs pour quelle sécurité au Bénin ? 208

4-4-1- Les acteurs traditionnels dans un système policier dualiste 208
4-4-2- La sécurité publique au Bénin : l'émergence de nouveaux acteurs 209
4-4-3- Le concept de la sécurité communautaire au Bénin 211

Chapitre V : l'organisation institutionnelle de la gendarmerie nationale face à la recrudescence de l'insécurité au Bénin 220

5-1- Les politiques publiques sécuritaires au Bénin..... 220

5-1-1- La problématique du cadre juridique international 221

5-1-2- Un cadre juridique sous régional diversifié et évolutif..... 225

5-1-3- La sécurité publique au Bénin : un cadre juridique national désuet et à peine respecté..... 229

5-2- La gendarmerie nationale : une force militaro-policière aux missions diverses..... 235

5-2-1- La police administrative..... 236

5-2-2- La police judiciaire 237

5-2-3- Les missions militaires de l'institution gendarmique 240

5-3- L'inadéquation des moyens de la gendarmerie nationale 243

5-3-1- Des moyens matériels désuets et déficitaires..... 243

5-3-2- Des moyens financiers inexistants..... 249

5-3-3- les moyens humains et la question de répartition des effectifs 250

5-4- L'organisation de la gendarmerie nationale : une originalité institutionnelle 254

5-4-1- L'ambivalence institutionnelle de la gendarmerie nationale..... 257

5-4-2- La gendarmerie départementale, l'essence de l'activité policière à travers tout le pays 258

5-4-3- La gendarmerie mobile, un véritable instrument de maintien et/ou de rétablissement de l'ordre public, inégalement répartie..... 269

5-5- La participation de la gendarmerie au processus du développement 275

5-5-1- La sécurité des biens, des personnes, des capitaux et des services : gage de tout développement..... 276

5-5-2 Autres prestations de la gendarmerie 277

Chapitre VI : La qualité de la formation dispensée aux gendarmes béninois..... 280

6-1- La formation initiale..... 280

6-1-1- Les contenus..... 281

6-1-1-1- L'instruction militaire 283
6-1-1-2- L'instruction générale 284
6-1-1-3- L'entrainement physique militaire et sportif 284
6-1-1-4- La formation professionnelle 284
6-1-2- Le gendarme, un agent polyvalent 285
6-1-2-1- Le gendarme comme auxiliaire de justice 285
6-1-2-2- Le gendarme comme agent de sécurité publique 285
6-1-2-3- Le gendarme comme soldat à part entière 286
6-1-2-4- Le gendarme comme instructeur et éducateur 287
6-1-3- Le déroulement de la formation initiale 288
6-2- La formation continue des gendarmes 292
6-2-1- Le stage préparatoire à l'obtention de la qualification d'OPJ 292
6-2-2- Le brevet de commandant de brigade (BCB) 293
6-2-3- Le brevet d'aptitude professionnelle niveau 1 (BAP1) 293
6-2-4- Le brevet d'aptitude professionnelle niveau 2 (BAP2) 293
6-2-5- Le brevet de spécialité musique niveau 1 (BSM1) 294
6-2-6- Le brevet de spécialité musique niveau 2 (BSM2) 294
6-2-7- Le stage de formation du Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN) 294
6-2-8- Le stage de formation des motocyclistes 295
6-2-9- Le cours supérieur d'application en gendarmerie (CSAG) 295
6-2-10- Les stages du CPPJ 296
6-2-11- Le déroulement de la formation continue 299
6-3- Les limites des formations de l'ENG 300
6-3-1- Les limites liées aux contenus de la formation initiale 301
6-3-1-1-Une formation initiale aux contenus vétustes et lacunaires 302
6-3-1-2- Le déroulement d'une formation initiale non respectueux des normes psychopédagogiques 310
6-3-2- Limites liées aux contenus et au déroulement des autres formations de l'ENG ... 316
6-4- La question de la réorientation de la formation des gendarmes béninois 320

6-5- Nécessité d'un pli proactif depuis la formation initiale 324
Conclusion 327
Références bibliographiques 336
Annexes 361
Table des matières 397